



Université d'Oran 2

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

**THESE**

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat « L.M.D »  
En Sciences de Gestion

**Gouvernance d'entreprise et qualité de l'information financière : une  
approche par les parties prenantes  
Cas des entreprises privées de droit algérien**

Présentée et soutenue publiquement par :  
Mr LEBBAH ABDELHAKIM

Devant le jury composé de :

REGUIEG ISSAAD Dris,	professeur,	Université d'Oran 2	Président
CHACHOUA Abdelkarim,	MCA	Université d'Oran 2	Rapporteur
AMARI Badia,	MCA,	Université d'Oran 2	Examineur
MENDLI Salah Eddine,	MCA,	Université de Mostaganem	Examineur
KATEB Karim,	MCA,	UFC-Oran	Examineur

Année 2025



## **Remerciement**

Je remercie Dieu, le Tout Puissant, de m'avoir accordé santé, force et courage pour accomplir ce travail.

Je tente à adresser mes remerciements à Mr CHACHOUA Abdelkarim pour avoir accepté de suivre cette thèse.

Je souhaite adresser mes remerciements aux membres du jury.

J'adresse également mes remerciements à toute ma famille.

Je tiens aussi à remercier tous les professeurs et doctorants pour les échanges mutuels qui ont contribué à l'avancement de ce travail.

Enfin, j'exprime ma gratitude à toutes les personnes qui m'ont accordé des entretiens, leur aide, et leur collaboration pour l'aboutissement de ce travail.

Que chacun soit assuré de ma plus vive et ma plus sincère reconnaissance.

## Sommaire

➤ Introduction générale	
I. Chapitre 01 : La gouvernance d'entreprise : une approche par les parties prenantes.....	12
1. Section 01 : généralité de la théorie de gouvernance d'entreprise .....	14
2. Section 02 : La théorie des parties prenantes et la théorie des conventions comme une base des comportements des parties prenantes.....	31
3. Section 03 : La position de l'Algérie par rapport aux réglementations de gouvernance d'entreprise dans le monde .....	47
II. Chapitre 02 : Le système de gouvernance d'entreprise et confiance des utilisateurs de l'information financière .....	68
1. Section 01 : La notion de confiance dans le domaine des sciences économiques et de Gestion	69
2. Section 02 : La place de la confiance des utilisateurs de l'information financière dans le milieu de la gouvernance d'entreprise.....	90
3. Section 03 : L'incidence de la qualité du système de gouvernance des entreprises sur la gestion des données comptables et la confiance des utilisateurs de l'information financière .....	98
III. Chapitre 03 : L'apport des normes IAS/IFRS en termes de qualité de l'information financière .	117
1. Section 01 : Les théories comptables pour un langage compréhensible par toutes les parties prenantes .....	118
2. Section 02 : La normalisation et l'harmonisation comptables dans une sphère de mondialisation.....	131
3. Section 03 : Les innovations du SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière	143
IV. Chapitre 04: Méthodologie et protocole de recherche .....	162
1. Section 01 : Le positionnement épistémologique de la recherche .....	163
2. Section 02 : Méthodologie, contexte et protocole de la recherche.....	175
3. Section 03 : La structure globale du protocole de notre recherche .....	183
V. Chapitre 05 : étude empirique : système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière .....	185
1. Section 01 : Enquête sur les facteurs structurant la qualité de l'information financière .....	187
2. Section 02 : Le traitement statistique des données factuelles .....	204
3. Section 03 : Résultats, analyses et discussion des données factuelles.....	209
➤ Conclusion générale	

## Introduction générale

Dans un environnement économique mondialisé centré sur la déréglementation et les faibles performances de gestion de l'appareil productif étatique, l'Algérie à la fin des années 80 a fait un effort certain d'ouverture de ses marchés, de partenariat, de privatisation des entreprises publiques, de création d'un marché boursier<sup>1</sup>, s'inspirant des économies fondées sur la propriété privée qui ont réussi économiquement.

Cette orientation politico-économique de l'Algérie a donné une place prépondérante à l'entreprise privée dans l'accumulation des richesses, qui devient par la suite un acteur important pour notre économie, avec un potentiel de développement, de diversification d'activité, d'internationalisation et de perfectionnement. D'ailleurs plusieurs grands groupes économiques privés de droit algérien sont apparus pendant les dernières années 1970-2020<sup>2</sup>.

Ces grandes entreprises sont devenues des leaders dans leurs domaines en Algérie. La structure de gouvernance des entreprises algériennes se complexifie de plus en plus et nous sommes tentés de penser qu'elles cherchent à s'internationaliser. La dimension qu'a prise l'entreprise privée de droit algérien et l'implantation de plusieurs groupes économiques internationaux induisent l'existence d'une multitude de parties prenantes autour de ces entités.

La diversité des intérêts des parties prenantes situent l'entreprise au centre de confrontation des intérêts de toutes ses parties prenantes. Les propriétaires ou les actionnaires cherchent le meilleur retour sur l'investissement, les salariés cherchent à maximiser leurs salaires, les clients cherchent les meilleures offres qualité/prix et les fournisseurs cherchent à attirer le maximum de consommateurs.

La diversité des intérêts des parties prenantes incite l'évolution et la diversification de leurs exigences en matière de transparence et de qualité de l'information financière au fur et à mesure que la société se complexifie et se développe économiquement. Cela assigne à l'information financière une place très importante dans l'allocation des ressources des entreprises, dont elle peut servir la prise de décision d'ordre financier, économique tant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

---

<sup>1</sup>L'Algérie a créé la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs SGBV, par le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, et constituée le 25 mai 1997.

<sup>2</sup> (Groupe Cevital, Groupe Mehri, ETRHB Haddad, Groupe Hasnaoui, Groupe Benhamadi, Groupe Benamor, Global Groupe).

Selon Burlaud et Colasse (2010), décider de garder ou vendre des actifs, évaluer la performance des dirigeants, les maintenir ou les remplacer, nécessite une information comptable de confiance <sup>3</sup> qui représente fidèlement les transactions économiques de l'entreprise (Burlaud et Colasse, 2010, p.11 ; 12 ; 14).

Par ailleurs, la collusion d'intérêts entre les parties prenantes motive la gestion des données comptables (P.Tabatoni, 2002, pp.28). Le dirigeant peut être confronté à des incitations multiples et opposées en matière de gestion des résultats. Il est appelé également à choisir un objectif et une méthode comptable particulière plutôt que d'autres (Casta et Stolowy 2012, p.11). Les multiples incitations des parties prenantes peuvent amener les entreprises à produire une information financière bien loin du « *vrai* », « *bonne* » pour certains et « *mauvaise* » pour d'autres (A.Burlaud 2013, p.1 ; 2 ; 4).

Cette notion de confrontation d'intérêt est appréhendée par les théories néo institutionnelles. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle (Berle et Means, 1932), la théorie d'agence étudie le problème de collusion d'intérêts sous un angle plus restreint née de la relation entre les propriétaires de l'entreprise et les agents salariés. Selon la théorie de l'agence, cette relation contractuelle oblige les dirigeants à rendre compte aux actionnaires de la situation des investissements en produisant une information comptable. Donc à travers la crise financière de 1932 qu'est révélée la possibilité d'opportunisme et de déviance des gestionnaires au détriment des intérêts des actionnaires.

Pour faire face à cette attitude discrétionnaire des dirigeants de l'entreprise, la théorie de la gouvernance par une approche actionnariale enclenche des processus de contrôle afin de réduire l'attitude des dirigeants à manipuler les informations comptable au détriment des actionnaires et donc l'allocation des ressources. La théorie de gouvernance d'entreprise n'a cessée d'évoluer et de muter vers d'autres approches : partenariale, de contingence et financière en fonction de l'évolution de l'entreprise afin de faire face aux conflits d'intérêts qui naissent entre les parties prenantes.

L'entreprise a dépassé le cadre national et continental pour devenir globalisée dans une économie financiarisée. Cette nouvelle dimension acte de nouveaux scandales financiers. La fréquence de ces déviances soulève la problématique de la défaillance des mécanismes

---

<sup>3</sup> Bruno Bouchard, « De la confiance comptable : vers un regard dérobé, oublié », Université du Québec, Rimouski, 2014

réglementaires de la gouvernance d'entreprise et des processus à remplir leurs objectifs de contrôle afin de réduire l'attitude discrétionnaire des parties prenantes opportunistes de l'entreprise. À partir de la récurrence des scandales financiers dont la gouvernance d'entreprise vient remettre l'ordre, Pastré (1994) développe une réflexion dont il propose de remonter aux travaux de A. Berle et G. Means (1932), du fait de la crise de 1929 en analysant la rupture entre la propriété et le management dans les entreprises américaines (Emmanuel Zenou, 2005, pp. 1 ; 3).

Ces différents évènements étroitement liés aux scandales financiers amènent une crise de confiance profonde qui oblige les institutions de régulation à intervenir sur le plan juridique (lois,...) s'inspirant des rapports de bonne gouvernance. Dans le cas de la crise de 2001 par exemple qui est prise comme un problème comptable, son rétablissement été par l'adoption d'un ensemble de règles de gouvernance par le biais de la loi SOX<sup>4</sup>. Les lois SOX et LSF<sup>5</sup> et d'autres sont adoptées par les nations unis et la France en s'inspirant des rapports de Cadbury, 1992 et 1995 ; Viénot, 1995 et 1999 ; OCDE, 1999 ; BOUTON 2002.

Pour S. Boulerneet J. Sahut, 2010, le but et/ou le rôle de ces rapports et des lois de gouvernance d'entreprise est de rétablir la confiance ébranlée par l'inefficacité et la défaillance des systèmes de gouvernance d'entreprise révélées à chaque crise comptable et financière.

La crise financière de 2001 est comprise comme la conséquence de la fusion des intérêts de la propriété actuelle de l'entreprise (actionnariat) et les dirigeants (management), au détriment des intérêts des investisseurs potentiels. Cette relation est développée par la théorie de l'intendance, qui propose le comportement humain dans lequel l'individu coopère à l'intérêt du mandant. L'intendant aura le maximum d'intérêt en contre partie de sa coopération à la maximisation et la richesse des actionnaires<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Loi SOX : c'est une réforme de transparence financière votée et adoptée par les Etats-Unis en 2002. Le texte est appelé « Loi sarbanes-oxley », du nom de ses promoteurs.

<sup>5</sup> LSF : la loi de sécurité financière est adoptée par le parlement français en 2003 pour renforcer les dispositions légales en matière de gouvernance d'entreprise.

<sup>6</sup> La théorie de l'intendance ne concentre pas sur les structures de contrôle et de surveillance (théorie de l'agence). Elle se concentre sur la structure de pouvoir et d'autonomie de l'intendant supposant qu'il est quelqu'un de confiance. La notion de confiance s'implique dans cette théorie pour l'amélioration de performance et non pas pour la réduction des couts de production (D. Bessire. C. Chatelin. S. Onnée, 2007, pp.13 ; 14).

Cette fusion d'intérêt propriété-gestion permet de manipuler l'information financière afin de surévaluer les actifs financiers et les revendre à un prix exagérément élevé par rapport à la valeur réelle au détriment des investisseurs. Pour motiver et inciter les managers à surévaluer les actifs de l'entreprise, les actionnaires ont mis sur la table la méthode des stock-options<sup>7</sup>. Le conflit d'agence entre l'actionnaire et le management est peut être dépassé pour devenir un conflit entre le couple actionnaire-management et le reste des parties prenantes.

Face à ce couple d'intérêt qui s'est formé au détriment des intérêts d'autres parties prenantes que les actionnaires et les dirigeants, de nouvelles règles de gouvernance d'entreprise sont adoptées par les pays développés et de nombreuses règles de consolidation et d'estimation comptables de l'IASB sont généralisées dans le monde. Le système de gouvernance d'entreprise s'est élargi pour protéger d'autres parties prenantes que les actionnaires, tels que les investisseurs potentiels qui ont perdu leurs droits financiers contre les excès des actionnaires détenant à la fois la propriété et le contrôle des entreprises (G. Charreaux, 2011, pp. 6). Le scandale financier de 2001 marque le tournant de la théorie de gouvernance d'entreprise de l'approche actionnariale vers l'application d'une approche partenariale.

L'exubérance irrationnelle<sup>8</sup>, manipulation comptable, asymétrie de l'information, gestion de données comptables, gestion des résultats, lissage des résultats, nettoyage des comptes, habillage des comptes et comptabilité créative sont des concepts de nature comptable qui sont jugés comme des causes du scandale financier de 2001 qui a mis de grandes firmes en faillite (Enron, worldcom, parmalat...). Bien que le problème fût purement relatif aux gestions de données comptables conduisant à une information tronquée, le remède n'était jamais de nature comptable, c'était un ensemble d'articles réglementaires contenant des réformes de nature de gouvernance d'entreprise<sup>9</sup>. Donc la cause principale de ce scandale financier est purement de

---

<sup>7</sup> Les stock-options sont un outil de rémunération pour les cadres supérieurs. Elles consistent en un droit (une option) donné au détenteur d'acheter des actions de la société, pendant une période future, à un prix de la date de l'attribution ; si ce cours a augmenté entre l'attribution et l'« exercice » de l'option, la différence entre le cours au moment de l'exercice et le prix d'attribution constitue une plus-value qui peut atteindre des montants importants. En effet, ce n'est pas l'entreprise directement qui paie le salarié, mais les autres actionnaires qui lui consentent des conditions préférentielles sous forme de prix d'achat inférieur au cours de bourse au moment de l'exercice (N. VÉRON, 2002, pp.5).

<sup>8</sup> Quand le capitalisme perd la tête, Joseph Stiglitz, avril / mai 2004

<sup>9</sup> La loi sarbenes-oxley (2002)

nature de gouvernance d'entreprise qui a incité des agents économiques à commettre des comportements irrationnels de nature comptable. D'ailleurs, même les normalisateurs comptables dans le monde sont restés légitimes par rapport à l'exubérance irrationnelle et aux scandales financiers, même si ces chiffres comptables tronqués sont produits sur la base de leurs normes comptables généralement admises.

Une question se pose alors : le problème de gestion de données comptables et de la qualité de l'information financière sont-ils être lié aux défaillances des règles de gouvernance d'entreprise ? Selon Véron (2002), la gouvernance d'entreprise a joué un rôle très important pour gérer la collusion des intérêts des parties prenantes par l'exigence du contrôle de la qualité de la préparation de l'information financière, afin d'assurer la bonne pratique comptable (Véron, 2002, p.5 ; 6). Ce problème de conflit d'intérêt soulevé sur le plan de la littérature peut il se poser dans notre contexte d'étude des entreprises privées de droit algérien qui sont quasiment des entreprises familiales ?

Ce cas de conflit d'intérêt entre le couple actionnaire-dirigeant et le reste des parties prenantes peut se poser également dans le cas des entreprises familiales, vu que la propriété, la gestion, la comptabilisation et le contrôle sont serte des taches fragmentées formellement mais qui sont dominés et détenus par une même partie prenante. Le cumule des pouvoirs détenus par une seule partie favorablement opportuniste lui offre une attitude discrétionnaire pour maximiser leurs intérêts au détriment des intérêts des parties prenantes externes, tels que les banques, l'état, les assurances, les investisseurs potentiels, les clients, les fournisseurs, les citoyens. Donc les problèmes comptables et de gouvernance d'entreprise sont devenus universels.

On remarque que le contexte de gouvernance d'entreprise de droit algérien peut rejoindre le contexte de l'entreprise internationale sur le plan de la possibilité de la fusion des intérêts de la propriété et la gestion qui peut avoir par la suite un impact sur la qualité de l'information financière au détriment des intérêts des autres parties prenantes qui pourraient être vulnérables.

Pour s'aligner sur l'évolution des règles comptables et de gouvernance d'entreprise dans le contexte mondial, le législateur algérien a adopté un système comptable financier « SCF »<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup>Le système comptable financier (2007) est inspiré fondamentalement des normes IAS/IFRS élaborées par l'IASB.

en 2007 applicable à compter de 2010. L'adoption de ce dernier est considérée comme un avancement historique dans le domaine comptable et de gouvernance d'entreprise par plusieurs auteurs de comptabilité : « *L'application des normes comptables internationales en Algérie apporte beaucoup d'amélioration sur la qualité des rapports de synthèses présentées par les entreprises* » (M.Kebieche N.Bouakrif, 2017, pp20), « *C'était une révolution comptable* » (A.Chachoua, 2018).

L'adoption du SCF (2007) et la loi 10-01 (2010) par le législateur algérien est une véritable adaptation du système réglementaire comptable à la financiarisation de l'économie, mais il reste à voir également si le référentiel de la réglementation de gouvernance d'entreprise de droit algérien est adapté aux exigences des parties prenantes et à la dynamique mondiale de réglementation et d'adoption de nouveaux mécanismes de gouvernance d'entreprise.

Nous rappelons que le tissu économique de l'entreprise privée de droit algérien est composé essentiellement des entreprises familiales et un marché financier quasi inexistant. Néanmoins, les entreprises privées en Algérie ont aussi des potentialités de financiarisation, de complexification, d'internationalisation, de partenariat et d'implantation extraterritoriale, d'où se pose la question de la nécessité d'un système de gouvernance efficace, qui prévient les besoins de toutes les parties prenantes en matière de sécurité de l'information financière, afin de pouvoir instituer leur confiance.

Le problème de la gestion de l'information financière produite par l'entreprise de droit algérien est lié généralement par certaines recherches aux problèmes d'application du SCF<sup>11</sup>, et par d'autres recherches aux manques de formation des comptables ainsi que le manque d'infrastructures financières<sup>12</sup>. Donc la qualité de l'information financière n'est pas liée qu'à la qualité du modèle comptable en tant que système structurant l'information financière, elle est également appréhendée comme un produit dépendant à des mécanismes extra comptables et de gouvernance d'entreprise.

A partir de ces constats autour des facteurs qui peuvent influencer de près ou de loin sur la qualité de l'information financière qu'est née notre question de recherche, notamment :

---

<sup>11</sup> N. Azouani, Y.Saihi, « La Pertinence Informationnelle des Etats Financiers en Algérie: Le Cas des actifs Incorporels », s.l. : gestion, 2010, vol. 8, no 207, p. 94.

<sup>12</sup> F.Benyakhlef and A.Belhadad.le système comptable et financier algérien: entre modèle continental et modèle anglo-saxon. s.l. : La Revue des Sciences Commerciales. pp.167-178., 2016.

- **Le système de gouvernance d'entreprise, est-il un élément structurant la qualité de l'information financière ?**

Cette question soulève deux hypothèses de recherche:

**Hypothèse 01 :** Assurer la qualité de l'information financière est un objectif assigné à tous les mécanismes de gouvernance d'entreprise, donc :

- **La qualité du système de gouvernance d'entreprise peut avoir une incidence sur la qualité de l'information financière.**

**Hypothèse 02 :** Le SCF est jugé fiable et pertinent par les études focalisées sur l'adoption de ce dernier, contrairement à ceux qui ont travaillé sur l'application du SCF et qui ont conclu que l'information produite par l'entreprise de droit algérien est une information biaisée ou défailante dont les causes principales de cette défailance soulevées par ces derniers sont de nature de gouvernance d'entreprise, donc,

- **L'absence ou la défailance des mécanismes de gouvernance d'entreprise peut impacter négativement la qualité de l'information financière malgré quelle soit produite sur la base d'un système comptable fiable et pertinent.**

Pour répondre à notre question et valider nos hypothèses nous avons procédé à une étude de terrain par un échantillon composé de 45 entreprises commerciales et 5 commissaires aux comptes agréées. Les entreprises visées doivent être disposées d'une division des tâches entre la propriété, la gestion et la comptabilisation et qui disposent au moins d'un commissaire aux comptes. Les interlocuteurs visés dans notre échantillon d'entreprise doivent avoir des compétences comptables et de gouvernance d'entreprise (en page 193).

Nos hypothèses de recherche vont être mises en épreuve suivant une vision épistémologique et méthodologique claire. Chaque travail de recherche en sciences humaine doit exprimer une posture épistémologique. Notre travail de recherche s'inscrit dans l'approche épistémologique positiviste. En effet, dans ce travail de recherche le but est de produire la connaissance par l'explication de la réalité indépendamment du chercheur. Donc, l'objet sera séparé du sujet tout au long de notre recherche, notamment notre recherche est un essai d'explication en toute neutralité de la relation entre la qualité du système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière (en page 167).

Notre approche méthodologique consiste à produire une connaissance par le processus de vérifications et de tests à partir des hypothèses posées au départ. Notre travail consiste également à tester un modèle théorique sur un cas particulier d'observation, en analysant l'incidence du système de gouvernance d'entreprise sur la qualité de l'information financière produite par cette dernière. A partir des hypothèses élaborées au préalable et l'application d'un modèle théorique sur un échantillon particulier, il ressort que notre travail de recherche s'inscrit dans la démarche hypothético-déductive (en page 175).

Notre argumentaire de recherche comporte deux parties : une partie conceptuelle qui met en relief une synthèse de la littérature scientifique cernée autour des concepts clés : le système comptable, le système de gouvernance d'entreprise et la production de la qualité de l'information financière ; et une seconde partie qui présentera la discussions et la mise en relief de notre recherche empirique.

La première partie de notre thèse est un essai explicatif de la relation entre le système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprise, le système comptable et la qualité de l'information financière. Cette partie est scindée en trois chapitres : le premier traite l'approche partenariale de gouvernance d'entreprise ; le deuxième met en relief la relation entre le système de gouvernance et la confiance des utilisateurs de l'information financière ; et le troisième qui est réservé pour l'analyse contextuel et réglementaire comptable et de gouvernance d'entreprise de droit algérien.

Le premier chapitre se décline en une présentation des approches de gouvernance d'entreprise les plus reconnues ; ensuite mettre en exergue la théorie des convention et la théorie des parties prenantes comme fondement théorique de la relation instituée entre le système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière ; et enfin analyser la position du contexte règlementaire algérien par rapport au reste du monde.

l'algérie par rappor ensuite mettre en relief l'impact de la défaillance du système de gouvernance d'entreprise et comptable sur la qualité de l'information financière et la confiance des parties prenantes. Enfin le développement du concept de confiance des parties prenantes et sa spécificité dans le domaine des sciences économiques et de gestion.

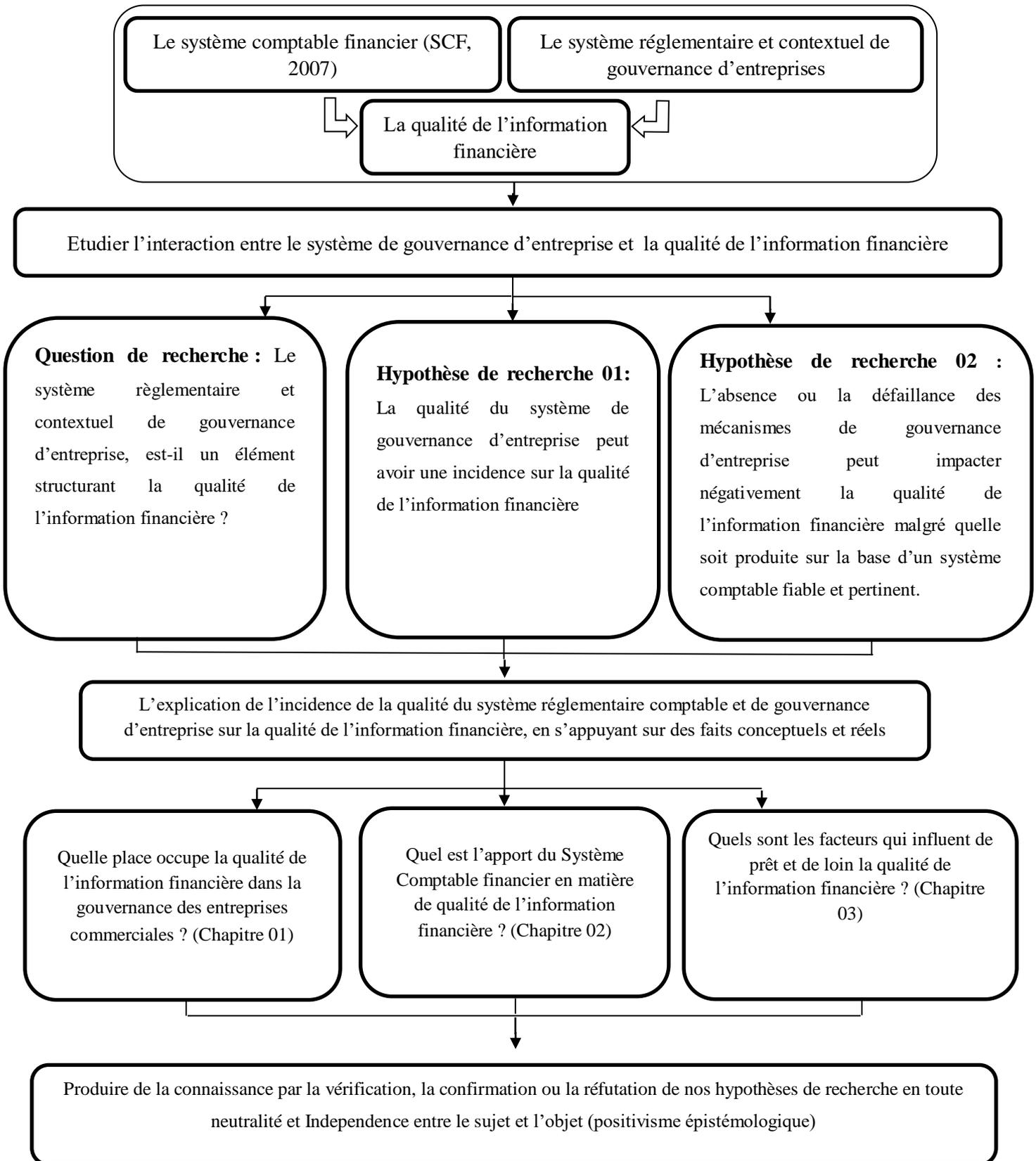
Après avoir présenté l'analyse de la théorie de gouvernance d'entreprise notre recherche se penche dans le deuxième chapitre sur l'importance de la confiance des utilisateurs de l'information financière qui est instrumentalisé par l'approche du système de gouvernance d'entreprise. Dans ce chapitre nous avons développé le concept de confiance et sa spécificité

dans le domaine économique et de sciences de gestion; ensuite nous avons mis en exergue la place de la confiance des parties prenantes dans le milieu de la gouvernance d'entreprise ; et enfin l'incidence de la qualité du système de gouvernance sur la gestion de données comptables et sur la confiance des utilisateurs de l'information financière.

L'analyse du système de gouvernance d'entreprise et son impact sur la confiance des utilisateurs de l'information financière nous a donné l'ambition pour analyser l'apport des normes IAS/IFRS en terme de qualité de l'information financière dans le troisième chapitre. Nous avons entamer ce chapitre par le développement de la théorie comptable pour un langage commun ; ensuite la mise en relief de la normalisation et l'harmonisation comptable ; et enfin les innovation du SCF (2007) en matière de l'information financière.

Juste après la présentation de la réglementation comptable et de gouvernance d'entreprise privée de droit algérien et sa relation avec la qualité de l'information financière, nous entamons la deuxième partie qui est subdivisée également en deux chapitres, notamment : le développement de la méthodologie, l'épistémologie et le protocole de recherche dans le quatrième chapitre ; et le développement de l'enquête sur les facteurs structurant la qualité de l'information financière dans le cinquième chapitre.

Le schéma structurel de notre travail de recherche :



### **Figure 1: Structure schématique de notre travail de recherche**

La figure 01 présente le schéma des étapes qui vont permettre d'appréhender notre recherche d'une manière méthodologique affiliée a notre positionnement épistémologique. C'est l'architecture de notre travail de recherche qui consiste à analyser les facteurs qui influent la qualité de l'information financière. La figure représente également la structure générale de notre argumentaire pour confirmer ou réfuter nos hypothèses de recherche.

**I. Chapitre 01 : La gouvernance d'entreprise : une approche  
par les parties prenantes**

## **Introduction**

Le système réglementaire de gouvernance d'entreprises de droit algérien est cadré par le code de commerce algérien principalement et aussi par l'ensemble de règles de travail, de marché, de finance, d'assurance, d'impôts, de comptabilité et d'audit. Cet ensemble de cadres et de mécanismes de gouvernance d'entreprise permettent aux entreprises privées de fonctionner au milieu des conflits d'intérêt des parties prenantes.

Sur le plan théorique plusieurs approches de gouvernance d'entreprises sont reconnues. Historiquement le système de gouvernance des entreprises est issu de l'approche actionnariale dont son l'objectif est de sécuriser les intérêts des actionnaires face au pouvoir discrétionnaire des dirigeants. ensuite au fur et à mesure du développement des entreprises plusieurs approches sont développées, notamment : l'approche partenariale, l'approche cognitive et l'approche financière.

L'Algérie n'est pas exempte de se fait de financiarisation de l'économie et du basculement vers l'approche financière et partenariale. Elle adopte un nouveau système comptable financier (SCF) afin de permettre et contraindre les entreprises de droit algérien de produire une information financière destinée à toutes les parties prenantes.

Dans ce chapitre nous développons l'état des lieux du contexte réglementaire du système de gouvernance d'entreprise en Algérie. Nous essayons également de comparer les règles de gouvernance d'entreprise de droit algérien avec le reste du monde.

Avec ses trois sections, nous tenons de répondre aux questions suivantes : quelles sont les approches de gouvernance d'entreprise les plus reconnus sur le plan de littérature ? Quelle est le rapport entre la théorie des parties prenantes, la théorie des conventions et la gouvernance d'entreprise ? Quelle est la position du système réglementaire et environnemental de gouvernance d'entreprise dans le contexte algérien par rapport à ce qui se passe dans le monde ?

## 1. Section 01 : généralité de la théorie de gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise trouve son origine dans la théorie né institutionnelle, notamment dans l'article Jensen et Meckling (1976). Cet article avait proposé une théorie contractuelle de la firme fondée d'une part sur la théorie d'agence et d'autre part sur les droits de propriété (G. Charreaux, 2011, pp. 5).

La définition la plus large de la gouvernance d'entreprise est centrée sur la régulation du comportement des dirigeants, c'est le management du management. L'idée centrale de Jensen et Meckling était, de montrer que les formes organisationnelles sont des réponses aux problèmes posés par les conflits d'intérêts entre actionnaires et dirigeants. La « *corporate governance* » met en avant l'encadrement du comportement des dirigeants, dans une perspective d'efficacité et d'éviter les gaspillages de valeur provoqués par les divergences d'intérêts entre dirigeants et les autres parties-prenantes. Cette perte d'efficacité est déjà identifiée par Adam Smith, précisées par Jensen et Meckling et utilisées par Berle et Means en 1932 (G. Charreaux, 2005, pp.3 ; 4 ; 7).

Pour G. Charreaux (1998, pp.2), le système de gouvernance est l'ensemble des mécanismes qui déterminent la latitude discrétionnaire des dirigeants. Pour Pascal Dumontier (2001), le système de gouvernance est un ensemble de mécanismes mis en place par les parties prenantes pour encadrer les décisions du dirigeant (P. Dumontier, 2011, pp.187). Selon Shleifer et Vishny (1997), le système de gouvernance se limite à protéger les investisseurs financiers contre les comportements opportunistes des dirigeants (G. Charreaux, 2011, pp. 6). Cette protection allait s'élargir ultérieurement pour prendre en compte les excès des actionnaires détenant le contrôle des firmes vis-à-vis des minoritaires.

La dissociation entre la propriété et le contrôle est à l'origine de l'émergence du concept de gouvernance d'entreprise. Selon la théorie de l'agence de Jensen et Meckling (1976), cette dissociation crée un problème de conflits d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants. Plus la propriété est disséminée entre un grand nombre d'actionnaires, plus les dirigeants risquent de gérer l'entreprise pour leur propre intérêt. En effet, les dirigeants disposent de l'accès privilégié à l'information qui leur permet d'orienter la gestion de l'entreprise vers la réalisation de leur objectif personnel (B. Sandrine. S. Jean-Michel, 2010, pp.2 ; 3).

La collusion d'intérêts des dirigeants avec les actionnaires motive la surévaluation des bénéfices comptables (P.Tabatoni, 2002, pp.28). Les dirigeants, supposés opportunistes,

peuvent profiter de leur avantage informationnel pour maximiser leur propre bien-être au détriment de celui des actionnaires.

Le propriétaire est exposé au risque lors de la décision d'engagement de son actif, il a besoin d'assurance et de sécurité contre les aléas du risque afin d'avoir la confiance nécessaire qui lui permet de prendre la décision d'agencement de ses pouvoirs. Les critères de sélection du dirigeant explicites, justifiables et mesurables, ne renseignent que sur les capacités managériales de ce dernier, ils ne renseignent pas sur l'intention cachée de ce dirigeant qui ne peut être mesurée (A. Hireche, 2007, pp.3). Donc pour l'approche actionnariale un système de gouvernance d'entreprise qui sécurise le propriétaire de l'intention cachée du dirigeant paraît primordial pour que le propriétaire puisse s'engager avec confiance.

En comprend donc qu'un système de gouvernance d'entreprise est un ensemble de mécanismes internes et externes qui sont définis par le contexte et le législateur d'un pays, afin d'assurer la bonne gouvernance des entreprises et la sécurité des intérêts des parties prenantes. La gouvernance d'entreprise est définie selon plusieurs approches et principes différents, donc la présentation de la théorie de gouvernance d'entreprise avec ses approches et ses dérivés théoriques peut nous servir à définir les axes, les approches et les principes qui peuvent avoir une influence sur la qualité de l'information financière ainsi que les comportements des parties prenantes.

Le système de gouvernance d'entreprise ainsi que le système comptable sont donc conçus suivant l'approche dominante du contexte. Les mécanismes de gouvernance d'entreprise ainsi que le système comptable sont pensés soit pour sécuriser les intérêts des actionnaires selon l'approche actionnariale de gouvernance, soit pour sécuriser les intérêts de toutes les parties prenantes selon l'approche partenariale. Cela confirme que le système de gouvernance d'entreprise n'est pas neutre, il est à la base conçu par une forte influence<sup>13</sup> actionnariale ou partenariale. Cela peut engendrer des coûts de transaction et d'agence liés à l'asymétrie d'information, de l'opportunisme des dirigeants, et du mode de gouvernance vu que le dirigeant est tenu à rendre compte de la situation économique et financière de l'entreprise avec une forte influence d'approche. Ceux-là font appel à la théorie des coûts de transaction. Donc la théorie de gouvernance d'entreprise est reliée intrinsèquement avec plusieurs théories de la firme.

---

<sup>13</sup> Au service des acteurs : capacité de négociation, stratégie et rapport de pouvoir etc.

## 1.1 Les approches de gouvernance d'entreprise

J. Dionne-Proulx, G. Larochelle, distinguent entre les visions de gouvernance d'entreprise en trois axes, l'axe traditionnel de la valeur actionnariale, l'axe cognitif de la gouvernance d'entreprise dont la valeur partenariale est prise en compte, et finalement l'axe de la juridiction et la réglementation (J. Dionne-Proulx, G. Larochelle, 2010). Chareaux et Desbrières (1998), également distinguent entre la valeur actionnariale (moniste, anglo-saxon) et la valeur partenariale (pluraliste, européenne ou japonaise) (G. Charreaux. P. Desbrières, 1998).

### - L'approche actionnariale de la gouvernance d'entreprise

Le développement de la grande entreprise a donné lieu aux premières réflexions sur la gouvernance d'entreprise. Le débat sur la notion de gouvernance est né d'une idée de divergence des intérêts entre l'actionnaire et le dirigeant. Ce débat consiste à s'interroger sur les différents mécanismes qui alignent les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Pour Berle et Means (1932), les dirigeants ne possédant pas d'actions de telles entreprises ne cherchent pas à maximiser la richesse des actionnaires, puisqu'ils ne tirent pas parti de l'augmentation de la valeur de l'entreprise. Ils peuvent être tentés de prendre des décisions qui ne sont pas conformes aux intérêts des actionnaires et qui leur profitent personnellement. Face à un tel risque, il est nécessaire de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour protéger les investisseurs contre les comportements opportunistes des dirigeants.

La théorie de l'agence proposée par Jensen et Meckling (1976), aborde les mécanismes permettant de réduire les coûts d'agence résultant des conflits entre dirigeants et actionnaires minoritaires, sous un angle disciplinaire pour : inciter les dirigeants à créer de la valeur pour les actionnaires, les contrôler efficacement, les révoquer et les remplacer (L. Godard. A. Schatt, 1989, pp.3 ; 4).

Pour Langtry (1994, p. 440) ; Berle (1932) ; et Argenti (1997, p. 444), « *La société, dans son ensemble, tire parti du système économique dans lequel les dirigeants cherchent à satisfaire les intérêts des actionnaires* » (J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp.15 ; 16). La défense du modèle actionnarial est fondée par la supériorité en termes de performance organisationnelle et par les confusions susceptibles d'être créées par l'utilisation du modèle partenariale, dont : le risque de dépossession de l'USUS propre aux actionnaires est posé (Moore, 1999, p. 121 ; Sternberg, 2001, p. 31), en les transformant comme de justes

créanciers résiduels (Jensen, 2001, p. 2, p. 11) et qui va augmenter en conséquence les coûts d'agence (Berle, 1932, p. 1367).

Un système de gouvernance fiable, selon Gugler, Mueller et Yurtoglu (2003), c'est un système qui aligne les intérêts des dirigeants et des actionnaires et conduit à une maximisation de la richesse des actionnaires (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.7). Les entreprises sont perçues comme dotées de pouvoirs économiques, sociaux et politiques considérables. Il fut un temps où les entreprises étaient dirigées dans l'intérêt de propriétaires particuliers et contrôlées directement par eux. La légitimité reposait sur une chaîne de pouvoirs qui allait des propriétaires aux dirigeants responsables et ce jusqu'au bas de la structure hiérarchique (H. Mintzberg, 2004, pp.11).

La gouvernance est associée au souci de sécuriser l'investissement des actionnaires et d'éviter que les objectifs personnels des dirigeants ne conduisent à minimiser la création de la valeur actionnariale (G. Charreaux, 2000, pp.3). Selon Chaneaux (1997), les modèles théoriques fondés sur la théorie de l'agence privilégient l'étude des relations entre actionnaires et dirigeants, ces modèles théoriques ont été conçus aux Etats-Unis où le contexte idéologique et économique attribue un rôle prioritaire aux relations actionnaires dirigeants (D. Khouatra, 2005, pp.4).

#### - **L'approche partenariale de la gouvernance d'entreprise**

L'approche par les parties prenantes est initiée par Berle et Means (1932, p. 312), « *le contrôle des grandes entreprises devrait conduire à une technocratie neutre équilibrant les intérêts des différents groupes de la communauté* ». Le terme de SH<sup>14</sup> est popularisé par Freeman (1984, p. 46). Selon Ansoff (1968, p. 35), « *L'entreprise doit ajuster ses objectifs de manière à donner à chaque groupe une part équitable de satisfactions* ». L'entreprise doit être considérée comme un lieu où se croisent les intérêts de toutes les parties prenantes légitimés par principe d'éthique (J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp.2 ; 9).

Selon P.Dumontier et R.Teller (2001), le rôle du dirigeant change, il n'est plus un agent mandaté par l'actionnaire, mais un agent qui tient compte des contraintes imposées par l'ensemble des parties prenantes (Pascal Dumontier, 2011, pp.185), car les risques résiduels d'un investissement sont absorbés généralement par les salariés, les créanciers, l'Etat, les fournisseurs et les clients, vu que la participation des actionnaires avec des fonds propres est

---

<sup>14</sup> Stakeholders est l'ensemble des acteurs et des parties prenantes qui présentent un intérêt dans une entreprise

estimée à moins de 10% des structures financières des entreprises (G. Charreaux. P. Desbrières, 1998).

Dans une telle approche la gouvernance peut être appréhendée comme un ensemble de mécanismes utilisés par les parties prenantes pour se faire représenter et faire valoir efficacement leurs intérêts (R. Labelle, S. Rousseau, pp.2). L'analyse du système de gouvernance d'entreprise doit en particulier, porter sur les mécanismes destinés à la protection du capital managérial. Selon O. E. Williamson [1985], si le conseil d'administration est le plus souvent présenté comme un organe destiné à sauvegarder les intérêts des actionnaires, il peut également se justifier comme mécanisme de préservation du capital humain des dirigeants (Stack Holders), ce qui peut expliquer la présence de ces derniers au CA (G. Charreaux. P. Desbrières, 1998, pp.19). La démarche partenariale conduait à une gestion défavorable aux actionnaires, en raison de la séparation existant entre les actionnaires qui assument le risque, et les dirigeants qui prennent les décisions (G. Charreaux, 2000, pp.3).

Pelle-Culpin (1998) établit la typologie des parties prenantes, des parties prenantes institutionnelles : résultant de la législation, de la réglementation, des organismes inter-organisationnels ou des organismes professionnels propres à un secteur d'activité ; des parties prenantes économiques : les divers acteurs évoluant sur les marchés de l'entreprise ; Et des parties prenantes éthiques : les organismes de pressions éthiques (D. Khouatra, 2005, pp.6).

#### - **L'approche cognitive de la gouvernance d'entreprise**

Pour Solle (2007), un système de gouvernance de nature conflictuelle peut pérenniser l'entreprise lorsqu'il ne s'agit plus de maximiser la valeur pour les actionnaires, mais ceux des différentes parties prenantes. C'est l'essence même de l'éthique. Et pour Joseph Stiglitz<sup>15</sup>, nous sommes une communauté mondiale, il faut respecter des règles pour pouvoir vivre ensemble. Les règles doivent être équitables et justes. Elles doivent accorder toute l'attention nécessaire aux pauvres comme aux puissants (J. Dionne-Proulx, G. Larochelle, 2010, pp. 3. 11).

Selon Lévesque (2001), le partenariat devient une tendance lourde de la nouvelle gouvernance à l'ère de la mondialisation. L'approche cognitive de la gouvernance d'entreprise, permet de prendre en compte à la fois la création de valeur pour l'actionnaire et le développement de compétences de la firme. Ce modèle positionne donc la gouvernance d'entreprise dans le

---

<sup>15</sup> Joseph Stiglitz : Prix Nobel en économie

champ des valeurs du partenariat. L'entreprise est devenue un véritable intégrateur social. Il renvoie en ce sens à la sociologie des organisations, en ce qu'il pose la question essentielle du contrôle de l'action collective à l'intérieur des organisations, dans un environnement qui associe plusieurs acteurs dont les intérêts et les logiques sont différents (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.17.18).

Les systèmes de gouvernance peuvent inclure des mécanismes protégeant des parties prenantes autres que les actionnaires, accomplissant également des fonctions cognitives. Un système de gouvernance durablement efficient est celui qui crée des valeurs partenariales et qui prend en charge les dimensions contractuelles, cognitives et comportementales. Le Système de Gouvernance d'entreprise a alors également pour fonction de protéger les rentes que peuvent s'approprier les salariés. La firme devient donc un nœud d'investissements de plusieurs parties prenantes (G. Charreaux, 2011, pp.9.15).

#### - **L'approche financière de la gouvernance d'entreprise**

La vision financière assimile l'efficacité et la richesse des actionnaires à la vision partenariale qui évalue l'efficacité du point de vue de l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*) affectées par l'activité de la firme. Dans les deux approches, que ce soit actionnariale ou partenariale, la fonction des systèmes de gouvernance est de discipliner les dirigeants de façon à les inciter à la réduire des pertes d'efficacité d'origine informationnelle (G. Charreaux, 2011, pp.4).

Selon Pigé et Paper (2006), dans les grandes entreprises les actionnaires exercent un contrôle passif, car ils peuvent se retirer facilement du marché boursier (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.15). « *Le rôle des autorités de régulation des marchés financiers est de protéger les investisseurs et assurer l'intégrité des marchés d'actions. La mission de ces autorités est de s'assurer que tous les investisseurs disposent d'un même niveau d'information relative aux sociétés dans lesquelles ils investissent, et que les différents intermédiaires opèrent dans le respect des intérêts des investisseurs* » (N. Véron, 2002, pp.8).

Comment des parties prenantes peuvent-elle s'engager avec une avec confiance sous le risque d'opportunisme des actionnaires qui peuvent se retirer facilement des marchés ? De ce fait un système qui protège les intérêts de chaque partie prenante face à l'opportunisme des actionnaires, permet aux parties prenantes de s'engager avec confiance.

Après avoir analysé les approches de gouvernance sur le plan de la littérature, nous constatons que la gouvernance d'entreprise évolue dans le temps en permanence avec l'évolution des acteurs et les conflits d'intérêt qui naissent entre eux, dont elle s'occupait des conflits d'agence entre la propriété et la gestion, jusqu'à l'apparition de nouveaux conflits entre l'ensemble des parties prenantes et la gestion de l'entreprise. Avec la vague de financiarisation de l'économie la gouvernance d'entreprise s'oriente vers la protection des actionnaires potentiels (investisseurs institutionnels) plus que les actionnaires actuels. La gouvernance d'entreprise ainsi que ses approches sont bien reliées et rattachées à des théories de la firme que nous allons essayer de développer dans la prochaine sous-section.

## **1.2 L'interaction entre la théorie d'agence, la théorie de droit de propriété, la théorie de gouvernance d'entreprise et la théorie des coûts de transactions**

### **- La théorie d'agence et la théorie de droit de propriété, comme des éléments fondateurs de la théorie de gouvernance d'entreprise**

La théorie de gouvernance d'entreprise, avec ses différentes approches, est la fille de la théorie d'agence et de droit de propriété. C'est une théorie qui étudie les conflits d'intérêt, qui découlent de la relation d'agence. La gouvernance d'entreprise, avec ses mécanismes internes et externes, établit la coopération des intérêts divergents, en diffusant une information permettant le contrôle des uns par les autres, en réduisant les conflits d'agence. Donc les méthodes comptables et les approches de gouvernance d'entreprise, viennent comme des solutions pour altérer la théorie de l'agence et la théorie de droit de propriété.

L'origine de la théorie des droits de propriété a vu le jour dans les années soixante. Alchian (1959,1961,1965), Coase (1960), Demsetz (1966,1967), ont contribué à développer dans la ligne du Journal Of Law and Economics une approche multidisciplinaire des droits de propriété. Mais la théorie de droit de propriété peut remonter au XIX<sup>e</sup> siècle, dans les écrits de Thiers (1848), Molinari (1891), Bastiat (1896), et surtout Cauwés (1893), dont un échange de biens peut être assimilé à un échange de droits de propriété, d'où le titulaire d'un droit peut librement le céder (Pascal Dumontier, 2011, pp.181). Walras évoque le droit de propriété pour montrer la concordance de l'intérêt et la justice (C. Gnos, 2000, pp.140).

C'est par le principe d'autonomie individuelle que la propriété privée a émergé. « *La propriété s'obtient par le travail et la limitation du gaspillage* ». Les externalités, les dommages ou les bénéfices relatifs à la production ou la consommation et qui ne sont pas

comptabilisés, sont des abus de droits et de pouvoir, que le système de gouvernance d'entreprise vient limiter (P.-Y. Gomez, 1996, pp. 7 ; 8). Pour Gomez, également, « *la théorisation du gouvernement d'entreprise suit différentes phases historiques* ». Elle commence par la théorisation des droits de propriété, au XIXe siècle, où la propriété privée devient garante de l'efficacité économique (E. Zenou, 2005, pp.4).

L'optique de contrôle du dirigeant par l'actionnaire, donnera lieu au développement d'une théorie positive de la comptabilité. Des mécanismes doivent être mis en œuvre pour la coopération d'intérêts divergents, en diffusant une information permettant le contrôle des uns par les autres, en réduisant les conflits d'agence. Dans leur article fondateur, Jensen et Meckling (1976, p.309), les coûts d'agence apparaissent dans toutes les situations qui impliquent un effort de coopération. On distingue généralement deux axes de recherche : la théorie normative de l'agence et la théorie positive de l'agence. La théorie positive de l'agence permet d'élargir les objectifs initiaux des théories contractuelles, expliquer l'existence de différentes formes d'organisations et délimiter la frontière entre l'organisation et le marché (Pascal Dumontier, 2011, pp.182 ; 183).

Pour la théorie de l'agence, le système de gouvernance est responsable de limiter le risque de fraude et d'atténuer les conflits d'intérêts (N. Smaili, 2006, pp.4). C'est à Jensen et Meckling (1976) qu'est attribuée l'origine de la théorie de l'agence, qui puise son inspiration dans la théorie des droits de propriété, notamment dans l'article d'Alchian et Demsetz (1972). Selon Jensen et Meckling (1976, p.308), la relation d'agence est un contrat dans lequel une ou plusieurs personnes ont recours aux services d'une autre personne pour accomplir en leur nom une tâche quelconque. Cela implique une délégation de nature décisionnelle à l'agent (Pascal Dumontier, 2011, pp.182 ; 183).

La théorie de l'agence repose sur deux hypothèses comportementales. D'une part, les individus cherchent à maximiser leur utilité, et d'autre part, ils sont susceptibles de tirer profit de l'incomplétude des contrats. Par l'attribution aux contrats internes le rôle de surveillance et d'évaluation, les relations d'agence sont gouvernées par le fonctionnement des structures et non uniquement par la forme de la relation entre actionnaires et dirigeants (I. Thiam Sy, 2011, pp.120 ; 122). L'opportunisme des dirigeants, cherchant la croissance, la diversification ou l'enracinement, a été mis en avant pour expliquer les insuffisances de la théorie d'agence. Pour lutter contre ces déviations, la gouvernance d'entreprise met en jeu des mécanismes limitant les comportements opportunistes des dirigeants (J. Caby, 2003, pp.1 ; 2).

## - **La théorie des coûts de transaction**

Les entreprises étant limitées dans leur autonomie, ils sont susceptibles de rencontrer des problèmes de coût d'incertitude, d'asymétrie d'information et d'opportunisme qui entravent leurs transactions sur des marchés. La théorie des coûts de transaction est issue des travaux de Coase (1937), mais elle a connu ses principaux développements avec les travaux de Williamson (1975). Coase explique que toute transaction engendre des coûts importants de collecte d'information et de contrôle de la transaction. Ces coûts ont tendance à être plus importants lorsque les biens échangés sont très spécifiques et portent sur une longue durée de temps. Les agents ont recours à une structure organisée, dont le dirigeant aura pour mission l'administration et la coordination des transactions. Williamson (1975, 1979, 1985, 1991, 1993), de sa part également, a bâti une théorie qui renouvelle l'analyse économique des organisations, et pose la question des frontières entre l'organisation et le marché (Pascal Dumontier, 2011, pp.180. 181. 182).

La complexité des entreprises ainsi que les actifs échangés, diffèrent d'une entreprise à une autre. Le système de gouvernance d'entreprise doit être en adéquation avec le contexte du niveau de cette complexité. Donc la théorie de gouvernance d'entreprise s'est élargie pour étudier les différents modes de gouvernance d'entreprise qui s'adéquent en permanence avec la complexité des entreprises, afin de faire face aux coûts de transactions relatives à l'incertitude, l'opportunisme et la rationalité limitée des agents économiques.

Si l'organisation est une alternative au marché, elle doit donc se doter d'une structure de gouvernance lui permettant d'assumer des fonctions de régulation, de coordination et de contrôle. Renforcer les mécanismes d'encadrement des dirigeants est un objectif assigné à la gouvernance d'entreprise (Y. Algan et all., 2016, pp.183).

La théorie des coûts de transaction est l'analyse des modes de gouvernance par le biais de la spécificité de l'actif échangé dans la perspective d'optimiser les coûts liés à l'opportunisme des agents salariés. Les modes de gouvernance cités par Williamson sont notamment, le mode du marché : les contrats classiques, le mode de la firme : le retour au supérieur hiérarchique en cas de litige, et le mode hybride : comme les alliances et les contrats. Ces modes ont des caractéristiques, notamment : le droit de référence, l'adaptabilité et les instruments de management (M. Ghertman, 2006, pp.2.14).

Williamson a ainsi pu établir des propositions normatives permettant aux agents économiques de choisir le mode de gouvernance adéquat à leurs transactions aux moindres coûts. C'est le marché qui définit le mode de gouvernance, dont le mode de gouvernance dépend de la spécificité de l'actif d'échange en question. Plus la spécificité de l'actif et l'incertitude sont élevées, à cause de la complexité et le volume de relation, plus la fréquence de la transaction diminuera. Selon Williamson (1985), le choix du mode de gouvernance affecte simultanément le niveau de spécificité des actifs, celui des prix ainsi que le choix technologique (M. Ghertman, 2006, pp.2.14). Donc le mode de gouvernance d'entreprise dépend de l'incertitude et le risque relatifs à la complexité des actifs échangés.

Accords de franchise ou de licence de fabrication est une forme hybride de gouvernance. En 1967, Schwinn, un fabricant de bicyclettes, se vit interdire le maintien de prix identiques et d'un niveau standard de qualité pour ses distributeurs. Cependant, la tentation d'un franchisé à se comporter en passager clandestin (free-rider) est très forte. Baisser la qualité accroît les marges et entraîne de faibles risques d'en être considéré comme responsable. Par contre, l'effet négatif de réputation diffuse sur la totalité de la marque. Dans ce domaine, l'économie des coûts de transaction a bien aidé la stratégie des entreprises, non pas en lui proposant de nouveaux modèles de raisonnement ou d'organisation interne, mais en modifiant son environnement institutionnel, ce qui s'avère aussi important (M. Ghertman, 2006, pp.14).

Selon Williamson (1971), l'intégration verticale est un moyen d'économiser sur les coûts de transaction en accroissant le niveau de spécificité des actifs, ce qui n'aurait pas été possible avec un contrat bilatéral. L'une des entreprises se trouverait en effet à la merci de l'opportunisme de l'autre. Cependant, selon Williamson (1968), la politique concurrentielle libérale a un coût très élevé pour l'économie et le bien-être américain. Le courant de la concurrence libérale a rendu le nombre des fusions-acquisitions très intense. Les tailles des entreprises se multipliaient. La grande taille des entreprises leur procure un avantage concurrentiel et un pouvoir majeur sur le marché.

L'intégration verticale des transactions provient de deux partenaires australiens de Mc Kinsey: Stuckey et White (1993), qui l'ont utilisé sur de nombreux travaux de conseil. Elle a été analysée par Ghertman (2000). L'analyse du secteur industriel repère les échecs du marché dus à un niveau élevé de spécificité des actifs. Stuckey et White quantifient positivement l'intégration verticale sans indiquer comment. Les entreprises se trouvant en

position de faiblesse ont intérêt à acheter leur fournisseur ou client si le prix de l'acquisition est inférieur à l'espérance actualisée de la rente acquise (M. Ghertman, 2006, pp.13. 14. 15).

Cependant, « *Les coûts de transactions posent le problème de l'organisation économique comme un problème de contractualisation* » (Williamson, 1994, p. 39). Gomez critique ce qu'il considère ici comme une confusion entre organisation et contractualisation, et une réduction du social au juridique (P.-Y. Gomez, 1996, pp.10).

Simon (1947) a développé le concept de rationalité limitée, c'est-à-dire l'incapacité à être totalement informé et à comprendre et prévoir les réactions des employés, des fournisseurs, des clients et des concurrents. Eux-mêmes ne savent pas forcément à l'avance ce qu'ils vont faire. Williamson a repris ce concept en rendant hommage à Simon (M. Ghertman, 2006, pp.5).

Après avoir présenté une synthèse sur les différentes théories rattachées à la théorie de gouvernance d'entreprise, qui peuvent nous expliquer son utilité et ses raisons d'existence, nous allons essayer de présenter dans la prochaine sous-section les différents sujets d'actualité sur les différents mécanismes de gouvernance d'entreprise.

### **1.3 L'actualité sur le sujet de la gouvernance d'entreprise**

Sur le sujet de la gouvernance d'entreprise, quatre mécanismes spécifiques de gouvernance sont plus particulièrement abordés dans la littérature : l'indépendance du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration, la séparation du président et du directeur général (CEO) et la rémunération incitative des dirigeants. L'importance accordée aux mécanismes de gouvernement d'entreprise est traduite par des initiatives multiples, visant à expliquer les meilleures pratiques de gouvernance et de produire des codes de bonne conduite, destinées à discipliner les dirigeants des entreprises.

Les pressions institutionnelles et légales font évoluer le rôle des administrateurs, le développement des comités de surveillance, la séparation des pouvoirs, la dissociation entre les fonctions du président du conseil d'administration et le directeur général, les caractéristiques des administrateurs, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et la qualité de l'information financière et comptables (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5. 8).

Aguilera et Cuervo-Cazurra (2004) démontrent une croissance rapide des codes de gouvernance à partir du milieu des années 1990, qui concernent essentiellement la dissociation entre les fonctions du président et du directeur général, le profil des administrateurs, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et la qualité de l'information financière et comptables. Le premier étant le rapport britannique Cadbury en 1992, suivi du « UK combined code on Corporate Governance » en 2003. En France, l'Association Française des Entreprises Privées AFEP et le MEDEF ont également publié, en octobre 2003, un document intitulé « Principes de gouvernement d'entreprise » (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5 ; 7).

Selon l'étude de Deloitte (2006), les nouvelles règles de gouvernance d'entreprise et la nouvelle culture d'entreprise mènent à une plus grande transparence. Cependant, « *Toutefois, l'adoption des « pratiques de bonne gouvernance » comporte un réel danger, la pratique de box-ticking<sup>16</sup>: les entreprises seraient dans une démarche de respect formel des dispositions plutôt que dans celle d'une adhésion réelle aux principes de gouvernance* » (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5 ; 7).

Les comptes sont préparés par la direction générale de l'entreprise, vérifiés par les auditeurs extérieurs, arrêtés par le Conseil et approuvés définitivement par l'assemblée générale des actionnaires. Ce processus permet une séparation claire des responsabilités entre l'entreprise et ses différentes instances de contrôle. L'observation empirique semble indiquer que le rôle du conseil d'administration constitue le maillon faible de cette chaîne de responsabilités. C'est sur ce point que les débats sur la (corporate governance) tendent à se concentrer, afin que le Conseil d'administration tienne sa fonction de discussion et de contre-expertise (N. Véron, 2002, pp. page 6).

En matière d'information financière, cette fonction est désormais le plus souvent confiée à un comité d'audit mis en place au sein du conseil pour examiner les comptes de manière autonome. Ce mécanisme peut fonctionner plus efficacement lorsqu'il est doté d'une autonomie et de moyens juridiques et financiers, ce qui n'est le cas ni aux Etats-Unis ni en Europe. La bourse de New York (NYSE) a proposé en juin 2002 d'accepter la cotation que pour les sociétés dont le comité d'audit est présidé par un professionnel financier expérimenté et se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Dans ces conditions le comité d'audit serait seul responsable de la nomination des auditeurs extérieurs et des missions qui

---

<sup>16</sup>box-ticking : Le fait de faire quelque chose simplement parce qu'il y a une règle qui impose de le faire.

leur sont confiées, les auditeurs n'auraient plus alors la direction de l'entreprise comme client (N. Véron, 2002, pp. page 6).

### **1.3.1 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est un mécanisme de gouvernance d'entreprise (G. Charreaux, 2000, pp.6) et un organe de contrôle de la gestion de l'entreprise qui est souvent au service exclusif des actionnaires (D. Khouatra, 2005, pp.5). Il prévient les erreurs des comportements des dirigeants en jouant un rôle de garde-fou (G. Charreaux, 2011, pp.14). Le rôle disciplinaire du conseil d'administration est faible dans les sociétés dont le capital est dominé par la famille du dirigeant, car la discipline de ce dirigeant doit être assurée par l'actionnaire dominant.

Cependant, le rôle du CA dépasse la défense des intérêts des actionnaires, il a le rôle de coopération avec les dirigeants, la protection du capital managérial et le capital humain et protéger l'ensemble des relations créatrices de valeur, préserver et accroître le caractère productif du nœud de contrats, et le partage équitable et incitatif de la richesse entre les différents partenaires (G. Charreaux, 2000, pp.6 ; 9).

L'étude sur les spécificités des conseils d'administration à la fin des années 1980, est appréhendée par trois chercheurs. Notamment : Pitol-Belin (1984) qui a analysé le rôle d'interface du CA avec l'environnement et le pouvoir effectif du CA ; Charreaux et Pitol-Belin (1987) qui ont analysé l'optique des Présidents Directeurs Généraux sur six dimensions : la forme, le fonctionnement, la composition, l'information et le rôle du conseil, les comités spécialisés et le conseil d'administration dans les groupes ; et par Bertolus et Morin (1987) qui ont apprécié le point de vue des administrateurs. Donc, il serait intéressant d'étudier le lien entre les signes visibles et les pratiques réelles des conseils d'administration. Il ne faut pas oublier de signaler que la qualité de la gouvernance d'Enron était souvent citée comme exemple (L. Godard. A. Schatt, pp.2.24).

#### **- L'indépendance des administrateurs :**

Le CA peut être composé majoritairement d'administrateurs indépendants pouvant contribuer au mieux à la création de compétences dynamiques dans une perspective stratégique et cognitive. « *Les administrateurs externes auraient tendance à privilégier les contrôles fondés sur des indicateurs financiers et les administrateurs internes, à recourir aux indicateurs de nature stratégique* » (G. Charreaux, 2000, pp.12. 13).

André et Schiehl (2004) révèlent une relation positive entre la performance des sociétés et la proportion d'administrateurs indépendants. Gagnon et St-pierre (1995) également relèvent une association positive entre la présence d'administrateurs indépendants et le taux de rentabilité des capitaux des sociétés. Cependant, d'autres études à l'instar de Lawrence et Stapledon (1999) et d'Alexander et Paquerot (2000), qui ont affirmé une absence d'influence des administrateurs indépendants sur la performance des entreprises (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.9).

Suite aux pressions des investisseurs institutionnels, des actionnaires minoritaires et les recommandations de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, le statut d'administrateur indépendant et le pourcentage d'administrateurs indépendants dans un conseil d'administration de sociétés cotées sont apparus afin d'assurer une plus grande indépendance du conseil d'administration, au-delà des points de vue des dirigeants ou des actionnaires majoritaires (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5).

#### - **La taille du conseil d'administration**

La taille du conseil est une caractéristique du conseil d'administration fréquemment étudiées. Selon Bhagat et Black (2002), le conseil perd de son efficacité lorsqu'il devient trop grand. Les conseils d'administration de petite taille permet un contrôle plus efficace sur les dirigeants. Cependant, selon Daily et al. (1999), un conseil très restreint réduit la possibilité d'avoir une expertise diversifiée (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.9).

Les membres du conseil d'administration, via leurs réseaux, peuvent aider la gestion de l'entreprise dans l'élaboration des stratégies et dans l'accès à d'autres ressources (G. Charreaux, 2011, pp. 14). Selon Jensen (1993), une taille limitée du conseil d'administration paraît souhaitable, le grand nombre d'administrateurs favorise la domination des dirigeants et des conflits de groupe, qui éprouvent des difficultés à trouver un consensus sur les décisions importantes. En revanche, les conseils d'administration de grande taille sont préférables, dont les compétences apportées sont plus nombreuses et l'accès à certaines ressources est large. En fin de compte, il n'existe pas de taille optimale des conseils d'administration (L. Godard. A. Schatt, pp.13).

#### - **L'enracinement des dirigeants**

Le marché des dirigeants est un mécanisme de gouvernance externe, l'enracinement des dirigeants est une forme de défaillance du fonctionnement des marchés des dirigeants. Pour la

théorie d'enracinement, ce sont les réseaux d'administrateurs indépendants « amis » qui siègent dans les conseils et comités spécialisés. Un administrateur qui appartient au même cercle social que celui du dirigeant verra sa probabilité plus élevée d'obtenir un mandat. Ce qui remet en cause leur indépendance traduit par une certaine inefficacité du contrôle interne, ce qui peut avoir une influence néfaste sur la performance des firmes. Dans ce cas, les dirigeants, lorsqu'ils côtoient au moins un administrateur du même cercle social, ne sont pas réellement sur un marché du travail, leur révocation est moins probable en cas de mauvaise performance. Et s'ils sont révoqués, ils tendent à retrouver un autre emploi au moins aussi avantageux que le précédent (B. Sandrine. S. Jean-Michel, 2010, pp.12).

- **Le partage des responsabilités du directeur général et du président du conseil d'administration (CA)**

Les études sur le sujet de partage des responsabilités du président du conseil d'administration et du directeur général, n'ont pas trouvé les mêmes résultats concernant la relation entre la dualité et la performance. L'analyse de Dalton et al. (1998) conclut que les marchés sont plutôt indifférents à ce concept de dualité. Par ailleurs, Worell, Nemec et Daidson (1997) concluent une influence négative de la dualité. En France, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général était interdite par la loi jusqu'à la promulgation de la loi NRE en 2003. Cette loi introduit la faculté de séparer les rôles entre Président et Directeur Général au sein des sociétés cotées (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.7 ; 9).

La supériorité d'une structure par rapport à une autre à cause de la séparation ou l'accumulation de la fonction du directeur général à celle du président du conseil d'administration, n'est pas confirmée empiriquement. Pour Rechner et Dalton (1991), la dissociation des fonctions apparaît préférable, par contre pour Brickley et al. (1997), le cumul de ces fonctions procure de réels avantages pour les actionnaires (L. Godard. A. Schatt, pp.15).

### **1.3.2 Le conseil de surveillance**

En droit algérien comme le droit français, le comité d'audit, comité de rémunération et comité de sélection n'engagent pas leur responsabilité véhiculée par le concept d'indépendance anglo-saxon vis-à-vis des actionnaires. Ces comités ne peuvent avoir qu'un pouvoir purement consultatif. Selon Pochet et Yeo (2004), suite à l'observation de la défaillance de ce mécanisme de gouvernance, la création des comités de surveillance ne revêtait en France

qu'un caractère purement formel destiné à satisfaire aux exigences des investisseurs anglo-saxons, sans traduire une réalité de fonctionnement répondant aux attentes du marché. En France, les dirigeants et le directeur général continuent à influencer fortement le processus de sélection, même lorsqu'un comité de sélection a été mis en place (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.11).

### **1.3.3 La rémunération des dirigeants**

La rémunération des dirigeants fait également l'objet de pressions. Les conseils d'administration sont soumis à une pression croissante des actionnaires qui veulent s'assurer qu'il existe une relation entre la rémunération du dirigeant et la performance financière de la firme. Face aux révélations sur les salaires excessifs des dirigeants en France, la présidente du MEDEF, en 2009, a proposé la création d'un « *comité des sages* » pour surveiller les rémunérations des grands patrons. Cela a incité Plusieurs entreprises dont les rémunérations des dirigeants ont été déconnectées des performances financières des sociétés, à créer des comités de rémunérations, tel que le cas de France Telecom. Cependant, certaines sociétés disposées des comités spécialisés n'ont pas pu éviter les scandales, c'est le cas de « Vivendi Universal ». Depuis la loi TEPA du 21 août 2007, la rémunération des dirigeants des sociétés cotées est soumise à l'approbation des actionnaires et à des critères de performance. Les rémunérations doivent être subordonnées au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire. Malgré ces initiatives, les gens se plaignent encore et estiment que les chefs d'entreprise n'ont pas à bénéficier de tels compléments de rémunération (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.4 ; 6 ; 10 ; 11).

Les stock-options sont un outil de rémunération destiné pour les cadres supérieurs. C'est un droit et une option donnés aux détenteurs des stocks options d'acheter des actions de la société, pendant une période future donnée et à un prix donné. Donc, si le cours des titres a augmenté entre la période de l'attribution et celle de l'« *exercice de l'option* », le détenteur reçoit une plus-value qui peut atteindre des montants importants. Cet instrument permet donc de motiver les cadres à faire tout leur possible pour que le cours de l'action augmente (N. VÉRON, 2002, pp.5).

### **1.3.4 L'éthique comme moteur de la bonne gouvernance d'entreprise**

Selon Boatright (1999), l'éthique fournit aux acteurs des normes de conduite, qui leur permettent d'orienter leur comportement et de déterminer ce qu'il convient de faire (R.

Labelle, S. Rousseau, pp.5). L'éthique est ainsi la base de confiance, dont elle apporte aux individus des règles de décision, des valeurs, et de choix du comportement adapté à une circonstance nouvelle. Selon G. Hofstede dans « *la distance hiérarchique en management interculturel* », la confiance viendrait du fait que l'on est en accord avec les valeurs éthiques suivies par l'autre partie, tout dépend du contexte social et du processus culturel dans lesquels évoluent les acteurs (Corinne Nardot, pp.5).

Le défi de la gouvernance d'entreprise repose sur des objectifs de mise à niveau des structures politiques, économiques et sociales, afin d'améliorer l'administration des affaires publiques et privées et de garantir en toute circonstance la prévalence de l'intérêt général et le bien-être de la société toute entière, dans un souci d'ordre éthique. Sur le plan éthique, l'axe cognitif de la gouvernance d'entreprise, positionne la gouvernance d'entreprise dans le champ des valeurs, du partenariat et du dialogue (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.6 ; 18). L'éthique a besoin de liberté et d'espace de discussion. Les Rapports de bonne gouvernance d'entreprise laissaient beaucoup d'espace à l'éthique. Ce qui a poussé les réformes qui font face à la crise de confiance de 2002, a glissé les règles vers la responsabilisation des entreprises. Ces rapports ont donné également à l'éthique le rôle du moteur de gouvernance d'entreprise (R. Labelle, S. Rousseau, pp. 9).

Après avoir présenté le concept de gouvernance d'entreprise, son évolution, son fondement théorique et les différents sujets d'actualité sous le thème de gouvernance d'entreprise, nous avons constaté que la création, l'évolution et le passage vers l'approche partenariale des systèmes de gouvernance d'entreprise est chapeauté par des systèmes réglementaires conventionnelles. Les conventions comptables et de gouvernance d'entreprise s'intéressent, intègrent et adoptent de plus en plus l'approche partenariale, d'où il résulte que la relation entre la gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière est appréhendée par deux théories, la théorie des conventions et la théorie des parties prenantes.

La présentation des théories de conventions et des parties prenantes, comme des théories fondatrices de l'interaction entre la gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière, est nécessaire dans la perspective de pouvoir expliquer l'institution et la structuration de cette relation d'influence au milieu du nœud des contrats.

## **2. Section 02 : La théorie des parties prenantes et la théorie des conventions comme une base des comportements des parties prenantes**

L'information financière est destinée à être utilisée par toutes les parties prenantes de l'entreprise. Cela inscrit notre recherche dans l'approche partenariale de gouvernance d'entreprise, dont nous intéressons aux intérêts de toutes les parties prenantes d'une manière équitable, en ne favorisant aucune catégorie de parties prenantes par rapport aux autres. A partir de ce fait, la théorie des parties prenantes est engagée comme une théorie fondatrice de la financiarisation de l'information comptable afin que toutes les parties prenantes puissent l'utiliser pour prendre des décisions stratégiques ou opérationnelles.

En deuxième lieu, la théorie de conventions est engagée également dans ce travail de recherche comme un fondement théorique de la relation qui se structure entre les systèmes réglementaires et contextuels comptable et de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière. L'information financière est produite sur la base d'un système conventionnel et réglementaire. Les conventions comptables et de gouvernance d'entreprise évoluent en prenant en considération de plus en plus les intérêts des parties prenantes de l'entreprise. Donc, les intérêts des parties prenantes sont pris en considération d'une manière conventionnelle, vu que l'entreprise est gouvernée suivant un système réglementaire et conventionnel comptable et de gouvernance d'entreprise.

Le fait de réunir l'ensemble des parties prenantes dans un seul nœud de contrats est une convention. La théorie des conventions s'intéresse à étudier la base des comportements adoptés par les parties prenantes, dont il s'est avéré que les règles du jeu sont prises en compte par les individus pour la prise de décisions. Donc, si le système réglementaire de gouvernance d'entreprise ne prend pas d'une façon conventionnelle la sécurité des intérêts de l'une partie prenante, cette dernière va s'abstenir à s'engager dans le nœud des contrats.

D'ailleurs, la crise de confiance de 2001 est une illustration parfaite de l'impact de la défaillance du système de gouvernance d'entreprise sur la confiance des parties prenantes, d'où les investisseurs ont s'abstenus de s'engager en bourse jusqu'à l'adoption de la loi sarbanes oxley qui porte de nouveaux mécanismes sécuritaires des intérêts des investisseurs.

Le manque ou la défaillance de quelques mécanismes de gouvernance d'entreprise a permis aux actionnaires actuels de maximiser leurs intérêts, en collaboration avec les dirigeants, au détriment des intérêts des actionnaires potentiels et celui des autres parties prenantes de

l'entreprise. De ce fait l'engagement de la théorie des conventions et la théorie des parties prenantes vont permettre d'analyser la confiance des parties prenantes vis-à-vis de la qualité de l'information financière qui se structure par la fiabilité des systèmes conventionnels comptable et de gouvernance d'entreprise.

## 2.1 La théorie des parties prenantes

### 2.1.1 Le concept de partie prenante (Stakeholder)

Le concept de partie prenante est employé par Edward Freeman pour la première fois en 1963 lors d'une communication au sein du Stanford Research Institute (J. Ostarena, 2009, pp. 5; S.Mercier, 2001, pp. 2). Le terme « *Stakeholder* » signifie par sa traduction en langue française : « *partie prenante* », « *partie intéressée* » ou « *partie ayant droit* ». La Théorie des parties prenantes TPP est fondée sur une réalité, le concept de « *partie prenante* » est inventé de la même manière que « *l'institution* » et « *l'agent* » afin d'expliquer le comportement de l'organisation (S.Mercier, 2001, pp. 2 ; 12).

### 2.1.2 Définition des parties prenantes

Selon E. R. Freeman (1984) les parties prenantes sont « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* » (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 2 ; J. Ostarena, 2009, pp. 8 ; S. D. Ayadi, 2003, pp. 3). Selon S. Mercier (1999), les parties prenantes sont « *l'ensemble des agents pour lesquels le développement et la bonne santé de l'entreprise constituent des enjeux importants* » (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 2 ; S. D. Ayadi, 2003, pp. 3). Selon Donaldson et Preston (1995), les parties prenantes sont des groupes et des personnes connus et identifiés ayant des intérêts légitimes. Les intérêts de tous les groupes de parties prenantes ont une valeur intrinsèque (S. D. Ayadi, 2003, pp. 3).

Voici un tableau qui énumère un ensemble de définition des parties prenante à partir de la littérature, notamment :

Auteurs	Définition proposée
Stanford Research Institute (1963)	« <i>les groupes sans le support desquels l'organisation cesserait d'exister</i> » (cité par Freeman, 1984, p. 31)

Rhenman et Stymne (1965)	« <i>groupe qui dépend de l'entreprise pour réaliser ses buts propres et dont cette dernière dépend pour assurer son existence</i> » (cité par Carroll et Näsi, 1997, p. 50)
Sturdivant (1979, p. 54)	1 - « <i>individus qui sont affectés par les politiques et pratiques de l'entreprise et qui considèrent avoir un intérêt dans son activité</i> » 2 – « <i>tout groupe dont le comportement collectif peut affecter directement l'avenir de l'organisation, mais qui n'est pas sous le contrôle direct de celle-ci</i> »
Mitroff (1983, p. 4)	« <i>groupes d'intérêt, parties, acteurs, prétendants et institutions (tant internes qu'externes) qui exercent une influence sur l'entreprise. Parties qui affectent ou sont affectés par les actions, comportements et politiques de l'entreprise</i> »
Freeman et Reed (1983)	- « <i>groupes qui ont un intérêt dans les actions de l'entreprise</i> » (p.89) - « <i>groupe ou individu dont l'entreprise dépend pour assurer sa survie</i> » (p. 91)
Freeman (1984, p. 46)	« <i>individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels</i> »
Savage <i>et al.</i> (1991, p. 61)	« <i>ont un intérêt dans les actions de l'organisation et... ont la capacité de les influencer</i> »
Hill et Jones (1992, p. 133)	« <i>les participants possédant un droit légitime sur l'entreprise</i> »
Evan et Freeman (1993, p. 392)	« <i>groupes qui ont un intérêt ou un droit sur l'entreprise</i> »
Clarkson (1994)	« <i>encourent un risque en ayant investi une forme de capital, humain ou financier dans une firme</i> » (cité par Mitchell <i>et al.</i> , 1997, p. 856)
Clarkson (1995, p. 106)	« <i>personnes ou groupes qui ont, ou revendiquent, une part de propriété, des droits ou des intérêts dans l'entreprise et dans ses activités</i> »
Mitchell, Agle et Wood (1997)	« <i>possèdent au moins un de ces trois attributs : le pouvoir, la légitimité et l'urgence</i> »
Charreaux et Desbrières (1998, p.58)	« <i>agents dont l'utilité est affectée par les décisions de la firme</i> »

Kochan et Rubinstein (2000, p.373)	« <i>apportent des ressources critiques, placent quelque chose de valeur en jeu et ont suffisamment de pouvoir pour affecter la performance de l'entreprise</i> »
Post, Preston et Sachs (2002, p. 8)	« <i>individus et éléments constitutifs qui contribuent de façon volontaire ou non à la capacité de la firme à créer de la valeur et à ses activités et qui en sont les principaux bénéficiaires et/ou en supportent les risques</i> »

Tableau 1: les définitions les plus reconnues du concept des "parties prenantes de l'entreprise"(J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 6)

### 2.1.3 Les différentes typologies des parties prenantes de l'entreprise

Ainsi que la diversité des définitions des parties prenantes, plusieurs chercheurs en sciences de gestion ont essayé de former des groupes de parties prenantes, dont nous avons essayé de ramasser les typologies des parties prenantes les plus reconnues, notamment :

A. Carroll (1989), distingue deux catégories de parties prenantes : Les parties prenantes primaires (qui sont en relation directe et contractuelle avec l'entreprise) et les parties prenantes secondaires (qui ne sont pas relié à l'entreprise par le biais des contrats, mais qui sont affecté par l'action de cette dernière) (S. D. Ayadi, 2003, pp. 3 ; S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 3).

Carroll et Näsi (1997), ont fait la distinction entre deux catégories de parties prenantes : les parties prenantes internes (propriétaires, dirigeants, employés) et les parties prenantes externes (banque, état, citoyen) (S.Mercier, 2001, pp. 5).

Mitchell et al. (1997) ont distingué entre 7 types de parties prenantes (PP) selon leur possession relative à ces trois attributs : « *le pouvoir d'influencer les décisions organisationnelles, le degré de légitimité dans les relations avec l'entreprise, et le caractère urgent des droits que les PP peuvent prétendre exercer sur l'entreprise* » (S.Mercier, 2001, pp. 6).

I. Pelle Culpin (1998), a fait la distinction entre trois types de parties prenantes : institutionnelles (liées aux réglementations), les parties prenantes économiques et les parties prenantes éthiques (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 3 ; S. D. Ayadi, 2003, pp. 3).

Friedman et Miles (2002) font la distinction entre quatre groupes de stakeholders en fonction de la compatibilité de leurs relations avec les intérêts de l'entreprise: « *Relations nécessaires et compatibles* : actionnaires, direction, partenaires ; *Relations nécessaires mais incompatibles* : syndicats, salariés, gouvernement, clients, fournisseurs, prêteurs, organisations ; *Relations contingentes et compatibles* : public en général, organisations connectées dans des associations communes ; *Et relations contingentes mais incompatibles* : les ONG<sup>17</sup> » (S. D. Ayadi, 2003, pp. 3 ; 4).

Pesqueux (2002) propose une distinction entre deux catégories de parties prenantes : les Parties prenantes contractuelles et les parties prenantes diffuses (non contractuelles) (S. D. Ayadi, 2003, pp. 4).

F. Lépineux (2003), a distingué cinq catégories de parties prenantes : les actionnaires, les parties prenantes internes, les partenaires opérationnels et la communauté sociale (S. D. Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 5).

A partir des différentes typologies de parties prenantes nous constatons qu'il existe une diversité de parties prenantes, dont chacune a ses propres spécificités de relation, de pouvoir ou de nature. Selon Gibson (2000, p. 251), le concept de parties prenantes confond entre les individus et les groupes, dont une des parties prenantes peut appartenir à plusieurs groupes, elle peut être à la fois, actionnaire, employé, consommateur et membre de la société (S. Mercier, 2001, pp. 13).

#### **2.1.4 Le fondement théorique de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes :**

La théorie des parties prenantes est née dans les perspectives philosophiques « néolibérales<sup>18</sup> » américaines afin de construire une théorie de justice. Les auteurs de cette théorie, T. Donaldson, K. Goodpaster et E. R. Freeman, ont suivi au préalable des études de philosophie (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 14). La théorie des parties prenantes conduit à reformuler les objectifs de l'organisation. Elle cherche à se substituer à la vision actionnariale (S. Mercier, 2001, pp. 1 ; 2) par les deux postulats suivants : celui de Freeman (1984) (L'organisation a des relations avec plusieurs parties prenantes qui affectent et qui sont

---

<sup>17</sup> ONG : Organisations non gouvernementales (qui ont des buts non lucratifs)

<sup>18</sup> Hayek et Friedman, ce sont les fondateurs de la pensée néolibérale. L'histoire de la pensée néolibérale a commencé en 1947, un an après la mort de Keynes. (R. Bregman, 2016, PP.5).

affectés par les objectifs de l'entreprise) et celui de Clarkson (1995) et Donaldson et Preston (1995) (qu'aucun intérêt n'est sensé dominer les autres) (S. D. Ayadi, 2003, pp. 4).

Selon Andriof et Waddock (2002, p. 30-33), l'argumentaire et la justification de l'existence de la théorie des parties prenantes implique deux grands concepts : la légitimité et le pouvoir. Selon (DiMaggio et Powell, 1983), l'entreprise doit s'adapter avec les pratiques considérées comme légitimes au sein du champ organisationnel où se situe l'entreprise. D'ailleurs dans les travaux néo-institutionnalistes une entité organisationnelle doit se plier aux pressions normatives externes. Mais par ailleurs il faut également identifier ce qui fonde la légitimité d'une PP, d'un point de vue normatif. Concernant le concept du pouvoir, selon Andriof et Waddock (2002), l'existence des SH<sup>19</sup> se justifie par l'existence de relations de pouvoir et d'interdépendance entre l'entreprise et les différents groupes qui composent son environnement et avec lesquels elle interagit. Donc la théorie de la dépendance envers les ressources de Pfeffer et Salancick (1978) constitue ici un ancrage théorique incontournable (J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 3 ; 4).

### **2.1.5 Les différentes approches de la théorie des parties prenantes**

Après avoir définis le concept de parties prenantes et ses différentes typologies, nous avons constaté également qu'il y a de diverses approches de la théorie des parties prenantes, notamment :

Donaldson et Preston (1995, p. 74), forment une typologie qui regroupe l'ensemble du corps théorique des parties prenantes. Ils distinguent trois types de théories des parties prenantes : la théorie normative, la théorie instrumentale et la théorie descriptive.

La théorie normative consiste à étudier la légitimité des intérêts des SH, d'où les entreprises et les managers agissent au regard de perspectives morales. La théorie instrumentale consiste à étudier les connexions entre le management selon des perspectives morales et performance organisationnelle. La théorie descriptive consiste à étudier actuellement l'entreprise comme une constellation d'intérêts coopératifs et concurrents (J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 7 ; 11 ; S. D. Ayadi, 2003, pp. 7 ; S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 7).

---

<sup>19</sup> SH : les (*Stakeholders*) en anglais, qui signifie les parties prenantes de l'entreprise en français

### 2.1.5.1 La théorie descriptive des parties prenantes

La TPP consiste à décrire comment les intérêts des PP sont pris en compte et comment elles affectent ou sont affectés par les décisions de l'entreprise (S.Mercier, 2001, pp. 7). La thèse de T. Donaldson et L.E. Preston (1995) défend que la théorie des parties prenantes est descriptive, et que les managers agissent au sein de l'organisation en tenant compte des intérêts des différentes parties prenantes. Cette approche décrit et explique des caractéristiques et des comportements spécifiques qui font sortir la responsabilité de l'entreprise de la seule satisfaction des intérêts des actionnaires. Notamment : la nature de la firme, la manière de penser la gestion de l'entreprise, la façon de penser le management pour les managers, comment certaines organisations sont actuellement gérées, la diffusion d'informations sociétales, les parties prenantes visées, l'importance accordée à chacune des parties prenantes selon le cycle de vie de l'entreprise et comment les membres du conseil d'administration considèrent les enjeux de l'entreprise. Cependant, cette approche descriptive « *ne permet pas de faire la connexion entre le management des stakeholders et les objectifs traditionnels de l'entreprise (de croissance, de profit, etc.)* » (J. Ostarena, 2009, pp. 15 ; S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 8 ; 9 ; et S. D. Ayadi, 2003, pp. 7 ; 8).

La théorie descriptive des parties prenantes est fondée sur une réalité dont elle constitue une interprétation de la réalité. Selon cette approche, la firme est considérée comme le lieu de rencontre des intérêts de différentes parties prenantes que le manager prend effectivement en compte. Deux théories associées à la dimension descriptive de la théorie des parties prenantes peuvent être présentées comme suite :

- Theory of Stakeholder Identification and Saliency (Mitchell, Agle et Wood,1997): Cette étude consiste à analyser l'influence de trois critères des parties prenantes (légitimité, urgence, pouvoir) sur le management de l'entreprise. Les auteurs considérant que la pertinence de la théorie des parties prenantes réside dans sa capacité à définir qui est ou qui n'est pas une partie prenante de l'entreprise, en réfutant le « *plus ou moins tout le monde* ». Ils ont utilisé également les trois critères de pertinence pour classer les stakeholders en sept catégories : « *les parties prenantes dormantes, discrétionnaires, latentes, dominantes, dangereuses, dépendantes et les parties prenantes définitives* ».

- Stakeholder Agency Theory (Hill et Jones, 1992) : Hill et Jones (1992) proposent de généraliser la relation d'agence proposée par la théorie de l'agence à l'ensemble des parties

prenantes, en passant de la relation actionnaire-agent à la relation parties prenantes- agents (J. Ostarena, 2009, pp. 12 ; 13 ; 14).

### **2.1.5.2 La théorie instrumentale des parties prenantes**

Jensen et Meckling (1976, p. 310 ; 311), définissent l'entreprise comme « *un nœud de contrat entre les dirigeants et ses PP* ». Dans le cadre de la théorie instrumentale des parties prenantes, les PP non actionnaires permettent à l'entreprise de réaliser ses objectifs, en contre partie, les dirigeants doivent veiller à leurs intérêts. Selon Freeman (1984, p. 27) et Langtry (1994, p. 433), « *la TPP permet de diriger l'entreprise de façon plus efficace* ». Selon Jones et Wicks (1999, p. 208), et Hosseini et Brenner (1992, p. 102), « *l'identification de la nature des PP et de leur influence relative sur les décisions constituent des informations pertinentes pour l'organisation* ». De même, Jones (1995, p. 422) « *indique que les firmes qui contractent avec leurs PP sur la base de la coopération et de la confiance mutuelle s'octroient un avantage compétitif sur celles qui ne le font pas* ». Selon Boatright (1999, p. 357), « *la TPP recommande ainsi des attitudes, structures et pratiques qui constituent un management efficace des PP* » (S.Mercier, 2001, pp. 7 ; 8).

Selon Freeman (1984, p. 242), Freeman (1999) et Weiss (1994, p. 31), un management des PP efficace nécessite la prise en compte des cinq étapes suivantes : identifier les PP de l'entreprise, identifier leur intérêts, analyser les opportunités et défis qu'elles représentent pour l'entreprise, analyser leur responsabilités, tirer parti des opportunités et éviter les menaces (S.Mercier, 2001, pp. 8 ; 9).

La théorie instrumentale des parties prenantes a été avancée par T. M. Jones (1995). Jones (1995), soutient l'utilisation du modèle des parties prenantes dans une perspective utilitariste. Il soutient également l'idée que la confiance et les relations de coopération aident à résoudre les problèmes liés à l'opportunisme des agents. Pour Clarkson (1995), la survie de la firme est liée à la satisfaction de toutes les parties prenantes primaires, tout en distinguant entre les parties-prenantes primaires (dont la survie de l'entreprise dépend), et les parties-prenantes secondaires (qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'entreprise).

L'approche instrumentale de la théorie des parties prenantes traite les connexions qui peuvent exister entre la politique de management des stakeholders et la réalisation des objectifs de rentabilité. Faisant en sorte que les entreprises qui pratiquent le management des stakeholders sont les plus performantes en termes de profitabilité, de stabilité, de croissance etc.

Cependant, la diversité des résultats obtenus confirme que la théorie instrumentale est une théorie contingente (S. D. Ayadi, 2003, pp. 8 ; S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 9 ; 10 ; J. Ostarena, 2009, pp. 15 ; 16 ; 17 ; J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 7).

### **2.1.5.3 La théorie normative des parties prenantes**

La théorie des parties prenantes est le prolongement de la théorie de la justice (Kant). Elle s'appuie sur la théorie d'intégration des contrats sociaux «*Integrative social contracts theory*» de Donaldson (1982) et Donaldson et Dunfee (1994). Evan et Freeman (1988), sont les fondateurs de l'approche normative de la théorie des parties prenantes. Pour eux « *l'entreprise doit être dirigée pour le bénéfice de ses PP et les dirigeants ont une relation fiduciaire avec ces PP* ». Ils ont définis l'entreprise comme « *une institution dont les buts sociaux sont plus larges que la seule maximisation du profit* ». Cette approche est fondée sur la question suivante : « *pourquoi faut-il prendre en compte les intérêts des PP ?* ». Contrairement à l'approche instrumentale qui se concentre sur le rôle du dirigeant dans l'entreprise (S.Mercier, 2001, pp. 9 ; 10 ; 11).

« *Freeman (1994) s'inspire des principes de justice de Rawls (1971) : chacun a droit à une égale considération, c'est-à-dire à être traité de manière équitable* ». T. Donaldson et L.E. Preston (1995) insistent sur les bases normatives de la théorie des parties prenantes. Pour eux cette dimension est celle d'Evan et Freeman (1988), qui affirment que « *chacune des parties prenantes possède le droit d'être traité comme une fin en elle-même, et non comme un moyen pour les fins d'autres parties prenantes* ». L'approche normative de la théorie des parties prenantes avance que les managers doivent respecter les obligations morales et éthiques envers tous les *stakeholders*.

Ce courant également se rattache à essayer de trouver de meilleurs alternative à gérer l'entreprise dans une direction éthique plus constructive. L'interprétation narrative est une des tendances de la théorie normative qui guide l'activité de l'entreprise dans des directions plus constructives et étroites avec la théorie interprétative qui affirme que les individus construisent leurs propres réalités organisationnelles. L'interprétation narrative caractérise également la perspective normative en proposant des narrations sur le comportement moral des entreprises, sans pour autant nier leurs objectifs de succès économiques (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 10 ; 11 ; S. D. Ayadi, 2003, pp. 9 ; J. Ostarena, 2009, pp. 18 ; et J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 9 ; 10).

### **2.1.6 La relation entre la théorie des parties prenantes et les autres théories néo institutionnelles de la firme**

Plusieurs chercheurs ont fait le rapprochement entre la théorie des parties prenante et les théories des organisations. C. W. L. Hill et T. M. Jones (1992) ont fait la relation entre la théorie des parties prenantes et la théorie d'agence en étudiant les relations entre les parties prenantes et les managers. E. R. Freeman et W. M. Evan (1990) ont relié la théorie des parties prenantes avec la théorie des coûts de transactions, dont ces parties prenantes « *ont des droits égaux de conclure des marchés* ». T. Donaldson et L. E. Preston (1995) également, ont tenté de rattacher la théorie des parties prenantes à la théorie des droits de propriété dans une perspective de justice, en introduisant les intérêts des parties prenantes autres que les actionnaires dans les catégories du droit de propriété, cette tentative est validée par Freeman (1994) (S. D. Ayadi, 2003, pp. 5; S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 15).

### **2.1.7 La relation entre la théorie des parties prenantes et la responsabilité Sociale des Entreprises**

Mercier (2004), rappelle que Berle et Means en 1932 ont initié le concept de pressions sociales engagées par toutes les parties prenantes sur les dirigeants. Le concept de responsabilité sociale se fonde sur deux extrêmes : la réduction de « *la responsabilité de l'entreprise à l'obtention du profit pour ses actionnaires* », et la majoration de la responsabilité de l'entreprise envers toutes ses parties prenantes. Pour Gabrié et Jacquier(1994), le dirigeant de la firme capitaliste est responsable que de la maximisation de la valeur actionnariale. Avoir d'autres responsabilités peut être destructeur de la valeur (J. Ostarena, 2009, pp. 20 ; 21).

Jensen (2002) également, soutient que la firme doit fixer aux dirigeants le seul objectif de maximisation du profit des actionnaires. La théorie des parties prenantes politise la firme, le dirigeant aura le choix de favoriser l'une des parties prenantes, ce qui va handicaper finalement l'entreprise. En restant conforme à une vision contractualiste de la firme, la théorie des parties prenantes insère une approche pluraliste qui reconsidère la firme comme un nœud de contrat liant une pluralité de parties prenantes. Carson (1993) montre la contradiction entre Friedman (1962) dans « *Capitalisme et Liberté* », qui considèrent que « *la firme a le devoir de maximiser ses profits pour l'actionnaire* », et la dimension normative de la théorie des parties prenantes qui prend en considération « *les relations de la firme avec d'autres parties : les salariés, l'Etat, les fournisseurs, l'environnement, etc.* » (J. Ostarena, 2009, pp. 22).

### 2.1.8 Les débats théoriques au milieu de la théorie des parties prenantes

La théorie des parties prenantes est devenue le sujet de recherche des centaines de chercheurs, dont plusieurs approches de la théorie des parties prenantes sont apparues. Plusieurs recherches viennent concilier entre les différentes approches, mais les défenseurs des approches en contradiction tiennent à leurs positions. A partir des différentes idées, définitions et approches, plusieurs sujets de débats sont levés sur le plan de la littérature notamment :

La théorie des parties prenantes n'est pas contractualiste, elle est née philosophique néolibérales américaines dont son but central est la justice entre les parties prenantes. La théorie des parties prenantes est liée à son caractère descriptif dans le sens de transformation des entreprises à des bureaucraties professionnelles « complexe de Mintzberg, 1999<sup>20</sup> ». La théorie convergente des parties prenantes s'intéresse aux relations managers–parties-prenantes, elle est simultanément empirique et normative.

T. M. Jones et A. C. Wicks (1999) distinguent deux types de théories des parties prenantes : théorie empirique (descriptive et instrumentale) et théorie normative. Cette typologie a été critiquée par T. Donaldson, 1999 ; L. K. Trevino et R. W. Gray, 1999, comme manquante de construction formelle et de testabilité sur le plan empirique. La fusion entre la théorie des parties prenantes et les nouvelles théories de la firme est critique. Ce genre de tentative est contradictoire avec les hypothèses des théories de la firme, notamment : la théorie des parties prenantes par sa nature sociologique et psychologique conduit à reconnaître des facteurs sociaux qui viennent troubler l'efficacité des marchés. L'approche normative est en décalage avec le postulat de l'individualisme méthodologique et l'individu égoïste. La catégorisation des groupes de parties prenantes donne une dimension métaphorique à cette théorie. Donc la théorie des parties prenantes n'est « *ni économique, ni psychologique, ni sociologique* », elle est éthique « *avec toute l'ambiguïté que cela comporte* » (S. Damak-Ayadi et Y. Pesqueux, 2003, pp. 7 ; 8 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18)

S. D. AYADI, considère que la théorie des parties prenantes défend une thèse différente des théories des organisations. Les tentatives engagées pour relier « *la théorie des parties prenantes aux nouvelles théories des organisations se heurtent à plusieurs postulats et*

---

<sup>20</sup> Mintzberg 1999 s'inscrit dans l'angle stratégique de l'organisation qui prend l'organisation comme un résultat d'une configuration stable de ses attributs, notamment : structure, style de commandement, stratégie et contexte environnemental.

*hypothèses de celles-ci* ». La théorie des parties prenantes est en décalage avec le postulat de l'individualisme méthodologique et de l'efficacité des marchés (S. D. Ayadi, 2003, pp. 6).

Les PP ont choisis librement de s'intégrer à l'objectif de maximisation du profit. Selon Goodpaster (1991), il ne faut pas confondre l'entreprise avec l'institution politique. L'entreprise est fondée pour des raisons purement économiques. Certes qu'elle a « *des responsabilités envers ses PP mais elles ne sont pas d'ordre fiduciaire* ». Si non, selon Gibson (2000, p. 253), les dirigeants vont favoriser les PP qu'ils apprécient. Selon Berle (1932, p. 1367), élargir l'obligation fiduciaire de l'entreprise à toutes les parties prenantes de l'entreprise « *risque de donner un pouvoir absolu aux dirigeants* ». Enfin, Evan et Freeman (1988, p. 83) « *se contentent de suggérer la création d'un conseil d'administration des PP qui comprendrait des représentants des cinq groupes suivants : actionnaires, employés, clients, fournisseurs et membres de la communauté locale* » (S. Mercier, 2001, pp. 12 ; 15 ; 18).

Jones et Wicks (1999) ont tenté de converger la théorie des parties prenantes, unifiant les différentes dimensions de Donaldson et Preston (1995), qui sont des approches « *si ce n'est divergentes, faiblement conciliables* ». Donaldson (1999) a accepté l'idée de Jones et Wicks (1999). Cependant, Freeman (1999) dans « *divergent stakeholder theory* », Trevino et Weaver (1999) et Gioia (1999), en approuvant la typologie de Donaldson et Preston (1995) et en s'accordant qu'il y a un lien théorique entre les différentes approches de Donaldson et Preston (1995), ils s'opposaient à la théorie convergente des parties prenantes. Selon Gioia (1999), les dimensions instrumentales et normatives appartiennent à des paradigmes différents. Et pour Freeman (1999), « *la dimension descriptive essaye de décrire le monde tel qu'il est, la dimension instrumentale relie des fins à des moyens, et la dimension normative décrit le monde tel qu'il devrait être* » (J. Ostarena, 2009, pp. 11 ; 18 ; 19 ; 20).

Selon Weaver et Trevino (1994), la théorie est incomplète si elle est exclusivement normative ou empirique. A travers le parallélisme, la symbiose et l'intégration, ils ont analysé les relations entre les approches de la théorie des parties prenantes. Le parallélisme rejette toute liaison : pour l'approche normative, le comportement moral n'a pas besoin d'être justifié, contrairement à l'approche empirique qui se propose comme une solution pour faire la différence entre la bonne et la mauvaise proposition théorique. La symbiose signifie que chacune des approches surgisse l'autre, dont les deux approches de la théorie des parties prenantes considèrent que le rejet des concepts d'égoïsme et d'intérêt personnel et l'adoption des idées de compatibilité entre le capitalisme et la moralité conduisent l'entreprise à réaliser

de meilleures performances. L'intégration signifie que toutes les approches font partie du même cadre théorique, l'approche empirique se fonde sur les principes morales qui découlent de l'approche normative, et les moyens empiriques sont utilisés que pour des fins morales (S. D. Ayadi, 2003, pp. 10 ; 11; 12).

A partir de tous ces débats, nous adoptons que la TPP est dans le chemin d'évolution et d'éclaircissement. Freeman (1994), le fondateur de la TPP, insiste sur la dimension normative que sur la dimension instrumentale pour fonder cette dernière (S.Mercier, 2001, pp. 9 ; 19). Ces débats paraient également en contradiction, mais finalement elles aboutissent à bien définir la théorie des parties prenantes pour la rendre plus fiable et plus pertinente.

## **2.2 La théorie des conventions : une base sur laquelle les comportements des parties prenantes s'ajustent malgré la divergence d'intérêt**

Une convention est un ensemble de critères et de repères auxquels des individus, confrontés à des situations incertaines, se réfèrent pour décider des comportements qu'ils vont adopter. Les conventions permettent de comprendre comment les comportements individuels s'ajustent les uns aux autres dans le cadre d'une organisation, malgré leur divergences d'intérêt (J. Nizet, 2000, pp.3 ; 16).

Selon l'approche Conventionnelle, « *l'incertitude ne porte pas uniquement sur les décisions à prendre, mais aussi sur les règles du jeu. La prise de décision nécessite une « confiance dans l'état futur des affaires».* (cf. Keynes) » (P.-Y. Gomez, 2006, pp.1). La confiance est un terme médiateur de l'intérêt, l'amitié, la sociabilité, la peur, la loi, la religion... etc., qui tiennent les hommes ensemble. Pour satisfaire leur intérêt à long terme, même les calculateurs égoïstes ont intérêt à inspirer la confiance (A. Orléan et al. 1994, pp.3 ; 9). Certes, les relations contractuelles se multiplient, mais les relations non contractuel se développent parallèlement. Le droit des contrats doit être d'origine social issu de la société et de la tradition pour qu'il soit adopté par tous les membres de la société (J-P. Dupuy, 1989, pp. 363).

La théorie des conventions s'inscrit dans les études comportementales des agents. Dont elle analyse les comportements des agents dans les échanges. Les conventionnalistes s'appuient sur ce que Keynes appelait la confiance dans l'état futur des affaires, pour justifier les finalités d'adoption des conventions sous forme de règles et de comportements des agents. Cette théorie peut nous servir pour étudier la relation entre le système comptable et de gouvernance

d'entreprise avec la qualité de l'information financière ainsi que les utilisateurs de l'information financière. Donc notre travail peut également s'inscrire parallèlement dans la théorie des PP et la théorie des conventions.

La théorie des conventions permet de comprendre les modifications et l'évolution des règles du jeu. Elle permet l'analyse de l'échange comme une convention de qualification et l'analyse de l'entreprise comme une convention d'effort. L'économie des conventions cherche à mobiliser ce qui fait écran et ce qui permet de convaincre les acteurs de la solidité et de la fiabilité des échanges (P.-Y. Gomez, 2006, pp.2 ; 3). La théorie des conventions appréhende la question de gouvernance d'entreprise d'un point de vue contractuel, de règles et surtout de l'information standardisée qui fait écran, afin d'aboutir à la confiance des utilisateurs de l'information financière.

La théorie des conventions définit l'entreprise comme un couple individu-convention d'effort, et une organisation qui normalise différemment les relations entre les individus dans une logique de la contribution à un objectif commun (convention d'effort). La convention d'effort est évolutive. Elle caractérise l'entreprise d'une façon intentionnelle et parfois non intentionnelle. Elle s'amenuise, se conforte, se fortifie ou disparaît, tout en constituant un apprentissage organisationnel (P.Y. Gomez, 1997, pp.233 ; 234).

Sans doute l'efficacité d'une économie repose pour une part importante sur les organisations. Après le tournant néoclassique, les économistes ont prospecté prioritairement une économie de consommateurs. L'analyse de l'activité productive étant largement négligée. L'entreprise est réduite à un entrepreneur, qui agit sur différentes contraintes de la demande des marchés. Donc l'entreprise se forme à partir d'institutions extérieures, qu'il s'agisse du marché, l'Etat, la famille, et la science (F. E. Duvernay, 1999, pp.58 ; 62).

Mais faire de la firme un marché, c'est nier sa spécificité de convention gouvernant les efforts (P.Y. Gomez, 1997, pp. 233). L'entreprise est gouvernée par des individus, en s'appuyant sur un système de gouvernance d'entreprise standard et connu. Selon Gomez (2006 : p. 224), le système de gouvernance d'entreprise est formé par le couple convention-individu (P.-Y. Gomez, 2006, pp.1). L'économie des conventions relie l'individu à la construction des structures (B. Lepetit, 1989, pp.1377). Les règles et les individus s'auto-organise (P.Y. Gomez, 1997, pp.227). Malgré que l'individu soit intégré dans la formation du système de

gouvernance d'entreprise, le chemin est encore long vers l'élaboration d'un cadre conceptuel susceptible d'éclairer les diverses formes de coordination des activités (R. José, 1990, pp.146).

La coordination est un problème d'information, chacun essaye de se mettre à la place de l'autre. Une fois que l'une des conventions est installée, il devient plus coûteux de déroger à la convention. Malgré les défauts d'incomplétude d'information, les contrats restent le moyen incitatif qui permet un équilibre aussi efficient que possible. Ils permettent, selon Simon (1960), aux agents des organisations de s'inscrire dans une hiérarchie qui fixe les valeurs communes de l'organisation. Mais, l'incertitude dans l'environnement de l'agent économique dévoile de nouvelles possibilités de dysfonctionnements dans la coordination des actions (F. E. Duvernay, 1999, pp.59 ; 60 ; 66).

Selon Akerlof (1970), Stiglitz (1987) et Orléan (1991), l'incertitude est réglée par le calcul des probabilités. Pour cela les marchés étaient susceptibles de s'effondrer dans les situations d'asymétrie informationnelle. Cependant, selon H. Simon (1976 et 1983), le calcul des agents ne peut être réduit à une formule universelle, censée s'appliquer à tout le monde et à toutes les situations. Un même fait peut donner lieu à plusieurs interprétations, selon les cognitions et les valeurs. La pluralité des règles est une façon de limiter la rationalité, car, pour les agents, il n'y a pas une seule façon de calculer. Mais l'incertitude devient critique lorsque plusieurs conventions sont susceptibles d'être activées dans la même situation (F. E. Duvernay, 1999, pp.60 ; 66).

L'information est un flux « pur » et standardisé. Les pratiques montrent la rationalité ainsi que la modification de l'information par l'interprétation qu'en font les agents, leur intérêt et leur influence. Il n'y a pas d'interprétation universelle de l'information. Les acteurs économiques ne sont pas des postes de transmission passifs. Ce sont des producteurs autant que des récepteurs d'informations. La théorie des conventions a postulé qu'il existe une logique de la structuration de l'information sur les marchés comme dans les entreprises. C'est les acteurs qui procurent le système de règles, qui permettent d'interpréter leurs comportements et les informations qu'ils manipulent (P.Y. Gomez, 1997, pp.221 ; 220).

Un choix, une décision ou une information, n'ont de sens que parce qu'ils sont mesurés et confrontés à une règle ou un système de mesure. On peut choisir de se comporter en dehors des règles, mais on le fait toujours par rapport à elles. La théorie des conventions ne sépare

pas l'individu du système de règles dans lequel il évolue. L'individu ne peut décider seul, lorsqu'il se trouve en situation d'incertitude (P.Y. Gomez, 1997, pp.222).

Pour comprendre l'incertitude, des individus possédant un certain nombre d'informations et de connaissances à l'égard de leur environnement, ils ne peuvent pas nécessairement déduire de l'information acquise une décision à prendre, à cause du doute que la décision qu'ils prennent aujourd'hui aura le même sens dans l'avenir. C'est ce que Keynes appelait la confiance dans l'état futur des affaires (P.Y. Gomez, 1997, pp. 220).

Les travaux de la gestion consiste à comprendre comment des acteurs rationalisent, justifient et légitiment leurs pratiques. Dans le cadre conventionnaliste, s'imiter, ou imiter ce que l'on croit être le comportement normal, est la solution raisonnable à l'incertitude, qui permet d'obtenir un référentiel de comportements, par rapport auquel on converge ou on diverge (mimétisme rationnel). Par ailleurs, les convictions des acteurs sur les « bonnes pratiques » de gestion peuvent ne pas être des pratiques efficaces en elles-mêmes (P.Y. Gomez, 1997, pp.223).

Selon J.M. Keynes (1937), une situation de crise est finalement institutrice d'un nouvel ordre conventionnel, en prenant une forme spécifique d'imitation. En effet, dans une situation d'incertitude radicale, tel que les cas de la crise des marchés financiers, la seule conduite rationnelle selon Keynes, est d'imiter les autres, en prenant le jugement du reste du monde qui est peut-être mieux informé, ou de nous conformer au comportement majoritaire ou moyen. Contrairement à L. Walras, qui postule qu'une situation de désordre, du soupçon et de méfiance, rend chacun quitte de tous les autres (J-P. Dupuy, 1989, pp.372 ; 374).

Pour étudier le mimétisme rationnel par des agents, P.Y. Gomez collecte des informations sur le comportement mimétique des personnes. Ces agents sont confrontés à deux cas, soit le cas de suffisance d'informations convaincantes qui leur assurent que les autres agiront comme prévu, soit la situation trop brouillées ou ambiguës, ou on verra le doute qui s'installe et les agents qui se détachent d'elle, et l'anarchie se généralise (P.Y. Gomez, 1995, pp.153 ; 154).

Après avoir présenté les différentes théories de la firme qui cadrent la relation entre les parties prenantes et la qualité de l'information financière produite sur la base d'un système conventionnel comptable et de gouvernance d'entreprise, nous allons présenter dans ce qui suit l'incidence de la qualité du système réglementaire de gouvernance d'entreprise sur

l'altitude discrétionnaire des dirigeants relative à la gestion des données comptables ainsi que la confiance des utilisateurs de l'information financière.

### **3. Section 03 : La position de l'Algérie par rapport aux réglementations de gouvernance d'entreprise dans le monde**

Dans cette section nous allons présenter les différents rapports et réglementations de gouvernance d'entreprise qui sont engagées récemment dans le monde après la crise financière de 2001. Face à chaque crise de confiance, la réglementation des systèmes conventionnels de gouvernance d'entreprise est la solution qui rétablit la confiance des parties prenantes des entreprises.

Juste après l'ébranlement de la confiance par l'éclatement de la crise de 2001 et face aux complicités entre la propriété et la gestion de l'entreprise au détriment des intérêts des autres parties prenante, plusieurs règles comptables et de gouvernance d'entreprise sont adoptés dans tout les coins du monde, pour des fins égalitaire et de justice entre toutes les parties prenantes de l'entreprise.

L'Algérie en 2007 à adopté un nouveau système comptable financier (SCF) pour produire une information financière destinée à toutes les parties prenantes de l'entreprise. L'Algérie a également adopté en 2010 la loi 10-01 relatif au fonctionnement des professions comptables. Cependant le système de gouvernance des entreprises privées reste peut réglementer par rapport à ce qui se passe dans le reste du monde. Donc nous allons essayer de faire également une petite étude comparative entre le système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprise algérien avec ceux de nos partenaires étrangers américain et français.

#### **3.1 La réglementation de gouvernance d'entreprise est une solution pour sortir des crises financières**

Selon Rousseau (2003), une grande place a été laissait à l'autoréglementation de la gouvernance d'entreprise. La législation jouait un rôle restreint en matière de préventions des comportements opportunistes des cabinets d'audit avant le scandale Enron. Après le scandale d'Enron, les autorités nationaux ont réagi rapidement au cours de l'année quelle a suivi ce scandale, en établissant des règles plus détaillées et exhaustives pour assurer l'éthique des affaires. Des responsabilités sont confiées par l'état en matière de comptabilité et d'audit. La

plupart des recommandations en matière de contrôle et d'indépendance comme le COSO<sup>21</sup>, sont maintenant enchâssées dans la réglementation (R. Labelle, S. Rousseau, pp. 5 ; 6 ; 7 ; 8).

Robert Boyer a lié la crise aux déréglementations et la disjonction entre la finance et l'économie productive. Pour lui, la crise est un épisode au cours duquel se rompent les régularités antérieures. Donc, la sortie de crise est la fille du politique et non pas du savoir des économistes, elle suppose la primauté du politique sur la finance (P. Hugon, 2011, pp.147 ; 148)

La réglementation était la solution pour faire face à la crise des chemins de fer de 1873. Cette crise a été très sévère, la panique à Wall Street fit fermer le New-York Stock-Exchange<sup>22</sup> pendant 10 jours. Cette crise avait été provoquée par des pratiques frauduleuses destinées à masquer les suréquipements, avec des distributions abusives d'actions et de dividendes aux amis. Face à cette crise, le gouvernement fédéral est intervenu, réglementant les tarifs, poursuivant et faisant dissoudre judiciairement des trusts et faisant sanctionner des dirigeants pour opérations frauduleuses, ce qui a entraîné très vivement l'économie. La Security and Exchange Commission (SEC) a enjoint à près d'un millier de présidents de société d'affirmer sous serment, et sous la menace de sévères sanctions pénales, la sincérité de leurs résultats publiés, avant le 14 août 2002 (P.Tabatoni, 2002, pp. 5 ; 30).

« *Le marché aura de plus en plus besoin de confiance et de sécurité* » (S. Chevrier, 2003, pp.7). Les scandales financiers et comptables, et l'effondrement boursier de plusieurs sociétés (Enron en 2001 ; Andersen, Worldcom et Vivendi en 2002 ; Parmalat en 2003 ; Elf et Crédit Lyonnais en 2004), ont créé un véritable traumatisme au plan international. En réaction à cette série de scandales financiers, les législateurs ont été amenés à légiférer pour restaurer la confiance des investisseurs. C'est le cas de la Loi Sarbanes-Oxley (SOX) de juillet 2002 aux Etats-Unis ou de la Loi sur la Sécurité Financière (LSF) d'août 2003 en France. Les scandales financiers d'Enron, Worldcom et Parmalat, et la perte de confiance qui découle de ceux-ci, ont conduit à un renforcement des mécanismes internes et externes de gouvernance notamment au niveau législatif de bonne gouvernance, édictées ou proposées par divers organismes réglementaires ou professionnels (principes de l'OCDE, rapport Dey au Canada, rapport Cadbury en Grande-Bretagne, rapport Treadway aux Etats-Unis, etc.) (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.3 ; 4)

---

<sup>21</sup> Le COSO : est un référentiel de contrôle interne défini par le « Committee of sponsoring organizations of the treadway commission ».

<sup>22</sup> le New-York Stock-Exchange : est une place boursière américaine appelée souvent Wall Street

Au Canada, s'inspirant de la Loi Sarbanes-Oxley, le Règlement 52-111, imposera au conseil d'administration l'obligation d'évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle internes au regard d'une norme convenable, telle le COSO ou le COCO ; le Règlement 52-108, imposera également la surveillance des vérificateurs par le Conseil canadien de la reddition de comptes (CCRC). En Ontario, les investisseurs disposent d'un recours facilitant les poursuites contre les émetteurs et leurs dirigeants lors de divulgation d'information fautive ou trompeuse sur le marché secondaire (R. Labelle, S. Rousseau, pp.7 ; 8).

Afin de renouer la confiance des investisseurs soupçonneux qui renoncent une stabilité systémique, l'information financière est au cœur des débats et des propositions de réforme dans le monde post-Enron. Pour surmonter la crise de confiance (2002), des textes législatifs sont adoptés, des codes de bonne conduite qui sont définis, l'autorégulation, la supervision et définition des règles disciplinaires et le renforcement de l'éthique des affaires. Les réactions politiques nationales, tels que la loi Sarbanes-Oxley aux états unis et la loi de la sécurité financière en France, ont pour ambition de proposer une meilleure régulation des métiers liés de près ou de loin au traitement de l'information financière (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.56 ; 59 ; 96). Néanmoins, on peut se demander si ces démarches juridiques et législatives sont suffisantes pour que le système soit durablement sécurisé (E. Lamrani, 2012, pp.18).

### **3.2 Des rapports de bonne gouvernance : une conscience des besoins du marché en matière de règles de gouvernance d'entreprise pour avoir la confiance des investisseurs institutionnels**

Les rapports de bonne gouvernance sont un outil utilisé par les investisseurs institutionnels pour que les entreprises cotées s'alignent sur les standards portés par ces rapports. Les entreprises cotées ont subi de multiples pressions pour l'indépendance des administrateurs, leur nombre, et la mise en place de comités de surveillance, d'audit, de nomination et de rémunération (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5 ; 6).

#### **3.2.1 Le premier rapport Viénot (1995)**

Les rapports Viénot de 1995 et 1999, et le rapport Bouton de 2002, sont publiés à la demande des instances patronales françaises (CNPFP puis MEDEF, AFEP) (D. Khouatra, 2005, pp.5). Ce rapport est élaboré par un groupe de travail présidé par Marc Viénot (PDG de la Société Générale). Le rapport Viénot (1995) se préoccupe uniquement du conseil d'administration

des sociétés, dans une perspective de raffermir la confiance des investisseurs, notamment : les missions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration. Ce rapport insiste sur l'intérêt social de l'entreprise, c'est-à-dire de l'intérêt supérieur de la personne morale elle-même.

Le rapport aborde également la question de l'indépendance des administrateurs qui répond à une attente du marché, dont chaque conseil d'une société cotée doit comporter au moins deux administrateurs indépendants. Le rapport recommande à chaque conseil d'administration de constituer en son sein un comité de sélection des administrateurs et mandataires sociaux, afin de faciliter la nomination des membres compétents et indépendants, et pour limiter les mandats réciproques. Trois comités sont notamment recommandés : un comité des rémunérations et un comité des comptes doivent venir compléter le comité de sélection des administrateurs (L. Godard. A. Schatt, pp.7 ; 13 ; 16).

Le premier rapport Viénot (1995) recommande de renforcer le rôle du conseil d'administration, il propose au moins deux administrateurs indépendants parmi les membres du conseil d'administration, limiter à cinq le nombre de mandats cumulés par administrateur et veiller à créer un comité d'audit (D. Khouatra, 2005, pp.5). Le rapport Viénot (1995) préconise également la création d'un comité de surveillance au sein des conseils d'administration (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.11).

### **3.2.2 Le second rapport Viénot (1999)**

Le rapport Viénot II(1999), propose de porter le nombre d'administrateurs indépendants à un tiers du conseil d'administration (D. Khouatra, 2005, pp.5). Ce second rapport, approfondit certaines recommandations et introduit la question de la publication des rémunérations et des options des dirigeants des sociétés cotées. La première partie du rapport se focalise sur la dissociation des fonctions du président et du directeur général, dont il laisse au conseil d'administration le choix entre le cumul ou la dissociation, afin de rester en conformité avec la majorité des pratiques internationales. La deuxième partie du rapport est consacrée à la publication des rémunérations des dirigeants des sociétés cotées. Il recommande de préciser dans le rapport annuel les règles de répartition des jetons de présence (président, administrateurs, partie fixe, partie variable et les jetons supplémentaires pour la participation aux comités). Il recommande également la description dans le rapport annuel de la politique d'attribution des options à l'ensemble des bénéficiaires. La troisième partie du rapport, limite

le cumul des mandats à cinq mandats, il élargit les tâches du comité des comptes en matière de choix du référentiel de la consolidation des comptes et d'honoraires des commissaires aux comptes (L. Godard. A. Schatt, pp.7 ; 8).

### **3.2.3 Le rapport Bouton (2002)**

La révélation de pratiques comptables qui ont ruiné des entreprises, des actionnaires, des salariés, des cabinets d'audit, est l'origine d'une grave crise de confiance dans l'essence même de l'économie de marché. La nécessité de se pencher à revoir les principes de gouvernance d'entreprise, d'information et de communication financière est apparue évidente. Le rapport Bouton a répondu par l'établissement d'un règlement précisant les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils d'administration et de ses comités. Le rapport Bouton (2002) s'inscrit dans la continuité des deux rapports Viénot. Il comprend trois parties consacrées aux améliorations des pratiques de la GE : l'indépendance des commissaires aux comptes, l'information financière et les normes comptables. Ce document publié après la faillite d'Enron aux Etats-Unis, insiste sur des problèmes comptables et d'audit légale, afin de restaurer la confiance dans le système économique. Bien que le rapport Bouton (2002) se situe dans une optique disciplinaire du conseil d'administration, il se focalise sur l'importance des deux aspects : compétence et indépendance des membres du conseil d'administration, qui doivent être les qualités premières des administrateurs (L. Godard. A. Schatt, pp.10 ; 11 ; 12).

Le rapport Bouton propose que le nombre d'administrateurs indépendants représente la moitié du conseil d'administration des sociétés cotées. Il recommande ainsi d'accroître la part des administrateurs indépendants au moins aux deux tiers des comités de comptes, et au moins à la moitié des comités de rémunération. Il propose aussi une évaluation du conseil d'administration tous les trois ans. Il recommande également une rotation régulière des commissaires aux comptes en le sélectionnant par une procédure d'appel d'offre (D. Khouatra, 2005, pp.5).

### **3.3 La loi sarbanes-oxley, une réforme de gouvernance d'entreprise qui a réussi à rétablir la confiance des investisseurs aux Etats-Unis**

Les analyses optimistes établies par des analystes financiers, des médiats, des agences de notation et des auditeurs, ont contribué à endormir la confiance des investisseurs en leur assurant des rendements imaginaires par des fausses informations comptables, des pratiques frauduleuses et des montages financiers. C'est à l'exception de quelques-uns, personne n'a

vraiment cherché à contrer ou à réduire l'exubérance irrationnelle des marchés, évitant le risque de casser la croissance et croyant que le marché finira bien par la résorber de lui-même. Le sénateur Sarbanes a présenté un projet de loi qui était jugé rigoureux et inutile, il a été rejeté par : l'administration Bush, les entreprises et le président de la SEC (Harvey Pitt), avant l'éclatement de l'affaire WorldCom qui a poussé le Congrès à passer à l'acte. Le défi dans cette période de la crise est de trouver des règles entre régulation et autonomie du marché pour rétablir la confiance des investisseurs. La solution été le retour de l'état dans la supervision et la surveillance des marchés après deux décennies de laisser-faire et de confiance presque illimitée dans l'autorégulation des marchés. Répondant aux nombreux scandales qui ont frappé les Etats-Unis en 2001 et au début de 2002, le législateur américain a adopté la loi «Sarbanes-Oxley », votée par le Congrès des Etats-Unis et ratifiée par le président Bush le 30 juillet 2002 (M. Rioux, 2003, pp.1 ; 2 ; 3 ; 5) et (H. Stolowy et al., 2003, pp.2).

Grace a cette crise de confiance, des modes de régulation financière sont devenus acceptables, concernant la communication, la comptabilité, la gouvernance d'entreprise, l'audit interne et externe et les rémunérations des dirigeants (P.Tabatoni, 2002, pp.33). La loi Sarbanes-Oxley constitue la plus importante réforme aux Etats-Unis depuis la crise des années 1930. Selon Rioux (2003), SOX est guidée par trois principes, notamment : l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des vérificateurs. Cet ensemble de principes portés par le SOX est pour but d'augmenter la responsabilité des sociétés, réduire les fraudes et les conflits d'intérêts, mieux protéger les investisseurs, rétablir la confiance dans le marché, imposer une réglementation stricte en matière de comptabilité, la transparence des états financiers et sauver le capitalisme écorné par les scandales financiers (M. Rioux, 2003, pp.1), (H. Stolowy et al., 2003, pp. 1 ; 2) et (H. BELBSIR, 2011, pp.11).

La loi Sarbanes-Oxley a introduit : l'obligation de la certification des comptes par les présidents et les directeurs financiers; l'obligation de nommer des administrateurs indépendants au comité d'audit ; obligation à mettre en œuvre un contrôle interne s'appuyant sur (COSO) ; et l'encadrement des avantages particuliers des dirigeants, tels que l'interdiction des emprunts auprès de l'entreprise, perte de l'intéressement en cas de malversation des informations et l'interdiction de tout mandat social pour les dirigeants soupçonnés de fraude (H. Belbsir, 2011, pp.12).

La loi Sarbanes-Oxley cherche à restaurer la confiance des investisseurs, elle constitue la réforme la plus ambitieuse en matière de droit des sociétés depuis le *New Deal* (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.27). L'adoption du Sarbanes-Oxley Act en 2002 est une évolution significative sur le plan de la régulation des affaires, dont elle traite la profession d'audit, les analystes financiers, les dirigeants et les normalisateurs. Cette loi stipule : la certification des comptes par les dirigeants, le passage des auditeurs sous le contrôle d'un organisme public jouissant d'un pouvoir de sanction disciplinaire, et l'invitation du référentiel américain à se rapprocher du référentiel IAS/IFRS. Cependant, DeFond (2010) insiste que le passage à une comptabilité fondée sur les principes va donner plus de flexibilité aux entreprises concernant la gestion des résultats. Il a également suggéré la recherche à-propos de l'impact de la loi Sarbanes-Oxley Act sur la qualité comptable et sur la normalisation comptable (J. Casta, H. Stolowy, 2012, pp.6 ; 7 ; 9 ; 10), (S. Chevrier, 2002, pp.6).

### **3.3.1 Les apports principaux de la loi sarbanes-oxley :**

La nouvelle loi de contrôle, le Sarbanès-Oxley Act, vient instituer un *Conseil fédéral* de 5 membres pour surveiller les pratiques comptables, renforcer l'indépendance des auditeurs et des commissaires aux comptes en séparant les fonctions d'audit et de conseil, exiger la certification de la sincérité des comptes par les directeurs de société et leurs directeurs financiers, poser les règles de résolution des conflits d'intérêt au sein des firmes, et accroître les sanctions pénales (P.Tabatoni, 2002, pp.29). La loi Sarbanes-Oxley, apporte notamment :

#### **- La certification des comptes par le Directeur Général et le Directeur Financier :**

La loi Sarbanes-Oxley responsabilise les dirigeants en matière de qualité de l'information financière, dont le Président et le Directeur général seront tenus par une responsabilité civile et pénale d'attester personnellement la sincérité des comptes de leur entreprise. Étant tenus pour personnellement responsables de la véracité des données comptables (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.84). Le Directeur Général et le Directeur Financier, sont obligés de certifier les états financiers publiés, au moyen d'une déclaration signée (loi Sarbanes-Oxley, section 302) (H. Stolowy et al., 2003, pp. 3).

#### **- La création du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)**

Un nouvel organisme « Public Company Accounting Oversight Board » est créé pour réglementer, surveiller, établir des normes, superviser les cabinets d'audit et les firmes

comptables et mener des enquêtes et sanctionner. Cet organisme comprend cinq membres nommés par la SEC (sections 101-109) (H. Stolowy et al., 2003, pp. 4 ; M. Rioux, 2003, pp.3).

Le « *Public Company Accounting Oversight Board* » (PCAOB) est l'un des éléments les plus importants de la loi Sarbanes-Oxley. Ce comité fonctionnera sous la tutelle de la SEC. La raison de sa création est pour but de réguler et superviser la profession comptable qui procède à l'audit des sociétés cotées. Les responsabilités du nouveau PCAOB seront les suivantes : enregistrer les firmes d'audit, établir les règles d'exercice des audits, mener les inspections, mener les investigations et appliquer des procédures disciplinaires, et définir et imposer les sanctions garantissant le respect du dispositif (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.27).

- **L'indépendance de l'audit et la mise en place d'un Comités d'audit :**

Les entreprises doivent mettre en place un comité d'audit indépendant pour : superviser le processus de vérification, choisir et désigner la rémunération, superviser des auditeurs, mettre en place des procédures pour recevoir et traiter les réclamations émanant du personnel de la société et mettre en cause la comptabilité, le contrôle interne et l'audit. (loi Sarbanes-Oxley, section 301) (H. Stolowy et al., 2003, pp. 3 ; M. Rioux, 2003, pp.3). Aux termes de la loi Sarbanes-Oxley, toutes les sociétés enregistrées auprès de la SEC, doivent mettre en place un comité d'audit indépendant. Concrètement, les sociétés enregistrées auprès de la SEC doivent impérativement créer un comité d'audit distinct et indépendant (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.85).

- **L'indépendance et la compétence des membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration**

Les membres du comité d'audit doivent être indépendants, ils ne doivent avoir de liens avec la société et ne peuvent recevoir aucune rémunération autre que les jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ou aux membres du comité d'audit. Les sociétés enregistrées auprès de la SEC doivent également déclarer dans leurs rapports annuels si l'un au moins des membres du comité d'audit est un expert financier. Dans l'hypothèse où une société n'aurait pas constitué de comité d'audit distinct, le conseil d'administration sera considéré dans son ensemble, comme constituant le comité d'audit et chacun de ses membres devra par conséquent remplir les critères d'indépendance. En plus la loi Sarbanes-Oxley

recommande une discipline plus stricte dans la composition des Conseils prévoyant la participation de personnes compétentes en matière comptable (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.16 ; 85).

- **La séparation entre la certification des comptes et les services du conseil :**

La loi prévoit la rotation des auditeurs externes (loi Sarbanes-Oxley, section 203) ainsi que l'interdiction de ces auditeurs d'offrir à l'entreprise dont ils vérifient les comptes des services autres que ceux qui sont directement reliés à cette activité (loi Sarbanes-Oxley, section 201), afin de réduire les conflits d'intérêt (H. Stolowy et al., 2003, pp. 3 ; M. Rioux, 2003, pp.3).

Cependant, selon J. Mistral. C. de Boissieu. J. Lorenzi (2003), la loi Sarbanes-Oxley n'a pas proposé une distinction plus claire entre les métiers d'audit et du conseil. Le conseil fiscal été retiré de la liste des professions interdites à la profession d'audit. C'est le même problème en France également, dans la mesure où les activités de conseil des *BigFour* se situent principalement dans les activités juridiques et fiscales, dont les cabinets d'audit vont continuer à entretenir des relations privilégiées avec leurs anciens réseaux de consulting. D'ailleurs, l'activité de certification légale des comptes et l'expertise comptable n'ont compté en 2001 que pour seulement 50 % du chiffre d'affaires de PriceWaterhouseCoopers ou Deloitte Touche Tomasu. Le reste est constitué des affaires de conseil juridique et fiscal, le conseil financier aux entreprises (fusions-acquisitions, restructuration) et le conseil en management (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.74 ; 88).

- **Des rapports obligatoires pour les entreprises cotées en bourse :**

Les entreprises doivent fournir à la Securities and Exchange Commission (SEC) des Informations supplémentaires afin d'améliorer l'accès à l'information. Les entreprises doivent rendre publiques les informations sur les principes comptables guidant la présentation des comptes, rendre publics les ajustements identifiés par les auditeurs, les engagements hors bilan, les changements dans la propriété des actifs détenus par les dirigeants, rédiger un rapport sur les procédures du contrôle interne et préciser si un code d'éthique a été adopté (H. Stolowy et al., 2003, pp. 3).

- **Le renforcer du contrôle des entreprises cotées en bourse:**

La SEC devra contrôler régulièrement les sociétés cotées, au moins une fois tous les trois ans (H. Stolowy et al., 2003, pp. 3 ; M. Rioux, 2003, pp.3).

- **Interdiction destinées aux dirigeants:**

Il est interdit pour les entreprises de faire des prêts aux dirigeants. En outre, les dirigeants d'entreprise ne pourront recourir à la protection de la loi sur les faillites (loi Sarbanes-Oxley, Chapter 11) en vue d'échapper à leurs responsabilités (M. Rioux, 2003, pp.3).

- **Des sanctions sévères, face à l'asymétrie de l'information financière:**

Pour faire face à l'asymétrie de l'information, des sanctions pénales sont créées et d'autres sont renforcées. A titre d'exemple : la certification des états financiers non conformes à la réglementation est passible d'une amende d'un million de dollars ou d'un emprisonnement de 10 ans au plus. La commission intentionnelle de la même infraction fait passer l'amende à 5 millions de dollars et l'emprisonnement à 20 ans (section 906). La falsification des documents dans le but de faire obstacle à une enquête fait l'objet d'une amende et des peines de prison pouvant atteindre 20 ans (section 802) (H. Stolowy et al., 2003, pp. 4 ; M. Rioux, 2003, pp.3).

Si les comptes sont réajustés suite au non-respect des règles, les dirigeants doivent rembourser tous les bonus ou les profits obtenus de transactions durant les douze mois précédant le nouveau rapport. Les dirigeants pris en faute encourent 20 ans de prison. La participation des dirigeants, administrateurs, auditeurs, avocats et autres conseils, à une opération visant à tromper les actionnaires est considérée comme un crime et est passible de dix ans de détention. La sentence maximale pour une fraude passe à 25 ans (M. Rioux, 2003, pp.3).

### **3.3.2 Problème d'application de la loi Sarbanes-Oxley**

L'application de la loi sarbanes-oxley a subi des difficultés économiques et politiques pendant la phase d'application, notamment :

- L'autorégulation des marchés : certes que la loi Sarbanes-Oxley est un pas vers la surveillance des marchés en même temps qu'une reconnaissance des limites de l'autorégulation, mais elle laisse toujours ouverte la question de l'autorégulation des marchés. L'administration américaine essaye de montrer que le capitalisme américain est sain et que seules quelques pommes pourries sont venues ternir l'image. Pourtant, il apparaît que les problèmes du capitalisme américain ont des racines structurelles vu que le capitalisme américain a favorisé l'instabilité des marchés et créé une économie de spéculation (M. Rioux, 2003, pp.4).

- Le budget et la crédibilité des organismes de contrôle et de réglementation : Le budget de la SEC reste limité et la PCAOB demeure la cible de plusieurs critiques. Après la nomination de William Webster, ancien directeur du FBI et de la CIA à la présidence de la PCAOB, il a subi des critiques de toutes parts lorsqu'il s'est avéré qu'il avait siégé au conseil d'administration d'une entreprise accusée de fraudes. William Webster a démissionné de la direction de la PCAOB le 11 novembre. Le Président Bush a depuis lors nommé William Donaldson à la tête de la SEC. Mais en attendant, la SEC manque de crédibilité et l'application de la loi est retardée (M. Rioux, 2003, pp.4).
- la crédibilité de l'équipe économique de la présidence : Il est clair que le président Bush n'a pas sans arrière-pensées lorsqu'il a fait porter toute l'attention du public américain sur l'Irak, détournant celle-ci des questions économiques et des scandales financiers. Le président Bush n'a pas eu d'autre choix que de procéder à un remaniement en profondeur de son équipe économique au début de décembre 2002 pour redorer le blason de son administration afin de rétablir la confiance des milieux d'affaires. Ajoutant à ceux-là que les entreprises pressent l'administration à ne pas aller trop loin et essayent d'orienter ces réformes qui peuvent faire obstacle à la reprise et la compétitivité des entreprises américaines. Incidemment, à la fin de janvier 2003, il apparaît que ces pressions ont porté fruit et que la SEC va assouplir les nouvelles règles et obligations. Les règles relatives à la rotation des vérificateurs seraient moins contraignantes tout comme celles visant à limiter le cumul des activités des firmes comptables, ainsi que les firmes d'avocats ne seraient pas obligées d'informer la SEC des éventuelles violations commises par leurs clients (M. Rioux, 2003, pp.4 ; 5).
- L'extraterritorialité de la loi : La loi s'applique aussi aux entreprises étrangères cotées en bourses américaines. Le développement des normes comptables mondiales et des principes de gouvernance communs à défaut d'être universels est perçu comme nécessité par (SOX). Les mesures concernant les comités de vérification devraient s'appliquer aux entreprises étrangères à partir d'avril 2003, et les dirigeants d'entreprises étrangères devraient aussi, depuis août 2002, faire certifier les rapports financiers soumis à la SEC. La loi américaine s'applique aussi aux cabinets de vérification non américains qui font la vérification de filiales ou de sociétés américaines opérant à l'étranger. Ils devront s'inscrire au PCAOB et ils seront assujettis à sa surveillance. Plutôt, les Européens cherchent à obtenir une exemption d'application de la loi Sarbanes-Oxley et à relancer la coopération avec les États-Unis en matière de définition et d'application de principes de gouvernance privée par opposition à l'application de règles américaines.

Au début janvier 2003, la SEC a proposé des amendements à la loi qui exempteraient les entreprises étrangères de certaines dispositions, notamment celle qui vise l'indépendance des vérificateurs, afin de permettre aux autres pays de conserver leurs propres pratiques de gouvernance corporative. Il apparaît que cette exemption se justifie par l'existence de règles nationales similaires protégeant les investisseurs (M. Rioux, 2003, pp.5).

- La responsabilisation des entreprises : La loi ne remet pas en cause la notion de la responsabilité des entreprises. La responsabilité des entreprises se comprend principalement par rapport aux intérêts des investisseurs. Les intérêts des employés, qui furent doublement lésés par les scandales et les faillites, à la fois comme salariés et comme épargnants, ne sont que marginalement pris en compte. Les promesses d'un capitalisme où les employés deviennent tous des actionnaires sont profondément remises en cause, comme quoi la tension entre le capital et le travail n'est pas sur le point de disparaître (M. Rioux, 2003, pp.5).
- La résistance des mécanismes d'application des règles : La loi Sarbanes-Oxley dispose dans son article 108 que la SEC doit remettre au Congrès, au plus tard le 30 juillet 2003, une étude d'opportunité, de faisabilité et de coût relatifs à l'adoption d'un système comptable fondé sur des principes aux états unis. Aucune information n'est à ce jour disponible sur le contenu ou même l'orientation de ce rapport (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.24).

### **3.4 La loi de la sécurité financière « LSF » en France :**

#### **3.4.1 Le dispositif de la loi de la sécurité financière**

Après l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley aux Etats-Unis, la France également avait l'ambition de ramener la confiance sur ses marchés financiers. Un projet de loi sur la sécurité financière a été diffusé en France, déposé au Sénat français le 5 février 2003 et adopté le 1er août 2003. Les différentes dispositions de cette loi s'articulent autour de trois axes : la modernisation des autorités de contrôle avec la création de l'Autorité des Marchés Financiers, le renforcement de la sécurité des épargnants et l'amélioration du contrôle des comptes des entreprises (H. Stolowy et al., 2003, pp. 11).

Autrement dit, la loi de la sécurité financière est appréhendée sous le sens des titres suivants: modernisation des autorités de contrôle, sécurité des épargnants et des assurés, modernisation du contrôle légal des comptes et transparence, et dispositions relatives à l'outre-mer (LSF,

2003). En France, la LSF traduit une volonté forte du législateur pour l'amélioration de la transparence financière des firmes cotées, en obligeant ces entreprises à présenter à l'assemblée générale : l'organisation des travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et les délégations de pouvoirs (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.4).

La loi de sécurité financière présente tout d'abord une différence avec la loi Sarbanes-Oxley, dans la mesure où elle vise le renforcement du droit des épargnants plus qu'un corpus de règles fondateur. La loi de sécurité financière comporte certes certaines avancées en matière de gouvernance, mais ne modifie pas pour autant le mode de régulation des marchés. Le projet de loi de sécurité financière n'a pas repris la notion de comité d'audit indépendant. Les mesures portées par le projet français sont moins spectaculaires que les mesures proposées par les états unis, mais cela ne signifie pas qu'elles soient moins efficaces. La multiplication des comités est aussi un frein au bon gouvernement d'entreprise (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.83 ; 86).

### **3.4.2 L'apport de la loi de la sécurité financière**

#### **- Autorité des marchés financiers (AMF)**

Le Titre 1 du projet de loi de sécurité financière prévoit la création de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui résulterait de la fusion de la COB, du CMF et du Conseil de discipline de la gestion financière. L'AMF est une autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale de droit public. Elle comprendrait un collège, une commission des sanctions et des commissions spécialisées ou consultatives. Aucun amendement n'a remis directement en cause la légitimité de cette institution. La mission de l'AMF consisterait à protéger l'épargne investie dans les instruments financiers ainsi que l'ensemble des placements donnant lieu à un appel public à l'épargne. Elle veillerait également à la bonne information et au bon fonctionnement global du marché (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.91 ; 92).

L' autorité des marchés financiers est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale qui veille à la protection de l'épargne, l'information des investisseurs, le bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers (article 2 de LSF), les contrôles et les enquêtes, le respect des obligations professionnelles (dispositions législatives et réglementaires) et l'assurance du respect des règles par les prestataires de services

d'investissement (article 10 de LSF). L'Autorité des marchés financiers comprend un collège (les attributions confiées à l'Autorité des marchés financiers sont exercées par le collège), une commission des sanctions (chargée de prononcer les sanctions), des commissions spécialisées et des commissions consultatives<sup>23</sup> (article 3 de LSF).

L'Autorité des marchés financiers dispose de l'autonomie financière, son budget est arrêté par le collège sur proposition du secrétaire général. Dont elle perçoit le produit des taxes et des droits fixes versés par les personnes soumises au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (article 7 de LSF). L'Autorité des marchés financiers publie des instructions et des recommandations afin de préciser l'interprétation de son règlement général (article 8 de LSF). L'Autorité des marchés financiers définit les conditions dans lesquelles les organismes de placement collectif en valeurs mobilières doivent informer leurs souscripteurs et peuvent faire l'objet de publicité, en particulier audiovisuelle, ou de démarchage (article 51 de LSF).

Les commissaires aux comptes de personnes faisant appel public à l'épargne informent l'autorité de tout fait ou décision justifiant leur intention de refuser la certification des comptes. Ils peuvent également interroger l'Autorité des marchés financiers sur toute question rencontrée dans l'exercice de leur mission et susceptible d'avoir un effet sur l'information financière de la personne (article 103 de LSF). Les commissaires aux comptes de sociétés faisant appel public à l'épargne communiquent à l'Autorité des marchés financiers une copie des écrits et des rapports transmis au président du conseil d'administration, au directoire ou à l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes sont déliés également du secret professionnel pour les informations données en exécution des obligations prévues au présent article (article 113 de LSF).

---

<sup>23</sup>Le Comité consultatif du secteur financier est chargé d'étudier les questions liées aux relations entre, d'une part, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et, d'autre part, leurs clientèles respectives, et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandations d'ordre général (article 22 de LSF)

Toute personne faisant appel public à l'épargne communique à l'Autorité des marchés financiers et rend publics dans un délai déterminé par le règlement de l'Autorité des marchés financiers les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de leurs titres ainsi que les transactions opérées sur ces titres au moyen d'instruments financiers à terme, réalisés par: les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué, le gérant ou les personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un de ceux-ci (Article 122 de LSF).

- **Le contrôle de l'audit par le Haut Conseil du commissariat aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont soumis à des contrôles occasionnels décidés par la compagnie nationale ou les compagnies régionales, et des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (article 100 de LSF). Le Haut Conseil du commissariat aux comptes est institué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. (Article 100 de LSF).

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes exerce les fonctions suivantes: Assurer la surveillance de la profession avec le concours de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes; Veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes; Identifier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles; Emettre un avis sur les normes d'exercice professionnel; Assurer l'inscription des commissaires aux comptes; Définir les orientations et le cadre des contrôles périodiques ; superviser la mise en œuvre et le suivi des commissaires aux comptes qui contrôlent les personnes faisant appel public à l'épargne ou d'organismes de placements collectifs; et Assurer la discipline des commissaires aux comptes par le biais des décisions de ses chambres régionales de discipline (article 100 de LSF).

- **Obligation du contrôle interne**

La loi de sécurité financière a tenté de renforcer les dispositions en matière de contrôle interne et la participation des dirigeants au processus de certification comptable, et le Président du conseil d'administration doit simplement rendre compte des méthodes de contrôle mises en place au sein de l'entreprise (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.84).

Le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport : les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle

interne mises en place par la société. Le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (Article 117 de LSF).

Le président du conseil de surveillance rend compte également dans un rapport à l'assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (Article 117 de LSF).

- **Le nombre de commissaire aux comptes**

- Les sociétés astreintes à publier des comptes consolidés sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes (article 105 de LSF).

- **L'interdiction d'offrir des services et un audite légale dans la même entreprise**

Il est interdit au commissaire aux comptes de fournir tout conseil ou toute autre prestation de services à la personne qui l'a chargé de certifier ses comptes (article 104 de LSF). Afin d'empêcher les conflits d'intérêts entre audit et conseil, le projet de loi de sécurité financière avait déposé une séparation relativement claire de ces métiers. Un commissaire aux comptes ne devait pas fournir à la société qui l'avait chargé de certifier ses comptes ou aux sociétés qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, une prestation de services, notamment sous forme de conseil, avis ou recommandation, non directement liée à la mission de commissariat aux comptes. Mais, il ne semble pas réellement remettre en cause les habitudes au travail. À ce titre, il ne soulève plus de grandes inquiétudes chez les grands cabinets et ceci pour plusieurs raisons (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.86 ; 87 ; 88).

**3.5 Juste avant la crise de confiance de 2002: La loi française sur Les Nouvelles Régulations Economiques (RNE) 2001**

La loi sur « Les Nouvelles Régulations Economiques » (N.R.E), votée le 15 mai 200, porte principalement sur : la dissociation des fonctions du président et du directeur général, la limitation du cumul des mandats, la transparence et les droits des actionnaires. Le but de cette loi est d'améliorer l'attractivité des entreprises françaises aux yeux des investisseurs étrangers, d'apporter des améliorations notables en faveur des droits des actionnaires minoritaires et d'éviter les dérives personnelles préjudiciables à l'entreprise et à ses actionnaires. La loi abaisse le nombre de mandats d'administrateurs ou de membres de conseil

de surveillance que peut exercer une même personne physique à cinq au lieu de huit. Poursuivant la même logique, un plafond de dix mandats d'administrateurs exercés par une personne physique au sein du même groupe a été instauré. La limitation concerne également les mandats de membre du directoire et de directeur général unique. La loi tend également à améliorer les règles de gouvernance d'entreprise concernant la transparence des sociétés commerciales. A cet égard, la publicité des rémunérations des mandataires sociaux est instituée. Le rapport annuel des sociétés doit désormais rendre compte de la rémunération totale et des avantages en nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice (L. Godard. A. Schatt, pp.8 ; 9 ; 10).

### **3.6 Loi algérienne n°= 10-01, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé :**

La présente loi a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'exercice des professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé (loi 10-01, 2010, Article : 1). Il est créé un conseil national de la comptabilité placé sous l'autorité du ministre chargé des finances, ayant pour missions l'agrément, la normalisation comptable, l'organisation et le suivi des professions Comptables (loi 10-01, 2010, Article : 4).

#### **3.6.1 La structuration du conseil national de comptabilité**

Il est créé, auprès du conseil national de la comptabilité, les commissions paritaires suivantes : Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles ; Commission d'agrément ; Commission de formation ; Commission de discipline et d'arbitrage ; et Commission de contrôle de qualité (loi 10-01, 2010, Article : 5).

Il est ainsi créé sous le chapeau du conseil national de la comptabilité, un ordre national des experts-comptables, une chambre nationale des commissaires aux comptes et une organisation nationale des comptables agréés. Chacune de ces organisations seront dotées de la personnalité morale, regroupant les personnes physiques ou morales agréées et habilitées à exercer la profession d'expert-comptable, la profession de commissaire aux comptes et la profession de comptable agréé (loi 10-01, 2010, Article : 14).

#### **1.1.2 Des obligations assignées aux commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes donnent un avis, sous forme de rapport spécial, sur les procédures de contrôle interne adoptées par le conseil d'administration, le directoire ou le

gérant (loi 10-01, 2010, Article : 23). Ils doivent établir un rapport spécial sur les procédures de contrôle Interne (loi 10-01, 2010, Article : 25). Ils sont tenus d'exercer leur profession en toute indépendance et probité (loi 10-01, 2010, Article : 3).

### 3.7 Les convergences et divergences des systèmes de gouvernance d'entreprise: algérien, américain et français

Après avoir présenté les majeurs adoptions après l'affaire Enron (2002) en matière de recommandation et de réglementation de gouvernance d'entreprise en Algérie et aux deux pays partenaires, nous allons essayer de construire un petit tableau illustrant une petite étude comparative entre les trois pays concernant les règles de gouvernance d'entreprise privée, notamment :

	SG des Etats unis	SG de France	SG d'Algérie	Les rapports de bonne gouvernance
Règlementation des entreprises par des marchés boursiers	- <i>La SEC</i> Autorité boursière	MAF Autorité boursière	COSOB	NON CONCERNE
Vérification des entreprises de la part de l'organisme de réglementation des marchés boursiers	- au moins une fois tous les trois ans	- périodique	Non	NON CONCERNE
Organe de réglementation et la surveillance des auditeurs	- <i>Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)</i> (périodiquement)	- Le Haut Conseil du commissariat aux comptes (périodiquement)	- Muet (la commission de discipline peut intervenir dans le cas de litige)	NON CONCERNE
La certification des comptes	- Auditeurs - Directeurs de société - Directeurs financiers	- Auditeurs	- Auditeurs	NON CONCERNE
Interdiction à l'auditeur d'offrir d'autres services aux meme temps que l'audit légale	- Interdit	Interdit	Interdit	Muet

Comité d'audit	- Obligatoire aux entreprises cotées	Permit	Permit	Recommandé
L'indépendance des membres du comité d'audit	- Obligatoire	Muet	Muet	Recommandé
L'indépendance des membres du conseil	- Obligatoire s'il n y a pas de comité d'audit	Muet	Muet	Recommandé
Compétence des membres du CA	- Au moins un expert financier	Muet	Muet	Muet
Rendre publics les ajustements identifiés par les auditeurs	- Obligatoire	Muet	Muet	Muet
Méthode du contrôle interne	- COSO ou d'autres généralement reconnus	Muet	Muet	Muet
L'entreprise présente un rapport sur les procédures du contrôle interne	- obligatoire	-obligatoire par le président du conseil d'administration et le président du conseil de surveillance	- obligatoire par le commissaire aux comptes	Muet
avantage aux dirigeants par les entreprises	- interdit d'offrir des prêts aux dirigeants	Muet	Muet	<b>Vieno 1999 :</b> Rendre compte dans les rapports annuels
Nombre minimum de commissaires aux comptes	Un	Deux CAC sont obligatoires pour les entreprises élaborant des comptes consolidés	Un	Muet

Tableau 2: Tableau représentant une analyse comparative entre des systèmes de gouvernance d'entreprise: algérien, américain, français et celui des rapports de bonne gouvernance (élaboré par nos soins)

A Partir de notre étude documentaire nous avons conclu que le système comptable et de gouvernance d'entreprise de droit algérien n'est pas vraiment loin du mouvement mondiale relatif aux évolutions du système de gouvernance d'entreprise. Il est également plus proche du système français que du système américain. Le système de gouvernance de droit algérien adopte une approche qui tend vers les propriétaires, notamment qui favorise l'opportunisme

des propriétaires ou les actionnaires au détriment des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise.

Cette étude documentaire relative aux comparaisons des systèmes de gouvernance d'entreprise, celui de l'Algérie et celui des deux partenaires économiques issus des deux continents différents, nous a également permis de conclure que l'Algérie n'adopte pas de règles spécifiques aux entreprises cotées, le système de gouvernance d'entreprise privée de droit algérien adopte une approche purement actionnariale contrairement aux autres homologues de comparaison choisis qui adoptent une approche plus au moins partenariale, en intégrant obligatoirement des membres indépendants dans leurs conseils de décision et de supervision.

### **Conclusion du chapitre 01 :**

Dans ce chapitre nous avons essayé de développer la théorie de gouvernance d'entreprise et ses différentes approches les plus reconnues sur le plan de la littérature, ensuite nous avons mis en exergue la théorie des parties prenantes et la théorie des conventions, et enfin nous avons mis en relief le système réglementaire de gouvernance d'entreprise en le comparant avec ce qui se passe sur le plan international.

Le débat entre l'approche partenariale et actionnariale est un sujet qui ne date pas d'aujourd'hui mais il reste un sujet d'actualité qui intéresse beaucoup la potentialité, la fiabilité et la pérennité de l'entreprise de droit algérien.

Le législateur algérien a adopté le SCF, 2007 et la loi 10-01 qui orientent l'approche du système réglementaire des entreprises vers l'approche partenariale. Cependant l'approche de la majorité des mécanismes du système de gouvernance restent toujours inscrit dans le sens de la protection des intérêts des propriétaires qui sont pris comme le partenaire investisseur et qui est le plus vulnérable en cas de perte.

L'approche actionnariale tend à sécuriser et favoriser les intérêts des actionnaires dans tous les actes économiques et juridiques potentiellement commis par les autres parties prenantes et qui peuvent nuire aux intérêts des actionnaires. Cependant l'actionnaire favorisé peut utiliser cet avantage au détriment des intérêts des autres parties prenantes. Notamment, dans l'affaire ENRON 2001, la cause majeure de la crise est l'incitation des actionnaires sur les dirigeants

par les stocks options pour maximiser les intérêts des actionnaires et des dirigeants au détriment des autres parties prenantes.

À partir de la réflexion et le débat entre les différentes approches de gouvernance d'entreprise, un ensemble de questionnement sur la confiance des parties prenantes et la gestion des données comptables nous ont interpellés. Pour cela nous allons essayer de les développer dans le suivant chapitre.

## **II. Chapitre 02 : Le système de gouvernance d'entreprise et confiance des utilisateurs de l'information financière**

## **Introduction du chapitre 02 :**

Le développement des approches du système réglementaire de gouvernance d'entreprise a montré l'importance de la confiance des parties prenantes pour leurs engagements partenariale dans l'entreprise. Les garanties de sécurité d'intérêts permettent aux parties prenantes de s'engager dans l'entreprise avec confiance, comme le contrat de travail pour le salarié et le statut pour le propriétaire.

La perméabilité de manipulation et de gestion des données comptables peut être un élément d'incitation pour les parties prenantes opportunistes, comme elle peut être un élément de méfiance pour les parties prenantes vulnérables. Ce chapitre valorise la relation d'influence entre le système réglementaire et contextuel comptable et de gouvernance d'entreprise sur la qualité de l'information financière et sur la confiance des parties prenantes.

Nous optons à développer dans la première section la notion de confiance dans le domaine des sciences économiques et de gestion, ensuite mettre en exergue la place de la confiance des utilisateurs de l'information financière dans le milieu de la gouvernance d'entreprise dans la deuxième section, et enfin mettre en relief dans la troisième section l'incidence du système de gouvernance sur la qualité de l'information financière et sur la confiance de ces dernier.

### **1. Section 01 : La notion de confiance dans le domaine des sciences économiques et de Gestion**

Cette section est réservée pour la définition du concept de confiance et de son fondement théorique et mettre en relief son importance dans les sciences économiques et de gestion. Il existe plusieurs définitions pour la notion de confiance, pour cela nous allons présenter les définitions les plus reconnus sur le plan de la littérature des sciences économiques et de gestion.

Selon Oxford English dictionary, la confiance est « *l'espoir d'un individu ou d'un groupe que la parole, promesse, engagement écrit ou oral d'un autre individu ou groupe sera tenu* ». Eloi Laurent (2012), rejette tout aspect reliant la notion de confiance à la croyance, certitude, garantie et sécurité. Selon lui, l'usage de confiance « *au sens de croyance, d'espérance ou de certitude est le plus trompeur. La confiance n'est pas le synonyme de certitude, de sécurité ou de garantie, au contraire elle s'apparente à une attente incertaine : on peut être la victime d'un excès de confiance* ». Il définit la confiance comme une espérance subjective même s'il est influencé relativement à la fiabilité dans les conduites humaines. Sa définition peut

rejoindre la définition de Simmel (1908), qui définit la confiance comme une hypothèse sur une conduite future (E. Laurent, 2012, pp.4 ; 18 ; 20).

La confiance est une croyance optimiste et subjective (Golembie et McConkie, 1975). C'est un engagement volontaire d'être exposé à des conditions de vulnérabilité et de dépendance (Deutsch, 1958 et Hosmer, 1995) en vis-à-vis des autres entités impliquées dans un échange économique (Zucker, 1986), soit une personne, une règle, un dispositif technique ou une institution (Karpik, 1996). Être digne de confiance est un choix et une volonté qui consiste à protéger les droits et les intérêts de tous (J. Allouche et B. Amann, 1998, pp.1077 ; 1080).

Les dispositifs de jugement sont fondés soit sur la confiance personnelle (le réseau) soit sur la confiance impersonnelle (classements, appellations, guides). Dès lors que pour prendre une décision on s'en remet à une entité extérieure quelconque : une personne, une règle, un dispositif technique ou une institution, et même un principe d'action qui échappent à ma connaissance et à mon contrôle (Ouzilou Olivier, 2009, pp.527 et 529).

Le capital de confiance s'accumule. La valeur des tests est toutefois inégale. L'augmentation de confiance n'est pas un processus nécessairement linéaire. Mais la confiance est un investissement risqué puisque nous n'avons jamais aucune garantie que notre confiance sera honorée. C'est pourquoi la confiance est structurellement proche de l'induction: faire confiance, c'est toujours aller au-delà des faits (Ouzilou Olivier, 2009, pp.3).

La confiance est une relation de délégation qui consiste à abandonner la liberté et à reconnaître une entité extérieure quelconque : soit une personne, une règle, un dispositif technique ou une institution qui va prendre la décision de ma propre action. Cette relation asymétrique comporte un double risque, celui de se tromper et d'être trompé et celui de l'abus de confiance (L. KARPIK, 1996, pp.4).

Selon Alain Peyrefitte (1995), « *la confiance est un facteur mental qui explique les miracles économiques* » (E. Laurent, 2012, pp.70) et qui représente un moyen de réconciliation entre les théories économiques et sociales (I. Antit, pp.5 ; 6).

## **1.1 Le sujet des regards négatifs et positifs sur l'utilité de la notion de confiance dans la littérature des sciences économiques et de gestion**

### **- Un regard négatif sur la notion de confiance**

« *Lénine fit un jour la remarque suivante, devenue fameuse : la confiance c'est bien mais le contrôle encore mieux* » (Adam B. Seligman, 2001, p 4). L'importance accordée aux relations de confiance deviendrait la marque des sociétés archaïques, l'absence de confiance étant en fait le signe de la modernité (É. Laurent, 2009, p 23). Il faut reconnaître que la notion de confiance est souvent invoquée à tort dans l'analyse des relations entre les agents économiques. Cette notion masque souvent des calculs économiques et des contraintes auxquelles les agents économiques sont soumis (É. Brousseau, 2000, p.13)

Selon Seligman (1997), la préoccupation croissante à l'égard de la confiance prouve que nous sommes plus dépendant de la confiance. Mais l'ensemble des études de corrélation entre les différents types de confiance sont loin de faire l'objet d'un consensus entre chercheurs. Depuis le début des années 1990 le rythme des transactions ne cesse de s'accélérer, les relations d'échange s'établissent entre des parties qui ne se connaissaient même pas. Selon Russell Hardin (2006), on est dans un « *âge de la défiance au sens où nous interagissons davantage avec des gens dans lesquels nous n'avons pas confiance qu'avec les gens dans lesquels nous avons confiance* » (Eloi Laurent, 2012, pp. 9 ; 10 ; 11 ; 64).

Partant de l'hypothèse de la parfaite rationalité des agents, la théorie économique standard a accordé une faible considération au rôle des liens sociaux tels que la confiance, la sympathie ou la loyauté, dans les échanges marchands (E. Lorenz, 1996, p.487). Les hypothèses de la théorie microéconomique néo-classique excluent à priori le recours à la confiance pour expliquer le comportement des individus. Les individus sont considérés comme des êtres rationnels qui cherchent leurs intérêts à travers l'optimisation des comportements et c'est le prix qui coordonne leurs décisions pour aboutir finalement à un équilibre du marché. Le recours à la rationalité et la coordination du marché par les prix, rend le recours à la notion de confiance superflue (V. Neveu, 2004, p. 1074)

Pour les théoriciens économistes également, la théorie micro économique exclue la notion de confiance dans l'explication des comportements individuels. Pour ces théoriciens, les individus sont rationnels, ils cherchent à maximiser leurs intérêts et seul le prix permet la

coordination de leurs décisions (I. Antit, p.4). Chacune des parties pourrait craindre la défection de l'autre, si les deux parties sont rationnelles, aucune d'entre elles ne sera coopérative à aucun moment si aucun mécanisme garantissant une répression parfaite des comportements opportunistes. Dans ce cas les spéculations de défiance réciproques seront auto-réalisatrices. (É.Brousseau, 2000, p.10)

Oliver Williamson (1993) dans l'article intitulé « *Calculativeness, Trust, and Economic Organization* »<sup>24</sup>, il montre que tout ce que les économistes disent sur la confiance s'inscrit pleinement et sans difficulté dans le cadre du calcul, et les situations pour lesquelles les économistes ont eu recours à la notion de confiance, ne sont que des cas particuliers de transactions risquées (A. Orléan, 2000, pp.1). Le néo-institutionnaliste a déclaré que la confiance est une notion inutile dans l'analyse économique (G. Schuller, 2004, p.3). Pour lui les économistes ont eu recours à la notion de confiance que pour justifier des cas particuliers de transactions risquées (A. Orléan, 2000, pp.1).

Les analyses de Williamson retrouve que la confiance résulte soit de l'alignement des intérêts individuels, soit de l'existence de mécanismes de représailles crédibles. Sont extrêmement rares les situations où un opportuniste qui n'affranchi pas des représailles qui pèsent sur lui (É. Brousseau, 2000, p.6). Il est si critique par rapport à l'emploi du terme confiance, Williamson prend la confiance invoquée comme un résultat d'un calcul "calculative trust" (J. Usunier et P. Roger, 1999, p.8). Chaque agent détermine ses actes en calculant les gains et risques associés à ses actions (J. Allouche et B. Amann, 1998, p.10 ; 11).

Williamson a adopté une ligne de raisonnement proche en parlant sur la confiance stratégique qui dépend d'un calcul qui peut s'avérer faux, et le déclin de la confiance dépend du déclin de fiabilité, c'est parce que les individus observeraient le déclin de la fiabilité qu'ils n'accorderaient plus leur confiance (É. Laurent, 2009, pp. 6). Donc la confiance s'efface devant la notion d'intérêt (V. Mangematin, 2009, p.4).

Williamson (1993) a formalisé cette idée dans le cas de l'incomplétude des contrats, où la confiance se substitue à l'information manquante (É. Laurent, 2009, p.9). Williamson a formulé la position la plus explicite d'un économiste, dont il a considéré la confiance comme une notion inutile pour l'analyse de la coopération économique, pour lui toutes les décisions sont prises par le biais d'un calcul et par la contrainte institutionnelle. Pour lui la notion de

---

<sup>24</sup> *Journal of Law and Economics*, vol. XXXVI, avril 1993, pp. 453-486.

confiance est réservée uniquement pour les relations familiale, d'amitié et d'amour (G. Schuller, 2004, p.17).

La confiance n'est plus considérée comme une condition nécessaire pour favoriser les transactions. La confiance repose sur des relations personnelles concrètes, qui ont une histoire, et qui pénètrent plus ou moins profondément dans la vie économique. Le processus de confiance ne trouve son enchaînement que dans les relations sociales (V. Neveu, 2004, p. 5)

Giddens (1996) a contesté la confiance aux individus dont les activités et les modes de raisonnement sont transparents. Il a également contesté la confiance aux systèmes dont les rouages sont parfaitement connus (C. Chassigneux, 2007, P.447). Puisque chacun accepte de se rendre vulnérable à d'éventuelles représailles de l'autre qui ne se montre pas opportuniste, chacun peut raisonnablement croire que l'autre partie respectera ses engagements et n'exploitera pas en sa faveur les marges de manœuvre dont il dispose (É. Brousseau, 2000, p. 9).

La confiance n'est pas un concept opérationnel pour choisir entre des modes de gouvernance. Si la confiance existait entre tous, il ne serait pas nécessaire d'écrire des contrats, ni d'avoir tant d'avocats. Les contrats sont importants, sinon chaque partenaire va essayer de maximiser son propre intérêt, les employeurs payent moins, les employés travaillent moins et une incidence négative sur la productivité se produira (M. Ghertman, 2006, p.6).

Lucien Karpik (1998) a considéré la référence à la confiance comme inutile. Pour écarter la notion de la confiance, il a pris l'exemple de l'entraide entre fermiers, qu'en cas de besoin d'un fermier qui a avancé des aides au préalable sans contrepartie, l'autre fermier qui a bénéficié de ces aides, à son tour de lui rendra le même service sans contrepartie également. Il a expliqué cet échange social comme un engagement d'intérêt réciproque et non pas un placement de confiance entre les fermiers. Avec Williamson, il soutient que, lorsqu'il y a une grande indétermination pour fixer le prix de l'aide d'urgence, la solution rationnelle consiste à encadrer les transactions dans une forme institutionnelle qui associe l'intervention rapide non fondée sur la recherche du profit et l'emploi de sanctions contre ceux qui trahissent l'exigence de réciprocité (G. Schuller, 2004, p.17 ; 18).

L'avantage de faire confiance à un environnement institutionnel de bonne qualité, les individus n'éprouveront pas le besoin de se faire confiance entre eux. Williamson (1993) qualifie ainsi le contrat de confiance institutionnelle, qui cristallise et réduit la nécessité de la

confiance (É. Laurent, 2009, p.12). La confiance institutionnelle se réfère au contexte dans lequel le contrat s'inscrit. Si les règles institutionnelles sont considérées exogènes, la confiance institutionnelle apparaît comme non calculée (V. Mangematin, 2009, p.4).

Une explication alternative de la confiance basée sur le calcul rationnel, permet en général d'expliquer le comportement des agents. Le sentiment de confiance peut être expliqué par des calculs implicites renvoyant à l'impact des contraintes auxquelles les comportements sont soumis. Le rôle de l'analyse économique est de mettre l'accent sur la relation entre ces contraintes et les comportements. Si les explications traditionnelles de calcul personnel sont suffisantes, il n'est pas pertinent de mobiliser des concepts supplémentaires, extérieurs et vagues pour analyser l'économie de la coordination. L'économie des mécanismes de gouvernance n'a pas besoin de mobiliser la notion de confiance. La notion de confiance est mobilisée à tort pour décrire des comportements tout à fait explicables en termes de rationalité parfaite. Si les agents n'exploitent pas les failles des arrangements contractuels ou du cadre institutionnel formel auxquels ils sont soumis, c'est parce qu'il existe souvent d'autres contraintes tel que le mécanisme de réputation. Ce faisant, É. Brousseau s'inscrit contre la confiance comme une alternative au contrat pour expliquer les relations entre les agents économiques. Cela ne doit pas être interprété comme une position consistant à nier que dans des circonstances particulières la confiance puisse être le seul mode de coordination entre deux êtres, « *La confiance absolue ne pouvant émerger que dans des conditions exceptionnelles, il reste en principe peu de marges pour cette forme de coordination* » (É.Brousseau, 2000, p.2 ; 5).

- **La notion de confiance est primordiale pour le déroulement des activités économiques**

Keynes (1936), dans la « Théorie Générale de l'emploi », souligne quant à lui le rôle que joue la confiance dans l'état futur des affaires « *L'état de la prévision à long terme dépend de la confiance avec laquelle on la fait* ». Pour Keynes, l'individu reste opportuniste et calculateur, le présent détermine ses gains futurs, il devient nécessaire d'avoir confiance dans l'avenir, « *La confiance est alors un élément de stabilisation des anticipations, indispensable pour que soit assurée la régulation par les marchés et que les décisions individuelles puissent se prendre* » (Corinne Nardot, pp.3).

Selon Keynes (1936) également, la confiance est une chose à laquelle les hommes d'affaires prêtent toujours l'attention la plus stricte et la plus vigilante. Selon lui, les économistes se sont contentés d'en disputer en termes généraux, alors qu'il fallait l'analyser avec soin pour indiquer son importance dans les problèmes économiques et son influence sur la courbe de l'efficacité managériale du capital. « *L'état de la confiance intervient parce qu'il est un des facteurs principaux qui gouvernent cette courbe, laquelle est la même que la courbe de la demande de capital* » (Eloi Laurent, 2012, pp.27).

Durant les phases de stabilité, la question de la confiance n'a guère été explicitée, la familiarité été largement suffisante. Contrairement à notre époque moins assurant et plus risquée, marquée par des mutations structurelles, voire de société, il y a un besoin de retrouver la confiance de base afin de compenser le défaut de familiarité. Nous sommes devant un réel dilemme durant les phases de restructuration. Dont il est indispensable de tabler solidement sur la confiance qui est en crise (G. Schuller, 2004, p.26).

Suite au scandale Enron, la FNEGE<sup>25</sup> a organisé en 2003 une conférence s'intitulant « *Refonder la confiance* » pour but de montrer l'intérêt majeur du concept de Confiance dans l'actualité managériale, économique et commerciale. Cette conférence avait pour objectif également d'engager un dialogue entre dirigeants, banques, organisations gouvernementales et internationales, parlementaires (Corinne Nardot, pp.1).

La confiance commence à intéresser des auteurs qui publient dans la littérature managériale, comme Barney et Hansen (1994), Hosmer (1995), McAllister (1995) ou Ring (1996). (Caroline Mothe, 1999, pp.3). Kenneth Arrow, prix Nobel d'économie 1972, a été le premier à mettre en évidence le lien entre la confiance et la croissance économique. Ses recherches ont montré que les écarts de revenus entre pays s'expliquent par les niveaux de confiance (Y. Algan et all., 2016, pp.15 ; 16).

La notion de confiance est invoquée presque dans toutes les introductions et les conclusions des économistes, dès qu'il s'agit d'économie de la coordination, de monnaie ou de politiques publiques, bien qu'on ne sait de quoi il est exactement question, car tout examen de la question révèle l'existence de plusieurs formes et plusieurs objets de confiance (É.Brousseau, 2000, p.1).

---

<sup>25</sup> La Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises, plus connue sous l'acronyme Fnege, a été créée en 1968 par l'État français et les entreprises dans le but de développer et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur de gestion des entreprises en France pour le porter à un niveau comparable à celui des grands pays industrialisés (notamment les États-Unis) (<http://www.fnege.org>)

Granovetter (1985) a donné un nouvel élan à l'analyse de la confiance dans les sciences économiques par sa position par rapport à toutes les thèses qui considèrent que le marché et les institutions sont des cadres suffisants pour le déroulement optimal des activités économiques. Il a prouvé que les institutions ne suffisent pas à produire de la confiance et qu'elles sont au mieux un substitut fonctionnel. Répondant à Williamson (1993) qui a considéré la confiance comme inutile dans les relations économiques, Granovetter a démontré que l'activité économique est encadrée dans les relations sociales, ce qui n'est pas pris en considération par le courant néo-institutionnaliste dont Oliver Williamson est un des protagonistes (G. Schuller, 2004, p.17).

Egalement, José Allouche et Bruno Amann 1998 ont proposé la confiance comme un facteur de performance des entreprises familiales. Ils ont expliqué la spécificité du cas de l'entreprise familiale par la confiance organisationnelle. Cette initiative remet en cause le point de vue de Williamson, que la confiance bilatérale n'a pas sa place dans le monde économique de calcul (J. Allouche et B. Amann, 1998).

La confiance est finalement un moyen de réconciliation entre les théories économiques et sociales. C'est une disposition et non pas un choix d'une situation de vulnérabilité, elle n'apparaît point comme un sentiment comme le prétendent la plupart des psychologues mais plutôt le résultat d'un processus cognitif rationnel, relevant d'un juste dosage entre la rationalité et l'émotion (I. Antit, p.5 et 6). La notion de confiance est négligée dans la science économique et en gestion des entreprises, alors qu'elle est intéressante pour la meilleure compréhension du comportement des dirigeants et des transactions formelles qui les lient aux propriétaires (A. Hireche, 2007, P.1).

Putnam 1993 a défini la confiance comme une composante entre autres du capital social et comme un facteur qui contribue au bon fonctionnement de la démocratie. Il a étudié le déclin progressif et continu du capital social aux États-Unis. Il a également recensé les indicateurs du capital social dont la confiance dans la gouvernance est un de ses indicateurs. Ces indicateurs facilitent la coopération et la coordination pour un bénéfice mutuel des membres d'une société par le biais des normes de réciprocité et de confiance qui en découlent (É. Laurent, 2009, p.2).

Les conjectures de confiance renvoient directement à l'économie de la coordination et de la gouvernance. Certaines relations n'existeraient pas sans elles. Laisser aux parties la liberté de prendre des initiatives est un facteur clé d'innovation. La confiance n'est pas un moyen qui

exclu l'engagement contractuel, c'est un moyen qui diminue le cout de la conception et l'exécution contractuelle, et qui améliore l'efficacité en matière d'innovation (É.BROUSSEAU, 2000, p.6 ; 13).

C'est surprenant de voir le mot confiance revient presque a toutes les pages de la presse quotidienne dans les rubriques de politique et d'économie (Y. Algan et all., 2016, pp.06). « *Selon Michel Camdessus, ancien Directeur Général du FMI, la confiance est fondamentale, une économie sans confiance est une économie en risque d'implosion, pas d'économie dynamique sans crédit, or le crédit, c'est la confiance* » (G. Schuller, 2004, p.16). « *La confiance serait donc nécessaire à la vitalité démocratique et au dynamisme économique des sociétés modernes : une confiance abondante promet l'équité et la croissance, une confiance défaillante condamne à l'injustice et au sous-développement* » (É. Laurent, 2009, p.3). La confiance du peuple est rendue la seule garantie possible d'une politique financière saine, vu que le monde financier est bouleversé par les crises et les scandales financiers. Donc, le renforcement et le rétablissement de la confiance dans tous les domaines est une solution d'urgence pour avoir la stabilité et le bon déroulement des affaires (L. Robert, 1991, P. 575 et 579).

Pour le développement économique et social d'une nation, rien n'est plus nécessaire que la confiance du public pour une circulation large et facile. Impossible d'avoir du commerce, de l'industrie, des marchés et des institutions entre les individus sans confiance (G. Schuller, 2004, p.16) « *Arrow (1974) a considéré la confiance mutuelle des partenaires comme un lubrifiant des systèmes sociaux qui améliore l'efficacité des marchés* » (J. Allouche et B. Amann, 1998, p.14).

La confiance est associée à toute forme de coopération et de transaction (formelle ou informelle), cela montre qu'il s'agit d'un mécanisme d'accompagnement, complémentaire aux mécanismes traditionnels de marché (G. Charreaux, 1998, pp.6). « *La confiance a représenté un tournant fécond puisqu'elle a permis de montrer que le fonctionnement du marché était souvent inséparable de la confiance* » (L. Karpik, 1996, p.4).

La confiance se révèle volatile à l'image des places boursières qui se la disputent. Elle ne cesse de se moduler, de se déplacer, de se perdre et de se reprendre selon les mêmes mouvements, tantôt violents, tantôt plus lents ou plus réfléchis, qui affectent les marchés financiers (M. Cuillerai, 2002, p.11).

C'est logique que la littérature économique soulève le problème de la confiance, vu que les individus ne risquent pas à passer un contrat incomplet s'ils n'ont pas confiance dans leur partenaire, qu'en cas d'imprévu celui-ci respectera une répartition équitable des bénéfices économiques (E. Lorenz, 1996, p.488).

Il faut prendre en considération l'incertitude de l'avenir si on veut bénéficier de ce qu'il promet. Les calculs des individus sont censés s'inscrire dans un cadre de rationalité limitée (G. Charreaux, 1998, pp.3). En plus du principe de la rationalité limitée de l'acteur économique, ce dernier s'offre un supplément de foi indispensable pour agir, vu que la promesse élargi le climat de confiance (M. Cuillerai, 2002, p.41).

Dans des situations où le calcul ne fonctionne plus, où l'incertitude est très forte, la réalisation d'un bilan avantages-coûts n'est plus possible, la confiance devient un concept utile pour interpréter les comportements qui aide à comprendre et concevoir l'économie des mécanismes de gouvernance. Dans ces situations également, la confiance permet de comprendre la relation entre l'intérêt personnel, mécanismes de gouvernance et comportement. Bien entendu une certaine confiance qui existe au sein des cellules familiales, des cercles amicaux, des couples et des réseaux sociaux, peut avoir des conséquences économiques importantes. On s'en tiendra donc d'expliquer la manière dont la confiance éclaire la conception des mécanismes de gouvernance et les contrats (É. Brousseau, 2000, p. 2).

D'après une étude « TNS Sofres – Nomadeis, de 2014 », sur les motivations et les freins des français à recourir à l'économie collaborative<sup>26</sup>, 61% ont répondu que c'est par manque de confiance qu'ils ne se dirigeaient pas vers cette possibilité (Cercle Performance des Organisations, 2016, pp.11)

#### - **Entre le regard négatif et positif sur l'utilité de la notion de confiance**

La notion de confiance est étudiée par beaucoup de chercheurs qui sont en contradiction, cette contradiction a rendu cette notion comme une réalité qui est en ambiguïté. Pour essayer modestement de trancher entre les deux courants de recherches qui s'opposent sur l'utilité de la notion de confiance pour expliquer des faits économiques, nous allons essayer notamment

---

<sup>26</sup>Consommation collaborative : A l'origine du concept de consommation collaborative, nous trouvons Marcus Felson et Joe L. Spaeth, des universitaires américains, pour lesquels il s'agissait, en 1978, d'« événements dans lesquels une ou plusieurs personnes consomment des biens ou des services économiques dans un processus qui consiste à se livrer à des activités communes ».

de poser les deux visions et voir quel est le point qui peut se dégager en fusionnant les deux logiques qui paraient au même temps incontestables et en contradiction.

Le regard positif sur la confiance, se focalise fondamentalement sur la confiance générale de l'individu en approuvant qu'il n'y a pas de transactions sans avoir une moindre confiance générale. Ce courant a pour but de prouver que la confiance entre les personnes physiques est fondamentale pour la réalisation des transactions, tout en suggérant que les systèmes réglementaires et contractuels produisent sont de facteurs de la confiance interpersonnelle.

Cependant, le regard négatif sur la notion de confiance est focalisé sur certains cas particuliers pour prouver que la confiance n'est pas toujours un facteur sur lequel on peut prendre toutes les décisions. Mais de quelle confiance s'agit-il ? Lorsqu'on se focalise sur les typologies de confiance partenariales (interpersonnelle, institutionnelle et inter-organisationnelle) et de prendre les règles comme une alternative de confiance générale pour expliquer que la notion de confiance est inutile, à notre sens, cela n'est pas exhaustif.

Certes que la méfiance-interpersonnelle n'a pas entravé l'intensification des transactions, mais où est passée la confiance des individus ? La confiance peu elle orientée vers d'autres facteurs plus sécuritaires que la confiance aux individus ? Les systèmes réglementaires et institutionnels de sécurité des droits de l'individu, invitent l'individu à se passer du risque de la confiance interpersonnelle en se soumettant à la réglementation juridique. Le fait de croire à l'hypothèse de sécurité et de se soumettre à cette réglementation, est une forme de confiance qui peut s'intituler « confiance-système ». Évitant la confiance interpersonnelle et utiliser des contrats est une forme de méfiance-interpersonnelle et de confiance-système.

## **1.2 La confiance aux systèmes monétaires**

La quantité de la monnaie gouverne le niveau général des prix, la confiance et le taux de l'intérêt, par l'intermédiaire de l'offre et la demande (John Maynard Keynes, 1936, tom 1, pp.8). Même le taux de l'intérêt est affecté par des changements de l'état de la confiance. Il nous faut aussi considérer le degré de confiance que les institutions de prêt témoignent aux personnes qui cherchent à emprunter, c'est ce qu'on appelle parfois l'état du crédit. La conséquence d'une épargne exagérée est une des variations du taux de l'intérêt et de l'état de la confiance chez les hommes d'affaires. Revenons aux événements qui marquent les débuts des crises, la déception vient du fait que la confiance dans le rendement escompté se trouve tout à

coup ébranlée. Le doute, aussitôt apparu, se propage avec rapidité. Le seul remède radical aux crises de confiance serait d'arriver à restreindre le choix de l'individu à consommer son revenu ou de s'en servir comme investissement en capital (John Maynard Keynes, 1936, tom 2, pp.15 ; 21 ; 23 ; 131 ; 164).

L'argent est une puissance croissante qui pénètre dans tous les milieux. Cette puissance croissante s'altère par la confiance dans la finance comme la confiance dans la politique (J. Ellul, 1991, pp.613). La monnaie exprime les opérations économiques de l'Etat, celle de la souveraineté et du pouvoir légitime de transférer, prélever, dépenser au nom de la protection tutélaire par la puissance publique. Il existe donc une confiance hiérarchique que l'autorité politique imprime sur la monnaie, et c'est à la politique monétaire de maintenir cette confiance. Dans le cas où la politique monétaire s'échoue, la confiance s'érode et une crise monétaires s'éclate (G. Schuller, 2004, pp.28).

Par le même principe de confiance imprimée, par les systèmes monétaires, sur la monnaie. Egalement pour le pouvoir institutionnel qui, par ses systèmes de droit des affaires, imprime la confiance sur les lois. Le manque de confiance dans un système quelconque, incite les partenaires qui l'utilisent de s'abstenir ou d'annuler les relations conceptualisées par ces systèmes. Ce manque de confiance est la cause du ralentissement des affaires qui s'implique à chaque fois principalement dans toutes les crises financières.

En 1915 la France été en difficulté financière, la confiance aux lois est effondrée, le gouvernement de Richelieu, et plus spécialement le ministre des finances Corvetto, lancent un énorme pari sur la confiance qui se traduit en termes pratiques par la loi de finance de 1816 qui représentait le premier code de finances publiques dans l'histoire de la France. Cette loi a porté un système de crédit qui été la solution d'urgence face au manquement à la foi publique. Elle consiste principalement à garantir et sécuriser les dépôts des citoyens et assermenter le directeur général et les directeurs de la Caisse des dépôts et consignations. Face à la période de méfiance, la loi de finance de 1816 a bien marché. Elle a renouvelé la confiance des citoyens qui ont déposé leurs argents avec confiance. Le pays a repris la confiance des citoyens par cette loi de finance, ce qui nous conduise à conclure que les gens font confiance à la loi (L. Robert, 1991, pp.576).

Cependant, Jacques Ellul a contesté la confiance à la mesure de la valeur d'usage de la monnaie, car cette confiance dans la monnaie donne aux détenteurs de l'argent un pouvoir qui

influence exagérée sur les comportements de l'être humain et qui le rend irrationnel (J. Ellul, 1991, p.615).

### **1.3 La confiance : entre neutralisation et incitation des comportements opportunistes**

#### **- La confiance : un facteur réducteur des comportements opportunistes**

Lucien Karpik 1996 considère la confiance comme une notion qui transforme les engagements d'incertitude à des engagements de crédibilité. Il pense que la confiance permet de contrecarrer le risque d'opportunisme (L. Karpik, 1996). La confiance est émergée dans le champ économique sans s'interroger sur ses propres caractéristiques, le recours à des contrats complets s'avère coûteux, la confiance est un lubrifiant du système qui s'accompagne d'autres mécanismes tel que le contrat et la réputation pour lutter contre l'opportunisme (V. Mangematin, 2009, pp.4).

Jean-Claude USUNIER et Patrick ROGER ont considéré la confiance comme un facteur réducteur des comportements opportunistes (J. USUNIER et P. ROGER, 1999, p.3). Au sens de Williamson, la confiance est la présomption que l'autre partie est dépourvue d'opportunisme, en fait la confiance est une hypothèse que l'autre partie aura une conduite non opportuniste dans la transaction (É. Simon, 2007, pp.5).

« La confiance inter enfin, c'est le niveau de la logique coopérative. Il s'exprime au travers de la confiance entre l'organisation et l'environnement. La manifestation principale est la réduction de l'opportunisme » (J. Allouche et B. Amann, 1998, pp.13).

#### **- La confiance : un facteur incitatif des comportements opportunistes**

Selon Zand (1972) et Gambetta (1988), la confiance est l'attente optimiste des résultats d'un événement incertain, indépendamment de la capacité de surveillance (Valerie Neveu, 2004, pp.1077 ; 1078). Selon Horwitz (1990); Inkpen et Curral (2004), Le contrôle social est plus incertain et ambigu comparativement au contrôle formel. Plusieurs chercheurs considèrent le contrôle social comme une « anomalie » (Dorra Skander, 2009, pp.11). La confiance commence là où la calculabilité et le contrôle s'arrêtent. La confiance est une décision dans un contexte incertain, dans le but d'ouvrir une marge d'opportunisme aux acteurs impliqués dans la relation de confiance (G. Schuller, 2004, p.9). Faire confiance est une prise de risque d'être trahi. Sans risque, l'acte de faire confiance n'est pas nécessaire (É. Laurent, 2009, pp.9).

La confiance partenariale est une acceptation de prendre une position vulnérable et de dépendance. La confiance partenariale est associée aux risques d'opportunisme. Le cout d'opportunisme de quelqu'un de confiance est supérieur à celui des partenaires de méfiance. Pour que la notion de confiance ait un sens, la possibilité de sortie, de défection, de trahison est nécessaire. On peut se fier à la notion de confiance en sciences sociales à condition d'accepter d'être trahi par elle (É. Laurent, 2009, pp.23).

Il est difficile d'accepter que la confiance est un facteur explicatif de la performance, vu que la confiance placée en le dirigeant n'est pas toujours suivie par un comportement honnête de ce dernier, donc la confiance du propriétaire peut être invalidée par l'opportunisme. Tant qu'il n'y a pas validation de la confiance par le dirigeant, on ne peut affirmer que cette dernière explique la performance de l'entreprise. La réduction du contrôle et l'allègement des mécanismes destinés à réduire le comportement discrétionnaire des dirigeants, est une opportunité supplémentaire pour détourner l'usage de l'entreprise par les dirigeants vers leur propre intérêt (A. Hireche, 2007, pp.11 ; 12).

En l'absence du risque, d'interdépendance et de vulnérabilité des acteurs, il n'y a pas de besoin de faire confiance. L'incertitude, l'interdépendance et la vulnérabilité représentent la marge pour un comportement opportuniste pour le « trustee<sup>27</sup> » dont il a le choix d'honorer la confiance ou pas (G. Schuller, 2004, pp.11).

Sur un marché dominé par l'incertitude radicale, la confiance est un type de crainte que le partenaire d'échange agisse de manière opportuniste (L. Karpik, 1996, pp.5). Ni l'opportunisme ni la confiance ne sont inscrits sur le T-shirt d'un partenaire avec lequel on va réaliser une transaction économique, donc la confiance n'est pas un concept opérationnel pour choisir entre des modes de gouvernance. Il faut bien se prémunir contre le risque d'opportunisme (M. Ghertman, 2006, pp.6).

La confiance est une décision dans l'incertain qui commence là où la calculabilité et le contrôle s'arrêtent, elle ouvre une marge de manœuvre aux acteurs impliqués dans cette relation de confiance (G. Schuller, 2004, pp.9).

La confiance entre les partenaires contribue aux diminutions des couts de transactions. Cependant, le gain généré par la confiance est accompagné avec une perte d'indépendance. La dépendance du partenaire confiant des autres partenaires de confiance est une forme de risque

---

<sup>27</sup> trustee : la personne dans laquelle on fait confiance

intense d'opportunisme. Qui va conclure qu'un investissement ou échange fondé majoritairement sur la confiance entre les partenaires, est un investissement à haut risque, donc, on peut considérer la confiance interpersonnelle comme un facteur de vulnérabilité, de dépendance et d'opportunisme.

Ce n'est pas la confiance qui contrecarrait le risque d'opportunisme, au contraire, le risque d'opportunisme peut être maximisé dans certains cas de confiance. C'est les règles juridiques et les systèmes institutionnels qui contrecarraient le risque d'opportunisme. Le degré de confiance d'une personne de confiance est supérieur à celui d'un intrus, les biens confiés à une personne de confiance pourraient être supérieurs par rapport à des biens confiés à des intrus, ce qui donne que le coût de trahison d'une personne de confiance est bien supérieur qu'une trahison de la part d'un intrus.

#### **1.4 La confiance : entre faire et avoir confiance**

Faire ou ne pas faire confiance entre les partenaires sociaux est caractérisé en théorie des jeux, les deux acteurs d'une relation de confiance ont le choix entre Faire confiance et Ne pas faire confiance, honorer ou de se comporter opportunistes. Les acteurs de la relation de confiance ont la possibilité de choisir l'une entre trois situations possibles, notamment : s'abstenant de s'interagir ; une confiance unilatérale ; ou une confiance bilatérale (A. Orléan, 2000, pp.4). Dans le cas où les deux partenaires ne s'interagissent pas, le risque d'opportunisme sera nul sans aucun gain ; dans les cas de confiance unilatérale et bilatérale, l'un des deux parties va subir un coût d'opportunisme supérieur que de celui de son partenaire. L'un d'eux peut profiter de l'avantage d'opportunisme au détriment de la deuxième partie. Cependant, si les deux acteurs se soient dignes de confiance, ils vont créer de la synergie qui peut apporter un intérêt supérieur à chacune des parties. Au final chaque partie qui va confier un bien physique ou moral à d'autres partenaires, ne peut savoir le résultat qu'après l'acte. Donc, faire confiance est un choix subjectif de se positionner dans des positions vulnérables par rapport aux autres parties.

##### **- La confiance est subjective**

La valeur de la confiance n'est pas transitive sur le marché sauf dans le cas où les différents acteurs se connaissent. On ne peut pas parler ici de marché de la confiance car cette notion n'est pas mesurée directement (V. Mangematin, 2009, pp.8). « *La notion de confiance doit donc être limitée à une personne et à un contexte donné* » (É. Laurent, 2009, pp.7).

« Pour reprendre les termes de Luhmann : « La confiance (trust) ne peut pas être exigée, elle ne peut qu'être offerte et acceptée » » (Adam B. Seligman, 2001, pp.10). La confiance est une notion abstraite, invisible, intransmissible et subjectivement valorisable, elle est produite sur la base des convictions personnelles et non convertible en valeur monétaire (V. Neveu, 2004, pp.5).

#### - La base de la confiance

Selon C. Thuderoz (1999), la confiance dans les intentions et les compétences de l'autre est indispensable pour s'engager dans une relation de coopération. La confiance se fonde sur des supports, « le document écrit, la parole, le corps, l'objet physique, la mémoire, la monnaie, la position, un diplôme, le réseau », qui incitent des individus ou des organisations à se rapprocher et de se faire confiance (Corinne Nardot, pp.7).

Nissenbaum (2001) a identifié cinq aspects qui influencent la confiance, notamment : l'histoire et la réputation, les inférences fondées sur des caractéristiques personnelles, les relations de mutualité et de réciprocité, le rôle d'accomplissement et les facteurs contextuels. Nissenbaum (2001) a identifié également trois obstacles qui peuvent entraver la construction interpersonnelle de confiance: identités manquantes, les caractéristiques personnelles manquantes, et des contextes impénétrables (Q. Luo. H. Zhang, 2015, pp.110).

Mc Allister (1995) distingue deux formes de confiance interpersonnelle : la confiance cognitive et la confiance affective. La confiance cognitive s'appuie sur les connaissances disponibles de bonnes raisons. Ces bonnes raisons se traduisent chez Butler (1991) et Cook et Wall (1980) en termes de compétence ou de responsabilité, et chez Johnson-George et Swap (1982) ou Rempel et al (1985) en termes de fiabilité et sérieux, contrairement à la confiance affective qui s'appuie sur le souci et la préoccupation interpersonnelle. Elle consiste en des liens émotionnels entre individus qui croient que ces sentiments sont réciproques (V. Neveu, 2004, p.1081 ; 1082). De cette distinction des choix de faire ou d'avoir confiance, émerge l'idée de distinguer entre la confiance raisonnée et la confiance d'influence.

Dupuy et Torre (2004), ont défini les principales caractéristiques de faire confiance ou d'avoir confiance afin de comprendre la dynamique des systèmes de production (C. Dupuy et A. Torre, 2004, pp.3). La prise de décision de faire ou de ne pas faire confiance à un partenaire dépend du partenaire qui cherche la confiance et du contexte. La décision de faire confiance peut être raisonnée suivant une logique ou une influence suivant l'intention. D. Hume (1751)

« *Concernant les fondements généraux de la morale. Il s'agit de savoir si elle provient de la raison ou du sentiment, par des connaissances et un enchaînement d'arguments ou par induction et des sensations immédiates* » (J. Usumier et P. Roger, 1999, pp.17).

Deux variables essentielles sont à l'origine de confiance, une variable rationnelle, basée sur l'intérêt ou la cognition, et une variable émotionnelle, basée sur l'affection (W. Khlif, 2000, pp.3). La décision de faire confiance, elle peut être raisonnée par le calcul en s'appuyant sur les données fiable et concrète qui mènent au calcul du coût d'opportunisme, comme elle peut être prise par influence intentionnelle appuyée sur des données non calculées. « *Aristote accorde néanmoins un rôle important à la confiance, notamment dans l'organisation de la cité. En effet, deux sortes de vertus différentes doivent être distinguées : les vertus intellectuelles (le jugement, la raison) et les vertus morales (comme l'honnêteté) qui vont inspirer la confiance des citoyens à l'égard de leurs gouvernants* » (V. Neveu, 2004, pp.1072).

Selon Lewis et Weigert (1985), la confiance est motivée soit par un fort sentiment, soit par des raisons rationnelles, ou par la combinaison des deux (Valerie Neveu, 2004, pp.1077). La prise de décision de faire confiance que se soit raisonnée ou influencée, est l'acceptation de se mettre dans une position de vulnérabilité est de se dépendre des réactions des individus ou la fiabilité des systèmes. Une décision de confiance raisonnée doit être fondée sur des données fiables, qui garantissent que le coût d'opportunisme est inférieur aux gains de cette relation. Le calcul raisonné qui aboutisse à la décision de faire ou ne pas faire confiance reste toujours liée au risque et l'incertain.

Il y a une distinction entre une confiance décidée (trust) et une confiance assurée (confidence). La confiance assurée est fondée sur un savoir de ce qui va se passer et sur la capacité d'imposer des sanctions. La confiance décidée est ce dont nous avons besoin quand nous ne pouvons pas connaître l'autre et dont il n'existe aucun système au sein duquel des sanctions pourraient être imposées (Adam B. Seligman, 2001, pp.4 ; 6). Faire confiance relève de la rationalité économique, la probabilité d'une rupture de la confiance échappe au contrôle de celui qui accorde sa confiance, si ce n'était pas le cas, la encore la décision serait encore un simple calcul économique (V. Neveu, 2004, pp.1080).

La confiance est cruciale, elle est parfois intentionnelle et parfois spontanée. L'engagement avec confiance est conditionné par des dispositifs de jugement tel que l'information et les signes enracinés dans le passé. Donc c'est dans l'association intime de la connaissance et la

confiance que se joue la capacité à créer la crédibilité des engagements réciproques. Donc l'analyse de la confiance porte sur les modalités concrètes des dispositifs de jugement et des dispositifs de promesse des acteurs économiques (L. Karpik, 1996, pp.5 ; 15).

La confiance est une croyance évolutive. Dans le stade précoce d'incertitude, la confiance doit être fondée sur le calcul, dans le deuxième stade, elle va être basée sur la connaissance et l'expérience passée et finalement dans le troisième stade elle sera fondée sur l'identification des partenaires, le sérieux du traître. « *Hu et Deng (2005) ont suggéré que la construction de la confiance interpersonnelle en ligne suit un processus en trois étapes: la confiance présupposé, la confiance fondée sur la connaissance et le jugement subjectif fondé sur les connaissances accumulées dans les deux étapes précédente.* » (Q. Luo et H. Zhang, 2015, P.109 ; 110).

#### - **Confiance raisonnée**

Pour Hardin (2004), la confiance se base sur le calcul des intérêts, les mandataires auront leur intérêt lorsqu'ils prendront en compte les intérêts du mandant. Selon lui le mandant fait confiance dans les personnes qui coïncident leur intérêts avec les siens. Quéré (2005), également, considère que la confiance se fait dans le cas où les intérêts et les motivations du mandataire pour être loyal sont connus. Donc il faut « *être en mesure d'évaluer la fiabilité (trustworthiness) et les chances de la personne, de se faire une idée de sa manière habituelle de faire face à ses engagements, et de connaître ses motivations et ses intérêts* » (Eloi Laurent, 2012, pp.28).

C. Thuderoz reprend l'exemple du Dilemme du Prisonnier. Dans la structure du jeu, la poursuite de l'intérêt individuel, s'opposant à l'obtention de gains mutuels, mène au pire résultat possible pour les deux parties. Donc, faire confiance conduirait à un optimum collectif, car son recours permet de pallier les comportements opportunistes des joueurs (Corinne Nardot, pp.7).

La prise de décision de confiance par raison est le calcul mental qui mène à trancher sur la certitude du partenaire en question, en utilisant des données collectées au préalable relatives à ce partenaire. La prise de décision de faire confiance raisonnablement est modélisée par la théorie des jeux (faire ou ne pas faire confiance). Cependant, malgré que cette confiance est calculée mentalement, mais, est-il juste ce calcul? Est-ce que les données de base de cette confiance utilisées sont exhaustives? Donc, le problème d'exhaustivité de l'information et de

la fiabilité des calculs, font de la confiance un résultat d'un calcul qui reste toujours dans le cadre du risque et d'incertitude.

La confiance c'est une sorte de croyance à d'autres personnes ou institutions supposées honorables à leurs engagements. Cette confiance doit être raisonnée et vérifiée périodiquement pour garder le même niveau de certitude. La prise de décision de confiance doit être calculée et raisonnée suivant les risques d'opportunisme. Les couts d'opportunisme doivent être inférieurs aux apports aux gains de la relation. Pour aboutir à un calcul logique estimatif afin de trancher dans les affaires avec confiance, il faut se disposer d'un ensemble d'informations relatives aux partenaires recherchés, tel que le profil, la réputation, les expériences et l'historique.

La confiance rationnelle se base sur la cognition relative aux compétences et capacités de l'autre partie dans un domaine spécifique. Selon Charreaux (1990), la confiance impliqués dans les relations contractuelles, dérive de la théorie économique, et plus particulièrement de la théorie de l'agence et de la théorie des transactions et des structures informelles (W. Khlif, 2000, pp. 03 ; 04).

La confiance accordée par un agent dépend des avantages qui pourraient en découler (Dorra Skander, 2009, pp.4). Chacun sait que sa connaissance d'autrui est limitée, chacun peut mentir, cet aléa moral concernant les intentions d'autrui est une variable prise en compte par la rationalité qui calcule des risques et garanties (M. Cuillerai, 2002, pp.43).

Les philosophes grecs (Socrate, Platon, Aristote) ont introduit une réflexion sur les relations entre confiance et certitude. La certitude reposant sur un examen sévère de la raison permet d'accéder à la vérité (V. neveu, 2004, pp.1071). Donc l'examen de la raison permet d'aboutir à une certitude qui construirait d'avantage la confiance.

La confiance se fait dans le cas où les sanctions en cas de violation de la confiance excède les gains potentiels retirés d'un comportement opportuniste. Dans ce cas de figure, le confiant soit sûr de lui que ses partenaires feront ce qu'ils ont dit par peur de la sanction (V. neveu, 2004, pp.1081).

*« Si O. Williamson est en général si critique par rapport à l'emploi qui est fait du terme confiance, c'est précisément parce qu'il remarque que dans la majorité des cas, la confiance*

*invoquée n'est rien d'autre que le résultat d'un calcul ! Or, comme il l'écrit "calculative trust is a contradiction in terms" [1993, p. 463]. » (J. Usunier et P. Roger, 1999, pp.8).*

L'analyse économique traditionnelle propose une réponse basée sur la pure logique, cette conjecture n'est possible que si le comportement est parfaitement prévisible. Dans le cas des individualistes rationnels qui ne sacrifient pas leur intérêt, la conjoncture de confiance ne peut être élaborée que si tout les comportements opportunistes sont identifiés et réprimés (É.Brousseau, 2000, p.5 ; 6).

- **La confiance par influence :**

*« Irrationalité et confiance remplacent progressivement la rationalité instrumentale et la défiance classique qu'inspirait l'équivalent général » (M. Cuillerai, 2002, p.18), pour choisir des partenaires sociaux dans le monde des affaires il faut tester, chercher et découvrir les caractères moraux de ces partenaires. Avoir des informations sur les caractères moraux d'un partenaire est très important pour prendre la décision d'engager des relations d'affaire ou non, mais « c'est l'incertitude sur la qualité morale d'une autre personne qui érige la confiance au centre d'une problématique » (G. Schuller, 2004, p.19).*

L'évaluation des caractères moraux d'une personne permet aux partenaires de s'engager avec confiance. Ce cas n'est pas toujours évident car la personne qui offre les indices peut ne pas être digne de confiance. L'évaluation de la compétence est pertinente au moment de faire confiance, mais cela ne signifie pas que le partenaire en question est digne de confiance (D. Robichaud, 2012, pp. 6 ; 8). Pour simmel, *« la confiance va bien au-delà d'un calcul froid et intéressé : c'est un acte de foi dans l'autre qui mobilise toute la gamme des émotions humaines » (Eloi Laurent, 2012, pp.30).*

La confiance est dite spontanée, intuitive ou primitive, lorsque l'individu croit que l'autre partie ne veut que du bien, en dehors d'un bien-être égoïste et purement personnel (W. Khlif, 2000, pp.4). Avoir confiance par influence est le fait d'accorder une confiance à un partenaire ou un système suivant un sentiment, sans aucune base d'orientation raisonnée ou calculée, être influencé par des idées plus générales destinée a une large généralité telle que les rhétoriques des agences de notation avant la crise de 2001. Il faut prendre l'exemple de l'influence des agences de notation qui trompaient les gens. La confiance est une relation de délégation qui consiste à abandonner la liberté et à reconnaître une entité extérieure quelconque: soit une personne, une règle, un dispositif technique ou une institution qui va prendre la décision de

ma propre action. Cette relation asymétrique comporte un double risque, celui de se tromper et d'être trompé et celui de l'abus de confiance (L. Karpik, 1996, pp.4).

La confiance est mutuelle et réciproque, les services rendus peuvent être interprétés comme des créances qu'on doit rendre, ces créances sont garanties par la confiance (G. CHARREAUX, 1989, pp.7). Faire confiance c'est d'agir après croire que quelqu'un est digne de confiance, par connaissance de ses intérêts et ce qui le motivera à se montrer digne de confiance et d'être loyal. Je te fais confiance par la croyance qu'il est dans votre intérêt de prendre en compte mes intérêts dans ton action, et vous aurez vos intérêts lorsque vous prenez en compte les miens. Par ailleurs, il faut être en mesure de pouvoir évaluer la fiabilité et les chances de loyauté de la personne en question, par sa manière habituelle de faire face à ses engagements, ses intérêts et ses motivations. « *Selon Coleman (1990), une relation de confiance réciproque se renforce mutuellement pour chaque partie, car chaque partie à une incitation propre à être fiable* » (É. Laurent, 2009, pp.5).

La réputation d'un partenaire potentiel joue un rôle essentiel dans des relations lors de la phase d'exploration. La similitude est un facteur facilitant l'établissement de la confiance ( J. Usunier et P. Roger, 1999, pp.6). La réputation et la compétence reconnue suite aux expériences antérieures constituent la base de la confiance, elle se développe lors des communications fréquentes et elle s'appuie sur des caractéristiques spécifiques des partenaires tel que la compétence et l'honnêteté (É. Simon, 2007, pp.7). Il existe des chances qu'un partenaire qui s'est comporté d'une certaine manière dans le passé, de garder une attitude similaire lors des transactions futures ( J. Usunier et P. Roger, 1999, pp.3).

La confiance est une nécessité qui émerge lorsqu'on est plus en mesure de calculer le comportement de l'autre, elle est ruinée lorsqu'un comportement opportuniste est décelé. C'est difficile de distinguer entre les défauts de compétence, les erreurs intentionnelles et les erreurs non intentionnelles, en fait c'est cela qui complexifie la notion de la confiance et qui l'a rendu très forte et très fragile en même temps (É. Brousseau, 2000, pp.3 ; 4). La nécessité de la confiance émerge lorsqu'on est plus en mesure de prévoir le calcul des comportements des autres, cette confiance est invalide lorsqu'un comportement opportuniste est repéré (É. Laurent, 2009, pp.6).

## **2. Section 02 : La place de la confiance des utilisateurs de l'information financière dans le milieu de la gouvernance d'entreprise**

Les auteurs attribuent aux contrats internes un rôle de système de surveillance et d'évaluation. Car les relations d'agence sont gouvernées par le fonctionnement des structures et non uniquement par la forme de la relation entre actionnaires et dirigeants. Selon Breton et Wintrobe (1982), la confiance est traitée dans la relation contractuelle comme un résultat du calcul économique en fonction notamment de la sécurité et l'efficacité de l'engagement. « *Dans ce modèle contractuel, il y a une endogénéisation de la confiance en vue de l'interprétation des principes IFRS. Ce modèle intègre implicitement l'efficacité du marché et l'individu utilitariste* » (I. Thiam Sy, 2011, pp.122).

Gérard de La Martinière est un président d'une charte consacré pour l'étude et la formulation de bonnes pratiques de gouvernance et mettre en évidence certaines difficultés rencontrées dans l'organisation de la gouvernance, notamment : recrutement et formation des administrateurs, composition des conseils, la durée des mandats, les limites d'âge, la diversification des profils d'administrateur, organisation de la succession des dirigeants, programmation des travaux des conseils et l'évaluation de la gouvernance.

Parmi les conclusions des recherches engagées par cette charte, la gouvernance d'entreprise est un facteur-clé de la confiance des parties prenantes, dont l'origine de la qualité de la gouvernance a été identifiée comme l'un des principaux ressorts de la confiance, en revendiquant que l'entreprise doit être administrée conformément à ses statuts, et les dirigeants doivent exercer leur mandat sans en retirer un avantage personnel. Les parties prenantes peuvent dès lors être complètement rassurées sur la légitimité du pouvoir exercé par les administrateurs et sur la pleine concordance de leurs décisions avec les objectifs d'intérêt général que poursuivait l'entreprise.

Le comité a engagé une réflexion collective des organisations-membres pour dégager quelques pistes d'amélioration de la qualité de la gouvernance, dont il est constaté que chaque organisation peut conserver le choix de son modèle de gouvernance, mais doit s'expliquer clairement sur la façon dont il fonctionne, pour permettre au public de décider s'il lui inspire suffisamment de confiance, vu la diversité des statuts juridiques, des cultures militantes et des natures d'activités (G. de La Martinière, 2014, pp.34 ; 36).

Francis Garon et Éric Montpetit ont proposé des pistes pour orienter la recherche empirique sur la gouvernance, en mettant l'accent sur les questions de confiance et de légitimité, et voir comment les différentes dimensions de la gouvernance posent les questions de confiance et de légitimité (F. Garon, É. Montpetit, pp.133). C'est la conjonction de deux facteurs économiques qui contribuait à expliquer les évolutions en matière de gouvernance d'entreprise : l'implication d'autres parties prenantes que les actionnaires dans la prise de décision et le rôle croissant des investisseurs institutionnels, afin d'instaurer le niveau de confiance souhaitable pour le développement des marchés financiers (L. Godard. A. Schatt, pp.5).

#### - **La confiance comme un mécanisme de gouvernance d'entreprise**

Selon Bradack et Eccle (1989), la confiance peut être comme un mécanisme de contrôle, qui gouverne les transactions économiques, vu quelle est commandée et issue d'un comportement calculatoire de l'acteur (W. Khlif, 2000, pp.5 ; 6). Gérard Charreaux (1998) a considéré la confiance comme un mécanisme particulier du système de gouvernance, dont les participants à la création de valeur déterminent eux-mêmes le niveau de confiance du système. La confiance dans sa représentation, et en fonction des calculs rationnels des différents agents, elle ne signifie pas que la théorie de la confiance ait un caractère asocial.

Dans le cadre de l'analyse du système de gouvernance, la confiance doit être étudiée en relation avec la latitude managériale, dont le capital de confiance est une composante de la valeur créée. L'analyse de la confiance au sein du système de gouvernance passe par l'étude de son rôle dans le processus de création de valeur. En raison du caractère bilatéral du capital de confiance, l'évaluation de l'ensemble des relations bilatérales de confiance entre la firme et ses différentes parties prenantes est primordiale. Cette démarche conduit à mesurer la valeur de la confiance comme un élément de la valeur partenariale (G. Charreaux, 1998, pp. 3 ; 9 ; 10).

Les mécanismes de gouvernance d'entreprise internes et externes de la gouvernance sont imposés par le législateur, tel que les assemblées générales d'actionnaires et le conseil d'administration, le marché des dirigeants et le marché des prises de contrôle. Ces mécanismes ont la fonction de réduire les coûts d'agence nés des conflits entre dirigeants et actionnaires (G. Charreaux, 2011, pp.6).

Selon Charreaux (2003), le contrôle du système de gouvernance d'entreprise est assuré également par des mécanismes internes et externes, dont il conçoit le marché des dirigeants comme un mécanisme de contrôle dominant. Pour lui, le deuxième mécanisme de contrôle est la mise en place de normes internationales de communication de l'information financière qui permet d'assurer la diffusion de l'information à toutes les parties prenantes (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.14 ; 15).

Selon la typologie de mécanismes de gouvernance d'entreprise présentée par Charreaux (1997), la confiance représente un mécanisme spécifique et spontané (G. Charreaux, 1998, pp. 7). Cette Typologie des mécanismes de gouvernance d'entreprise peut être présentée notamment selon Charreaux (1997) :

	Mécanismes spécifiques	Mécanismes non spécifiques
Mécanismes intentionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Contrôle direct des actionnaires (assemblée)</li> <li>. Conseil d'administration</li> <li>. Systèmes de rémunération, d'intéressement</li> <li>. Structure formelle</li> <li>. Auditeurs internes</li> <li>. Comité d'entreprise</li> <li>. Syndicat « maison »</li> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Environnement légal et réglementaire</li> <li>. Syndicats nationaux</li> <li>. Auditeurs légaux</li> <li>. Associations de consommateurs</li> <li>...</li> </ul>
Mécanismes spontanés	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réseaux informels de confiance</li> <li>. Surveillance mutuelle des dirigeants</li> <li>. Culture d'entreprise</li> <li>. Réputation auprès des salariés</li> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Marchés des biens et des services</li> <li>. Marché financier (dont prises de contrôle)</li> <li>. Intermédiation financière</li> <li>. Crédit interentreprises</li> <li>. Marché du travail</li> <li>. Marché politique</li> <li>. Marché du capital social</li> <li>. Environnement « sociétal »</li> <li>. Environnement médiatique</li> <li>. Culture des affaires</li> </ul>

		. Marché de la formation
		...

Tableau 3: La Typologie des mécanismes de gouvernance d'entreprise Charreaux (1997)

#### - La confiance au cœur de la théorie d'agence

Partha Dasgupta (1988), exprime que le modèle de confiance « *est rapproché au modèle économique de l'agence et son mécanisme de délégation* », d'où le mandant (le confiant) est vulnérable à l'action mandataire de confiance, donc le mandataire peut agir d'une façon qui peut nuire au mandant (Eloi Laurent, 2012, pp.21).

Selon Charreaux et J-P Pitou-Belin (1985), les IFRS s'inscrivent dans une théorie qui prolonge la théorie de l'agence. Dans ce modèle contractuel, il y a une endogénéisation de la confiance en vue de l'interprétation des principes IFRS, tout en intégrant implicitement l'efficacité du marché et l'individu utilitariste. La confiance est traitée dans la relation contractuelle comme un résultat du calcul économique des acteurs, en fonction du prix qu'ils peuvent obtenir (I. Thiam Sy, 2011, pp.122.121). La théorie de l'agence donne une vision contractuelle de l'entreprise, en considérant que les relations qui structuraient l'entreprise, pouvaient être conçues comme des relations d'agence : actionnaires/ dirigeants, prêteurs/ emprunteurs ou employeurs/ salariés (D. Khouatra, 2005, pp.4). L'incertitude et les limites cognitives incitent les acteurs à s'agencer dans une relation de confiance, afin de tirer parti des avantages d'une organisation cherchant à réduire l'incertitude (W. Khelif, 2000, pp.07).

#### - La confiance au cœur de la théorie des coûts de transaction

Pour Williamson, l'opportunisme est une hypothèse comportementale centrale dans les transactions, et c'est à la théorie des coûts de transaction d'étudier tout son sens. L'internalisation des transactions affirme la supériorité de l'organisation sur le marché vu que les mécanismes formels de contrôle renforçaient la confiance. Les coûts de transactions qui incitent une firme à internaliser une transaction donnée, montrent un manque de confiance dans l'autre partie qui pourrait coûter cher. Donc un agent économique rationnel est censé internaliser une transaction quand on n'a pas confiance. Selon F.Bidault et J.C.Jarillo (Confiance et Société, p 108), « *la confiance est un concept essentiel pour l'analyse économique, alors que ce concept a été laissé en dehors du cœur de l'analyse économique jusqu'à présent* » (Corinne Nardot, pp.4).

Selon Bidault et Jarillo (1995), les coûts de transaction qui forcent une firme à internaliser une transaction donnée est le manque de confiance dans l'autre partie. Inversement, la confiance entre les partenaires permettra d'éviter l'internalisation et de limiter les coûts de transaction y afférant (J. Allouche. B. Amann, 1998, pp.13 ; 14).

- **L'impact du système de gouvernance d'entreprise sur la confiance et l'attraction des investisseurs**

Bai, Liu, Song et Zhang (2003) ont montré que les investisseurs sont prêts à payer une prime plus élevées pour les firmes qui adoptaient les meilleures pratiques de gouvernance. Le lien entre la bonne gouvernance de la firme et la création de valeur est un sujet qui ouvrirait de nombreux débats et discussions. Les investisseurs exigent des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise afin de réaliser de meilleures rentabilités sur leurs investissements. Campos, Newell et Wilson (2002) ont étudié le lien existant entre la gouvernance et la valeur de l'entreprise et ont montré que de bonnes pratiques de gouvernance sont reconnues par une évaluation plus élevée du marché. Une firme qui investit dans la transparence de l'information et dans l'indépendance du conseil d'administration génère plus de confiance auprès des actionnaires.

De même, Gompers, Ishii et Metrick (2003) démontrent dans leur étude une relation positive entre la bonne gouvernance et la performance de l'entreprise. Ils en concluent que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise ont un effet considérable sur la réputation de la firme en matière de création de la valeur. D'ailleurs, en tant que mécanisme de gouvernement externe, les investisseurs institutionnels, demandent plus de transparence, d'éthique et de comparabilité entre les entreprises. Ils peuvent contraindre les dirigeants à améliorer la qualité leur publication financière. Selon Thierry-Dubuisson (2002), les investisseurs institutionnels anglo-saxons ont largement influencé les entreprises françaises cotées pour s'aligner sur les standards de bonne gouvernance (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.5 ; 6 ; 7 ; 8). Et les entreprises cotées sont obligée d'obéir aux exigences des investisseurs institutionnelles pour avoir leur confiance.

La qualité de la gouvernance des entreprises est devenue un facteur significatif d'attractivité et de confiance qui contribue à améliorer la réputation d'un pays ou d'une région économique vis-à-vis de ses partenaires industriels et financiers. L'Institut Français des Administrateurs et Paris Ile de France Capitale Économique (2012 et 2015) ont démontré, par le biais d'un document établi en 2012 et mis à jour en 2015, que le bon niveau des pratiques de

gouvernance des entreprises cotées sert utilement la confiance et l'attractivité des partenaires industriels et financiers (L'Institut Français des Administrateurs, Paris Ile de France Capitale Économique, 2012 ; 2015).

Les pressions et les exigences en matière comptable et de gouvernance d'entreprise posent les différents avantages du système de gouvernance en France, notamment : pour protéger les intérêts des actionnaires, il est accordé à l'Assemblée générale un pouvoir de prendre les décisions les plus importantes de la société ; Pour le conseil d'administration, le président du conseil peut être le directeur général ; l'indépendance, la féminisation et l'internationalisation des administrateurs sont particulièrement notables ; La rémunération des administrateurs est fréquemment proportionnée à leur assiduité ; Les sociétés anonymes cotées, ont la possibilité de choisir entre une direction moniste (conseil d'administration) ou dualiste (directoire et conseil de surveillance) ; La place financière de Paris est une place ouverte, transparente et solide, elle s'est engagée dans la Charte de l'investissement Responsable (IR), elle est un signe majeur de confiance et d'attractivité des grandes entreprises industrielles françaises (L'Institut Français des Administrateurs, Paris Ile de France Capitale Économique, 2012 et 2015).

*« La confiance doit s'envisager non seulement du côté du destinataire, mais aussi de l'émetteur pour être un instrument de régulation effectif »* (C. Chassigneux, 2007, pp.472). Une onde de choc a secoué la logique du profit, les nombreux scandales dans les grandes firmes privées ont ébranlé la confiance des marchés. L'ébranlement de la confiance été à l'origine d'un immense chantier de travail dont l'objet consiste à rebâtir une légitimité au sein des administrations privées. Voilà le redressement que la notion de gouvernance d'entreprise sert en pratique à opérer pour la réhabilitation de la confiance (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.26). En fonction du contexte et du niveau de risque que les actionnaires acceptent d'assumer, ils sont confrontés au choix entre une relation de défiance ou de confiance (S. Trébucq, 2003, pp.6). Un dirigeant qui a instauré des relations de confiance avec ses financeurs disposera de plus de latitude d'investissement innovateur à élaborer, qui sont probablement plus rentables (G. Charreaux, 1998, pp. 11).

Le problème de confiance inclut la question de la sécurité financière et aborde les nouveaux risques qui ne cessent de se renouveler et qui ont un poids sur les marchés. Certains pays n'ont pas encore adhéré à la chaîne sécuritaire (S. Chevrier, 2002, pp.5 ; 6). Afin de répondre aux nouvelles exigences des investisseurs et d'instaurer la confiance nécessaire au

développement du marché financier, les responsables économiques et politiques des pays développés ont proposé aux entreprises de normaliser certaines pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. En France, notamment : Viénot en 1995 et 1999, de la loi NRE en 2001 et du rapport Bouton en 2002 (L. Godard. A. Schatt, pp.3).

- **La confiance comme un mécanisme de contrôle**

Vu la difficulté de maîtriser tous les savoirs par les dirigeants, ils se font assister par des experts auxquels ils délèguent des tâches importantes qu'ils peuvent difficilement contrôler dans tous les détails. Les dirigeants doivent faire confiance aux experts et conseillers et s'ils veulent faire contrôler les experts par d'autres acteurs (des contrôleurs) ils doivent à nouveau faire confiance à ces contrôleurs. C'est là où la question d'intérêt de la notion de confiance dans le domaine du travail se pose (G. Schuller, 2004, pp.27).

Ces professionnels entrent dans une entreprise pour estimer le bilan passé, présent et futur de la société afin que les acteurs puissent prendre les risques en connaissance de cause. La mission des experts comptables et les commissaires aux comptes consistent donc à injecter la confiance et apporter crédit aux relations des parties prenantes dans les entreprises, par l'assurance d'une information financière fiable et sincère (Y. Algan et all., 2016, pp.7 ; 5 ; 30). « *La surveillance est de nature à construire la confiance, en apaisant la défiance* » (W. Khlif, 2000, pp. 04).

Le contrôle de la préparation de l'information financière est encadré par la gouvernance de l'entreprise, ce contrôle est devenu à la fois plus difficile et plus essentiel afin d'assurer la bonne pratique qui assure que l'entreprise est gérée conformément aux intérêts de tous ses actionnaires (N. Véron, 2002, pp. page 5.6). La garantie de qualité de l'information est un facteur de la morale publique pour l'orientation des placements. Lorsque le nombre de révisions des résultats baisse, la confiance publique s'affaiblit (P.Tabatoni, 2002, pp.27).

« *Une législation et un système de sanctions sont nécessaires pour édicter les obligations en termes de communication financière* » (P. Longuet et all., 2005, pp.23). Les producteurs sont tenus par des obligations légales ou contractuelles de rendre des comptes, ils ont l'intérêt également de légitimer leur activité et d'apporter des éléments de nature à donner confiance aux utilisateurs des informations financières. Ensuite, ces informations vont être soumises à des spécialistes pour les retravailler, les faire parler et les interpréter (Michel Capron, 2006,

pp.3.5). Le producteur de l'information financière ne défend pas ses clients, sa seule fonction est de contribuer à la confiance du public dans la qualité des informations communiquées.

Les comptables ont des obligations professionnelles mais ils ne peuvent aller jusqu'à garantir l'exactitude des rapports. Selon le FASB : les standards permettent de structurer des transactions en contournant les règles. Egalement Selon Harvey Pitt : le développement d'une comptabilité fondée sur des règles a conduit à l'utilisation des techniques financières seulement pour atteindre des objectifs comptables (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.21).

Henry Mintzberg (2004) a représenté ceux qui devraient contrôler les entreprises, par un schéma dont la confiance prend la tête du schéma. En obtenons un « fer à cheval conceptuel », il présente les huit positions qui devraient contrôler les entreprises notamment : (H. Mintzberg, 2004, pp.27)

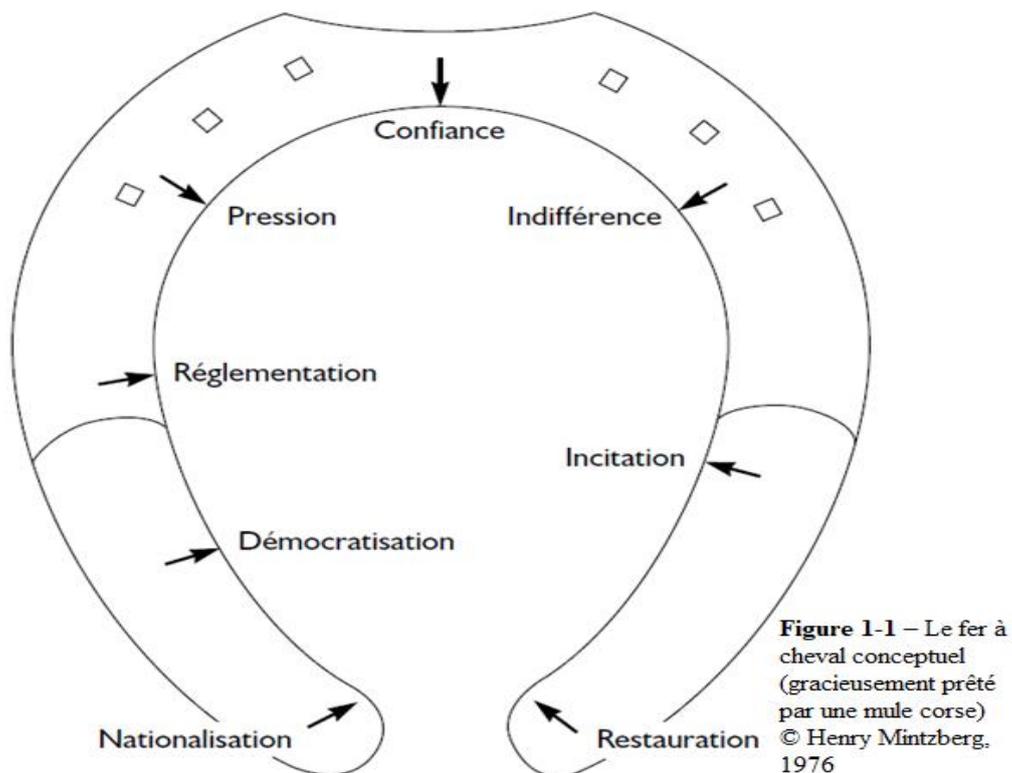


Figure 2: Fer à cheval conceptuel représentant les huit positions qui contrôlaient l'entreprise (H. MINTZBERG, 2004, pp.27)

Après avoir présenté la place de la confiance au milieu du système comptable et de gouvernance d'entreprise, il est temps de mieux s'informer sur le concept de confiance en sciences de gestion. Donc nous allons voir dans la prochaine sous-section ce que la revue de littérature nous réserve sur le sujet de la confiance en sciences économique et de gestion partant de l'hypothèse d'égoïsme, d'individualisme et d'utilitarisme de l'individu.

### **3. Section 03 : L'incidence de la qualité du système de gouvernance des entreprises sur la gestion des données comptables et la confiance des utilisateurs de l'information financière**

Cette section a pour but de développer la relation entre la qualité du système réglementaire et contextuel comptable et de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière. Donc nous allons présenter l'impact de la défaillance des mécanismes de gouvernance d'entreprise sur la gestion des données comptables, ensuite nous allons développer l'incidence de la qualité du système de gouvernance d'entreprise et la gestion de données comptables sur la confiance des utilisateurs de l'information financière.

#### **3.1 Le lien entre les défaillances du système de gouvernance d'entreprise et la gestion des données comptables**

##### **- Des scandales financiers qui ont dévoilé la défaillance du système de gouvernance d'entreprise dans le monde**

Afin d'occulter les risques de déficit et ne pas charger les coûts, des dissimulations et des manœuvres frauduleuses sont engagées. Le géant des télécommunications *World Com*, en considérant certaines dépenses comme des investissements, a surévalué ses profits de plus de 3 milliards de dollars. Les dirigeants de la société *ENRON* avaient créé des entités afin de déguiser massivement des opérations enregistrées hors-bilan, et d'éviter de faire apparaître des pertes (P.Tabatoni, 2002, pp. 28 ; 29).

Si l'affaire « Enron » est une tempête sans précédent, c'est parce qu'elle met en péril la confiance des Américains et celle du reste du monde dans leurs marchés financiers, et dans l'efficacité de leur gouvernement pour en assurer un fonctionnement efficace et transparent. Pour comprendre le déclin et la chute d'Enron, il faut se concentrer sur les manipulations qui ont favorisé l'envol du titre et trompé tous ceux qui étaient chargés de veiller à l'exactitude des informations transmises au marché.

La multitude d'actions délibérées qui se sont enchaînées pendant plusieurs années, sont pour gonfler artificiellement les profits, masquer les pertes, manipuler les actifs et les engagements, organiser l'évasion fiscale, inventer le chiffre d'affaires, ficeler l'établissement politique et tromper les auditeurs, les avocats, analystes et agences de notation. Tout cela pour enrichir le management et trahir la confiance des employés et des investisseurs. Le succès d'Enron, c'est d'avoir réussi mieux que d'autres la croissance rapide et régulière de son résultat comme toutes les entreprises à succès (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.47 ; 52).

Le management d'Enron avait pu saisir dans le contexte comptable américain quelques libertés offertes par les règles de consolidation, relatives aux opérations d'hors bilan à côté de celles figurant dans le bilan. Saisir les libertés offerte par la réglementation comptable lui a permis de camoufler les investissements déficitaires ou peu rentables en les sortant du bilan. Cette manipulation a lui permet également de dégager des profits comptables par la manipulation d'actifs même au moment où la valeur des fibres optiques chutait. En ce moment Enron non seulement évitait de reconnaître ces pertes, mais était même en mesure d'en tirer un profit et générer du cash par un engagement dans le commerce de produits dérivés et dans le e-business (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.48 ; 49 ; 50 ; 63).

La transparence des informations hors-bilan, a été prise en considération ultérieurement de l'affaire Enron, quelques jours à peine avant que Worldcom n'avoue à son tour la falsification de ses comptes. Dans le cadre de l'affaire Enron, des entités ont été utilisées afin de masquer une partie significative de l'endettement de la firme. De tels faits montrent que la qualité de l'information hors-bilan est essentielle, lorsqu'on veut apprécier le risque encouru par une entreprise. La clarté du hors-bilan contribue à réduire le risque perçu par les investisseurs. Plus le hors-bilan apparaît opaque et complexe, plus les risques financiers encourus peuvent être supposés importants. Notamment, la surveillance du hors-bilan est nécessaire lorsque des groupes connaissant une forte croissance, et pouvant éventuellement être confrontés à des problèmes de solvabilité (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.7 ; 8 ; 15 ; 18).

- **La défaillance des systèmes de gouvernance et l'asymétrie d'information financière**

*« Le modèle néo-classique de concurrence pure et parfaite supposait, au départ, une information parfaite, gratuite et également partagée par tous les intervenants. L'hypothèse d'asymétrie d'information remet en cause cette dernière propriété. Plus qu'une hypothèse,*

*c'est souvent un constat* » (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.60 ; 61). Cependant, M. CAPRON (2006) croit que l'asymétrie d'information est le moteur du fondement concurrentiel du système économique (M. CAPRON, 2006, pp.6).

Prenant la crise de confiance de 2002, qui est une crise de gouvernance d'entreprise, aux états unis, Alan Greenspan n'a pas essayé de réagir face à l'exubérance irrationnelle afin de protéger la dynamique de l'activité économique (P.Tabatoni, 2002, pp.11). Tous les risques, qui se sont manifestés avec Enron, avaient été identifiés bien avant, des mesures correctrices sont débattues, les arbitrages ont été entre protection contre les risques et la maximisation des gains, et c'est la maximisation des gains qui a systématiquement prévalu (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.53).

Le mécanisme d'auto réglementation de la SEC est apparu pauvre en ressources d'audit et de contrôle, et en difficulté pour suivre rigoureusement des dossiers litigieux sur le comportement des membres du Conseil d'administration, d'analystes financiers et d'auditeurs, et sur les collusions des intérêts (P.Tabatoni, 2002, pp.27). La collusion d'intérêt entre des dirigeants motive la surévaluation des bénéfices comptables, avec la complicité des auditeurs et analystes, qui produisaient par la suite une dégénérescence du système. D'ailleurs la gouvernance des entreprises brusquement remis en cause, le président des Etats-Unis, les membres du Congrès, l'opposition, les médias, qui ont dénoncé notamment : les dirigeants qui s'attribuaient des rémunérations jugées scandaleuses ; des conseils d'administration inefficaces ou négligents, soumis aux managers; services comptables et auditeurs complaisants; imprécision de la réglementation ; et laxisme du contrôle (P.Tabatoni, 2002, pp.28 ; 29).

Cette situation amène naturellement ces auteurs à s'interroger sur le rôle joué par le conseil d'administration dans les entreprises, qui doit en principe limiter le comportement opportuniste des dirigeants et, par conséquent, la manipulation des comptes (A. SCHATT, pp.2). Même la crise des subprimes a dévoilé la défaillance des systèmes de gouvernance, dont elle a aussi démontré que les entreprises font la gouvernance par une démarche de respect formel des dispositions réglementaires plutôt que celle d'adhésion aux principes de gouvernance d'entreprise (B. Sandrine et S. Jean-Michel, 2010, pp.3). Les défaillances comptables, le gonflement des profits, la surévaluation des actifs et le camouflage des dettes ont été à la fois le reflet et l'instrument d'un gouvernement d'entreprise dérégulé (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.8).

Selon Healy et Wahlen (1999), la « structuration des opérations » est la possibilité qu'a l'entreprise à conférer des formes spécifiques aux opérations, afin de les faire convenir aux intérêts de l'entreprise. La seule condition pour bénéficier de la structuration des opérations, est celle de prévoir la forme légale de l'opération à l'avance. Dont la littérature a identifié plusieurs possibilités de ce genre : les filiales structurées pour ne pas être légalement incluses dans le périmètre de consolidation (Breton et Taffler, 1995) et les achats purs et simples de société déguisés en fusions. « *La gestion des données comptables est-elle légale? ... Le fait de se conformer aux normes ne garantit pas en soi que les états financiers fournissent une présentation sincère de la position de l'entreprise. Shah (1996) a proposé un nouveau concept, celui de la « conformité créative » (creative compliance), terme qui décrit la capacité de la comptabilité créative à rester dans les limites de la loi, tout en en déformant l'esprit* ». Mais une interprétation légale peut ne pas être fidèle à l'esprit de la norme. Tout en restant dans les limites de la loi, elle peut être erronée, mais jamais frauduleuse (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.6).

La gestion du résultat dans le cadre légal nous amène à nous interroger sur la place de l'éthique des acteurs dans leurs choix comptables discrétionnaires. Le concept d'image fidèle relève bien de l'éthique. L'éthique personnelle part de l'individu et concerne la façon de conduite des situations professionnelles. Il faut donc non seulement respecter les normes, mais aussi le faire de bonne foi et choisir celles qui refléteront au mieux la réalité économique de l'entreprise. « *Il semble donc que l'éthique a quelque chose à dire à la gestion du résultat* », l'éthique permet au résultat comptable d'offrir une image fidèle à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (E. Lamrani, 2012, pp.20 ; 21 ; 30).

Quelques mécanismes de gouvernance, telle que la comptabilité financière, peuvent être influencé par des forces idéologiques et sociales, ce qui peut entraver la performance du système de gouvernance et maximiser l'aspect discrétionnaire des dirigeants. Selon l'AICPA<sup>28</sup>, « *la comptabilité financière vise à refléter les aspects de l'environnement économique et financier dans lequel elle opère* ». Cette perception de la comptabilité financière peut créer des pressions ou conflits sur la définition des normes au sein des organismes de normalisation, ou sur le choix de la politique comptable au sein des entreprises, pour des fins de maximisation des intérêts individuels et des agents-utilisateurs-producteurs des informations comptables et financières. D'ailleurs, selon Colasse (2007), l'entreprise,

---

<sup>28</sup> AICPA : c'est l'abréviation de l'« American institute of certified public accountants », c'est une organisation professionnelle nationale des experts-comptables agréés aux États-Unis

n'est pas réel dans tous ses éléments, dont sa représentation est construite. Cette construction obéit à des conventions juridiques, d'essence sociale, qui sont les normes comptables. Néanmoins, ces normes laissent une marge de liberté au dirigeant d'entreprise (E. LAMRANI, 2012, pp.21 ; 27).

Face au symptôme extrême d'une défaillance systémique, les Conseils d'administration ont été les premiers accusés. Le Sénat des États-Unis a mis en cause de manière grave et détaillée le Conseil d'Enron dans « *US Senate, 2002* ». Le rapport a blâmé le Conseil d'administration à cause de sa connaissance des pratiques comptables agressives de l'entreprise et le laxisme du traitement des rémunérations des dirigeants. Les juristes ont protesté en notant que les comptes soumis par leur Conseil avaient été approuvés par les auditeurs, en l'occurrence Arthur Andersen (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.16). Certains Conseils d'administration, dominés par les dirigeants des entreprises (*ENRON, Xerox, Tyco, Global Crossing, WorldCom, AOL-Time Warner...*), avaient même accepté de ne pas faire apparaître les endettements dans leurs bilans pour ne pas pousser les cours à la baisse (P.Tabatoni, 2002, pp.29). C'est au cœur de ce débat, relatif à l'affaire d'ENRON et les manipulations comptables, qu'il faut positionner celui de la normalisation comptable (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.58).

- **La défaillance du système de gouvernance qui favorisait la gestion des données comptables, cas de la crise de confiance (2002) :**

Le motif de la « crise de confiance » va nous permettre d'entrer dans le vif de notre sujet. Quand la confiance est trahit, c'est le système économique qui vacille. Le cas de la crise financière du 23 octobre 2008 est une véritable illustration. Selon l'ancien gouverneur de la réserve fédérale Alan Greenspan: « *ceux d'entre nous qui croyaient, comme moi, que les institutions financières avaient un intérêt propre à protéger la valeur des titres de leurs actionnaires sont dans un état de choc et d'incrédulité* ». La crise financière de 2007 est une preuve de l'omniprésence de la confiance dans l'économie, l'excès de confiance (*Overconfidence*) a causé une bulle spéculative autour des prêts hypothécaires (subprimes). L'éclatement de cette bulle spéculative en 2007 a ébranlé la confiance des parties prenantes de l'entreprise, d'où la défiance a régné sur le marché interbancaire « *qui a gelé le crédit entre les établissements de crédit à l'automne 2008, en bloquant la consommation, freinant l'investissement et empêchant les embauches* » (Eloi Laurent, 2012, pp.5 ; 27)

La confiance est une chose à laquelle les hommes d'affaires prêtent toujours l'attention la plus stricte et la plus vigilante. Les problèmes économiques viennent de l'influence considérable qu'elle exerce sur la courbe de l'efficacité marginale et de la demande de capital, qui agissent sur le flux d'investissement. Une chute des actions peut être provoquée par l'affaiblissement de la confiance spéculative du crédit. Les évaluations des rendements futurs sont fondées soit sur des faits connus avec plus ou moins de certitude, soit sur des événements futurs qui ne peuvent qu'être prévus avec plus ou moins de confiance. Donc même la prévision à long terme ne dépend pas seulement de l'éventualité, elle peut dépendre également de la confiance (J. M. KEYNES, 1936, pp.14 ; 15 ; 21, tom 2).

- **L'impact de l'asymétrie de l'information financière sur la décision des investisseurs**

Selon Foster (1986), la finance comportementale<sup>29</sup> traite principalement des aspects psychologiques du comportement des acteurs du marché tel que la tendance à accepter des chiffres comptables sans se poser de questions. Les acteurs du marché peuvent même ne pas tenir compte de la méthode de calcul utilisée pour produire les informations comptables, donc il est possible d'induire en erreur les investisseurs par la gestion de données comptables (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp. 4).

Les dirigeants manipulent les données comptables pour une fin d'influence des décisions des actionnaires actuels et potentiels (G. Breton, A. Schatt, pp.2). Selon Macintosh (1995), la gestion des données comptable ne peut être considérée comme éthique puisqu'elle empêche les dirigeants et les actionnaires de faire la meilleure allocation possible des ressources. Mais après que les actes de gestion du résultat sont dévoilés, selon Lambert et Sponem (2003), la comptabilité en tant que représentation objective d'une réalité économique s'est retrouvée en manque de légitimité, après la découverte de sa fragilité de son impartialité et de son objectivité (E. Lamrani, 2012, pp.18 ; 30). Donc les règles morales de base n'étaient pas nécessairement respectées par les milieux professionnels, malgré les efforts des formations d'éthique professionnelle (P. Tabatoni, 2002, pp.27).

Le processus de décision et de la finance est étroitement lié au degré de transparence de l'information financière exigé par les investisseurs. Cette information exerce une influence directe sur les marchés de capitaux. C'est pourquoi il faut traiter de façon cohérente le

---

<sup>29</sup> Un paradigme scientifique qui étudiait les comportements des acteurs du marché comme une conséquence conditionnée par les mécanismes de réponse réflexe à un stimulus donné

gouvernement d'entreprise, la régulation de l'audit, les agences de notation, les analystes et les banques (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.57 ; 58).

En conséquence de l'influence des décisions des investisseurs, l'écart entre la valeur boursière et l'actif net des entreprises avait triplé entre 1996 et 2000. Le surinvestissement, l'endettement, la forte chute des chiffres d'affaires et des profits, et la hausse brutale du chômage ont été un véritable désastre pour l'économie. L'insuffisance des bénéfices et l'accumulation d'équipements en sous-activité ont réduit les investissements et entraîné les cours à la baisse. En comparant les indices boursier de juillet 2000 à celui d'août 2002 : l'indice *S et P 500* a chuté de 52%, l'indice *Nasdaq* a chuté de 66 %, l'investissement des entreprises est passé de 13 % à 10,8 %. Donc, selon Delong et Summers, « *Le marché s'est effondré parce qu'il est devenu clair pour des investisseurs sur-optimistes que l'offre d'investisseurs encore plus stupides, prêts à acheter des actions surévaluées* » (P.Tabatoni, 2002, pp.10 ; 11 ; 12).

### **3.2 La gestion de données comptable et son incidence sur les utilisateurs de l'information financière**

Une onde de choc semble avoir secoué la logique du profit, de nombreux scandales dans les grandes firmes privées ont ébranlé la confiance des marchés, ils étaient à l'origine d'un immense chantier de travail dont l'objet consiste à rebâtir une légitimité au sein des administrations privées. Le crédit, la crédibilité, la confiance, tous ces mots ayant une commune souche sémantique avec le verbe « *credere* » et son substantif la « *credentia* » que la notion de gouvernance d'entreprise sert en pratique à opérer par l'éducation et la formation perpétuelle des gestionnaires afin de garantir la réhabilitation de la confiance. Les moyens de détecter la fraude financière et de la prévenir, les caractéristiques de l'information publiée par l'entreprise, la communication financière et les normes de conduite des dirigeants et des administrateurs, sont les acteurs principaux qui conservent la confiance des investisseurs et du public. Par ces normes de conduite, mettant en jeu leur responsabilité personnelle, conduisent les administrateurs d'agir de manière prudente, diligente, loyale, de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la société (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.25 ; 26).

S.Evraert et S.Trebucq (2003), ont étudié les réactions du marché boursier à l'occasion des affaires Enron et Worldcom. Ils ont démontré que les informations comptables qualitatives sont bien prises en considération sur les marchés financiers et que la crise de confiance

déclenchée par l'affaire « Enron » a rappelé l'importance d'une appréciation qualitative de l'information comptable. Ils ont constaté également que les réactions du marché peuvent être explicitées par l'incidence de la perte de confiance dans l'information comptable sur la valorisation boursière et par le rétablissement de la confiance par une information comptable permettant d'appréhender la performance. Ils ont suggéré également que peut-être faut-il voir, dans les professions comptables et les métiers financiers, le signe d'une confiance retrouvée sur les marchés financiers en faveur de la validité de l'information comptable (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.7 ; 14 ; 15 ; 16 ; 18).

À l'occasion de l'affaire Enron, les investisseurs étaient amenés à remettre en question l'indépendance et la qualité d'audit des cabinets les plus réputés sur la place de Paris. Dans une situation de défiance, les aspects qualitatifs de l'information comptable sont déterminants, d'ailleurs, la qualité de certification des comptes par des auditeurs à forte notoriété, ainsi que la clarté de l'information au hors-bilan se sont avérées désavantageuses, dans le cas de défiance. Suite à l'affaire Enron, les directeurs financiers ont redoublé de prudence avant d'opter pour des traitements comptables afin d'inspirer et de rétablir la confiance des analystes financiers et des investisseurs (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.15).

La confiance accordée à la validité des comptes joue un rôle déterminant dans l'utilisation de l'information comptable. A cause du dévoilement de l'affaire Enron, les investisseurs ne semblent pas avoir utilisé les informations comptables tirées du bilan et du compte de résultat consolidés (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.17).

Malgré que la qualité de l'information comptable soit règlementée et normalisée, les scandales financiers (Enron, Xerox,...) ont rappelé avec force que les dirigeants ont toujours la possibilité pour faire apparaître une situation financière très avantageuse dans les comptes. Avec ces manipulations comptables, est posée la question de la confiance à accorder aux comptes des entreprises (A. SCHATT, pp.1), car la diffusion publique de pratiques financières frauduleuses en 2002, a atteint la crédibilité du système industriel et financier. (P.Tabatoni, 2002, pp. 4).

La question centrale est de savoir si le secteur financier s'adapte aux transformations économiques ou s'il l'oriente qualitativement. Une approche historique permet de mesurer et de comprendre les interactions entre le développement financier et économique. Selon Hall et Soskice (2001), la Bourse prend une place importante dans l'économie des pays développés,

dans une convergence qui semble indiquer la diversité des formes de capitalisme. Jensen (2000), synthétise cette révolution théorique, qui est racontée également par Bernstein (1991), notamment : la confiance dans les marchés financiers connaît un renouveau qui s'appuie sur la théorie financière et qui renforce la révolution libérale. Selon Forsyth et Notermans (1997), le recul du marché est surtout le résultat de la crise de 1929, cette crise est également le résultat des spéculations effrénées des années 1920 qui ont débouché sur une violente méfiance envers les marchés financiers. Lorsqu'on parle de marchés financiers, on pense aux bourses de valeurs, dédiées à l'échange de titres, actions et obligations. Une confiance aveugle aux marchés a un effet sur la transformation de l'articulation entre marchés boursiers centralisés et marchés financiers au sens large que l'on observe au XXe siècle. Pour autant, selon André Orléan, les incertitudes sur l'efficacité des marchés financiers ne sont pas résolues : les comportements mimétiques provoquent des bulles et des crises bien avérés, d'ailleurs la crise boursière de 2001 est la plus aigüe de l'histoire. Aujourd'hui comme autrefois, les innovations financières comportent plus que les innovations technologiques. En tout état de cause, le capitalisme financier, malgré son âge, semble bien n'avoir pas encore toute sa raison (A. Orléan, 2000, pp.159 ; 160 ; 167 ; 168 ; 170).

### **3.3 La gestion des données comptables et l'asymétrie de l'information financière**

Selon Hervé Stolowy et Gaétan Breton (2003), la gestion des données comptables est l'exploitation de la discrétion laissée aux dirigeants en matière de choix comptables ou de structuration des opérations, dans le but de générer une modification du risque de transfert de richesses associé à l'entreprise, tel que ce risque est perçu en pratique par le marché équitable. Dans de tels cas, la situation financière et les résultats ne sont pas présentés sincèrement, et le bénéfice publié n'indiquera pas la capacité réelle à long terme de l'entreprise de générer des bénéfices. Selon Copeland (1968), la manipulation est la capacité à augmenter ou à réduire à volonté le résultat net publié (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp. 5 ; 7).

La littérature a qualifié la gestion de données comptables de plusieurs nominations, notamment: gestion des résultats (*earnings management*), lissage des résultats (*income smoothing*), nettoyage des comptes (*big bath accounting*), habillage des comptes (*window dressing*) et comptabilité créative (*creative accounting*). Selon Gordon et al. (1966), le lissage des résultats se fonde sur l'hypothèse que les résultats devraient augmenter de façon constante et étalant sur plusieurs exercices, ils ont cité également le « grand bain » (*big bath accounting*) comme une préparation du chemin pour des bénéfices futurs, bien lisses pendant

des années. Mathews et Perera (1996) associent à la comptabilité créative des activités telles que le trucage des comptes, la comptabilité esthétique, la comptabilité de façade et l'habillage des comptes. Meme Feitz (1994) et d'autres journalistes, ont conféré des attributs humains à la comptabilité, tel que nettoyer, habiller et maquiller les comptes (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp. 3 ; 5 ; 18).

### **3.3.1 La perception positive et négative de la gestion des données comptables**

Selon M. Capron (2006), un minimum de connaissances permet de savoir que le résultat comptable n'est pas un simple solde arithmétique, c'est un ensemble de choix de méthodes d'évaluation construit sur la base d'un système comptable spécifique. La vérité comptable n'existe pas, les différents systèmes conduisent à des résultats différents. Ceci apparaît lors de la publication des comptes d'une entreprise dans plusieurs pays. L'exigence de la transparence a ses limites, l'entreprise ne peut pas tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. Le système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs (M. Capron, 2006, pp.2 ; 5).

Organiser la transparence et dissimuler les informations confidentielles par le dirigeant est une fonction paradoxale qui représente un dilemme pour les normalisateurs comptables. L'art comptable consiste à montrer tout en cachant, il consiste également à concevoir des possibilités à trouver des marges de manœuvre et de manipulations licites ou illicites afin de fabriquer le résultat recherché (M. Capron, 2006, pp.6). Le dirigeant est confronté à des incitations multiples et opposées en matière de gestion des résultats. Il est confronté également à choisir un objectif et une méthode comptable particulière plutôt que d'autres (J. Casta, H. Stolowy, 2012, pp.11).

Selon Watts et Zimmerman (1986, 1990), la flexibilité des règles comptables permet aux dirigeants d'exercer leur jugement pour publier des résultats en fonction d'objectifs discrétionnaires. Egalement, selon Janin et Piot (2008), les dirigeants sont les parties prenantes les mieux informés dans l'entreprise, donc ils détiennent à la fois l'information et sa médiation. A partir de ce monopole informationnel, Selon Subramanyam (1996), les dirigeants usent de leur pouvoir discrétionnaire pour renforcer le contenu informatif des résultats qu'ils publiaient (E. Lamrani, 2012, pp.24).

Depuis les années 1980, les changements dans les méthodes de management dans les secteurs de l'information et des télécommunications ont engendré une forte croissance. Selon le

rapport de juillet 2002 de la Banque des Règlements Internationaux: pour la survie des entreprises générant peu de bénéfices, il était indispensable de s'appuyer sur l'émission d'actions et d'élever les cours de bourse. On parlait de « *comptabilité créative* », rendue acceptable par l'ignorance, ou la complicité négligente ou frauduleuse d'administrateurs, analystes, auditeurs et médias. La morale des responsables n'est pas seule à mettre en cause, comme l'expose Véron<sup>30</sup>, même la nouvelle économie a introduit des marges d'interprétation inédites (P.Tabatoni, 2002, pp.7 ; 28 ; 29).

Selon Smith (1992), la gestion des données comptables constitue une tricherie, et représente un comportement fondamentalement opportuniste. Egalement, le lissage des résultats est un acte d'opportunisme, « *Tricher sur les comptes, c'est tromper la Société* » (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp. 11 ; 12).

Cependant, Wang et Williams (1994) ont montré que, contrairement à l'opinion qui considère le lissage des résultats comme une méthode utilisée pour tricher et tromper le lecteur, le lissage enrichit la valeur informationnelle des résultats publiés, en appuyant sur l'hypothèse selon laquelle les marchés font bon accueil aux résultats lissés. Les entreprises ayant des évolutions de résultats plus lisses sont censées comporter moins de risques. Puisque la GDC<sup>31</sup> peut se révéler efficace, il n'y a aucune raison de croire que la firme ne cherche pas à en profiter, en l'intégrant dans sa stratégie de financement (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.3 ;11). En conséquent, les mouvements spéculatifs représentent l'essentiel des transactions financières (P. Hugon, 2011, pp.147).

suivant l'étude de D. Avelé, 2013, « *plus une firme est grande, plus elle aura tendance à choisir des procédures comptables qui reportent la sécrétion du résultat vers les périodes futures ... plus la firme a un ratio dettes/fonds propres élevé, plus cette firme aura tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent les profits de périodes futures vers la période actuelle ... les managers des firmes où il existe un contrat d'intéressement sont plus susceptibles de choisir les procédures qui reportent le résultat des périodes futures vers la période courante* » (D. Avelé, 2013, pp.8; 9).

---

<sup>30</sup>Veron N, 2002, Le capitalisme après Enron, Commentaire, n° 99, automne 2002.

<sup>31</sup> GDC : est une abréviation de « la Gestion des données comptables »

### 3.3.2 Les motivations de la gestion des données comptables

Selon Hervé Stolowy et Gaétan Breton (2003), « *s'il est possible de construire une théorie de la gestion des données comptables, ce ne sera pas à partir des techniques utilisées pour la gestion, mais sur la base des besoins, des occasions qui se présentent et des relations entre les différents acteurs ou investisseurs* » (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.12). Pour comprendre pourquoi les dirigeants manipulent l'information, il est utile de rappeler quels sont les objectifs qu'ils poursuivaient (G. Breton, A. Schatt, pp.2).

J.El Ouakdi et J.Saint-Pierre (2006), ont étudié le camouflage des vraies situations financières des entreprises qui ont vécu des scandales financiers (Enron, Xerox, Waste Management, etc.), en manipulant leurs informations comptables pour la rendre plus avantageuse. De nos jours, l'information comptable revêt une importance cruciale pour les entreprises. Malgré la multiplication des lois visant à contribuer au rétablissement de la confiance public envers l'intégrité de l'information financière, les dirigeants sont incité à chercher d'autres éléments comptables à manipuler.

Cette manipulation est plus accentuer lorsque : « *la rémunération managériale est corrélée aux mesures comptables (DeGroat 2004); besoin de financement accru (Dechow et al. 1996); Détention d'options d'achat d'actions (Bergstresser et Philippon 2006) ; ou lorsque la structure de gouvernance est défaillante (Dechow et al. 1996, Chtourou et al. 2001, Klein 2002, Bowen et al. 2004, Friebe et Guriev 2005); etc.* ». Selon Bowen et al. (2004), les dirigeants exploitent la défaillance de la structure de gouvernance pour abuser de la marge de manœuvre permise pour augmenter leur richesse (J. El Ouakdi, J. Saint-Pierre, 2006, pp.3;13; 14).

#### - **Réduction des couts sociaux, cout politiques et cout du marché**

Les motivations des dirigeants à manipuler les données comptables sont variées. Ces gains peuvent résulter d'une réduction du montant d'impôt, d'un endettement auprès des banquiers dans des conditions plus avantageuses, d'une limitation du coût salarial ou d'une meilleure justification de restructurations d'entreprises ou, enfin, d'une conservation des parts de marché ou des marges réalisées sur la vente de leurs produits (G. Breton, A. Schatt, pp.12).

#### - **Maximisation de l'intérêt des actionnaires**

Les dirigeants, soucieux de maximiser la richesse des actionnaires, manipulent l'information comptable afin de transférer la richesse de certaines parties prenantes vers les actionnaires.

L'asymétrie d'information financière permet aux dirigeants d'optimiser les bénéfices futurs, grâce à une réduction des coûts fiscaux, sociaux, et financiers (G. Breton, A. Schatt, pp.1).

Selon Gaetan Breton et Alain Schatt, les manipulations comptables dans les entreprises disposant d'un contrôle dominé par les actionnaires, peuvent être expliquées par la volonté de transférer de la richesse de certaines parties prenantes (Fisc, banques, salariés, clients) vers ces actionnaires. Les dirigeants visent alors à modifier la perception de ces parties prenantes pour maximiser les intérêts des actionnaires (A. Schatt, pp.2).

#### - **Maximisation de l'intérêt des dirigeants**

La perte de valeur significative est susceptible de perdre une partie de la légitimité du dirigeant (J. Dionne-Proulx. G. Larochelle, pp.13). En effet, les dirigeants sont incités à profiter des opportunités fournies par le cadre réglementaire comptable (G. Breton, A. Schatt, pp.3), pour gagner la confiance des parties prenantes et garder leur légitimité.

Les conflits d'intérêts permettent d'expliquer la maximisation du bien-être des dirigeants comme une des principales motivations de la manipulation comptable (G. Breton, A. Schatt, pp.3). « *Pascale Lapointe et Michel Magnan rappellent qu'une des principales motivations de la manipulation comptable est la maximisation du bien-être des dirigeants ; ces derniers cherchent notamment à optimiser les primes calculées sur les bénéfices comptables* » (A. schatt, pp.1).

La rémunération des dirigeants a fréquemment comporté des *stock-options*<sup>32</sup>. Les sociétés ont intérêt à distribuer des options qui ne leur coûtent rien au départ, et qui incitent les dirigeants à choisir des politiques susceptibles de pousser les cours à la hausse, car en cas de baisse des cours leurs options ne valent rien. En comptabilité l'attribution de ces options n'était pas considérée comme un coût, mais comme une opération en capital n'affectant pas les bénéfices déclarés. Les *stocks-options* représentaient des coûts nuls, ce qui surévaluait les profits, car ce n'est pas l'entreprise qui rémunère directement les dirigeants mais c'est les actionnaires (P.Tabatoni, 2002, pp. 26;28).

#### - **Maximiser les intérêts réciproques des dirigeants et des actionnaires**

---

<sup>32</sup>C'est-à-dire des droits d'acheter des actions de la société, créées par la société en cas d'exercice, pendant une période limitée, à un prix fixé d'avance. Le Conseil d'administration peut les attribuer à volonté, à titre personnel, avec interdiction de les revendre (P.Tabatoni, 2002, pp.26).

Selon Watts et Zimmerman (1986), les dirigeants profitent des opportunités fournies par le cadre réglementaire comptable pour s'attirer les faveurs des actionnaires, afin de négocier un salaire plus élevé, des primes et des avantages en nature plus conséquents. Le dirigeant manipule les données pour satisfaire ses actionnaires d'un côté, et d'accroître sa rémunération en contre partie. Donc l'augmentation de bénéfice permet de faire croître les salaires des dirigeants. Pour satisfaire leurs propres intérêts, les dirigeants procèdent à des transferts de richesse de certains partenaires vers les actionnaires, tels que l'administration fiscale, les banques, les salariés et les clients (G. Breton, A. Schatt, pp.3;4; 6).

- **Minimiser les couts des marchés**

Les clients sont très sensibles à la situation financière et aux bénéfices dégagés par les entreprises. Une entreprise en bonne santé est signe de continuité et de respect de certains contrats passés, notamment ceux prévoyant des garanties de longues durées des produits vendus. La présentation d'une bonne santé financière permet d'instaurer une relation de confiance avec des prospects. Quand le client dispose d'un pouvoir de marché important, les entreprises peuvent être incitées à réduire les bénéfices présentés, afin de maintenir leurs prix de vente dans le futur. En, effet, si les bénéfices sont importants, les négociations commerciales peuvent s'avérer plus difficiles. Selon, Jones (1991), cette stratégie comptable de réduction des bénéfices, se justifie lorsque les entreprises cherchent à influencer le gouvernement afin que celui-ci adopte une politique protectionniste du marché interne (G. Breton, A. Schatt, pp.11).

- **Minimiser les intérêts sociaux**

Selon Waterhouse et al. (1993), les dirigeants peuvent être tentés de réduire les bénéfices afin d'éviter des négociations difficiles avec les salariés ou les syndicats (G. Breton, A. Schatt, pp.10).

- **Minimiser les intérêts des banques**

Les dirigeants peuvent être tentés de présenter une situation financière avantageuse avec un risque de défaillance faible, tant pour se financer à un coût réduit et éviter un rationnement<sup>33</sup> du crédit. Une telle manipulation va permettre également de transférer de la richesse des banques vers les actionnaires des entreprises par l'effet de levier, d'où la rentabilité des capitaux propres investis soit plus forte (G. Breton, A. Schatt, pp.7).

---

<sup>33</sup>Rationnement du crédit : Besoin de fortes garanties pour obtenir un prêt

- **Minimiser les intérêts de l'administration fiscale**

Pour maximiser les intérêts des actionnaires, les dirigeants tentent de limiter l'ensemble des décaissements de liquidités, ils peuvent notamment chercher à réduire le montant d'impôt sur les bénéfices en constatant des charges plus élevées que la réalité, en constituant des charges fiscalement déductibles, par exemple : des provisions pour créances douteuses et des facturations de biens et services entre filiales installées dans différents pays, afin d'optimiser le montant des impôts payés au niveau du groupe. Cependant, en cas de contrôle fiscal, les manipulations pour raisons fiscales peuvent s'avérer coûteuses pour les dirigeants, le redressement et les pénalités supportés peuvent excéder les gains réalisés. La volonté de diminuer les profits pour diminuer l'impôt est contrebalancée par celle de les augmenter pour impressionner les investisseurs (G. Breton, A. Schatt, pp.6;7).

- **Minimiser les intérêts des investisseurs**

Dans la perspective d'évaluer la performance durable de l'entreprise, les analystes financiers centrent leurs analyses sur les questions de gouvernance, de ressources humaines, de protection environnementale, des consommateurs et l'éthique. Les analystes sont considérés comme des experts des marchés financiers, des secteurs et des entreprises qui suivent. Leur avis est recherché. Ils utilisent les informations divulguées par les entreprises et les informations relatives à leurs environnements externes afin de donner des conseils et des recommandations aux investisseurs concernant l'achat, la conservation ou la vente de titres. Ils exercent également une activité de prévision des résultats comptables des entreprises qu'ils couvrent. Selon Mard et Schatt (2009), l'évaluation des performances des entreprises par les analystes incite les dirigeants de ces dernières à la gestion du résultat (E. Lamrani, 2012, pp.28).

**3.3.3 Les gains de la gestion des données comptables**

Acteurs	Gains (travaux réalisés)
Dirigeants	Réduction du coût du capital (Watts et Zimmerman, 1986, Dechow <i>et al.</i> , 1996)
	Communication de signaux (Ronen et Sadan, 1980)

	Conservation de leurs postes (Fudenberg et Tirole, 1995)
	Gestion de leur propre rémunération (Watts et Zimmerman, 1978, Ronen et Sadan, 1981, Lambert 1984, Healy, 1985, Moses, 1987, McNichols et Wilson, 1988, Brayshaw et Eldin, 1989, Fern <i>et al.</i> , 1994, Gaver <i>et al.</i> , 1995, Holthausen <i>et al.</i> , 1995, Balsam, 1998, Guidry <i>et al.</i> , 1999)
	Respect des clauses restrictives des contrats de dettes (Watts et Zimmerman, 1986, Sweeney, 1994, DeFond et Jiambalvo, 1994, DeAngelo <i>et al.</i> , 1994, Fern <i>et al.</i> , 1994)
	Examen officiel (Jones, 1991, Hall et Stammerjohan, 1997, Magnan <i>et al.</i> , 1999)
	Minimisation de l'impôt sur le revenu (Scholes <i>et al.</i> , 1992, Guenther, 1994, Maydew, 1997, Eilifsen <i>et al.</i> , 1999)
	Création d'avantages fiscaux (Hepworth, 1953)
	Réduction du coût des actions dans le cadre d'un rachat de l'entreprise par ses dirigeants (Wu, 1997)
	Amélioration des relations avec les créanciers, les salariés et les investisseurs (Hepworth, 1953, Godfrey et Jones, 1999)
	Stabilisation des dividendes (Kasanen <i>et al.</i> , 1996)
	Élimination des coûts politiques (Hall, 1993, Fern <i>et al.</i> , 1994)
Actionnaires d'origine	Augmentation de leur richesse (Titman et Trueman, 1986, Datar <i>et al.</i> , 1991, Aharony <i>et al.</i> , 1993, Neill <i>et al.</i> , 1995, Friedlan, 1994, Teoh <i>et al.</i> , 1998)
Actionnaires avec	Augmentation de la valeur de leurs actions sur le marché, maîtrise des

contrôle	réclamations des salariés, réduction du coût du capital et réduction du volume des transactions (Dye, 1988, Schipper, 1989)
Actionnaires sans contrôle	Augmentation de la valeur de leurs actions sur le marché et réduction du coût des transactions
Obligataires actuels	Augmentation de la valeur de leurs obligations sur le marché et maîtrise des réclamations des salariés (Schipper, 1989)
Salariés	Conservation de leurs emplois et augmentation de leur rémunération (Liberty et Zimmerman, 1986)
Fournisseurs	Fidélisation du client
Clients	Continuité des services et respect de la garantie
Etat	Impôts à recouvrer et existence d'emplois
Banquiers	Remboursement du prêt et paiement des intérêts
Société	Conservation des emplois ; production de richesse

Tableau 4: Tableau représentant les gains potentiels attribuables à la gestion des données comptables par (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.14)

### 3.3.4 Les pertes de la gestion des données comptables

Acteurs	Pertes (travaux réalisés)
Dirigeants	Leur emploi et leur réputation
Actionnaires actuels	La confiance du marché
Actionnaires potentiels	L'augmentation de la valeur détenue par les actionnaires actuels suite à la manipulation (Dye, 1988)
Obligataires actuels	Le transfert d'une partie de leur valeur aux actionnaires actuels

Obligataires potentiels	L'augmentation de la valeur détenue par les obligataires actuels suite à la manipulation (Schipper, 1989)
Salariés	Leur emploi, suite à une faillite inattendue
Fournisseurs	De l'argent, suite à une faillite inattendue
Clients	L'interruption des services et le non-respect de la garantie
Etat	Plus d'impôt recouvrable et chômeurs à prendre en charge
Banquiers	De l'argent, suite à une faillite inattendue
Société	Des pertes d'emplois et un gaspillage des ressources

Tableau 5: représentant les pertes potentielles attribuables à la gestion des données comptables, par (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.15).

La confiance des parties prenantes est l'une des pertes consécutive de la gestion des données comptables. La confiance est une notion qui s'introduit de plus en plus dans les recherches en sciences de gestion, elle devienne indispensable pour pouvoir expliquer des phénomènes économique et de gestion d'entreprise. Elle est devenu également le phénomène qui accompagne les crises économiques et financières, dites crises de confiance.

La confiance est reliée d'une manière directe à la gestion de données comptables, et d'une manière indirecte à la gouvernance d'entreprise. D'ailleurs pour rétablir la confiance ébranlée à chaque crise de confiance, de nouvelles règles de gouvernance d'entreprise sont mises en place afin de réduire l'aspect discrétionnaire de gestion des données comptables et de rétablir finalement la confiance des parties prenantes de l'entreprise.

## Conclusion

La confiance est un élément et un facteur qui intervient dans les échanges et les activités économiques modernes. Une confiance raisonnée basée sur des contrats se distingue d'une confiance d'influence. Avoir confiance est un résultat d'un ensemble de garanties et de sécurité offertes dans une situation donnée, contrairement à faire confiance dans une situation donnée sans avoir les garanties de sécurité nécessaires et décider de se mettre dans une position de vulnérabilité.

La confiance qu'offre le système de gouvernance avec ses mécanismes à l'ensemble des parties prenantes incite ces derniers pour s'engager dans une entreprise avec une confiance raisonnée et calculée. Le but de la théorie des contrats est de sécuriser les intérêts de chaque contractant dans l'entreprise, les salariés avec son contrat de travail, l'investisseur avec son statut, les fournisseurs et client avec des pièces comptables ...etc.

Dans le cas de défaillance de l'un des mécanismes contractuels et conventionnel la méfiance se propage, les échanges baissent, l'engagement se ralentit et l'économie stagne... etc. Les crises financière sont de parfaites illustration de la relation de confiance entre les parties prenantes qui rampe une fois les garanties qu'offres le système de gouvernance sont réduites. Pour rétablir la confiance de chaque crise financière de nouvelles règles de gouvernance d'entreprise viennent rétablir son étanchéité tels que la loi SOX et SLF juste après la crise de 2001.

Après avoir présenté les approche de gouvernance d'entreprise dans le premier chapitre et présenter le terme de confiance comme un élément fondamental dans le domaine de l'échange économique, plusieurs questions sur le système comptable en Algérie et ces différentes évolution nous ont interpellées. Donc, le troisième chapitre vas être destiné a une étude théorique et documentaire sur l'état des lieu du système comptable financier 2007.

### **III. Chapitre 03 : L'apport des normes IAS/IFRS en termes de qualité de l'information financière**

## **Introduction**

En 2007, le législateur algérien a adopté le système comptable financier (SCF, 2007). L'ancien plan comptable national avait pour but de produire une information comptable utile pour le contrôle de l'état et des propriétaires et d'enrichir les agrégats économiques et les statistiques du pays. Par contre, le SCF est un système de production de l'information financière sur la base de principes comptables normalisés destinée pour toutes les parties prenantes de l'entreprise de droit algérien. Donc, on conclut que le système comptable financier est affilié à une approche partenariale.

Ce chapitre a pour intérêt de répondre aux questions autour des théories comptables, la normalisation et l'harmonisation comptable et enfin la question d'adoption du SCF (2007) et son apport en matière de qualité de l'information financière. Dans ce chapitre nous développons donc la théorie comptable dans la première section, ensuite mettrons en exergue la normalisation comptable dans le monde dans la deuxième section, et enfin mettrons en relief les innovations et l'apport de l'adoption des normes IAS/IFRS et le SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière dans la troisième section.

### **1. Section 01 : Les théories comptables pour un langage compréhensible par toutes les parties prenantes**

La science permet de prévoir ce qui va ou peut se produire si telles ou telles conditions sont remplies (J. Noa Essomba, 2001, pp. 7). La théorie comptable remonte depuis les travaux de Littleton, à partir de ce qu'il a appelé la pratique raisonnée qui consiste à dégager des principes fondamentaux à partir de la pratique (théorie explicatives). En 1966, Chambers a voulu contester la pratique raisonnée, en dénonçant l'absence scientifique dans cette démarche. Ensuite Chambers a été contesté également par Watts et Zimmerman (théories positives) en 1978, qui seront également les plus contestés dans l'histoire de la théorie comptable. Colasse (2000) a identifié trois catégories de théories comptables : descriptives, normatives et positives. Pour lui le développement de la figure du chercheur en comptabilité est marqué par les auteurs tels que Littleton (1953), Chambers (1955), Watts et Zimmerman (1978, 1979) (D. Avelé, 2013, pp. 3 ; 20 ; 21).

## **1.1 Les théories comptables reconnues :**

### **- La théorie descriptive de comptabilité:**

Parler de la comptabilité sans évoquer les travaux de Littleton serait illusoire, il fait parmi les grands auteurs qui ont marqué l'évolution de la comptabilité financière. Il a démontré que les méthodes comptables sont élaborées par le biais de la pratique. Sa pensée été plutôt débouchée sur un système de justification, de rationalisation que sur une approche théorique. A partir des années 30, après la crise économique de 1929 qui a démontré les insuffisances comptables de cet époque, les universitaires américains se sont donc consacrés à l'explication des grands principes qui régissent la comptabilité afin de contribuer au perfectionnement des pratiques comptables en se basant sur leurs expériences professionnelles en tant que praticiens de la comptabilité ( D. Avelé, 2013, pp. 9 ; 10 ; 16).

Cependant, Littleton fonde la justification des pratiques sur les buts désirables des utilisateurs. Ce point clé de sa démonstration peut souffrir d'une absence totale de validation. Or, selon Granger : *« un savoir concernant l'expérience n'est scientifique que s'il est assorti d'indications sur la manière dont il a été obtenu, suffisantes pour que puissent en être reproduites les conditions »*. Ce maillon faible de la construction de Littleton le rend non reproductible par d'autres chercheurs qui voudraient en vérifier sa validité. La recherche n'a pas pour rôle de décrire une pratique, elle doit lui fournir un cadre théorique solide qui la rende plus rationnelle (P. Dumontier, 2011, pp.7 ; 8). La pratique raisonnée ne permet pas l'élaboration d'une théorie comptable. Il s'agit d'une démarche descriptive et de classification qui ne permet pas également de hiérarchiser les principes comptables souvent bancals. En 1955 Chambers proposera une nouvelle démarche dont la théorie comptable doit servir de cadre à la pratique (D. Avelé, 2013, pp. 10).

### **- La théorie normative de comptabilité**

Chambers à publier en 1955 un article dans « Accounting Research », intitulé « Blueprint for a Theory of Accounting ». Dans cet article, il a critiqué la pratique raisonnée développée par des grands auteurs américains, dont il a signalé l'absence de la rigueur scientifique, d'où il s'agit d'une simple démarche descriptive et de classification qui n'aboutissent pas au perfectionnement des pratiques comptables. En 1966, Chambers a publié également un article dont il a démontré la théorie normative de la comptabilité. Pour lui, une théorie comptable devrait reposer sur un certain nombre d'axiomes qui sont utiles pour une déduction des

hypothèses qui vont être par la suite confrontées à la réalité « *La recherche n'a pas pour fonction de décrire une pratique souvent contestable et contradictoire (Chambers, 1966)* ». La recherche doit constituer un cadre théorique rationnel qui s'agit de théoriser la pratique a priori et non pas a posteriori (D. Avelé, 2013, pp.10 ; 16 ; 17).

Chambers, avec sa démarche déductive, propose une volonté d'élaborer une réalité idéal en orientant rationnellement les pratiques comptables (P. Dumontier, 2011, pp.11). La théorie normative conçoit la comptabilité comme une science appliquée. Elle rejette l'idée que la comptabilité est essentiellement positive, comme la physique et les autres sciences "pures". Cette théorie fait une synthèse entre l'approche subjective et l'approche objective, aboutissant à la mise en place d'une combinaison entre les objectifs moyens obtenus par l'association des techniques d'essais-erreurs préconisées par Littleton (Approche inductive) et des techniques déductives de Paton avec une coloration Chambérienne. Mais l'inconvénient de cette démarche est la difficulté de la mettre en œuvre (J. Noa Essomba, 2001, pp. 7).

Chambers n'attendait pas les critiques des nouveaux jeunes chercheurs Watts et Zimmerman (1978), qui ont voulu rendre empirique et scientifique la théorie comptable (D. Avelé, 2013, pp. 16). En 1979, La théorie normative initiée par Chambers a été sévèrement critiquée par Watts et Zimmerman. Selon Watts et Zimmerman, la théorie normative de Chambers n'est ni scientifique, ni une véritable théorie, la recherche normative n'a que très peu influencé la pratique comptable. Cependant, selon Colasse (2004), la recherche normative a influencé indirectement et fortement à travers les nombreux cadres conceptuels qu'elle a contribués à faire naître (D. Avelé, 2013, pp. 17 et 18).

#### - **La théorie positive**

De la pratique raisonnée à la théorie normative en arrivant à la théorie positive de la comptabilité. La fin des années 60 est une nouvelle période marquée par l'approche empirique et les expérimentations qui ont porté sur la validation de l'hypothèse d'utilité décisionnelle de et le rôle institutionnel de l'information comptable. C'est dans ce contexte qu'est née la contractualisation des nombres comptables. D'ailleurs, le programme de recherche « Positive Accounting Theory » formulé par Watts et Zimmerman (1978, 1979 et 1986) a entraîné la création d'un courant nommé « École Rochester » en 1980. Cette école a emprunté plusieurs champs tels que la théorie des organisations, la théorie économique ou encore la théorie financière afin de permettre à la recherche comptable d'acquérir un statut et une reconnaissance scientifique (D. Avelé, 2013, pp.3 ; 18 ; 19).

Selon Watt et Zimmerman (1978), la théorie comptable fait référence à des études empiriques, appelée : théorie empirique. Dans l'article «*Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards*», ils ont expliqué que leur principal objectif été de définir le rôle de la théorie comptable et de fournir l'explication et la prédiction des pratiques comptables. La théorie positive de la comptabilité a pour but d'expliquer pourquoi la comptabilité est ce qu'elle est ? Pourquoi les comptables font ce qu'ils font ? Et d'expliquer et de prédire le comportement des producteurs et des utilisateurs de l'information comptable (D. Avelé, 2013, pp. 3 ; 4 ; 11 ; 20). Le postulat des recherches positives est que les dirigeants se comportent dans le but de maximiser leurs intérêts propres, ceci les amène à divers comportements opportunistes tels que la manipulation des résultats comptables (P. Dumontier, 2011, pp.21).

Trois grands courants coexistent au sein de l'approche positive : un courant qui étudie l'impact des informations comptables sur les marchés financiers, un courant qui analyse les relations entre les informations comptables et le comportement humain, et La théorie politico-contractuelle qui étudie les déterminants organisationnels, économiques et politiques des choix effectués par les préparateurs des comptes (J. Noa Essomba, 2001, pp. 6).

L'approche positive concernant « la comptabilité comportementale », étudie la réaction des partenaires de l'entreprise par rapport à l'information comptable. La première finalité est d'étudier la manière dont les marchés financiers se comportent face aux diverses sortes d'informations transmises par les états comptables des entreprises. Une autre recherche est intéressée par la réaction de tout les utilisateurs de l'information comptable par rapport à l'information comptable. Les modèles utilisés pour cette finalité, se basent sur les données liées aux hypothèses de recherche les plus objectives possibles, faisant appel à des outils de traitements statistiques reposant sur des bases de données financières étendues (P. Dumontier, 2011, pp.21).

Les travaux de la théorie positive de la comptabilité sont orientés vers l'étude des relations entre les états comptables et les cours boursiers des actions des sociétés. Les résultats des travaux de la théorie positive seront plus tard exploités dans le cadre de l'audit, pour la gestion des risques et l'orientation des contrôles comptables vers les zones présentant les risques significatifs (J. Noa Essomba, 2001, pp. 5).

Selon Walker(1989), la recherche positive s'intègre dans le lignage de Karl Popper, qu'une théorie scientifique doit être susceptible d'être réfutée par l'expérience. La théorie positive de

la comptabilité satisfait les principes de Granger selon lesquels la science est une représentation abstraite de la réalité. Selon Granger, le courant représenté par Watts et Zimmerman est le plus scientifique : la théorie positive évite les jugements de valeur qui sont considérés comme anti-scientifiques. Elle s'inscrit dans une visée cognitive revendiquant la vérité empirique. Le processus de cette théorie consiste à proposer des hypothèses de recherche, qui sont ensuite soumises à des tests de validation empirique, en permettant aux lecteurs de vérifier et de reproduire les résultats des recherches dans des études ultérieures. La théorie positive ou politico-contractuelle de la comptabilité propose des procédures de validation empirique des hypothèses par : la formulation d'une hypothèse, le traitement de l'hypothèse par l'économétrie, l'élaboration d'un modèle, le test du modèle sur un échantillon convenablement choisi puis la conclusion. Les hypothèses testées peuvent être formalisées dans un modèle mathématique. Cette démarche privilégie donc des données quantitatives recueillies auprès du plus grand nombre d'entreprises, plutôt que l'analyse qualitative de quelques cas (P. Dumontier, 2011, pp.14 ; 23).

Selon Jensen et Meckling (1976), la théorie positive de la comptabilité trouve ses origines dans la théorie d'agence. La théorie positive de la comptabilité considère les états financiers comme un processus contractuel qui permet l'établissement et le suivi des contrats en diminuant les coûts d'agence liés au processus contractuel. Le comportement opportunistes des agents et les couts qu'il génère, confèrent à la comptabilité un rôle de suivi des contrats et les relations d'agence. Donc la théorie contractuelle est un sous-élément de la théorie positive de la comptabilité (D. Avelé, 2013, pp.5 ; 6 ; 11 ; 12).

Selon Watts et Zimmerman(1986), l'objectif de la comptabilité financière est de faciliter l'établissement des contrats en diminuant les couts d'agence liés au processus contractuel. La connaissance empirique de la réalité comptable a pour but d'arriver à une meilleur efficience contractuelle du système économique (P. Dumontier, 2011, pp.20).

Cependant, Apres le rejet de la pensée de Chambers qui lui-même ayant quelques années auparavant critiqué les travaux des pères fondateurs de la théorie comptable, Watts et Zimmerman ont vécu des critiques jamais vécues dans l'histoire de la comptabilité financière. Whittington (1987, p.331) déclare que la majorité des chercheurs nord américains ont mené des études empiriques en comptabilité et que Watts et Zimmerman ne sont pas les seuls à avoir fait usage de la vision des économistes de l'école de Chicago. Les recherches en comptabilité positive ont existé avant la publication des articles de Watts et Zimmerman.

Plusieurs chercheurs en comptabilité utilisaient déjà ce concept tel que Gordon (1964). Watts et Zimmerman ont utilisé le label de «positive» pour exposer l'existence des recherches en comptabilité. Pour Christenson, la TPC n'est pas pertinente en vu qu'elle s'intéresse uniquement aux comportements des comptables et des dirigeants concernant leur choix de méthodes alors qu'elle devrait plutôt s'intéresser aux états financiers. Watts et Zimmerman (1990) ont répondu que les pratiques comptables influencent les états financiers. Chambers (1993) a également critiqué les travaux des penseurs de l'école de Rochester en contestant leur distinction entre la théorie normative et la théorie positive en considérant que toute connaissance scientifique est normative et positive (D. Avelé, 2013, pp.18 ; 19 ; 20).

« *la TPC est celle qui a été la plus controversée dans l'histoire de la théorie comptable.* » (D. Avelé, 2013, pp.2). Cependant, les nombreuses critiques adressées à Watts et Zimmerman ont complètement échoué car, celles-ci n'ont pas influencé les approches méthodologiques des recherches en comptabilité. « *Comme le déclarent Watts et Zimmerman (1990, p.149), « bien que la méthodologie que nous avons utilisée provient des sciences économiques, de la finance ou de façon générale des sciences, celle-ci a eu un succès en comptabilité...»* ». Watts et Zimmermann ont reçu en 2004, le prestigieux prix de « *contribution la plus féconde à la littérature comptable* » décernée par l'American Accounting Association (J. Noa Essomba, 2001, pp. 6 ; 20).

## **1.2 La comptabilité contemporaine entre l'approche normative et positive**

L'approche positive est systématisée sur ce qui est, contrairement à l'approche normative qui est systématisée sur ce qui doit être (D. Avelé, 2013, pp. 7). Cependant, selon Sterling (1990) et Chambers(1993), il est facile de convertir une phrase positive à une phrase normative avec un simple remplacement de «est» par «devrait être». « *Faire de la théorie ne signifie pas se détacher de la réalité. C'est en fait l'un des plus grands plaisirs du théoricien que de soumettre ses hypothèses au test de la réalité* » (Chambers, 1955; p.19) »(D. Avelé, 2013, pp. 7 ; 8).

La comptabilité est une science appliquée qui ne peut être considérée comme totalement normative ou totalement positive, tous les programmes de recherche doivent se rapprocher vu qu'ils travaillent pour une même cause : l'évolution comptable. (J. Noa Essomba, 2001, pp.10). « *La rivalité entre le positif et le normatif ne tient au final plus que des réactions interpersonnelles* » (J. Noa Essomba, 2001, pp.5).

### **1.3 L'approche interprétative de la comptabilité**

La richesse de l'approche interprétative est dans le potentiel d'investigation dans un champ d'application très large, par le recours à des disciplines variées et des courants complémentaires ou contradictoires. Il s'agit de questionner les aspects symboliques et idéologiques de la pratique de la comptabilité et de son utilisation. L'avantage de cette approche est dans les thèmes abordés. En plus des thèmes d'étude de l'approche positive (les pratiques comptables, la normalisation, les comportements des professionnels de la comptabilité), d'autres thèmes tel que (la place des femmes dans le monde comptable) sont abordés. « *En outre, même sur les thèmes communs, les modalités d'approche sont différentes. Alors que l'approche positive prétend se limiter exclusivement à une description objective de la réalité, l'approche interprétative recherche tout particulièrement les significations données aux pratiques comptables et aux états financiers* » (P. Dumontier, 2011, pp.22).

### **1.4 La comptabilité : un mécanisme de gouvernance et un langage numérique standardisée destinée à toutes les parties prenantes**

Après avoir effectué une étude comparative entre la réglementation de gouvernance d'entreprise après l'affaire Enron (2002), entre le cas de l'Algérie et le reste du monde. Nous allons essayer d'effectuer également une analyse documentaire du système comptable financier afin d'extraire les majeurs innovations et apports de ce système en matière de qualité de l'information financière.

La comptabilité est un langage qui met en communication les entreprises avec les apporteurs de capitaux qui ont besoin d'informations fiables et comparables (N. Véron, 2002, pp.2). L'approche économique de l'information se base sur la probabilité d'incertitude et l'utilité. Les préparateurs des états financiers doivent comprendre que la comptabilité n'est pas juste une technique d'enregistrement, elle intègre une dimension scientifique pour améliorer les techniques existantes (J. Noa Essomba, 2001, pp.6 ; 10).

Depuis les travaux de E. Fama, un marché financier est efficient lorsque les prix sur le marché reflètent, instantanément et sans biais, l'information disponible. La comptabilité tend à vouloir représenter en valeur numériques standardisées, des réalités complexes, imprécises et en devenir. L'objet de la recherche sous l'angle de l'efficacité économique, sert à prévenir les

crises et contenir les risques systémiques. La comptabilité et la filière du chiffre sont deux composantes, parmi d'autres, du système d'information (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.59; 61;63; 95).

La fidélité renvoie à la vérité. Les comptes doivent représenter le "vrais" par la représentation de l'image fidèle ou par l'évaluation par des montants parfaitement connus (le coût historique) ce qui sont relatifs à la vérité et la réalité, comme elles doivent induire le "bon" conformément soit à des valeurs (éthique) soit a des objectifs fixés. Egalement tous qui est pertinent et utile et donc "bon". Donc le "bon" est plus important que le "vrai" (A. Burlaud, 2013, pp.1;2; 4).

L'évolution de la comptabilité est liée aux évolutions économiques et sociales. La comptabilité évolue également en fonction des attentes et des besoins des acteurs, de leurs rapports de force, de leurs conflits ou de leurs ententes (M. Capron, 2006, pp.1). La périodisation de l'évolution comptable conduit à distinguer trois âges, notamment : la première période de l'inventaire du patrimoine (description) qui commence depuis les tablettes sumériennes jusqu'au développement du droit civil et la création de la monnaie. La deuxième période consiste à calculer les charges et règlementer le partage du profit. Enfin, la troisième période avec le développement de marchés financiers mondiaux et les normes comptables qui ont introduit les concepts d'image fidèle et de la juste valeur (A. Burlaud, 2013, pp.2).

### **1.5 La filière du chiffre**

Selon *J. Mistral. C.de Boissieu. J.H. Lorenzi (2003)*, la filière du chiffre regroupe toutes les activités qui définissent, vérifient, diffusent ou utilisent l'information comptable à destination des marchés d'actions et des marchés d'obligations. Ces activités ont pour point commun d'être un conseil ou un commentaire centré sur les résultats de l'information comptable. Les composantes de la filière du chiffre répondent au besoin des actionnaires ou obligataires, individus ou institutions, qui sont éloignés de la marche de l'entreprise. L'ensemble des acteurs de la filière du chiffre procurent une clé de lecture aux investisseurs et aux entreprises afin de prendre leurs décisions. La filière du chiffre a une influence sur d'autres branches de l'économie, tels que la finance des entreprises et d'autres segment dominant de la finance et qui influence l'économie (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.66;70; 76).

### - **La qualité de l'information financière**

« *La qualité de l'information financière s'évalue en fonction de sa capacité à reproduire une réalité qui ne soit biaisée ni par la perception et les jugements de l'émetteur, ni par la forme qui rend intelligible cette réalité* » (C. Michailesco, p.2, 2009). Quant à l'information financière, c'est le moteur de la finance. Le rôle de l'information est tout de même une caractéristique essentielle de la finance. Elle se crée, se transmet et s'évapore. Elle a de nombreux visages, elle n'est pas une vérité, elle est une représentation qui oriente et manipule les décisions de prêt, d'investissement ou de couverture des risques. Elle n'est pas neutre ni sur son destinataire ni sur son émetteur. Elle s'associe toujours à une idée, car les gens ne s'échangent pas des informations brutes, mais des informations utiles à leurs desseins. Elle est tout à la fois matière première et produit fini, elle peut être mise en avant ou cachée, durable ou temporaire, technique, comptable, économique ou financière (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.67;68).

### - **La réputation des acteurs de la filière du chiffre**

La dynamique concurrentielle de l'industrie du chiffre est comme dans la plupart des secteurs, mène à l'oligopole, notamment : les *Fat Fours* dans l'audit ; Moody's, Standard & Poors et Fitch dans la notation et celui réunissant les grandes banques d'affaires américaines. La formation de ces oligopoles est fondée sur leur réputation, dont c'est la réputation de l'agence de notation qui anticipe les faillites, c'est la réputation de l'auditeur qui dévoile les fraudes, et c'est la réputation du banquier qui propose des investissements solides. Ce qui fait de la réputation une notoriété positive acquise dans le temps par de diffusion du travail d'une entité fondée par domination (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.83).

### - **Les agences de notation**

La notation représente un guide pour l'épargne et une référence d'experts qui n'est pas intéressée au résultat de sa destination. Selon Lorenzi, Plisson et Segretain (2003), les agences de notation et les analystes doivent leur naissance à la relation qui unit les investisseurs financiers avec les entreprises. Les analystes interprètent et diffusent des données vers les marchés, par la répercussion pour les premiers et la vente pour les seconds (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.71;72).

Au moment de l'effervescence économique de l'Amérique du XIXe siècle, des sociétés faisant le commerce d'informations financières et commerciales font naître. D'où l'émergence

de sociétés publiant des journaux spécialisés (1832 : *The American Railroad Journal*), puis des annuaires de statistiques (1868 : *Poor's Manual of the Railroads of the United States*) et enfin vendant l'analyse, sous la forme d'une note (John Moody : 1909). Les agences de notation communiquent une note sur chaque émission obligataire et expriment une classification qualitative de ces émissions en fonction de leur risque (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.66;71).

#### - **L'audit comme une composante de la Filière du chiffre**

Les activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes ou d'audit comptable, se sont des composantes de l'industrie du chiffre. L'audit est un métier à part entière qui a une place à part dans le monde des affaires, mais qui présente des points communs avec d'autres activités financières. La mission principale de l'audit est la certification légale des états financiers des entreprises, ce métier a développé une gamme de services et de conseils plus étendue (audit des risques, système d'information, conseil juridique, financier, fiscal). L'audit constitue un instrument de contrôle des comptes pour des actionnaires qui s'éloignent de la gestion de l'entreprise (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.64;65; 70).

Selon Jensen et Meckling (1976), l'audit des comptes représente pour les dirigeants, un mécanisme de dédouanement et de contrôle budgétaire, et un moyen de réduire la latitude discrétionnaire de ces derniers (D. Avelé, 2013, pp.5). A cause de la séparation entre la direction de l'entreprise et la propriété du capital ainsi que le perfectionnement des états financiers, la comptabilité s'est vue décernée une nouvelle fonction, celle d'instrument de contrôle du management. Notamment, l'audit répond au besoin de vérification de comptabilité par laquelle l'agent doit rendre des comptes au principal. Selon Pentland (2000), la croissance de l'audit répond à un « *désir accru de comptabilité* » ce qui justifie économiquement la hausse de la demande d'audit (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.71;72).

Avec les systèmes d'information sophistiqués, les ingénieries financières complexes et les contrats de centaines de pages, l'entreprise est devenue plus complexe. Il est difficile de faire remonter rapidement des informations fiables des entreprises internationales complexes qui ont des filiales implantées partout dans le monde. L'entreprise moderne est fondée sur des contrats entre des acteurs méfiants qui ont besoin de rétablir la confiance entre eux. L'audit de ca part est un parmi les dispositifs qui renforce la confiance dans les entreprises modernes. Le problème de confiance inclut la question de la sécurité financière, donc une adéquation doit être trouvée entre les nouveaux risques qui pèsent sur les marchés et les réponses de ces

risques. Le marché aura de plus en plus besoin de confiance et de sécurité, c'est-à-dire d'une information financière de qualité. Cela passe par des référentiels harmonisés de qualité. L'audit de l'entreprise moderne exige des équipes pluridisciplinaires, dont il est devenu une équipe composée d'ingénieurs, de juristes et pas seulement de comptables. Majoritairement c'est le développement d'une activité de conseil qui attire des gens compétents (S. Chevrier, 2002, pp.2;5; 7; 9).

La confiance qu'on peut accorder aux auditeurs dépend de leur capacités et de leur volonté de rendre compte sur la situation des audités et de découvrir des anomalies. La compétence et l'indépendance de l'auditeur sont donc les deux variables liées à la qualité d'un audit. Pour faire une investigation par un auditeur, il lui faut de bonnes relations personnelles avec l'audité d'une part, ces relations entre l'auditeur et l'audité font perdre l'indépendance de l'auditeur d'autre part. Il doit donc trouver un équilibre entre la capacité d'investigation et l'indépendance. « *S'interroger sur l'avenir de l'audit, c'est donc s'interroger sur la capacité d'investigation de l'auditeur et sur son indépendance* » (S. Chevrier, 2002, pp.2;4).

Théoriquement, la loi apporte les garanties d'indépendance aux auditeurs. Mais dans le cas où l'auditeur est rémunéré par l'entreprise auditée, le rapport de force n'est pas favorable à l'auditeur, car il va dépendre de cette entreprise dans la mesure où celle-ci est son client. Cependant, si l'auditeur sera nommé par le comité d'audit du Conseil plutôt que par la direction générale de l'entreprise, sa position dans un tel rapport de force serait renforcée (N. Véron, 2002, pp.6;7).

La compétence permet à l'auditeur d'identifier les défauts de la comptabilité de son client, et l'indépendance le conduira à rendre public ces défauts. Cependant peut-on dire que l'auditeur est compétent lorsqu'il ne rend pas public les erreurs identifiées d'une comptabilité ? Non ! Inversement peut-on dire d'un auditeur qu'il est indépendant lorsqu'il se laisse facilement berner par un management ? Non plus ! (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.81). Donc, l'indépendance et la compétence de l'auditeur se sont deux caractères complémentaires et indispensables pour accomplir un travail d'audit.

Les auditeurs souhaitent donner satisfaction à leurs clients d'une part, et assurer la qualité d'auditeurs qui peut aussi influencer sur le degré de gestion des résultats. Donc, les auditeurs ont deux objectifs contradictoires, ils souhaitent donner satisfaction à leur client, au même temps, ils veulent éviter un risque vis-à-vis des tiers (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.13). Selon R.

Labelle et C. Piot, des mécanismes de contrôle existent et qu'il n'y a pas nécessairement lieu d'en créer d'autres. Il suffit de veiller au bon fonctionnement des mécanismes existants. Ils ont discuté les évolutions institutionnelles américaines et canadiennes, causées par l'attitude opportuniste révélée du cabinet international Arthur Andersen dans l'affaire Enron. La présence de grands cabinets d'audit aurait permis de limiter assez significativement la manipulation comptable (A. Schatt, pp.4).

La qualité de l'information financière certifiée par les auditeurs est mise en question par l'affaire Enron et celles qui l'ont suivie, la question de la capacité, l'indépendance et la légitimité des auditeurs est également posée. Nous sommes aujourd'hui plongés dans une réelle crise, dont le niveau aberrant des cours de Bourse constitue un symptôme, mais il serait abusif de faire porter la responsabilité de cette crise aux auditeurs. Cependant « *un système hyper-réglementé ne met pas à l'abri des problèmes. Les experts sont capables de contourner les dispositions réglementaires les plus sophistiquées qui, par ailleurs, mettent de côté le bon sens et la logique* » (S. Chevrier, 2002, pp.1 ; 7 ; 8).

Des années soixante-dix à aujourd'hui, les grands cabinets d'audit sont passés des Big 8 aux Fat 4. Le secteur d'audit est largement dominé par les *Fat Fours* (Price Waterhouse Coopers, KPMG, Ernst & Young et Deloitte). Quel sera le devenir de ces *leaders*? Va-t-on assister à la naissance des Great 3 ou des Huge 2 voire de Global 1 ? Le Global 1, il correspondrait à une nationalisation ou à une judiciarisation de l'audit (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp. 65 ; 74). « *Il est désormais nécessaire pour les auditeurs de disposer d'une norme unique appliquée de manière homogène partout dans le monde* » (S. Chevrier, 2002, pp.6).

La mise en doute de la qualité des audits pratiqués par Arthur Andersen ait pu être atténuée par la présence conjointe d'un autre cabinet. Il est à noter qu'en France, les sociétés cotées disposent au minimum de deux commissaires aux comptes, voire même trois. La remise en cause des cabinets d'audit a forte notoriété par l'affaire ENRON, peut faire partie de la liste des critères de décision et d'arbitrage utilisés par les investisseurs. Ce n'est pas toujours optimal de choisir deux ou trois commissaires aux comptes d'une forte notoriété, le recours à des cabinets d'audit plus modestes peut constituer une démarche sécurisante (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.9 ; 15 ; 18).

Dans la mesure où les auditeurs ne font l'objet d'aucune plainte, ils retirent un bénéfice croissant en termes de réputation, d'honoraires et de renouvellement des mandats détenus.

Cependant, suite à l'affaire Enron, le démantèlement du groupe Arthur Andersen a eu lieu, l'attention et l'esprit critique des analystes financiers se sont accrus et les auditeurs externes ont pris conscience des risques encourus. Selon Lennox (1999), le coût des poursuites judiciaires pour un cabinet d'audit peut être extrêmement élevé, les auditeurs ont tous intérêt à développer une expertise pour réduire les risques de procès et sanctions relatifs aux informations comptables erronées (S. Evraert, S. Trebucq, 2003, pp.9 ; 15).

Selon Janin et Piot (2008), l'audit a le rôle de limitation de la gestion du résultat. La liberté comptable du dirigeant d'entreprise est sous le contrôle de l'auditeur externe (l'auditeur légal). C'est à l'auditeur de maintenir les dirigeants de l'entreprise sur le chemin, juridiquement et socialement acceptable. L'auditeur garantit la vérité de représentation de l'entreprise incorporée dans les états comptables afin que les investisseurs disposent d'une information suffisante pour apprécier les risques et les perspectives de gain (E. Lamrani, 2012, pp.27 ; 28).

### **1.6 Les visions des théories organisationnelles envers la comptabilité**

Selon P. Dumontier et R.Teller (2001), sous l'hypothèse que la comptabilité financière est normalisée par des règles de normalisation qui sont supposées connues et accessibles par toutes les parties intéressées, chaque théorie d'organisation peut définir la comptabilité financière suivant sa vision. Notamment : Dans le cadre de la théorie des droits de propriété, la comptabilité financière est l'outil qui permet à l'organisation de connaître ce dont elle est propriétaire ; Dans le cadre de la théorie de gouvernance d'entreprise, la comptabilité financière est celui de pourvoyeur d'information sur l'entreprise. Par rapport à la théorie de gouvernance d'entreprise, la comptabilité financière peut être destinée uniquement à la relation entre le dirigeant mandaté et le propriétaire de l'entreprise (perspective actionnariale), comme elle peut être destinée à l'ensemble des parties prenantes (perspective partenariale). Dans le cadre de la théorie des coûts de transaction, la comptabilité financière constitue la mémoire des transactions entre l'organisation et les parties qui contractent avec elle. Dans le cadre de la théorie positive de l'agence (TPA), la comptabilité financière est un moyen de faire évoluer les organisations vers plus d'efficacité, et une source privilégiée d'information qui permet l'encadrement des décisions du dirigeant par les parties prenantes externes de l'organisation. Pour Jensen et Meckling, la comptabilité financière permet de réduire les coûts d'agence. Selon Langevin (1999), la comptabilité de gestion permet aux dirigeants de limiter

la latitude discrétionnaire des employés par le biais de mécanisme de la procédure budgétaire (Pascal Dumontier, 2011, pp.183).

## **2. Section 02 : La normalisation et l'harmonisation comptables dans une sphère de mondialisation**

La comptabilité est un moyen de communication et de représentation. Elle synthétise l'environnement juridique, fiscal et les relations de pouvoir au sein d'un espace financier. La normalisation comptable est un moyen de régulation au sein de l'espace financier (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.58 ; 59). Les normes comptables permettent de conserver les traces des activités de l'entreprise, présenter son patrimoine, apprécier sa santé, affaiblir ou renforcer le contrôle exercé sur les entreprises, et faire le lien entre les intérêts privés et l'intérêt général. La normalisation est l'un des mécanismes de réglementation dans un domaine déterminé. Elle est également un instrument de contrôle du respect des obligations imposées par l'intérêt général ainsi que l'intérêt privé par le bon fonctionnement du marché. Les enjeux liés aux normes comptables dépassent les seuls intérêts des actionnaires et les épargnants, mais plus largement pour tous les acteurs économiques. La situation financière d'une entreprise intéresse tous les partenaires de l'entreprise. Les normes comptables influencent la fiabilité et la sécurité des informations relatives à l'entreprise. Ces normes contribuent finalement à maintenir la confiance des investisseurs et les épargnants (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp.2 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 15).

Vers la fin des années 70, les normalisateurs ont justifié théoriquement leurs choix techniques pour que les normes se parent de la force du raisonnement scientifique (A. Burlaud, pp.2). Le débat sur l'information et sa transparence recouvre aujourd'hui un certain nombre d'exigences : la nature et la qualité de l'information fournie par les émetteurs, le degré d'adaptation des normes comptables aux nouvelles réalités du monde globalisé, la question de la périodicité optimale de l'information (exemple: comptes trimestriels), et la question de l'asymétrie de l'information (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.59). Le changement de dénomination des normes qui passent de « normes comptables » à « normes de reporting financier », n'est plus qu'un changement symbolique, c'est une véritable révolution qui modifie l'orientation du service de ces normes au marché et qui n'est plus destiné au développement économique fondé sur la production de biens et de services (M. Capron, 2006, pp. 14).

Selon Claude Lopater<sup>34</sup>, le basculement vers les normes IAS/IFRS est une révolution qualifiée comme une révolution culturelle, dont le principe de « *la suprématie du « fond sur la forme » (substance over form), c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de respecter une norme à la lettre, mais de s'inscrire dans son esprit* » (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 11). En revanche, la complexité croissante des systèmes de normes ne facilitera pas la compréhension des petits épargnants (S. Chevrier, 2002, pp.9). Le monde de la normalisation comptable internationale est limité également aux très grandes entreprises, aux grands cabinets, aux grandes organisations professionnelles et, aux « gendarmes » des bourses de valeurs (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp.9).

Dans les pays où le pouvoir de normaliser échappait à la profession, l'application des normes de l'IASC n'était possible que dans la mesure où elles ne s'opposaient pas aux normes nationales (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp.5). Lorsque les règles comptables produites par des organismes privés constituent des normes juridiques, il faut poser une question sur leur légitimité pour créer des règles contraignantes. L'architecture institutionnelle peut être élaborée par la coopération entre les autorités publiques et les professionnels. Cette coopération peut participer utilement à la définition des normes comptables efficaces et adaptées, vu que la puissance publique va fixer les principes pour atteindre les objectifs d'intérêt général. La puissance publique ne doit être absente du domaine de la création des normes comptables pour maintenir le bon fonctionnement et la stabilité de l'économie et le système financier. L'État doit imposer des contraintes juridiques pour garantir la crédibilité, la sincérité et la fiabilité des informations (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 2 ; 3 ; 8 ; 12).

## **2.1 L'Harmonisation comptable internationale**

L'intérêt général commun de la plupart des États est : la protection des investisseurs, la stabilité et la sécurité du système bancaire et financier, la lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme. De tels objectifs ne peuvent être réalisés au seul niveau national. La réalisation de ces objectifs passe au minimum par une harmonisation comptable qui crée les meilleures conditions de leur réalisation. L'idée est d'imposer des normes identiques à tous les secteurs de manière à favoriser la lecture des états financiers. L'harmonisation comptable permet de mettre à la disposition des investisseurs des informations suffisantes qui permettent la comparaison des entreprises qui s'échangent dans

---

<sup>34</sup> Cette expression est une suite de l'interrogation du journal « *Les Échos* » du 15 janvier 2003, p.42.

un marché unique, où les capitaux circulent librement. L'harmonisation des normes comptables est un compromis des normes multiples qui sont différents et qui peuvent être en contradiction (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 2 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12).

Pour l'intérêt général commun de la plupart des États, une réforme des systèmes comptables est nécessaire. Une initiative largement engagée depuis des années par le normalisateur américain (FASB) et le normalisateur international (IASB). La période actuelle semble propice à un rapprochement des initiatives de ces deux organismes. Il est évidemment souhaitable qu'il aille le plus loin possible pour faciliter la mobilité internationale des capitaux. La normalisation comptable historique est spécifique, chaque pays dans le monde a développé son propre corps de normes selon un processus de délégation plus ou moins marquée vis-à-vis d'un organisme technique associant des professionnels. Les Européens soulignent les carences des normes américaines. La convergence comptable n'est pas totalement assurée à l'intérieur du marché unique. Il faudra rapprocher les conventions comptables pratiquées des deux côtés de l'Atlantique. Les forums de concertation et de coopération ne manquent pas pour mieux renforcer l'efficacité de chacun d'entre eux (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.63 ; 122 ; 140).

L'harmonisation comptable vise l'uniformité des pratiques comptables par l'application de normes identiques dans un espace géographique donné (B. Colasse, 2004, pp.31). Selon G. Heem et P.Aonzo (2003), la convention comptable est un accord né de la pratique qui permet de résoudre des problèmes de présentation comptable en indiquant ce qu'il est convenu de faire ou de ne pas faire. La normalisation comptable dans un environnement économique globalisé est plus complexe, et l'harmonisation comptable ne doit être perçue comme un affaiblissement de l'État national. L'État peut s'investir dans le processus d'harmonisation pour la définition de ces normes internationales (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 2 ; 14 ; 15).

La normalisation comptable exprime la diversité des différentes cultures économiques. Influencée par le droit, la fiscalité, la gouvernance, l'organisation méso économique de chaque pays et les comptabilités de chaque nation. Après avoir harmonisé la norme comptable, doit on harmoniser le droit, la fiscalité et la gouvernance ? (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.94). Des référentiels harmonisés de qualité permettent aux marchés d'acquiescer la confiance, la sécurité et des informations financières de qualité (S. Chevrier, 2002, pp.7).

## **2.2 La qualité de l'information financière**

Selon la théorie d'agence, les états financiers sont censés participer à la réduction de l'asymétrie d'information dont sont victimes les actionnaires-investisseurs. Les états financiers montrent également les résultats de la gestion des dirigeants qui permet aux utilisateurs, qui souhaitent évaluer les dirigeants, de prendre des décisions économiques, de garder ou vendre leur investissement ou, de maintenir ou remplacer leurs dirigeants. Donc l'information comptable doit représenter l'image fidèle de la réalité économique, mais lorsque les états financiers sont destinés aux investisseurs, une telle précision va produire encore le doute (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 14 ; 11 ; 12).

DeFond (2010) insiste sur le fait que le passage à une comptabilité fondée sur les principes donnera plus de flexibilité aux entreprises concernant la gestion des résultats. Il a également suggéré les études suivantes : l'impact de la loi Sarbanes-Oxley Act sur la qualité comptable, les recherches portant sur la qualité comptable, et sur la normalisation comptable. Le développement des normes comptables internationales par l'IASB a suscité un courant de recherche portant sur le lien entre les normes comptables internationales et la qualité comptable et la gestion des résultats. La norme ISO 9000 définit la qualité comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Ces besoins peuvent être des critères explicites comme : performance, fiabilité, sécurité, etc. Ou implicite relatifs à la satisfaction des utilisateurs (J. Casta, H. Stolowy, 2012, pp. 2 ; 7 ; 9 ; 10).

L'évolution au niveau de l'information ne réside pas dans la multiplication quantitative des informations diffusées (trimestriels, semestriels ou annuels), elle réside dans la qualité des informations publiées (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 14). L'analyse simultanée des recherches empiriques sur la qualité comptable permet d'effectuer une méta-analyse permettant de tirer des sous-ensembles de résultats, tant qualitatives que quantitatives, empiriquement validés (J. Casta, H. Stolowy, 2012, pp.11). Plus l'information est disponible, riche et fréquente, mieux le système fonctionne (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.61).

## **2.3 Le cadre conceptuel**

Un cadre conceptuel contient une déclaration sur la qualité de l'information comptable et ces objectifs, ainsi que les objectifs des états financiers (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 6). Le

cadre conceptuel contribue à la cohérence des normes en créant une contrainte stable que se donne le normalisateur. Selon l'IASB (2010, p.5), le cadre conceptuel de l'IASB décrit les concepts de base sous-jacents à la préparation et présentation des états financiers destinés à des utilisateurs externes à l'entité. Selon le FASB (1978, p.2), le cadre conceptuel est « *un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux, susceptible de conduire à des normes robustes et d'indiquer la nature, le rôle et les limites de la comptabilité financière et des états financiers* » (A. Burlaud, 2013, pp.4).

#### **2.4 La rivalité entre l'IASB et le FASB**

Le droit comptable été produit au fil de l'eau avant la publication des cadres conceptuels : « The Corporate Report » par l'Accounting Standards Committee en 1975, « Statements of Financial Accounting Concepts » par le FASB en 1978 et « Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements » par l'IASB en 1989 qui deviendra en 2010 « The Conceptual Framework for Financial Reporting » (A. Burlaud, 2013, pp.4).

La normalisation comptable de l'IASB est dotée d'un cadre conceptuel, commençant par des principes, allant vers des règles permettant de lever toutes les incohérences. Egalement, sous l'influence de la recherche comptable normative, le normalisateur américain (FASB) s'est doté d'un tel cadre, mais son influence est bien moindre que celle des pratiques généralement admises par les professionnels. Les deux systèmes obéissent à des logiques très différentes : le premier établi des principes, qui invitent l'entreprise à corriger ses évaluations comptables au nom de ces principes. Contrairement au deuxième qui dresse une liste exhaustive de règles, dont les US GAAP forment un ouvrage de 140 000 pages, répondant à la plupart des problèmes d'interprétation, où un financier créatif trouve toujours la faille (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.94 ; 141).

Après L'affaire Enron survenue en octobre 2001, les discussions sur l'application des normes IAS/IFRS aux Etats-Unis pour les sociétés américaines sont toujours en cours. (J. Casta, H. Stolowy, 2012, pp.9). Savant que les deux systèmes (FASB et IASB) sont concurrents. La loi Sarbanes-Oxley exige ainsi de traiter certains problèmes inhérents au référentiel américain, ce qui l'invite à se rapprocher du référentiel IAS (S. Chevrier, 2002, pp.6).

## 2.5 L'IASB : pour une normalisation comptable internationale :

L'IASB (*International Accounting Standards Board*) est un organe travaillant sous l'égide de l'IASC, qui développe un ensemble de règles comptables et qui est responsable de la préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 6). Son organisation est depuis 2001 proche du modèle nord-américain, « *comme le FASB, l'IASB est une structure de droit privé, basée à Londres, filiale à 100 % d'une fondation autonome (IASB Foundation) basée dans le Delaware et qui assure son financement ainsi que la nomination de ses membres. Son budget, d'environ 18 millions de dollars, et la taille de son équipe permanente, quelques dizaines de personnes, sont également comparables à ceux du FASB* » (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.123).

En plus de 35 ans, l'IASC/IASB a su développer des normes pour le monde entier, elle a rendu la normalisation internationale autonome par rapport au droit fiscal et le droit de propriété (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 10). L'IASB tient le rôle principal dans la création des normes comptables et financière au niveau international afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers en travaillant avec l'OICV<sup>35</sup> (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 5).

### - Les normes IAS/IFRS face aux manipulations comptables

La crise financière dans laquelle est entrée l'économie mondiale en juillet 2007 pose la question du rôle joué par les normes internationales dans cette crise. Lors de la réunion du groupe des vingt (G20) en avril 2009, le groupe a ainsi demandé aux organismes édictant les normes comptables, l'IASB et le FASB, de prendre un certain nombre de mesures parmi lesquelles figure l'amélioration de la participation des parties prenantes, y compris celles des régulateurs prudeniels et des marchés émergents (A. Le Manh-Béna, 2009, pp.9).

Pour faire sortir la normalisation comptable internationale de la crise qu'elle a traversée, en octobre 2008, l'International Accounting Standards Board (IASB) a rectifié son cadre conceptuel pour éviter l'application de l'évaluation des actifs et des passifs financiers en « juste valeur », en raison de leur caractère procyclique (C. Bernard, 2009, pp.1).

Selon Bernard Raffournier, le durcissement de la réglementation comptable n'est pas nécessairement la meilleure solution pour limiter le comportement opportuniste des

---

<sup>35</sup>L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs ([OICV](#), IOSCO en anglais : International Organisation for Securities Commissions)

dirigeants. En effet, les normes IASC permet de responsabiliser les dirigeants et les auditeurs (A. SCHATT, pp.3).

#### - Les membres du Board de l'IASB

Les structures de l'IASB, doivent respecter un certain équilibre professionnel, pour les dix-neuf *Trustees* de l'*IASB Foundation* : parmi les quatorze membres de l'IASB il est exigé au moins cinq experts comptables, un financier d'entreprise, un investisseur et un universitaire. Les douze membres à temps plein du *Board* doivent cesser toute relation avec leur ancien employeur (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.123). Même si l'IASB est composé d'individus indépendants ça ne peut assurer que c'est un organisme indépendant, c'est un organisme anglo-saxon marqué par l'influence des grands cabinets (B. Colasse, pp.6).

Ses membres peuvent être unis par : une formation ou une expérience professionnelle commune, une subtile complicité intellectuelle, une expérience professionnelle en grands cabinets pour la majorité, une culture comptable anglo-saxonne et une formation économique néoclassique (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 8). L'individu dépend toujours de son histoire (formation et expérience de son milieu social) qui explique la contestation de l'indépendance des membres du Board, dont dix d'entre eux viennent de l'univers anglo-saxon. L'indépendance de l'IASB pose le problème de sa légitimité, elle rend des comptes à qui? Et par qui elle est évaluée? (B. Colasse, 2004, pp.36).

*« Le principal critère de recrutement est donc la compétence professionnelle et aucune référence à la nationalité n'est faite. Le membre idéal de l'IASB est un expert chevronné libéré de toute attache nationale, c'est-à-dire de tout ancrage politique »* (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp.6).

À la différence des normalisateurs nationaux, l'IASB doit assurer sa crédibilité par la provenance géographique de ses membres, dont ses statuts prévoient un certain équilibre parmi les dix-neuf *Trustees* de l'*IASB Foundation* : au moins six membres européens, six nord-américains et quatre en provenance de la zone Asie-Pacifique. Et pour les quatorze membres de l'IASB, la flexibilité est plus grande, dont la compétence technique est le critère principal de sélection, sans aucune distinction géographique: *« the Trustees shall ensure that the Board is not dominated by any particular constituency or geographic interest »* (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.124).

- **La question de la destination des normes IAS/IFRS, entre investisseurs et toutes les parties prenantes**

Les normes internationales ne peuvent être neutres, elles sont conçues en fonction des intérêts des investisseurs. Pour les normalisateurs internationaux, l'information est neutre si elle ne biaise pas la décision ou le jugement des investisseurs. Par contre l'information peut aussi biaiser le jugement des autres parties prenantes. Même pour le projet du nouveau cadre conceptuel (*Exposure Draft May 2008, OB2*) élaboré en commun par l'IASB et le FASB, il n'innove guère par rapport à cette question fondamentale des objectifs de l'information financière, c'est-à-dire du ciblage de ses utilisateurs. Ils destinent ce cadre « *aux investisseurs actuels et potentiels en actions, aux prêteurs et aux autres créanciers afin de leur permettre de prendre leurs décisions en tant qu'apporteurs de capitaux. L'information qui est utile aux apporteurs de capitaux est susceptible d'être également utile à ses autres utilisateurs* ». Les autres utilisateurs que les apporteurs de capitaux doivent se contenter de l'information destinée à ceux-ci (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp.11 ; 13).

Le cadre conceptuel de l'IASB assigne aux comptes deux caractéristiques principales : la pertinence (IASB, 2010, art. QC 6) et la fidélité de la représentation (*ibid.*, QC 12). Dans le cadre de la théorie économique, ce qui est pertinent est utile pour les besoins de celui qui doit prendre des décisions économiques, nommer ou révoquer les dirigeants ou vendre ou acheter des titres (IASB, 1989, art. 14) (A. Burlaud, pp.4).

Les comptabilités de tradition continentale ne s'adressent pas uniquement aux marchés financiers, mais à un ensemble de partenaires (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.79). Pour appliquer un cadre conceptuel ouvert à d'autres parties prenantes, il doit représenter une gamme plus étendue de parties prenantes (B. Colasse, pp. 7).

L'article 9 du cadre conceptuel de l'IASB/IASC dresse la liste des utilisateurs potentiels des états financiers : investisseurs, salariés, créanciers, fournisseurs, clients, États et plus généralement le public. Et l'article 10 du même cadre énonce que : « *Si tous les besoins d'information de tous ces utilisateurs ne peuvent être satisfaits par les états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous. Comme les investisseurs apportent des capitaux à risque à l'entité, les états financiers qui satisfont leurs besoins d'information sont supposés satisfaire aussi les besoins des autres utilisateurs qui puissent être satisfaits par les états financiers* » (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp.10).

On comprend donc que, selon l'article 9 du cadre conceptuel de l'IASB, les investisseurs et le grand public sont les utilisateurs potentiels des états financiers, et selon l'article 10, la fourniture d'états financiers qui répondent aux besoins des investisseurs, répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs (C. Bernard, 2009, pp.391 ; 392).

#### - La question de la légitimité de l'IASB

La confiance des utilisateurs des états financiers des entreprises et la légitimité d'un organisme de normalisation comptable sont fondamentales. La légitimité ne va pas de soi, elle n'est pas naturelle ou préexistante, elle se construit et se gère. L'IASB est un organisme international de droit privé qui a construit une légitimité procédurale fondée sur son *due process* et une légitimité substantielle fondée sur son cadre conceptuel. Selon Pigé et Paper (2009), Le *due process* est le support d'une gouvernance par les experts. Le *due process* est le processus officiel qui organise la transparence des échanges d'informations entre le *Board* et le reste du monde. Est-ce que le *due process* suffit à légitimer les choix de l'IASB ? (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 3 ; 8 ; 9 ; 20).

Afin de renforcer sa légitimité, l'IASB par son cadre conceptuel, sa structure et son processus d'élaboration des normes (*due process*), il a développé une rhétorique d'indépendance, de compétence et de fondation théorique et scientifique de ses normes. « *La rhétorique est l'art de convaincre, par ses actes ou ses paroles* ». En effet, « *Son cadre conceptuel est loin de constituer une théorie comptable cohérente* ». Lorsqu'un organisme veut que ses normes soient appliquées, il doit tenir compte du décalage qui se forme entre la pratique et les normes déduites d'un cadre théorique fixé a priori, vu qu'il ne peut pas ignorer les multiples conséquences économiques (B. Colasse, 2004, pp.35).

Il existe un écart entre le cadre conceptuel de l'IASB et la réalité, un écart traduit par la juste valeur à des substituts de la valeur de marché. Cet écart mesure la faiblesse de la légitimité substantielle des IFRS. Pour compenser cette faiblesse, l'IASB a développé toute une rhétorique palliative de la neutralité, la fidélité, la transparence et le caractère juste de l'information financière (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 13).

Sans appuis d'organisations puissantes, l'IASB n'a aucun pouvoir coercitif, il a besoin de prouver constamment sa légitimité pour faire appliquer les normes qu'il émet. L'IASB a conclu des accords avec l'IFAC, l'IOSCO et l'Union Européenne. Notamment : l'IFAC pour étendre le champ d'application de ses normes, l'IOSCO pour avoir la légitimité face aux

marchés financiers et avoir le pouvoir d'imposition de ses normes. L'IASC/IASB n'avait aucun pouvoir coercitif ou de légitimité pour appliquer les normes comptables qu'il émet. Donc, Il cherchait constamment l'appui d'organisations les plus puissantes telles l'IFAC, l'IOSCO pour prouver sa légitimité. L'IOSCO est l'ensemble des autorités de contrôle des marchés financiers nationaux au niveau mondial. L'IOSCO été en concurrence avec l'IASC, car les deux organismes produisaient des normes destinées à développer des normes comptables et des opérations sur les instruments financiers. A la fin des années 80, l'IASC sera le fournisseur principal de normes pour l'IOSCO, ce qui a permis à l'IASC d'acquérir une forte légitimité face aux marchés financiers. Dans la même période, l'IASC annonça son cadre conceptuel qui répondait aux exigences des marchés financiers et qui lui donnera un caractère plus coercitif malgré la contradiction de ses normes avec les réglementations nationales (B. Colasse, 2004, pp.30 ; 33 ; 34 ; 39).

Par rapport aux cas nationaux, l'IASB représente en quelque sorte une inversion du modèle par la délégation de la normalisation accordée par les autorités publiques (J. Mistral, C. de Boissieu, J. Lorenzi, 2003, pp.123). De 1973 lors de sa création jusqu'à 1990, l'application de ses normes dépendait du bon vouloir des États, il était dépourvu de tout pouvoir coercitif national. Le début des années 2000 seront les années de son décollage grâce aux organisations qui ont reconnu ses normes, notamment : l'IOSCO lui donnera indirectement l'onction doctrinale des grandes commissions des opérations de Bourses, la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine en décidant de faire appliquer ses normes par ses sociétés cotées pour l'élaboration de leurs comptes de groupe à partir du 1er janvier 2005, l'Union européenne lui donnera dans 27 pays le pouvoir coercitif et de nombreux d'autres pays décidèrent aussi d'adopter les normes de l'IASC/IASB (C. Bernard, 2009, pp.387 et (B. Colasse, pp.1).

Par le règlement (CE n° 1606/2002), l'Union européenne émit un règlement qui a imposé aux sociétés cotées de ses États-membres d'élaborer leurs comptes de groupe conformément aux normes de l'IASC/IASB à partir du 1er janvier 2005 (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 5). Donc, la force de la légitimité de l'IASB a conduit aux négociations sur le sujet de ne pas adopter partiellement mais la totalité des normes comptables internationales « *les normes de l'IASB formaient un tout et ne pouvaient être adoptées qu'en bloc* » (B. Colasse, 2004, pp.30).

## 2.6 La question de la juste valeur

Les normes qui concernent la *fair value* et qui sert à la comparaison de la performance des capitaux, privilégient l'actionnaire (le *shareholder*) avant les autres parties prenantes (les *stakeholder*) (H. Grégory, A. Philippe, 2003, pp. 10). La volatilité des marchés est le principal inconvénient de la juste valeur donnée par le marché qui entraîne une grande instabilité des performances des entreprises (B. Colasse, 2004, pp.37).

Des normes comptables censées rendre les marchés plus efficaces peuvent participer à la déstabilisation de ces marchés dans un système capitaliste (A. Burlaud, B. Colasse, 2010, pp. 15). L'application du critère de la valeur de marché va produire une hausse des bénéfices ou des capitaux propres en période de hausse des cours et des pertes en période de baisse des cours. Ces hausses et pertes sont strictement comptables (B. Colasse, pp. 3 ; 4).

Selon certain nombre de voix, la notion de juste valeur est le talon d'Achille de la normalisation comptable internationale, mais c'est la crise qui a permis de le vérifier. Du point de vue de l'investisseur, la véritable juste valeur est la valeur de marché, alors que la valeur de marché n'est la juste valeur que lorsque les marchés fonctionnent de façon idéale. Lorsque les marchés n'existent pas ou ne fonctionnent pas de façon idéale, la valeur de marché n'est plus la juste valeur (B. Colasse, 2009, pp. 388 ; 390).

Certes que du point de vue de l'investisseur, la juste valeur est la valeur de marché, mais les biens ne sont pas tous négociables sur un marché. L'IASB, conscient du problème avait rejeté l'idée que tous les actifs et les passifs soient évalués à leur juste valeur. Il avait proposé la valeur d'utilité (*value in use*) obtenue à l'aide de modèles actuariels. Ce passage de la valeur de marché à une valeur actuarielle était étonnant d'un point de vue théorique. L'IASB souhaitait que l'information financière soit la plus objective possible (B. Colasse, pp. 2).

Cependant, le cadre conceptuel de l'IASB ne permet pas de distinguer clairement le "vrai" du "bon" (A. Burlaud, pp.2). Les normes internationales ont participé à la crise financière par l'utilisation de la juste valeur comme critère d'évaluation. L'IASB ne peut prétendre à une totale indépendance que ce soit par rapport aux autres organismes de régulation ou par rapport aux États et aux organisations interétatiques qui lui sous-traitent leur normalisation. L'IASB a modifié son cadre conceptuel par la résolution du problème de la juste valeur et l'actualisation de ses fondements théoriques qui impliquent une ouverture sur les besoins d'information d'autres parties prenantes que les investisseurs boursiers. L'International Accounting

Standards Board (IASB) amendait dans l'urgence deux normes d'évaluation des actifs et des passifs financiers en « juste valeur » en raison de leur caractère procyclique afin de faire sortir la normalisation comptable internationale de la crise qu'elle traverse (B. Colasse, 2009, pp.1 ; 396 ; 397).

### **3. Section 03 : Les innovations du SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière**

L'élaboration des états financiers par les entreprises de droit algérien, doit être conforme au système comptable financier, édictes par la loi 07-11 du 25 novembre 2007. Ce nouveau système énonce des normes, des principes, des conventions, des règles, des méthodes, et des techniques comptables. L'un des buts de cette loi est d'assurer la fidélité des états financiers par rapport aux situations économiques de l'entreprise.

En 1962, l'Algérie fait usage du plan comptable français de 1957. La réflexion et la réforme comptable initiées à partir des années soixante-dix débouchent sur un nouveau modèle comptable substituant au plan comptable général français (ordonnance 75/25 du 25 avril 1975 et de l'arrêté d'application du 23 juin 1975). Le PCN<sup>36</sup> était destiné pour le calcul des agrégats économiques, le calcul de l'impôt des entreprises et pour enrichir les données statistiques du pays.

Les organisations évoluent grâce aux besoins technologiques, la mondialisation ou les exigences des clients (CS.McWatters, D.C.Morse and J.L.Zimmerman, 2001). De multiples raisons également ont participé à l'évolution<sup>37</sup> de la pratique comptable en Algérie. La mondialisation et l'harmonisation<sup>38</sup> comptable dans le monde, les recommandations contraignantes de l'OMC et de l'FMI, la privatisation des entreprises, le besoin de confiance des investisseurs, l'attraction des IDE, l'internationalisation des entreprises de droit algérien, les besoins technologiques et le partenariat, ont contribué communément à adopter un modèle comptable inspiré des normes IAS/IFRS.

Les normes comptables IAS/IFRS sont les plus adoptées au monde, l'IASC est le fournisseur principal des normes pour l'IOSCO depuis la fin des années 80 (G.Heem and P.Aonzo, 2003). L'IASB a conclu des accords avec l'IFAC, l'IOSCO et l'Union Européenne, notamment : l'IFAC pour étendre le champ d'application de ses normes, l'IOSCO pour avoir la légitimité face aux marchés financiers, et l'Union Européenne pour avoir le pouvoir d'imposition de ses normes dans l'espace européen (B.Colasse, 2004).

---

<sup>36</sup> PCN : est l'ancien plan comptable national, adopté par l'Algérie en 1975 par le biais de l'ordonnance 75/25 du 25 avril 1975 et de l'arrêté d'application du 23 juin 1975 (PCN, 1976).

<sup>37</sup> L'évolution de la comptabilité est liée aux évolutions économiques et sociales, et en fonction des attentes et des besoins des acteurs, de leurs rapports de force et de leurs conflits (M.CAPRON, 2006).

<sup>38</sup> Les référentiels harmonisés de qualité, permettent aux marchés d'acquiescer la confiance, la sécurité et des informations financières de qualité (C.cazes, et al., 2003).

Le 28 mars 1998, le ministère des finances chargera le Conseil national de la comptabilité de réfléchir et de formuler des propositions de réforme comptable sur la base du référentiel IAS/IFRS.

Le dispositif réglementaire (*Loin°07-11*, SCF, 2007) énonce de nouvelles règles, principes et méthodes comptables qui présentent une nouvelle approche en matière d'appréciation de la qualité de l'information financière. À travers ces énonciations, nous allons essayer d'identifier les indices consistant à saisir la qualité de l'information financière contenue dans l'ensemble de lois constituant le SCF (*Loin°07-11*, SCF, 2007 ; Décret exécutif n°08-156, 200 ; L'arrêté du 26 Juillet 2008 ; Décret exécutif n°09-110,2009).

L'article 3 de la Loi n°07-11 (SCF, 2007), par sa définition promet une meilleure qualité de l'information financière, dont elle affirme que ce système assure la présentation de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise. Les caractères de fiabilité, pertinence et fidélité de l'information financière sont des caractères explicites de qualité<sup>39</sup> de l'information financière. Néanmoins il existe beaucoup d'indices de qualité que nous allons présenter comme suite :

### **3.1 Les principes comptables adoptés et reconnus par le système comptable financier Algérien**

#### **- La comptabilité d'engagement (accrual basis) :**

La comptabilité d'engagement est une hypothèse de préparation des états financiers. Cette hypothèse prévoit que les effets des transactions sont comptabilisés quand ils se produisent. C'est-à-dire, à leur date de naissance, peu importe la date du règlement, du transfert de la trésorerie, ou de son équivalent. Ils sont enregistrés dans les livres comptables, et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent, même s'ils sont réglés lors d'un exercice social ultérieur. « *Les effets des transactions et autres évènements sont comptabilisés sur la base d'une comptabilité d'engagement, au moment de la survenance de ces transactions ou évènements* »<sup>40</sup>

#### **- La continuité d'exploitation (going concern) :**

---

<sup>39</sup> La qualité est définie par la norme ISO 9000 comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Ces exigences peuvent être des critères explicites comme : performance, fiabilité, sécurité...etc. Ou implicite, relatifs à la satisfaction des utilisateurs (J.F.Casta, H.Stolowy, 2012).

<sup>40</sup> :Article 16 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

La continuité d'exploitation également est une hypothèse de préparation des états financiers d'une entité, donc, le préparateur des états financier, n'aura ni intention, ni nécessité de mettre fin aux activités de cette entité, et encore moins, de réduire de façon importante la taille de ses activités.

Toutes les incertitudes relatives à la continuité d'exploitation de l'entité, doivent être indiquées dans un document comptable, qui est «l'annexe». Devant la situation, ou les états financiers ne sont pas établis, selon l'hypothèse de continuité d'exploitation, l'entité doit indiquer ce fait, ainsi que les raisons pour lesquelles cette base n'est pas retenue, elle doit indiquer la base alternative sur laquelle sont établis ses états financiers. L'entreprise qui est en situation d'arrêt ou de discontinuité d'exploitation, n'est pas obligée de cesser son activité, mais, elle doit déclarer sa situation financière, tout en proposant des solutions pour éviter de tomber dans des problèmes. « *Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation* »<sup>41</sup>

- **L'intelligibilité (Understandability) :**

L'intelligibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de comprendre facilement sa signification. L'intelligibilité signifie que l'information fournie dans les états financiers, doit être compréhensible immédiatement, avec diligence, par les utilisateurs. Ces derniers sont supposés avoir une connaissance raisonnable dans le domaine des affaires, des activités économiques et de la comptabilité. Ils doivent détenir, aussi, de la volonté d'étudier l'information de façon raisonnablement et diligente. Autrement dit, ils procèdent à une analyse personnelle, dans un temps relativement bref, pour que l'information reste pertinente pour la prise de décision. « *L'information fournie dans les états financiers doit revêtir les caractéristiques qualitatives de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et d'intelligibilité* »<sup>42</sup>

- **La pertinence :**

L'information financière est pertinente, lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des états financiers. L'information fournie, dans ce cas, aide les utilisateurs à évaluer les événements passés, présents et futurs, en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures. En effet, une information pertinente doit avoir une valeur rétrospective. Une valeur prédictive, c'est-à-dire, qui aidera les utilisateurs à prévoir les

---

<sup>41</sup> :Article 07 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

<sup>42</sup> : Article 08 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

résultats et les événements futurs. « *L'information fournie dans les états financiers doit revêtir les caractéristiques qualitatives de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et d'intelligibilité* »<sup>43</sup>.

- **La fiabilité (reliability) :**

L'information est fiable, quand elle est exempté d'erreurs et de biais significatifs. Donc, les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de la situation réelle de l'entreprise. « *L'information fournie dans les états financiers doit revêtir les caractéristiques qualitatives de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et d'intelligibilité* »<sup>44</sup>. Pour que l'information soit fiable, l'IASB préconise qu'elle doit remplir certains critères qui sont au nombre de six (06) : L'image fidèle, la prééminence de la substance sur la forme, la neutralité, la prudence, l'exhaustivité et la non-compensation.

- **La comparabilité (comparability) :**

Une information comparable permet aux utilisateurs des états financiers, d'identifier les points de convergences et de divergences, entre deux ensembles de phénomènes économiques. Les utilisateurs peuvent comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps et dans l'espace. En effet, cet état de fait permet d'évaluer et d'identifier les tendances de la situation financière des entreprises, ainsi de leur performance. La caractéristique de comparabilité exige que les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers, et de tout changement ultérieur apporté à ces méthodes, ainsi que les effets de ces changements. La comparabilité exige le respect du principe de permanence des méthodes (cf. infra) mais, ça ne veut jamais dire qu'il n'y aurait pas d'améliorations au niveau des méthodes comptables utilisées « *La comptabilité doit permettre d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité* »<sup>45</sup>.

- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique :**

Pour donner une image fidèle aux transactions et d'autres événements économiques, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur réalité économique, et non pas seulement selon leur forme juridique. La substance n'est pas toujours en cohérence

---

<sup>43</sup> : Article 08 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

<sup>44</sup> : Article 08 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

<sup>45</sup> : Article 04 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

avec l'aspect juridique. L'autonomie de la comptabilité par rapport au droit fiscal et privé, découle d'un principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Pour donner une image fidèle aux transactions économiques, le système comptable financier a adopté ce principe, qui avantageait l'aspect économique de l'information comptable financière. Dont il est nécessaire que les transactions économiques d'une entité, doivent être comptabilisés et présentés conformément à leur réalité économique, et non pas seulement selon leur forme juridique, dans la perspective de produire une information fidèle qui satisfaisait toutes les frontières comptables. La substance n'est pas toujours en cohérence avec l'aspect juridique.

- **Convention du coût historique :**

Certains éléments du bilan (actifs, passifs), et du compte de résultat (produits et charges), sont enregistrés en comptabilité, et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire, sur la base de leur valeur d'entrée, sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie. Cependant, des actifs et passifs particuliers, tels que les instruments financiers et les actifs biologiques, sont valorisés à leur juste valeur. « *Le système comptable financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment : comptabilité d'engagement, continuité d'exploitation, intelligibilité, pertinence, fiabilité, comparabilité, coût historique, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique* »<sup>46</sup>.

**3.2 D'autres qualités et caractéristiques de l'information financière énoncées par le système comptable financier**

Le système financier et comptable, qui est venu réformer la comptabilité en Algérie, a énoncé parmi ses principes de base, quatre principes qui devront traduire le caractère qualitatif de l'information financière, notamment :

- **Principe de la juste valeur**

Les organismes internationaux de normalisation et de réglementation, comme l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Financial Accounting Standards Board (FASB), ont

---

<sup>46</sup> : Article 06 de la loi 07-11 portant le SCF

privilegié l'utilisation de la comptabilité à la juste valeur plutôt que la comptabilité au coût historique, en vue d'améliorer la pertinence de l'information contenue dans les états financiers. Par ailleurs, ce principe est trop critiqué par la littérature comptable. La comptabilisation de tous les éléments du bilan en juste valeur a posé un grand problème en 2007/2008<sup>47</sup>. En Algérie également, l'absence de données relative à la faiblesse du marché financier peut rendre l'usage du principe de juste valeur partiellement valide.

Evidement pour notre contexte et en règle générale selon le SCF, la méthode d'évaluation des éléments comptabilisés, sont fondés sur la convention du coût historique. La notion de juste valeur dans le cadre conceptuel<sup>48</sup> du SCF est introduite sous l'angle d' « autre traitement autorisé », sauf pour les immobilisations financières et les actifs biologiques qui se comptabilisent obligatoirement en juste valeur<sup>49</sup>.

Dans le contexte des entreprises cotées, la comptabilité au coût historique peut ne pas avoir de sens s'il n'existe aucun lien entre les résultats financiers déclarés de l'entreprise et sa capitalisation boursière. Si l'information comptable est fondée sur le coût historique, un écart qui peut se creuser entre la capitalisation boursière des entreprises et leur valeur comptable.

#### - **Partie double :**

La comptabilité en partie double est le principe de base du système comptable financier. L'enregistrement d'écriture est inscrit dans deux comptes, un débit et un crédit, de manière à établir la contrepartie. Cette double mention matérialise la dualité de flux, impliqués dans chaque transaction. «Les écritures comptables sont passées selon le principe dit « à *partie double* » chaque écriture affecte au moins deux comptes, l'un étant débité et l'autre crédité »<sup>50</sup>

#### - **L'intangibilité du bilan :**

Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. « Une procédure de clôture destinée à figer la chronologie et à garantir l'intangibilité des enregistrements doit être mise en œuvre »<sup>51</sup>

#### - **La neutralité :**

---

<sup>47</sup> Les normes internationales ont participé à la crise financière par l'utilisation de la juste valeur comme critère d'évaluation (20; 24).

<sup>48</sup> L'idée du cadre conceptuel proposée par Chambers en 1955, est réalisée en 1978 par le « FASB » et en 1989 par l' « I.A.S.C » (A.Burlaud, B.Colasse, 2010).

<sup>49</sup> : Article 16 DU Décret exécutif n 08-156 portant SCF.

<sup>50</sup> : Article 16 de la loi 07-11 portant SCF

<sup>51</sup> : Article 19 de la loi 07-11 portant SCF

La neutralité de l'information financière consiste à ne pas avoir un caractère d'influence sur les décisions et les comportements des utilisateurs de cette information. « *L'information comptable doit être neutre ; elle ne doit pas faire l'objet de parti pris ou aboutir à des données tendancieuses et des résultats prédéterminées* »<sup>52</sup>.

- **Convention de l'entité :**

L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. Ces derniers ne doivent pas utiliser les moyens de l'entreprise pour leurs propres besoins. Les états financiers de l'entité ne doivent prendre en considération que les transactions concernant l'entreprise. « *L'entité doit être considérée comme étant une unité comptable autonome et distincte de ses propriétaires* »<sup>53</sup>

- **L'image fidèle (fair view) :**

L'image fidèle signifie que les transactions économiques, ne sont pas exposées aux risques d'erreurs inhérents, à leur identification, à leur évaluation ou à leur conception. « *Les états financiers doivent présenter de manière fidèle la situation financière de l'entité* »<sup>54</sup>

- **La prudence (prudence) :**

La prudence est considérée comme une appréciation raisonnable des faits économiques, dans la perspective d'éviter les risques susceptibles de grever le patrimoine et les résultats de l'entreprise. Donc les états financiers doivent être établis sur la base d'appréciations prudentes. En effet, on évite que les actifs ou les produits soient surévalués, et que les passifs et les charges, soient sous-évalués. Aussi, on évite de créer des réserves occultes pour la sous-évaluation des actifs, et de provisions excessives pour le passif. Toutefois, il ne faut pas exagérer dans la prudence, sinon, on perdra la neutralité de l'information « *La comptabilité doit satisfaire au principe de prudence impliquant l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité* »<sup>55</sup>.

- **L'exhaustivité (Exhaustiveness) :**

---

<sup>52</sup> : 63 de l'annexe 03 du glossaire du SCF

<sup>53</sup> : Article 04 du Décret exécutif n° 08-156 portant le SCF

<sup>54</sup> : Article 26 de la loi n° 07-11 de l'SCF

<sup>55</sup> : Article 14 du Décret exécutif n 08-156 portant SCF

Pour que les états financiers soient fiables, l'information présentée doit être exhaustive. Dans ce cas, on doit prendre en considération l'importance relative, les coûts de transactions et d'autres éléments y afférant. L'information, doit être complète, c'est-à-dire, qu'elle comprend tous les détails qui peuvent influencer les décisions des utilisateurs. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse. En conséquence, elle perdra sa fiabilité, par son insuffisance de pertinence. « *Les états financiers doivent présenter de manière fidèle la situation financière de l'entité, ses performances et tout changement de sa situation financière, et doivent refléter l'ensemble des opérations et événements découlant des transactions de l'entité et des effets des événements liés à son activité* »<sup>56</sup>.

- **La non-compensation (non-clearing) :**

La non-compensation veut dire que les différents éléments des états financiers (bilan et compte de résultat), ne représentent pas un résultat d'une différence calculée entre un élément d'actif et d'autre du passif, ou entre un élément de produits et l'autre de charges. La compensation est interdite souvent, à l'exception des cas suivants : Si elle est prévue dans le contrat ; La nature des deux opérations de compensation sont liées ; et pas de norme ou loi qui interdisent la compensation. « *Aucune compensation n'est possible entre un élément d'actif et un élément de passif, ni entre un élément de charge et un élément de produit, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si, dès l'origine, il est prévu de réaliser ces éléments d'actif et de passif de charge et de produit simultanément ou sur une base nette* »<sup>57</sup>

- **Principes de justification des faits**

Le principe de justification des faits est un principe qui découle du principe de vérifiabilité, et qui porte sur la responsabilité et l'obligation morale du comptable. L'information comptable doit être vérifiable, et aussi objective que possible. S'il en était ainsi, deux ou plusieurs personnes qualifiées, travaillant séparément sur les mêmes bases de données, devraient atteindre les mêmes conclusions. Ce principe est fondamental pour que les commissaires aux comptes et les auditeurs puissent exercer leurs métiers. De ce principe découle la nécessité de détenir, de classer et d'archiver les pièces justificatives des enregistrements comptables, dans la perspective de justifier la base de préparation des états financiers, avec transparence, de façon telle que le réviseur externe ne puisse en apprécier l'opportunité par rapport à des

---

<sup>56</sup> : Article 26 de la loi n° 07-11 de l'SCF

<sup>57</sup> : Article 15 de la loi n° 07-11 de l'SCF

usages professionnels habituels. « *Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie. Chaque écriture comptable s'appuie sur une pièce justificative datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution sur papier de son contenu* »<sup>58</sup>.

**- Périodicité :**

L'exercice comptable dure douze mois couvrant l'année civile dans la plupart des cas, c'est-à-dire, du premier janvier au 31 Décembre. Pour les entreprises saisonnières, l'exercice peut commencer à une date autre que le premier janvier. Dans les cas exceptionnels, où l'exercice est inférieur ou supérieur à 12 mois, et notamment, en cas de création ou de cessation de l'activité au cours de l'année, ou en cas de modification de la date de clôture, la durée retenue doit être précisée et justifiée en annexe. Exceptionnellement, les entreprises débutant leurs activités après le premier janvier, l'exercice se limite à la période restante « *Un exercice comptable a une durée de douze mois couvrant l'année civile. Une entité peut toutefois être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31 décembre dans la mesure où son activité est liée à un cycle d'exploitation incompatible avec l'année civile. Dans les cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à douze mois et, notamment, en cas de création ou de cessation de l'entité ou en cas de modification de la date de clôture, la durée retenue doit être précisée et justifiée* »<sup>59</sup>

**- Principe de permanence des méthodes :**

La permanence dans l'application des règles et procédures, relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations, est nécessaire pour qui répondre à l'objectif de la cohérence et de la comparabilité. Autrement dit, les différentes règles et procédures, doivent être appliquées au cours des exercices successifs, et toute exception à ce principe doit être justifiée et mentionnée dans l'annexe. « *La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et méthodes relatives l'évaluation des éléments et la présentation des informations* »<sup>60</sup>.

**- La séparation ou l'indépendance des exercices :**

---

<sup>58</sup> : Articles 17 et 18 de la loi n° 07-11 de l'SCF

<sup>59</sup> : Article 30 de la loi 07-11 portant le SCF

<sup>60</sup> : Article 15 DU Décret exécutif n 08-156 portant SCF

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Ainsi, pour la détermination du résultat d'un exercice, on doit y attribuer ses propres charges et produits, en excluant tous autres éléments relatifs aux exercices antérieurs ou postérieurs.

- **Convention de l'unité monétaire :**

La mondialisation des échanges a suscité l'obligation du choix d'une unité de mesure unique pour enregistrer les différentes transactions. L'Algérie a bien obligé les utilisateurs de la comptabilité d'utiliser le dinar algérien, comme unité de mesure pour toutes les transactions<sup>61</sup>.

- **Principe d'importance relative :**

Les états financiers doivent comprendre toutes les informations significatives, c'est à dire, toute information pouvant avoir une influence sur le jugement, que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité. Les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires. « *Les entités assujetties à une comptabilité de trésorerie tiennent compte dans le calcul de leur résultat et dans l'établissement de leur situation financière des variations des actifs, créances et dettes inventoriées constatées entre le début et la fin d'exercice, uniquement dans la mesure où ces éléments présentent un caractère significatif compte tenu de leur importance relative ou de leur nature* »<sup>62</sup>.

- **La sincérité :**

La sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures, en fonction de la connaissance que les responsables doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations. « *La comptabilité doit satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle traite* »<sup>63</sup>

Les principes et les conventions explicites et implicites énoncés par le SCF forment théoriquement un ensemble de caractères de haut niveau de qualité de l'information financière. Le SCF (2007), avec cet ensemble de principes et conventions, est venu succéder le PCN (1975), ce changement de système est accompagné fatalement d'un changement en

---

<sup>61</sup> : Article 10 du décret exécutif n°08-156 du 26/05/2008

<sup>62</sup> : 139-2 de l'annexe 01 du SCF

<sup>63</sup> : Article 10 de la loi 07-11 portant le SCF

matière de qualité de l'information financière, donc une étude comparative entre le SCF et le PCN peut enrichir notre étude par les avantages et les inconvénients qui peuvent se dégager par ce changement.

### 3.3 Les innovations du SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière

Les IAS/IFRS sont présentées comme des normes de haute qualité. Cela permet de s'interroger sur l'apport du SCF en matière de qualité de l'information financière en le comparant au plan comptable national (PCN, 1975). Le passage d'un système économique de planification centralisée à un système d'économie de marché favorise l'éclosion d'un secteur privé. On observe alors, l'acquisition de nouvelles technologies dans un cadre plus ouvert de partenariat et de mobilisation des capitaux. Les concepts de fiabilité, pertinence, de transparence et de juste valeur deviennent dans la littérature comptable un langage commun au sens où la pratique comptable en Algérie obéit aux besoins d'information comptable de toutes les parties prenantes ainsi qu'une convergence de ces mêmes concepts au niveau international. Mais qu'apporte ce système comptable (SCF, 2007) en matière de qualité de l'information financière ? Pour dégager les innovations du SCF qui amélioreraient la qualité de l'information financière (Sadi, N.E, 2011), l'analyse du basculement comptable du PCN au SCF, par la présentation d'une étude comparative entre les deux systèmes comptables, paraît importante, notamment :

### 3.4 Une étude comparative entre le SCF (2007) et le PCN (1975)

<b>Référentiels</b> <b>Innovations</b>	<b>PCN</b>	<b>SCF</b>
La vision	Patrimoniale	Economique financière
Relation de dépendance entre la comptabilité et la fiscalité	La comptabilité est au service de la fiscalité	Indépendance de la comptabilité de la  Fiscalité (par principe de la prééminence de la réalité

		économique sur l'apparence juridique)
Le fondement de l'information comptable	Comptabilité d'engagement comme principe	Comptabilité d'engagement comme hypothèse
Les immobilisations financières	La consolidation des immobilisations financières se comptabilisent suivant la propriété détenue par l'entreprise	La consolidation des immobilisations financières se comptabilisent suivant le contrôle détenu par l'entreprise sur cet actif
immobilisation corporelles et incorporelles	Les actifs incorporels se limitaient au fond de commerce et aux brevets seulement	L'immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entreprise dans le cadre de ses activités ordinaires (Les dépenses de recherche et de développement sont reconnues comme actifs incorporels dans le Bilan)
	Une immobilisation est comptabilisée en actif si cet actif est une propriété de l'entreprise	Une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité, tel que le cas des actifs détenus en location-financement

	Les durées et méthodes d'amortissement sont influencées par des considérations fiscales. Cette durée n'est pas soumise à la révision	Les durées et méthodes d'amortissement sont basées uniquement sur des facteurs économiques (durée d'utilité et l'avantage économique). La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement
	les frais préliminaires se comptabilisent en dans le Bilan dans la classe « 2 » comme investissement (A.Benyekhlef, 2010).	les frais préliminaires sont comptabilisés en charge, sauf dans le cas de la réussite de construire une immobilisation utile et qui procure un avantage économique
	Décomposition d'un actif par composantes n'est pas envisageable	la décomposition des immobilisations est envisageable suivant certaines conditions, notamment: si la composante a une durée d'utilité différente, et un avantage économique procuré avec un rythme différent, par rapport à l'immobilisation complète
	la valeur résiduelle n'est pas prise en considération	Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.
Les placements de l'entreprise	Pour le long terme : sont comptabilisé au le coût historique. Provision si dépréciation de l'actif net en fin d'exercice	Pour le long terme : sont comptabilisés au coût d'acquisition, à un montant réévalué, l'écart de

	Pour le court terme : sont comptabilisé au coût historique.	réévaluation est incluse dans les capitaux propres.  Pour le court terme : sont évalués à la valeur du marché.
les stocks	Il existe trois méthodes d'évaluation des stocks : FIFO <sup>64</sup> , LIFO <sup>65</sup> et CUMP <sup>66</sup>	Les stocks ne peuvent être évalués que selon la méthode FIFO ou le coût moyen pondéré

Tableau 6: Tableau représentant une étude comparative entre le (PCN, 1975) et le (SCF, 2007) (préparé par nos soins)

### 3.5 Les principales innovations du SCF (2007) :

De ce tableau, plusieurs innovations qualitatives du SCF par rapport au PCN se découlent, notamment :

Le PCN enregistre au bilan l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise (abusus et substance juridique). En revanche, le SCF enregistre au bilan tous les biens utilisés par l'entreprise et qui procurent un avantage économique (fructus, substance économique). Cette différence de vision permet de présenter dans le bilan l'ensemble des actifs engagés dans l'activité de l'entreprise. Le PCN s'inscrit dans une logique patrimoniale (F.Benyakhlef and A.Belhadad, 2016). En revanche, le SCF s'inscrit dans une logique économique et financière.

- Le SCF favorise la réalité économique de l'entreprise pour produire une information financière reflétant l'image fidèle de l'entreprise, contrairement au PCN qui se donne au service des règles fiscales qui affectent les charges et les produits comptabilisés par l'entreprise. Le principe de la prééminence de la réalité économique par rapport à la substance juridique permet aux entreprises de produire une information financière fidèle à la réalité économique de l'entreprise sans entraves juridiques (M.Mebarki, B.Bourenane, 2017).
- Selon le SCF, la consolidation des actifs financiers d'une entreprise se fait sur la base du contrôle de l'entreprise sur ces actifs. Par contre la consolidation des actifs financiers selon le PCN se fait sur la base de la propriété de l'entreprise sur ces actifs.

<sup>64</sup> FIFO : First in last out

<sup>65</sup> LIFO : last in first out

<sup>66</sup>CUMP : cout unitaire moyen pondéré

Comptabiliser les actifs financiers sur la base du contrôle de l'entreprise sur ces actifs, permet de reporter les effets du degré du contrôle de l'entreprise sur ses actifs, tel que la gestion des résultats pour transférer les richesses, surévaluer les résultats ou compenser les pertes.

- Le SCF a apporté la possibilité d'intégrer au bilan de l'entreprise tous les actifs incorporels (N.Azouani, Y.Saihi, 2010) qui sont contrôlés et utilisés par l'entreprise. Cette possibilité permet aux entreprises d'acquérir des actifs immatériels et les amortir selon leur durée d'utilité.
- Dans le cadre du PCN, un actif est considéré comme une immobilisation doit appartenir à l'entreprise. Par ailleurs, dans le cadre du SCF, les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent l'ensemble des actifs contrôlés et utilisés par l'entreprise au-delà d'une année, même si cet actif n'est pas une propriété de l'entreprise. Cet apport du SCF en matière de vision d'utilité, qui se distingue par rapport à la vision de propriété, permet à l'entreprise de déterminer ce qu'elle utilise et lui permet de déterminer sa consommation réelle en matière d'immobilisation.
- la valeur résiduelle est la valeur future d'un bien à la fin des cycles d'utilisations. Cette valeur ne va pas être consommée en réalité, c'est pour cela que le SCF a favorisé la réalité économique, en fiabilisant l'information financière par l'exactitude des dotations aux amortissements.
- Comptabiliser les amortissements des immobilisations selon l'usure du bien, progressivement, dégressivement, stablement ou par unités de production est préconisé par le SCF, en favorisant l'exactitude du coût de l'avantage économique servit par l'immobilisation en question.
- L'amortissement par composants (M.Benichou, 2014) est une technique préconisée par le SCF également, qui permet de calculer l'amortissement de chaque unité d'une immobilisation complexe indépendamment de l'immobilisation entière. Cette méthode permet à l'entreprise de calculer les charges exactes de l'avantage économique procuré par chaque composante d'une immobilisation complexe, qui procure un avantage économique à rythme différent et de durée d'utilité différente ;
- L'amortissement des actifs contrôlés et utilisés par l'entreprise même si l'entreprise n'est pas propriétaire de cet actif, tel que les actifs en location-financement, selon le SCF, a pour objet de déterminer le coût de l'avantage économique procuré par cet actif, qui a une durée d'utilité étalant sur plusieurs années et qui est sous le contrôle de l'entité.

- Quant aux placements de l'entreprise selon le SCF est plus réaliste, dont les actifs se comptabilisent aux coûts d'acquisitions réévalués pour les placements à long terme et la valeur de marché pour les placements à court terme. Par contre, selon le SCF les actifs sont comptabilisés au coût historique. De ce fait, le SCF offre une information plus réaliste et juste par rapport au PCN.
- la valeur de stock à un effet important sur les pertes et profits ainsi que le bilan. Le SCF, par principe de prudence, ignore la méthode LIFO (last in first out). LIFO est une technique de gestion des stocks qui favorisait des risques de surévaluation du patrimoine d'une entreprise, dans le cas de dévaluation des prix de marchés actuels des stocks. Cette méthode peut permettre des manipulations légales de la performance d'une entité (Slimane, S.).

En plus des avantages qualitatifs apportés par le SCF par comparaison au PCN dans le tableau précédent, plusieurs méthodes et techniques adoptées par le SCF, qui peuvent procurer ainsi des avantages qualitatifs de l'information financière, tels que l'impôt différé, le traitement des contrats à long termes, le traitement des opérations faites en commun, le traitement des avantages octroyés au personnel, le traitement des changements d'estimation ou de méthodes comptables, correction d'erreurs ou d'omissions et le traitement des actifs biologiques. La finalité de ces méthodes et techniques, nouvellement adoptées, est de permettre aux entreprises de droit algérien de rapporter chaque charge ou produit à son exercice d'engagement, en différé de l'exercice de l'encaissement ou du décaissement, ainsi de permettre à ces entreprises de produire une information conforme au principe d'indépendance des exercices en matière de charges, produits et résultats. Notamment :

- L'impôt différé est une technique qui permet de déterminer toutes les différences d'impôts temporelles qui donneront probablement lieu dans, un avenir prévisible, une charge ou un produit d'impôt. Cette technique permet à l'entreprise de relativiser chaque partie de l'impôt à l'année en question.
- Le traitement des contrats à long terme est une technique qui permet de comptabiliser les charges et produits, soit au rythme de l'avancement, soit les résultats prévisibles, relatives à la situation de l'achèvement. Cette méthode également permet aux entreprises de relativiser les produits et charges à l'année en question.

- Le traitement des opérations faites en commun, est une technique qui permet aux entreprises exerçantes d'une activité économique sous contrôle conjoint, d'avoir les charges, produits et quote-part à comptabiliser pour chaque entreprise indépendamment des autres. Cette méthode permet aux entreprises, en collaboration, de présenter des informations financières, représentant l'image fidèle de leurs situations financière et patrimoniale par rapport à cette activité.

- Le traitement des avantages futures octroyés au personnel, est une méthode qui permet de comptabilisé sous l'angle des provisions, des charges octroyés au personnel, mais qui vont être décaissé dans le futur, après le remplissage de certaines conditions. Cela permet de relativiser ces charges à l'année en question, même si le décaissement va s'effectuer pendant les exercices futurs.

- Le traitement de changement d'estimation ou de méthodes comptables, correction d'erreurs ou d'omissions, est une technique qui permet d'adapter le résultat annuel au changement de principes, conventions, ou règles spécifiques, appliqués par une entité, pour établir ses états financiers. Cette technique permet de garantir l'intangibilité du Bilan

-Le traitement des actifs biologiques, selon le SCF, se fait uniquement par l'utilisation du principe de la juste valeur. Les actifs biologiques sont des actifs qui peuvent être identifiés et évalués facilement, par rapport aux indices présentés par l'ONAB Algérie<sup>67</sup>. Par ailleurs, les actifs biologiques peuvent offrir à l'entreprise une marge de manœuvre en adaptant la valeur de ces actifs à leur évolution. L'application du principe de juste valeur pour évaluer les actifs biologiques, permet de minimiser la manipulation, la surévaluation ou la sous-évaluation des actifs.

Parmi les bienfaits des innovations du SCF (2007), la pratique comptable en Algérie est rapprochée de la pratique universelle, les informations financières présentées par les entreprises de droit algérien sont plus utile pour la prise de décision de toutes les parties prenantes qui ont une relation directe ou indirecte avec l'entreprise. De plus, après avoir essayer d'identifier les majeurs innovations du SCF (2007) et leurs apports en matière de qualité de l'information financière, nous constatant que les innovations portées par le système comptable financier permet : d'encourager le développement du secteur privé, la mobilisation des capitaux, l'accessibilité aux marchés financiers internationaux, le partenariat relié aux

---

<sup>67</sup> ONAB : OFFICE NATIONAL DES ALIMENTS DU BETAÏL, cite internet : [http://www.made-in-algeria.com/vitrine/4\\_contact.php?tc1=1KmPmqqV](http://www.made-in-algeria.com/vitrine/4_contact.php?tc1=1KmPmqqV)

acquisitions technologiques, élargir le potentiel d'internationalisation de l'entreprise algérienne, et converger les besoins des parties prenantes<sup>68</sup> des entreprises en matière d'information financière pour la prise de décisions économiques et financières.

Par ailleurs, selon O. Djafri et M.A.Taleb (2013), les entreprises de droit algérien ont connus beaucoup de problèmes liés à l'application du SCF, malgré son dispositif de principe qui énonce plusieurs critères de qualité, à travers ses règles, principes, conventions, règles, méthodes et techniques. Donc la qualité de l'information financière ne dépend pas uniquement du mécanisme de comptabilité, elle dépend également des autres mécanismes de gouvernance d'entreprise au-delà des frontières comptables, tel que l'audit, le droit des affaires et d'autres mécanismes qui peuvent impacter la préparation de l'information financière.

### **Conclusion :**

L'adoption du SCF est inscrite dans le projet politico-économique de l'Algérie de financiarisation de l'économie. Le SCF est un système conventionnel de règles, de principes, de normes, de méthodes et de techniques qui fonctionnent en permanence pour produire une information financière destinée à toutes les parties prenantes, le SCF et donc inscrit dans l'approche partenariale de gouvernance d'entreprise.

Le SCF est inspiré par les normes IAS/IFRS. C'est des normes reconnus, recommandées et adoptées sur le plan international. Les grandes lignes de principes de ces normes c'est : la fiabilité, la pertinence, l'image fidèle qui sont considérées comme des caractéristiques fondamentale de « qualité » par ISO<sup>69</sup>.

---

<sup>68</sup> Les parties prenantes sont exigeants, leur besoin de qualité de l'information évolue au fur et à mesure que la société se complexifie et se développe économiquement. Le contrôle de la qualité de la préparation de l'information financière est encadré par la gouvernance de l'entreprise, afin d'assurer la bonne pratique, pour s'assurer que l'entreprise est gérée conformément aux intérêts de toutes ses parties prenantes (N.VÉRON, 2002).

<sup>69</sup> L'Organisation internationale de normalisation (en anglais : International Organization for Standardization ), généralement désigné sous le sigle ISO, choisi pour être le sigle identique dans toutes les langues (ce choix est un exemple de normalisation), est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 167 pays, selon le principe d'un membre par pays. L'ISO est le plus grand organisme de normalisation au monde et demeure une organisation non gouvernementale.

**Deuxième partie de la thèse : La Gouvernance d'entreprise et  
qualité de l'information financière – Approche empirique**

## **IV. Chapitre 04: Méthodologie et protocole de recherche**

## **Introduction du chapitre**

Après avoir présenté notre étude théorique et documentaire dans la première partie de la thèse, une étude empirique est très importante afin de mettre en épreuve nos hypothèses de recherche et dégager des conclusions à partir de la réalité. Mais avant de commencer la présentation de notre étude empirique, une présentation de notre positionnement épistémologique et méthodologique de la recherche est bien importante.

Pour examiner la relation entre la gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière sur le plan factuel, il nous paraît utile d'examiner : la qualité du système comptable, la qualité du système de gouvernance d'entreprise privée de droit algérien ainsi que la qualité de l'information financière. Après cette mise en épreuve des trois axes, nous allons élaborer des calculs statistiques pour pouvoir examiner si le système contextuel et réglementaire comptable et de gouvernance d'entreprise produit une information financière de qualité.

Pour répondre à ce questionnement, cette deuxième partie est divisée en quatre sections: le positionnement épistémologique de la recherche dans la première section, le positionnement méthodologique de la recherche dans la deuxième section, le cas empirique de la recherche dans la troisième section, ainsi que les résultats de la recherche empirique dans la quatrième section.

L'intérêt de ce chapitre, à travers ses quatre sections, est de répondre à des questions autour de l'épistémologie et la méthodologie de la recherche ainsi que le cas empirique de la recherche notamment : quel est le positionnement épistémologique de cette recherche ? Quelle est la méthodologie suivie tout au long de la recherche? Comment se déroule la recherche empirique ? Et quels sont les résultats de la recherche empirique?

### **1. Section 01 : Le positionnement épistémologique de la recherche**

Le terme épistémologie est apparu au début du XXe siècle pour devenir une branche de la philosophie d'étude des théories de la connaissance. Ensuite, elle est devenue une philosophie des sciences. Selon Piaget (1967, p. 6) : « *l'épistémologie est l'étude de la constitution des connaissances valables* ». Le questionnement épistémologique est devenu indissociable de la recherche scientifique dans le domaine des sciences de gestion. Selon Burrell et Morgan (1979) et Weick (1989), à partir des années 1980, dans la plupart des disciplines des sciences

de gestion, une exigence d'un questionnement épistémologique semble incontournable, au moins au démarrage de toute recherche. Selon Kuhn (1962, p. 175), « *un paradigme désigne une constellation de croyances, valeurs, techniques, etc. partagées par une communauté donnée* ». Un paradigme épistémologique est une conception de la connaissance, qui repose sur des hypothèses fondatrices relatives aux questions qu'étudie l'épistémologie. Selon Piaget (1967), ces hypothèses concernent, « *ce qu'est la connaissance (hypothèses d'ordre épistémique), la manière dont la connaissance est élaborée (hypothèses d'ordre méthodologique) et la façon dont elle est justifiée* » (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.13 ; 14 ; 23).

Toute recherche en sciences de gestion doit se positionner vis-à-vis des paradigmes épistémologiques de la recherche, afin d'éclaircir la vision du chercheur vis-à-vis de la connaissance. Selon Avenier, M-L Gavard-Perret (2012, pp.53), pour un jeune chercheur vaut mieux s'inscrire à un paradigme épistémologique solidement conceptualisé que de définir son propre paradigme. En s'appuyant sur ce conseil, nous avons essayé de bien comprendre les différentes hypothèses fondatrices des paradigmes épistémologiques de recherche les plus reconnus, afin de se positionner logiquement dans le paradigme le plus proche et adéquat à notre approche et nos valeurs et croyances vis-à-vis de la connaissance.

L'inscription du chercheur dans un cadre épistémologique spécifique, porte une conséquence sur le type de question de recherche, sur le déroulement du processus, sur la nature des connaissances élaborées, ainsi que sur le mode de justification de ces connaissances. La spécification du cadre épistémologique de la recherche devrait être la première étape dans la définition du projet de recherche, dans la perspective d'avoir un guide de processus tout au long de la recherche (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.53).

Pour les recherches dans le domaine des sciences humaines dont nous sommes inscrits, un modèle général de science est adapté à l'étude des phénomènes qui ne relèvent pas seulement de la Nature. La science peut concerner les phénomènes partiellement façonnés par des intentions humaines. Simon (1969, 1981, 1996/2004) a proposé l'expression « sciences de l'artificiel ». Le modèle des sciences de l'artificiel représente un modèle de science spécifique, bien adapté là où le modèle des sciences de la nature s'avère inadapté. Une science de la nature est concernée par l'étude sur des phénomènes naturels. Par ailleurs, l'expression sciences de l'artificiel désigne un modèle de science différent de celui des sciences de la nature classique, tel que le management, le marketing, l'entrepreneuriat, l'économie,

l'éducation, l'informatique, le langage... etc. Une science de l'artificiel est concernée par l'étude d'artefacts et des connaissances relatives au fonctionnement et l'évolution du contexte des phénomènes façonnés par des intentions humaines, tel que les systèmes, organisations et situations (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.19 ; 21).

Selon David (1999), une recherche en sciences de gestion, puise sa force par sa contribution originale à la connaissance, par l'apprentissage des situations réelles sur le terrain et le test pour développer des théories. Par ailleurs, l'objectif de la recherche menée, entre le test d'une théorie et le développement d'une théorie, influe la stratégie de recherche en gestion (H. Ben Aissa, 2001, pp. 7).

Selon Yin (1994, p. 19-20), la mise en liens des données empiriques avec la théorie forme la conception globale de la recherche. En faisant ainsi, la question méthodologique s'impose au chercheur dans la perspective de produire une connaissance objective. La construction théorique est graduelle, elle passe par le stade exploratoire, ensuite au stade confirmatoire. La production d'une nouvelle théorie, dégage de nouvelles hypothèses non évidentes qu'on doit confronter à cette nouvelle production, pour la tester et l'approuver. D'ailleurs, la logique scientifique de la recherche nous invite à s'interroger sur l'utilité d'une règle de conduite. Par exemple, la théorie de gouvernance partenariale résulte d'un retour sur les définitions de la gouvernance actionnariale. La théorie de la gouvernance partenariale représente l'un des blocs constitutifs de la théorie positive de l'agence. Les coûts d'agence sont générés par la divergence d'intérêts des contractants. Dans la conduite d'un projet de recherche, trois points sont nécessaires, notamment : « *la délimitation de l'objet d'étude, l'objectif de recherche assigné et le type de connaissance que l'on estime pouvoir construire et son chemin d'élaboration constructiviste (C) ou hypothético-déductif (HD)* ». Ces différents points, peuvent être revus, testés, corrigés, affinés selon une dynamique propre au chercheur (F. Eymard-Duvernay et al. 2003, pp. 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 21).

Deux courants majeurs ont traversé l'histoire des sciences. Le premier considère la raison comme le socle de toute connaissance scientifique (rationalisme). De Pythagore à Descartes en passant par Platon, ils estiment que la connaissance scientifique ne peut découler que de la raison. Pour eux le cheminement scientifique devra partir de l'abstrait, des idées, des concepts vers le concret, et du général au particulier. Le second courant, par ailleurs, considère l'expérience comme le fondateur de la validité des conclusions scientifiques, par la vérification des hypothèses dans un grand nombre de cas (l'empirisme). Cette démarche

consiste à passer des cas particuliers à une règle générale « loi », par induction. Pour les partisans de ce courant, la connaissance ne peut se construire dans l'abstraction seule, elle nécessite le passage par des expériences sensibles et singulières. Les approches inductives sont considérées comme une base de lois générales. Ils ont provoqué des débats entre philosophes, comme entre scientifiques. Hume, philosophe du xviii<sup>e</sup> siècle, quelques 30 ans avant Kuhn (1962) a posé la question suivante : Dans quelle mesure l'induction d'une conclusion générale des constats empiriques des situations individuelles passées est justifiée, s'appliquant à des situations similaires à venir? Bachelard (1934, p : 7) « *constate que l'histoire des sciences est marquée par une alternance de continu et de discontinu, de rationalisme et d'empirisme* ». Selon lui, pour que l'activité scientifique soit convaincante, si elle expérimente, il faut ainsi raisonner, et si elle raisonne, il faut aussi expérimenter (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.15 ; 16).

En science de gestion, les différentes perspectives de méthodologie et de paradigmes de recherche sont à étudier, « à savoir : *positivisme versus constructivisme, qualitative versus quantitative* » (H. BEN AISSA, 2001, pp. 15). Chaque paradigme de recherche a ses propres caractéristiques, dont on peut citer quelques unes dans le tableau suivant, et revenir par la suite les développer dans la prochaine sous-section.

Positivisme	Post positivisme
La réalité existe comme vérité La connaissance est un contexte ouvert La recherche peut révéler le “ vrai ” état des affaires La posture basique est réductionniste et déterministe La vérification : comment la validité est-elle assurée ?	Réalité existe comme vérité, mais elle ne peut être appréhendée qu'imparfaitement. Evaluer l'objectivité, et achever en étudiant la ressemblance à la connaissance préexistante. La validité est effectuée à travers la falsification.
Théorie critique	Constructivisme
La réalité est déterminée par des valeurs sociales et historiques, se développant avec le temps. La validité est supportée par une description claire des assomptions et des valeurs. La recherche est regardée comme forme de critique sociale et culturelle.	La réalité est dépendante à travers l'individuel (existentiel). La recherche a pour but de regarder le monde à travers le point de vue du sujet. Pour comprendre, il faut interpréter. Il est concerné par comment savoir et faire.

Tableau 7: Les caractéristiques principales des différents paradigmes [Croom (1999)], cité par (H.BENAISSA, 2001, pp. 14).

## 1.1 Les différents paradigmes épistémologiques de la recherche

Elaborant des connaissances, il est crucial pour un chercheur de réfléchir à la pertinence du processus d'élaboration des connaissances au regard de ces objectifs poursuivis, notamment il doit s'interroger sur : ce qu'est la connaissance ; les hypothèses fondatrices de cette connaissance ; et la manière de justifier la validité des connaissances qu'il élabore. D'ailleurs, l'épistémologie s'intéresse aux trois questions suivantes : « *Qu'est-ce que la connaissance ? Comment est-elle élaborée ? Comment justifier le caractère valable d'une connaissance ?* ». La plupart des paradigmes épistémologiques postulent des hypothèses qui concernent le réel existentiel (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.13 ; 23).

Pour contrôler la démarche de recherche, accroître la valeur de la connaissance et mieux saisir le nombre de débats entre courants théoriques. Tout travail de recherche doit prendre un positionnement épistémologique, suivi par une certaine vision du monde, une méthodologie, et des propositions de résultats visant à comprendre, expliquer, prédire ou transformer. Selon Soler (2000), l'épistémologie est la discipline philosophique qui se mobilise pour établir et caractériser les fondements de la science, dans la perspective d'estimer et de justifier la valeur logique et cognitive des connaissances qu'elle produise (R-A. Thietart et al, 2014, pp.14 ; 15).

Au-delà des cadres épistémologiques bien conceptualisés, d'autres cadres sont ainsi envisageables. Pour un jeune chercheur sans formation antérieure solide en philosophie, construire son propre cadre épistémologique pour sa recherche, est une opération risquée. Mieux vaut se situer à l'intérieur d'un paradigme épistémologique solidement conceptualisé, compatible aux orientations épistémologiques de la communauté académique, dont il va inscrire sa recherche, et qui correspond à sa propre conception de ce qu'est la connaissance (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.53).

Le débat et l'opposition des paradigmes épistémologiques, est au tour de la scientificité des résultats obtenus et de la nature des connaissances utilisées. D'ailleurs, chaque paradigme épistémologique a ses propres principes. Notamment, selon Le Moigne (1990), pour faire comparaître le paradigme positiviste et le paradigme constructiviste, les principes d'une épistémologie positiviste sont : « principe ontologique, principe de l'univers câblé, principe d'objectivité, principe de naturalité de la logique, principe de moindre action ». Les principes du constructivisme sont : « principe de représentabilité de l'expérience du réel, principe de

l'univers construit, principe de l'interaction sujet-objet, principe de l'argumentation générale, principe d'action intelligente » (H. BEN AISSA, 2001, pp. 14).

Le projet du positivisme est d'expliquer la réalité, celui de l'interprétativisme est de comprendre cette réalité, et celui du constructivisme est de la construire. La différence significative entre les paradigmes est l'implication dans la conduite de la recherche et la méthode de recherche employée. David (1999), a proposé de dépasser le débat sur la nature des connaissances produites en science de gestion. Dans la perspective d'essayer d'intégrer les différentes approches au sein d'un même schéma conceptuel, une nouvelle approche, d'induction, déduction et abduction (une boucle récursive), est adoptée (H. BEN AISSA, 2001, pp. 15).

Inscrire une recherche dans un cadre épistémologique particulier est subjectif. La justification des connaissances dépendent du cadre épistémologique de la recherche. Même si les hypothèses fondatrices de certains cadres peuvent être plus convaincantes que d'autres, aucun argument rationnel, ne permet de prouver la supériorité d'un cadre par rapport aux autres. Dans n'importe lequel des paradigmes épistémologiques, deux principes directeurs sont en commun, notamment : la rigueur du processus de recherche et l'explicitation du travail de recherche (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.53 ; 54).

Concernant le principe de réflexivité et de comportement éthique du chercheur, est un principe en commun des deux paradigmes épistémologiques, interprétativiste et constructiviste. Par contre, pour le paradigme épistémologique positiviste, le principe de comportement éthique est considéré comme non pertinent, par principe de séparation entre les valeurs du chercheur et le processus de recherche (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.54).

Inscrire une recherche dans un cadre épistémologique particulier est subjectif, mais ça n'empêche qu'il est choisi sur la base d'un ensemble de principes et d'hypothèses personnels conformes à ceux d'un paradigme épistémologique généralement reconnu, notamment :

	P.E. réaliste scientifique (Hunt, 1990, 1991, 1992, 1994, 2008 ; Bunge, 1993)	P.E. réaliste critique* (PERC) (Bhaskar, 1988)	P.E. constructiviste pragmatique (PECP) (von Glasersfeld,	P.E. interprétativiste (Heidegger, 1962 ; Sandberg, 2005 ; Yanow, 2006)	P.E. constructiviste au sens de Guba et Lincoln (PECGL) (Guba et
--	--	--	---	--	--

			1988, 2001 ; Le Moigne, 1995, 2001)		Lincoln, 1989, 1998)
Hypothèses d'ordre ontologique	Il existe un réel en soi (Le réel) indépendant de ce qui est perçu et des représentations qu'on peut en avoir.	Il existe un réel en soi indépendant de, et antérieur à, l'attention que peut lui porter un humain qui l'observe. Le réel est organisé en trois domaines stratifiés : le réel profond, le réel actualisé et le réel empirique.	Aucune hypothèse fondatrice. Il existe des flux d'expériences humaines	L'activité humaine est structurée ( <i>patterned</i> ). La signification consensuellement attribuée par des sujets à une situation à laquelle ils participent est considérée comme la réalité objective de cette situation.	Le réel est relatif : il existe de multiples réalités socialement construites, qui ne sont pas gouvernées par des lois naturelles, causales ou d'autre sorte.
Hypothèses d'ordre épistémique	LE réel (en soi) n'est pas forcément connaissable (faillibilité possible des dispositifs de mesure).	Le réel profond n'est pas observable. L'explication scientifique consiste à imaginer le fonctionnement des mécanismes générateurs (MG) qui sont à l'origine des événements perçus.	Est connaissable l'expérience humaine active. Dans le processus de connaissance, il y a interdépendance entre le sujet connaissant et ce qu'il étudie, lequel peut néanmoins exister indépendammen t du chercheur qui l'étudie. L'intention de connaître influence l'expérience que	Est connaissable l'expérience vécue. Dans le processus de connaissance, il y a interdépendance entre le sujet connaissant et ce qu'il étudie. L'intention du sujet connaissant influence son expérience vécue de ce qu'il étudie.	Dans le processus de connaissance, il y a interdépendance entre le sujet connaissant et ce qu'il étudie.

			l'on a de ce que l'on étudie.		
But de la connaissance	Connaître et expliquer des phénomènes observables ( <i>via</i> éventuellement des concepts inobservables). Conception représentationnelle de la connaissance. Énoncés sous forme réfutable.	Mettre au jour les mécanismes générateurs et leurs modes d'activation. Conception représentationnelle des mécanismes générateurs.	Construire de l'intelligibilité dans le flux de l'expérience à fin d'action intentionnelle. Conception pragmatique de la connaissance.	Comprendre les processus d'interprétation, de construction de sens, de communication et d'engagement dans les situations. Conception pragmatique de la connaissance.	Comprendre les constructions de sens impliquées dans le phénomène étudié. Conception pragmatique de la connaissance.
Modes de justification spécifiques	Neutralité. Objectivité. Justification de la validité externe et de la validité interne (voir chapitres 2 et 3). Tests statistiques d'hypothèses. Réplication.	Pouvoir explicatif des MG identifiés. Justification de la validité des MG <i>via</i> des mises à l'épreuve successives dans des recherches quantitatives ou qualitatives.	Adaptation fonctionnelle et viabilité de la connaissance pour agir intentionnellement. Justification de la validité des connaissances génériques <i>via</i> des mises à l'épreuve dans l'action (recherches qualitatives).	Méthodes herméneutiques et ethnographiques. Justification des validités communicationnelle, pragmatique et transgressive.	Méthodes herméneutiques mobilisées de manière dialectique. Fiabilité (trustworthiness) et authenticité. Pas de généralisation.

Tableau 8: Tableau représentant : « Inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique » (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.25).

L'analyse des hypothèses des différents paradigmes épistémologiques de la recherche et les principales confusions qu'on peut confronter au cours de notre recherche, nous avons pu nous situer dans le paradigme le plus adéquat à notre vision vis-à-vis de la connaissance. Pour nous, la connaissance est l'explication de la réalité en toute neutralité indépendamment du

chercheur. Contrairement aux partisans du paradigme interprétativiste, qui considèrent la connaissance comme une compréhension de la réalité dépendamment du chercheur, de ses valeurs et de ses expériences, et pour les partisans du paradigme constructiviste, qui considèrent la connaissance comme une construction de la réalité dépendamment de l'expérience de chacun et plusieurs réalités peuvent exister au même temps. Donc notre approche sur la connaissance se rapproche du paradigme positiviste qui est bien définis et reconnus par la littérature d'épistémologie de la recherche.

## 1.2 Le paradigme épistémologique positiviste

Selon Le Moigne (1995), le premier des positivistes fondateur est Auguste Comte qui disait : « *que le mot positif désigne le réel* ». La connaissance constituée progressivement par la science, est la connaissance de la réalité indépendante du chercheur. D'ailleurs, le chercheur « *sait que l'asymptote (la réalité), existe, indépendante de ses calculs ou de ses tracés, et il sait qu'il dispose de quelques méthodes lui permettant d'apprécier s'il se rapproche (vérifiabilité) ou s'éloigne (falsifiabilité) de cette asymptote qu'il n'atteindra peut-être jamais* »(H. Ben Aissa, 2001, pp. 11).

Trois grands courants coexistent au sein de l'approche positive : un courant qui étudie l'impact des informations comptables sur les marchés financiers ; Un courant qui analyse les relations entre les informations comptables et le comportement humain ; Et la théorie politico-contractuelle qui étudie les déterminants organisationnels, économiques et politiques des choix effectués par les préparateurs des comptes (J. Noa Essomba, 2001, pp. 6).

L'approche positive, concernant « la comptabilité comportementale », étudie la réaction des partenaires de l'entreprise par rapport à l'information comptable. La première finalité est d'étudier la manière dont les marchés financiers se comportent face aux diverses sortes d'informations transmises par les états comptables des entreprises. Une autre recherche est intéressée par la réaction des utilisateurs de l'information comptable par rapport à l'information comptable. Les modèles utilisés se basent sur les données liées aux hypothèses de recherche, les plus objectives possibles, faisant appel à des outils de traitement statistique, reposant sur des bases de données financières étendues (P. Dumontier, 2011, pp.21).

Le paradigme positiviste, consiste à tester des hypothèses pour conclure si une telle variable est la cause d'un phénomène précis. Ces tests probabilistes conduisent aux postulats

spécifiques au courant positiviste, proposées par Girod-Séville et Perret, notamment : vérifiabilité, confirmabilité et réfutabilité (A. Maurand-Valet, 2010, pp.5).

Les hypothèses fondatrices du paradigme épistémologique positiviste sont les suivantes : la première hypothèse, est l'indépendance du réel par rapport au chercheur. Pour les positivistes, le réel est objectif, qu'en doit connaître en toute neutralité, puisque ce réel est indépendant de lui. La deuxième hypothèse, est l'établissement des lois invariables. Une démarche scientifique positiviste permet d'établir des lois invariables, entre des faits observables empiriquement et mesurables scientifiquement. La troisième hypothèse, est l'épistémologie objectiviste, dont le chercheur doit se placer en position d'extériorité, et exclure toutes les valeurs susceptibles d'influencer le phénomène étudié (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.26).

### **1.3 Les principales confusions sur le sujet de l'épistémologie :**

#### **- Réduire l'épistémologie à la méthodologie :**

L'épistémologie est couramment appelé : la méthodologie de recherche, malgré que l'épistémologie, ne se réduit pas à la méthodologie. La méthodologie est l'ensemble de méthodes destinées à l'élaboration des connaissances, certes, mais la méthodologie ne constitue que l'un des volets de l'épistémologie (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.13).

C'est le cadre épistémologique qui fournit le cadre du questionnement méthodologique. Le questionnement épistémologique ne se limite pas à une réflexion méthodologique, il vise à clarifier la conception et la manière dont seront justifiées et reposées les connaissances élaborées. Il s'agit ainsi de définir l'objectif, la stratégie, les méthodes et les techniques mobilisées de la recherche. « *Le questionnement épistémologique interroge la cohérence entre la conception que l'on a de la connaissance, le genre de connaissances qu'on se propose d'élaborer dans le projet de recherche, et la manière dont on envisage de les élaborer et de les justifier* ».

La distinction entre l'épistémologie et la méthodologie de la recherche peut aider les chercheurs à mieux assurer leur réflexion d'ordre méthodologique lors de la conception du désigne de leur recherche. Par ailleurs, le chercheur peut fixer la méthode de recherche qui sera mobilisée avant de réfléchir au positionnement épistémologique de sa recherche. Mais, ce

n'est pas les choix méthodologiques qui déterminent le positionnement épistémologique d'une recherche (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.14 ; 48 ; 50).

#### - **Confondre l'ontologie et l'épistémologie de la recherche**

Selon Blay (2007), l'ontologie est l'étude de l'être en tant qu'être, alors que l'épistémologie est l'étude de la connaissance en général. Selon Piaget (1967), l'épistémologie est « *l'étude de la constitution des connaissances valables* » (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.50).

### **1.4 La justification interne et externe d'une recherche**

La fiabilité d'une recherche dépend du cadre épistémologique de la recherche, et du processus de recherche qui doit être réalisée avec des instruments fiables, telle que l'échelle de mesure et les questionnaires... etc. Dans le paradigme épistémologique positiviste et dans le paradigme réaliste scientifique, la fiabilité d'une recherche peut se mesurer par la répétition de l'expérience plusieurs fois, qui donnera toujours les mêmes résultats, en utilisant les mêmes instruments. Cependant, dans les autres paradigmes épistémologiques, la fiabilité de la recherche consiste à offrir au lecteur les moyens détaillés de suivre l'ensemble du cheminement cognitif, qui ont conduit jusqu'aux résultats annoncés, de manière à permettre au lecteur de reproduire ce cheminement s'il veut (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.40 ; 41).

Donc la justification de la fiabilité et de la validité interne et externe des connaissances exige de fournir un rapport détaillé, rendant compte du cadre épistémologique qui encadre l'ensemble du travail effectué au cours de la recherche, l'ordre méthodologique, l'ensemble du matériau empirique mobilisé, ainsi que les inférences effectuées sur la base des connaissances préalables (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.47).

#### **1.4.1 La justification de la validité interne d'une recherche**

La validité interne des données, dépend du degré de fiabilité et de confiance faite aux données utilisées. Cette confiance se constitue et se renforce à partir de la diversité des sources de données, qui renforcent les travaux empiriques de recherche. La « *triangulation des sources limite l'incertitude des données recueillies et assure un certain niveau d'exhaustivité. Mais elle nous expose aussi à une abondance d'informations* » (F. Eymard-Duvernay et al. 2003, pp. 18).

Selon M-L Gavard-Perret et al. (2012), la validité interne d'une recherche repose sur trois facettes, notamment :

- **La cohérence interne de la recherche**

La cohérence interne de la recherche dépend du design et du plan de la recherche, quel que soit le cadre épistémologique d'une recherche. Le *design* d'une recherche spécifie le cadre épistémologique de la recherche, l'objet de la recherche, le but de la recherche, la question centrale, les références théoriques, la méthode de recherche, le contexte empirique, la manière de la collecte des informations et les stratégies du traitement de ces derniers (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.41).

- **La rigueur du processus de recherche**

La justification de la rigueur du processus de recherche s'appuie sur les détails de l'explicitation relative au processus mené pour justifier la fiabilité interne de la recherche. Dans le paradigme épistémologique positiviste, comme dans le paradigme post-positiviste, la rigueur porte essentiellement sur les techniques et la manière de la collecte et du traitement des informations mobilisées. Dans le paradigme épistémologique réaliste critique, la justification de la rigueur du processus de recherche s'appuie sur le matériau empirique qui a conduit au construit final (induction/abduction/déduction), il s'appuie également sur la justification de la capacité bien fondé du construit final à expliquer l'ensemble des observations effectuées. Dans le paradigme épistémologique constructiviste pragmatique, « *le processus de justification suit la même voie que dans le réalisme critique* », en complément, le chercheur doit aussi avoir des critiques réflexives sur la question d'épistémologie. Dans le paradigme épistémologique interprétativiste, la justification de la rigueur du processus de recherche, s'appuie sur le dialogue avec les acteurs de terrain interrogés et des acteurs de la communauté scientifique concernée, ainsi que le travail mené pour assurer la validité. Dans le paradigme épistémologique constructiviste conceptualisé par Guba et Lincoln, la justification de la rigueur du processus mis en œuvre, repose sur une description épaisse et explicite de la critique réflexive, menée tout au long de ce processus, ainsi que l'exposition progressive des idées conflictuelles des participants, jusqu'à l'émergence de l'interprétation consensuelle proposée (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.44 ; 45).

- **La validité du construit**

La justification de la validité du construit dépend du cadre épistémologique de la recherche. Concernant le paradigme épistémologique positiviste logique, le construit n'a pas sa place puisqu'il ne s'attache qu'aux entités directement observables, et rejette tout ce qui se

rappporterait à une construction théorique. Contrairement au post-positivisme, ou le construit doit être lié à une théorie particulière qui doit être mise en relation à une autre théorie, afin de mesurer la corrélation entre ces deux dernières. Dans le paradigme épistémologique réaliste critique, le construit est un ensemble d'énoncés qui expliquent en cohérence les observations effectuées à propos du phénomène étudié. Dans le paradigme épistémologique constructiviste pragmatique, le construit doit être en cohérence avec l'ensemble de connaissance généré par l'expérience relative au phénomène étudié. Dans le paradigme épistémologique interprétativiste, la validité du construit consiste à réussir à interpréter l'expérience vécue, généralement présentée ou soutenue par une narration. Dans le paradigme épistémologique constructiviste conceptualisé par Guba et Lincoln, la validité du construit consiste, avec un degré de conscience, à donner une interprétation consensuelle du sens d'une situation problématique étudiée (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.42 ; 43).

#### **1.4.2 La justification de la validité externe de la connaissance**

Quel que soit le cadre épistémologique de la recherche, la justification de la validité externe de connaissances repose sur des mises à l'épreuve de ces connaissances, au-delà de l'échantillon considéré, que se soit dans le cas d'une recherche quantitative, dans une recherche qualitative, et au-delà des cas considérés. Selon Huberman et Miles (1991, p. 31), les positivistes traditionnels se préoccupaient de la validité interne. Leurs données manquaient d'authenticité de validité externe. Selon Tsoukas (1989), la validité externe de ce modèle, se justifie au-delà des cas à partir desquels il a été élaboré, également sur des mises à l'épreuve successives du pouvoir explicatif, dans plusieurs cas (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp. 45 ; 46).

## **2. Section 02 : Méthodologie, contexte et protocole de la recherche**

Après avoir définis notre positionnement épistémologique de la recherche, avoir une position méthodologique de la recherche est bien crucial pour donner forme à notre protocole de recherche. Donc nous allons essayer de développer dans cette section la méthodologie et le protocole suivis tout au long de notre recherche.

Notre recherche était guidée par son propre objectif. Avec l'avancement de notre travail de recherche nous avons arrivé à se positionner sur le plan épistémologique et méthodologique de la recherche.

Rares sont les chercheurs qui établissent un plan de recherche a priori. Même si le plan de recherche est établi a priori, il faut accepter qu'il ne soit immuable et accepter qu'il soit évolutif en fonction des problèmes contextuels rencontrés. Une bonne démarche peut s'ajuster donc en fonction des contingences du chemin faisant, par l'aller-retour dialectique entre objectif, méthode et analyse (R-A. Thietart et al, 2014, pp. 2 ; 5 ; 6).

La complexité de l'objet de la recherche et du choix épistémologique en science de gestion, a une incidence importante sur les choix méthodologiques pour effectuer une recherche sur le plan pratique, théorique et méthodologique. Le choix de la conception et le processus de la recherche, introduit des débats et des conflits entre les paradigmes épistémologiques, et entre une approche quantitative et qualitative. Cependant, plusieurs auteurs, comme Bryman (1989), ne font pas une dichotomie entre les méthodes de recherche, ils favorisent « *une recherche guidée par l'objectif et le problème à résoudre qui permettra d'employer différents moyens et méthodes afin de le résoudre* » (H. Ben Aissa, 2001, pp. 20 ; 24).

## **2.1 La recherche terrain**

H. Ben Aissa (2001), a essayé d'éclairer deux types de recherche, entre une recherche pure et une recherche terrain notamment : La recherche pure permet d'avancer sur les développements théoriques. Le résultat d'une recherche pure ou fondamentale, se décrit « *sous trois formes de résultat : la découverte, l'invention et la réflexion* », qui consistent à développer des théories plutôt que des solutions à des problèmes pratiques (H. Ben Aissa, 2001, pp. 18).

Pour la recherche terrain, plusieurs recherches de terrain à caractère qualitatif lié à des choix épistémologiques, sont développées en science de gestion, afin de faire combiner des données pratiques découlant de l'action et des éléments théoriques. Ces méthodes de recherche exigent une présence forte sur le terrain. H. Ben Aissa (2001), a cité quelques-unes, notamment : « *l'étude clinique [Schein (1987)], l'étude ethnographique [Reeves Sanday (1979)], la recherche-action [Lewin (1951)], l'étude de cas [Yin (1989)], la recherche-action participative [Foote Whyte et alii (1991)], l'action science [Argyris (1985)], la recherche ingénierique [Martinet (1997)], la recherche-intervention [Hatchuel (1994), Moisdon (1982)] et la recherche action diagnostique [Koenig (1997)]* » (H. BEN AISSA, 2001, pp. 19).

Pour notre travail de recherche, il s'agit d'une enquête de terrain. Les enquêtes sont utilisées pour obtenir à la fois des données quantitatives et qualitatives, qui peuvent être classées aussi,

selon Gill & Johnson (1991), comme analytique ou descriptive. Le type analytique d'enquête concerne l'investigation des aires essentielles, et les enquêtes descriptives concernent les caractéristiques des échantillons (H. Ben Aissa, 2001, pp. 19 ; 20).

## **2.2 Entre l'holisme méthodologique et l'individualisme méthodologique :**

L'interaction entre l'individu et son environnement est indiscutable, chaque environnement a ses spécificités en termes de culture, règles et croyances. Une relation d'influence s'établit entre l'individu et son environnement. Mais qui influence l'autre? Les sociologies contemporaines cherchent à rendre compte de la dimension normative de la vie sociale en posant les questions suivantes : «1) *D'où viennent les normes, de quelle puissance tirent-elles leur efficacité ?* 2) *Comment sont-elles apparues ou comment émergent-elles de la vie sociale ?* 3) *Y-a-t-il un principe ou une raison qui rend compte à la fois de la singularité et de l'autorité des normes ?* ». L'ensemble des recherches en sociologies contemporaines se consentent que la vie sociale est d'abord sans normes (P. Urfalino, 2005, pp.10 ; 12).

Alors, peut-on conclure que c'est l'individu qui structure sa société ? Nous allons essayer de développer les différents positionnements méthodologiques : holiste et individualiste, afin de pouvoir positionner et distinguer méthodiquement notre recherche au milieu du débat qui se pose entre l'individualisme et l'holisme méthodologique.

L'emploi des concepts d'individualisme et d'holisme méthodologique n'est pas simple dont leurs définition n'est pas toujours claire. Selon A. Torres (2000, pp.1 ; 2 ; 5), l'individualisme méthodologique considère que c'est « *l'individu qui est à l'origine de l'action et du comportement* ». Et par contre, pour l'holisme méthodologique, c'est « *le groupe ou le collectif qui constitue la véritable entité de base* ». Selon H. Defalvard (1992, pp.4), l'holisme méthodologique signifie que l'intérêt individuel est limité par l'intérêt social. A l'inverse, pour lui, l'individualisme méthodologique signifie que seuls les intérêts individuels existent.

Après avoir essayé de présenter brièvement les deux approches de recherche (individualisme méthodologique et l'holisme méthodologique), nous avons constaté qu'il est bien important d'essayer dans ce qui suit de développer les débats, qui se passent sur le plan de la littérature, entre ces deux approches méthodologiques, dans la perspective de bien savoir dans quel approche méthodologique s'inscrit notre recherche.

### **2.2.1 L'holisme méthodologique**

Émile Durkheim est présenté comme le fondateur de l'approche holiste. Mais le mot « holisme » a été introduit par Jan Smuts en 1926 (R. Magni-Berton, 2008, pp.2). Selon H. Defalvard (1992), les intérêts des individus n'ont de sens qu'inscrits dans un contexte social. Et c'est là où commencent les difficultés pour l'individualisme méthodologique (H. Defalvard, 1992, pp.7). L'holisme méthodologique selon B. Dantier (2004), est l'explication d'un phénomène X par un autre phénomène social y, par exemple : justifier le taux de criminalité par la sévérité des tribunaux (B. Dantier, 2004, pp.4). Mais, selon R. Magni-Berton (2008), l'approche holiste est fondée également par deux sous-approches, l'holisme durkheimien et l'holisme bourdieusien, dont chacune a sa propre vision.

### **2.2.2 L'individualisme méthodologique**

L'individualisme méthodologique se caractérise par l'explication des phénomènes sociaux par les actions individuelles. Ce qui s'oppose méthodiquement à l'holisme méthodologique qui favorise l'explication des phénomènes micro par des phénomènes macro (R. Magni-Berton, 2008, pp.13). D'ailleurs, l'individualisme méthodologique est fondé sur trois positions : la restriction du social aux individus et à leur relations ; la rationalité de l'acteur ; et le rejet du déterminisme (P. Urfalino, 2005, pp.9). Donc il ressort que l'individualisme méthodologique contredit radicalement l'holisme méthodologique.

La méthodologie individualiste consiste à expliquer un phénomène P comme une conséquence de la logique du comportement des individus (B. Dantier, 2004, pp.5). La méthodologie individualiste peut expliquer également les phénomènes observés comme un effet de composition par les pratiques des individus (H. Defalvard, 1992, pp.11).

### **2.2.3 La convergence entre l'individualisme et l'holisme méthodologique :**

Après avoir présenté les deux approches méthodologique, nous avons trouvé un indice qui peut réunir les deux approches méthodologiques sur un point d'entente, où les deux approches seront valides et utiles pour expliquer quelques phénomènes similaires à notre thèse de recherche. Parmi les théories engagées dans le cadre de notre recherche doctorale nous avons la théorie des conventions, dont la convention est considéré à la fois comme le repère dont les individus se réfèrent pour décider les comportements qu'ils vont adopter, et comme un

résultat des décisions des individus. Cela peut suggérer un nouveau débat philosophique sur le point de vu méthodologique.

D'ailleurs, selon H. Defalvard (1992), la notion de convention est appréhendée à la fois comme le résultat d'actions individuelles et comme un cadre contraignant les sujets, d'où l'individualisme méthodologique et le holisme méthodologique s'acheminent vers une position médiane qui permet de dépasser ce vieux débat du dualisme méthodologique (H. Defalvard, 1992, pp.3)

Selon Pierre Bourdieu, l'opposition entre l'holisme et l'individualisme n'a aucun sens. Pour lui, cette distinction ne veut rien dire dans la mesure où « *chaque individu est une société devenue individuelle, une société qui est individualisée par le fait qu'elle est portée par un corps, un corps qui est individuel* » (R. Magni-Berton, 2008, pp.3)

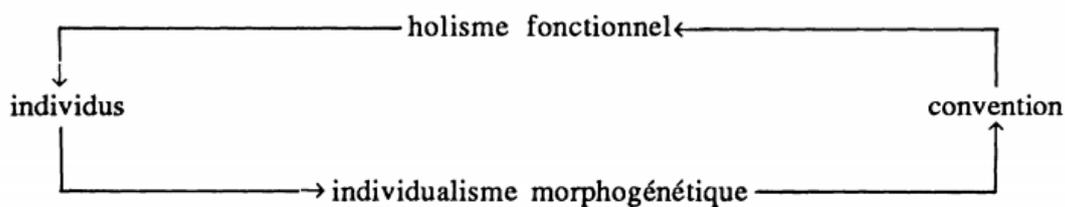


Figure 3 : schéma représentant la convergence des deux approche méthodologique holiste et individualiste (H. Defalvard, 1992, pp.3)

Au final, nous avons constaté par la présentation des trois approches méthodologiques, que l'approche holiste durkheimien postule que les phénomènes macro sont expliqués que par des phénomènes macro, et il laisse à la psychologie le monopole d'étudier les comportements individuels. Par contre l'holisme bourdieusien postule que les phénomènes micro sont expliqués par des phénomènes macro. Ces deux approches holistes contredit l'individualisme méthodologique qui postule que les phénomènes macro sont expliqués que par des phénomènes micro. Cette confusion entre ses approches méthodologique peut être résolue par la théorie des conventions, qui postule que la convention peut être le repère des décisions individuelles comme elle peut être le résultat des faits individuels. Ce postulat mérite d'être étudié pour acquérir plus de validité et d'ampleur.

Concernant notre travail de recherche, il est bien crucial de se positionner entre les deux approches méthodologiques qui sont complémentaires d'un côté et en contradiction d'un autre côté. Après avoir présenté les deux approches méthodologiques, notre travail de recherche se rapproche plus à l'approche holiste. D'où notre travail de recherche essaye d'expliquer la

qualité de l'information financière par la qualité du système contextuel et réglementaire de gouvernance d'entreprise. Donc, nous allons essayer d'expliquer un résultat X (la qualité de l'information financière) par une convention sociale (système de gouvernance d'entreprise).

### **2.3 Entre les démarches explicative, descriptive et hypothético-déductive :**

Dans les cas, descriptif et explicatif, la démarche repose sur un cadre théorique mobilisé initialement, pour ensuite, tester ces théories, les corriger et en créer de nouveaux. La démarche hypothético-déductive consiste à construire au préalable à l'investigation empirique principale, les hypothèses ou les propositions théoriques sont issues du cadre conceptuel choisi (F. Eymard-Duvernay et al. 2003, pp. 13).

Dans le cas descriptif, la démarche qualitative de l'observation permet de construire une connaissance détaillée pouvant enrichir ou conforter le cadre théorique mobilisé initialement (F. Eymard-Duvernay et al., 2003, pp. 13).

Dans le cas explicatif, il s'agit d'inférer le comportement d'une population observé d'un échantillon. La connaissance obtenue conforte ou de réfute le cadre théorique initial (F. Eymard-Duvernay et al. 2003, pp. 14).

A partir de cette brève présentation des trois approches méthodologique, nous constatons que notre travail de recherche est affilié à l'approche hypothético-déductive. D'où notre approche méthodologique consiste à émettre des hypothèses à la base de la démarche expérimentale afin d'en déduire des conséquences observables. Notre démarche consiste à recueillir des données, puis à tester les résultats obtenus pour réfuter ou appuyer les hypothèses posées au préalable par un cas empirique.

### **2.4 Entre la méthode quantitative et qualitative**

Les organisations sont devenues de plus en plus complexes. On ne peut pas tout expliquer par des lois causales de la nature. Des études qualitatives doivent intervenir. D'ailleurs, on remarque que le choix des approches plutôt qualitatives qui se basent principalement sur l'interprétation de l'individu, s'accroît, contrairement au choix des approches quantitatives basées sur des corrélations statistiques entre les variables, qui se dégrade. Cette distinction entre les deux méthodes quantitatives et qualitatives, résulte de la méthode de recherche influencée par l'interprétation et la perception subjective. Selon Bryman (1988), « *la*

*recherche qualitative comme étant étayée par un modèle naturel de la science* ». Contrairement à la recherche quantitative, qui adopte une approche déductive, en testant des hypothèses afin de bâtir une connaissance. Les méthodes quantitatives forment un processus d'observation avec une collection des données qui doivent être contrôlée par une méthode d'enquête (H. Ben Aissa, 2001, pp. 15 ; 16).

Les méthodes qualitatives reposent sur des interactions approfondies avec des acteurs organisationnels pour générer et mettre à l'épreuve des connaissances. Le recours aux méthodes qualitatives exige un comportement éthique de la part du chercheur (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.47).

Les sciences humaines et sociales sont définies par leur objet d'étude spécifique, et non pas par un modèle général de science comme l'est celui des sciences de la nature. D'ailleurs les sciences humaines et sociales se prêtent mal à la quantification et la réplication. Elles développent des méthodes spécifiques, tel que l'étude de cas. Prenant l'exemple des sciences de Gestion, comme certaines sciences humaines et sociales, qui sont considérées comme des sciences de l'action, elles ne peuvent constituer un modèle général de science, puisqu'elles ne s'adaptent pas à l'étude des autres types de phénomènes comme ceux de la biologie et le physique (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.16).

Selon Usunier, Easterby et Thorpe (2000, p.169), la question de la distinction entre les méthodes qualitative et quantitative n'est pas claire. Le terme même de quantitatif est peut être maladroit. Guilbaud (1959, p.72), rejette le terme de quantitatif comme synonyme de mathématiques, car c'est trop restrictif. D'ailleurs, les mathématiques, dans leurs origines et même dans leur devenir, ne sont que qualitatives. La quantité n'est qu'un élément dérivé de l'élément fondamental qui est d'abord qualitatif. Selon Petit Larousse (2008), l'action de quantifier consiste à effectuer des mesures de quantification d'une activité, par son chiffre d'affaire, son nombre d'unité produite... etc. D'ailleurs on peut réaliser la quantification des données qualitatives en utilisant la métrique du « Khi2 », pour quantifier la satisfaction des salariés en leur demandant d'en indiquer le niveau de satisfaction sur une échelle de Likert<sup>70</sup>. Mais les mathématiciens ne laisseront jamais réduire les mathématiques à un examen rationnel de la quantité (A. Maurand-Valet, 2010, pp.3 ; 4).

---

<sup>70</sup> Une échelle de Likert tire son nom du psychologue américain Rensis Likert. Cet échelle permet à la personne interrogée d'exprime son degré d'accord ou de désaccord.

L'analyse qualitative des données sollicite un effort important d'interprétation, dans la perspective de pouvoir lier les observations aux propositions, en vu que le chercheur à un risque de subjectivité au cours du processus d'investigation empirique. Donc il faut prendre quelques précautions dans le choix d'une telle méthode, dans la perspective d'assurer la validité des résultats. La validité de l'étude est relatif également à la retranscription de la démarche de la collecte des données jusqu'aux conclusions. Le risque est celui d'exposition au critique sur le modèle logique mis en œuvre pour passer des observations aux propositions, puis aux résultats. Le modèle logique mis en œuvre, permet également au lecteur de remonter à partir des résultats vers les preuves empiriques (F. Eymard-Duvernay et al, 2003, pp. 15).

L'investigation empirique qui privilégie les données qualitatives, pose le risque relatif à la validité de la construction d'une étude de cas. La qualité de l'étude de cas dépend des mesures de protection engagées lors de la conception de la stratégie de recherche. De multiples sources de données peuvent être sélectionnées, entretiens, documents, questionnaires, observations, etc. Mais la pertinence de l'étude factuelle, réside dans l'aptitude des données collectées à traduire des concepts et des propositions théoriques non quantifiables. Donc, la validité de l'étude de cas, se traduit par la pertinence de la relation des faits observés, par rapport au problème étudié (F. Eymard-Duvernay et al, 2003, pp. 16 ; 17).

A partir de la présentation des méthodes : quantitatif et qualitatif, notre étude est conjointement qualitative et quantitative. Dont nous allons engager un questionnaire fermé destinée à un échantillon précis afin de collecter des données qualitatives et quantitatives, pour ensuite utiliser la méthode du codage pour quantifier les données qualitatives.

## **2.5 Entre la démarche déductive et inductive de la recherche**

Selon Gabriel Gohau (1992), « *la science a deux visages, selon qu'on la voit de l'amont, où elle est incompréhensible et imprévisible, et de l'aval où tout s'éclaire en se réorganisant* ». Dans la recherche scientifique deux types de raisonnement s'opposent : d'une part, le raisonnement par déduction qui procède du général au particulier, il est rigoureux, mais il n'apporte aucune vérité nouvelle ; d'autre part, le raisonnement par induction qui procède du particulier au général, il pose de nouvelles vérités, mais sans certitude. Donc, la déduction consiste à appliquer à un élément, la propriété qui est possédée par l'ensemble des éléments, contrairement a l'induction qui consiste à généraliser à partir d'une observation (G. Gohau. 1992, pp.1 ; 5).

Autrement, l'approche déductive est un mode de pensée qui part du général au particulier, dont la vérité émane de constructions logiques et de schémas conceptuels. Elle consiste à confronter un modèle théorique déjà existant avec un cas d'observations. Par contre, l'approche inductive est un mode de pensée qui part de cas singuliers pour accéder aux énoncés universels, dont la vérité émane des répétitions d'observation et/ou d'expérimentations. Elle consiste à observer quelques cas particuliers sur le plan réel pour en tirer, par induction des hypothèses, des lois et/ou un modèle scientifique. L'approche inductive préconise que l'échantillon d'observation soit suffisamment grand dans différentes conditions et que aucune observation ne doit contredire d'autres observations (Mouchot, 2003, pp.1 ; 3).

A partir de cet éclaircissement des deux types de raisonnement qui s'opposent, rationalistes et empiristes, nous allons essayer de trouver le positionnement méthodologique le plus adéquat à notre travail de recherche. Notre travail consiste à produire une connaissance par le processus suivant : observer, poser des hypothèses au préalable, ensuite vérifier et tester ces d'hypothèses pour les approuver ou les réfuter en toute neutralité. Notre travail consiste également à mettre en épreuve, un modèle théorique sur un cas particulier d'observation, en analysant l'incidence du système de gouvernance d'entreprise de droit algérien sur la qualité de l'information financière produite par cette dernière. Donc, à partir d'élaboration des hypothèses au préalable et l'application d'un modèle théorique sur un cas particulier, il ressort que notre travail de recherche s'inscrit également dans les deux démarches déductive et inductive de recherche.

### **3. Section 03 : La structure globale du protocole de notre recherche**

Un travail de recherche doit être élaboré dans un cadre méthodologique précis. Analysant la littérature de méthodologie de la recherche scientifique en sciences de gestion, nous étions inspirés par l'article de C. Chatelin (2005, pp.28 ; 29), intitulé : « *Epistémologie et Méthodologie en sciences de Gestion : réflexion sur l'étude de cas* ». C. Chatelin (2005), a définis un modèle de structure globale du protocole d'investigation, dont elle a scindé la recherche en quatre étapes, notamment : le thème et objectifs de la recherche, le protocole de l'étude de cas, la méthode de terrain, le plan d'analyse et la synthèse.

S'inspirant et adoptant ce modèle de recherche, nous avons essayé de cerner notre thème entre les trois concepts engagés dans la recherche : le système de gouvernance d'entreprise, la

comptabilité et la qualité de l'information financière, afin de savoir quels sont les facteurs qui influent la qualité de l'information financière. Nous avons donc commencé à faire une analyse de la littérature au tour des trois grands concepts prédéfinis.

Au cours de notre analyse de la littérature nous avons identifié une contradiction entre l'ensemble des recherches abordant le SCF. Nous avons distingué ceux qui ont déduit la fiabilité du SCF contre ceux des études critiquant la qualité de l'information financière. Nous avons essayé de les ventilé en deux groupe séparé et ressortir le point en commun des partisans de chaque groupe. Dont l'un des courants est focalisé sur l'adoption du SCF, contrairement à l'autre qui est focalisé sur la qualité de l'information produite sur la base du SCF.

Pour la première étape de formulation de la thèse, nous avons élaboré sur la base de cette contradiction une problématique, une question et des hypothèses de recherche. Nous avons ensuite commencé à définir les théories et les concepts engagés dans la recherche et repérer des faits marquants et les travaux réalisés autour des principaux concepts engagés (gouvernance d'entreprise, comptabilité et qualité de l'information financière). Après avoir développé notre recherche sur le plan global et théorique, nous avons essayé de s'engager pour une étude contextuelle développant, analysant et comparant le système comptable et de gouvernance d'entreprise de droit algérien avec se qui se passe dans le reste du monde.

Dans la deuxième étape, nous avons développé le positionnement épistémologique et méthodologique de la recherche, le protocole et le contexte de l'étude, la méthode de terrain et le plan d'analyse (collecter, traiter, relier et analyser notre base de données) pour enfin conclure les résultats qui en découlent. Ces deux étapes seront ventilées dans l'introduction, la première partie de l'analyse théorique et documentaire de la recherche et une deuxième partie pour le cas factuel de la recherche et une conclusion générale.

**V. Chapitre 05 : étude empirique : système de gouvernance  
d'entreprise et la qualité de l'information financière**

## **Introduction :**

Nous comptons sur notre enquête auprès d'un échantillon d'entreprise pour confirmer ou réfuter nos hypothèses de recherche formulées au départ, notamment : le système de gouvernance a-t-il un impact sur la qualité de l'information financière. Dans cette optique, nous avons opté pour un questionnaire fermé couvrant l'ensemble des données nécessaires pour élaborer nos calculs statistiques.

Notre enquête s'est étalée sur quatre mois à partir du mois d'août 2018 jusqu'à novembre 2018. Nous avons rencontré quelques difficultés, moins que prévu. Les échanges du questionnaire sont effectués par le biais d'un mail pour certains et physique de main en main pour la plupart : dans les salons, les foires ou dans les entreprises. Globalement les personnes interrogées étaient accueillantes.

## 1. Section 01 : Enquête sur les facteurs structurant la qualité de l'information financière

L'étude factuelle de cette recherche est une continuité de notre recherche théorique développée dans la première partie de la thèse, dont on considère que nos études : théorique documentaire et factuelle sont complémentaires. Notre étude théorique est incomplète sans enquête pour atteindre les objectifs de notre travail de recherche. Notre étude empirique va se dérouler suivant un plan méthodologique, dont nous allons procéder au commencement par l'identification des besoins de données factuelles utiles pour répondre à la question de recherche et la mise en épreuve des hypothèses de la recherche. Notre étude factuelle va dépendre de notre positionnement épistémologique positiviste, d'où nous allons essayer d'observer la réalité d'une manière rationnelle directe et objective à travers un questionnaire de recherche, comme il est illustré dans le tableau suivant :

		Source et type d'information utilisés dans la recherche		
		Naturel		Artificiel
		-Observation directe de la réalité objective	-Perceptions des gens de la réalité objective	-Reconstruction artificielle de la réalité objective
Approche de génération des connaissances	Axiomatique			-Raisons/ théorèmes logiques -Modélisation normative/descriptive
Rationnel	Positiviste logique/empiriste	-Etude sur le terrain -Expériences sur le terrain	-Interview structurée -Recherche par enquête	- Prototype -Modélisation physique -Expérimentation au laboratoire - Simulation
Existentiel	Interprétative	-Recherche-action - Etude de cas	-Analyse historique -Equipe d'expert (Expert panel) -Interview intensive réflexion introspective	-Modélisation conceptuelle

## **2.6 L'étude quantitative et quantitative de la recherche empirique: l'élaboration du questionnaire de recherche**

### **2.6.1 Présentation du contexte de l'étude**

Notre étude est intéressée par le modèle des entreprises privées qui sont très répandues en Algérie comme partout dans le reste du monde. Leur capital est détenu par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Dans le cas de l'Algérie, la majorité des entreprises privées sont des entreprises familiales dont les actionnaires ou les propriétaires sont les principaux dirigeants en tant que gérant ou membre du conseil d'administration.

Le modèle de l'entreprise familiale n'est pas négligé par notre étude, mais la détention du capitale par la famille ou d'autres détenteurs n'est pas un facteur qui peut dévier nos résultats de recherche vis-à-vis de l'objectif de recherche. Donc notre type d'entreprise qui nous intéresse est l'entreprise privée de droit algérien. La cotation en bourse des entreprise est une variable qui nous intéresse pas, vu que le système réglementaire comptable et de gouvernance d'entreprise est le même pour toutes les entreprises cotées ou non.

L'entreprise publique de droit algérien a une structuration spécifique, d'où les ministères de l'état qui intervient dans les sujets de contrôle, d'audit et de restructuration afin de suivre la politique de l'état. Donc il y a une très grande différence dans la manière de gestion et de contrôle entre l'entreprise privé et l'entreprise publique qui nous a poussé à choisir entre les deux.

Le type d'entreprise privée de droit algérien qui nous intéresse est bien l'entreprise qui distingue entre la propriété, le management et la comptabilité. Le volume de l'entreprise ne nous intéresse pas vu que la propriété est séparée du management. Le nombre d'actionnaires ou de propriétaires ne nous intéresse pas.

### **2.6.2 L'organisation des items et les axes utiles pour l'exécution de l'étude factuelle**

Chaque étude doit avoir un objectif, un intérêt et une motivation afin de pouvoir l'accomplir d'une manière logique efficace et efficiente. L'efficacité de notre recherche consiste au pouvoir de répondre à notre question de recherche et mettre en épreuve nos hypothèses de recherche. Pour l'efficience, il faut bien cadrer notre recherche d'une façon procédurale et

limitée pour ne pas perdre le sens de l'étude, ne pas s'éloigner du champ de notre thèse et ne pas dépenser plus d'effort et de temps qu'il faut.

Notre question de recherche concerne la vérification du système de gouvernance d'entreprise pour savoir s'il soit un élément structurant la qualité de l'information financière dans le contexte de l'entreprise privée de droit algérien. Donc, d'une façon méthodologique nous allons en premier lieu poser des questions autour du sujet de l'information financière produite par l'entreprise privée de droit algérien, afin d'apprécier la qualité de cette dernière.

Au deuxième lieu, notre recherche a posé deux hypothèses qui font appel à des questions sur « la qualité du système comptable financier (SCF) » et « la qualité du système de gouvernance d'entreprise en Algérie », afin d'apprécier la qualité des deux systèmes réglementaires et contextuels et leur interaction (impact) avec la qualité de l'information financière.

A partir des trois concepts suscités (système comptable, gouvernance d'entreprise et information financière), nous allons constituer trois axes indépendants, afin de pouvoir apprécier la qualité de chacun des axes indépendamment de l'autre, d'une part, et d'utiliser ces données indépendantes afin de savoir qui influence le plus la qualité de l'information financière par rapport à l'autre, d'autre part. Ces trois axes de recherche peuvent nous donner également une opportunité d'étudier la relation de chaque axe par rapport aux autres.

Donc, nous allons procéder à la collecte des informations de chaque axe indépendamment de l'autre, notamment, un axe pour évaluer la qualité de l'information financière produite par l'entreprise de droit algérien, un deuxième axe pour évaluer la qualité du système comptable financier (SCF), et un troisième axe pour évaluer la qualité du système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprise.

L'enchaînement des trois axes du questionnaire va être organisé d'une manière pour éviter l'influence de chaque axe sur l'autre. Après avoir étudié les différents classements possibles des axes du questionnaire, nous avons constaté que l'évaluation de la qualité de l'information financière ne doit pas être présentée avant les axes d'évaluation des systèmes réglementaires et contextuels comptables et de gouvernance d'entreprise, vu que les questions sur la qualité de l'information financière sont très sensibles, d'où elles posent l'interlocuteur dans une position de suspicion de contrôle ou de supervision. Cela peut influencer la qualité des réponses de nos interlocuteurs par prudence ou confiance. Cette sensibilité peut être amortie

après avoir répondu sur des questions qui paraient générales et routinière que tout le monde peut répondre de la même façon sans aucune timidité.

Nous avons constaté également que l'axe destiné à l'évaluation du système comptable financier est le plus familier, par rapport à l'évaluation du système de gouvernance d'entreprise. Donc l'axe de l'évaluation du système comptable financier est favorisé à être le premier axe du questionnaire afin de faciliter l'entrée au fond du questionnaire. Le deuxième axe est réservé à l'évaluation du système de gouvernance d'entreprise en Algérie. Et enfin, le troisième axe qui va être destiné à l'évaluation de la qualité de l'information financière produite par l'entreprise de droit algérien.

### **2.6.3 Les questions de chaque axe du questionnaire**

Après avoir présenté l'organisation des données et les trois axes du questionnaire, il est donc temps de s'occuper de la fiabilité et la pertinence de chaque question posée dans le questionnaire, tout en évitant les répétitions des questions, les anomalies de la forme, les fautes d'orthographe et l'ambiguïté des questions. Notre questionnaire est construit d'une manière méthodologique administrative et officielle. Il commence par l'intitulé de l'université et de la faculté, le logo de l'université, le nom du porteur du projet et celui du directeur de recherche, la spécialité de l'étude, l'intitulé et l'objectif de notre recherche et le choix de réponse (en utilisant l'échelle de Likert : en accord, plutôt d'accord et en désaccord). Juste après cette introduction du questionnaire, les questions des trois axes de recherche sont enchaînées. A la fin du questionnaire, de petites questions personnelles relatives à l'entreprise et l'interlocuteur.

Pour le premier axe, les questions affectées pour l'évaluation de la qualité du système comptable financier sont conçues pour s'interroger sur la fiabilité, la pertinence, la sécurité, la contrôlabilité et l'adéquation de ce système réglementaire aux besoins de ses utilisateurs. Pour le deuxième axe, des questions sont engagées pour évaluer le système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprises, ces questions sont conçues également pour s'interroger sur la fiabilité, la pertinence, la coopération au pouvoir et la sécurité des intérêts des parties prenantes. Pour le troisième axe, les questions affectées pour l'évaluation de la qualité de l'information financière produite par l'entreprise de droit algérien sont conçues pour s'interroger sur la fiabilité, la pertinence et la confiance des utilisateurs par rapport à cette information financière.

Notre questionnaire est un modèle fermé, d'où il propose à ces interlocuteurs trois réponses préétablies sur l'échelle de Likert pour toutes les questions, d'où il demande aux interlocuteurs d'exprimer leur degré d'accord avec les énoncés proposés. En plus des trois axes quelques questionnements sur l'information personnelle de l'entreprise et l'interlocuteur sont posés. Donc, notre questionnaire va générer des données qualitatives et quantitatives.

#### 2.6.4 Le questionnaire de recherche



Université d'Oran 2, Mohamed Ben Ahmed, Oran-Algérie



Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Oran, le 07-08-2018

Mr. LEBBAH Abdelhakim

Doctorant en sciences de gestion

Le responsable de l'étude : Hocine BELKHARROUBI

Spécialité : Systèmes comptables, Finance et gouvernance d'Entreprise

Dans le cadre de préparation d'une thèse de doctorat intitulée : " **Gouvernance d'entreprise et qualité de l'information financière : Une approche par les parties prenantes, cas des entreprises privées de droit algérien**", nous vous prions de répondre à ce questionnaire afin de apprécier l'impact du système réglementaire et contextuel comptable et de gouvernance d'entreprise sur la qualité de l'information financière produite par l'entreprise commerciales de droit algérien.

Dans l'état actuel de l'économie et du contexte règlementaire de gouvernance d'entreprise de droit algérien qui regroupait les parties prenantes dans le même nœud de contrats, direz-vous que vous êtes : **en désaccord (1), moyennement d'accord (2), d'accord (3) ?**

Merci pour votre collaboration.

<b>Le système comptable financier, est-il ?</b>			
• Complet (prévoit toutes les transactions possibles) ?	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Pertinent (les entreprises sont tenues d'actualiser leurs états financiers plusieurs fois dans l'année) ?	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Adéquat (il est en adéquation avec les besoins économiques et financiers de l'entreprise ainsi que ses parties prenantes) ?	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Equitable (le SCF ne favorise aucune partie prenante) ?	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

• Contrôlable (le SCF permet et facilite la contrôlabilité de l'information financière) ?	1	2	3
• Fiable (le SCF assure une qualité supérieure en matière de qualité de l'information financière par rapport au PCN, par l'adoption des principes de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la durée et la valeur d'utilité ...etc.) ?	1	2	3
• Sécuritaire (réduit les marge de manœuvre et de gestion de données comptable) ?	1	2	3
<b>Le système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprise, est-il ?</b>			
• Protectionniste des parties prenantes de l'ultime pouvoir des actionnaires ?	1	2	3
• Protectionniste des intérêts des actionnaires minoritaires ?	1	2	3
• Coopératif (il Intègre obligatoirement les parties prenantes, autres que les actionnaires, dans le conseil d'administration) ?	1	2	3
• Protectionniste des intérêts de l'état en matière d'impôt ?	1	2	3
• Composé d'un marché des dirigeants ?	1	2	3
• Composé de règles d'audit interne ?	1	2	3
• Protectionniste face à la gestion des données comptables par les parties prenantes dominantes de l'entreprise ?	1	2	3
• A jour (par rapport aux règles de bonne gouvernance appliquées dans le reste du monde) ?	1	2	3
• Fiable (prévoit toutes les relations et les confrontations des intérêts des parties prenantes) ?	1	2	3
• Pertinent (correspond au contexte de développement de l'entreprise de droit algérien) ?	1	2	3
<b>L'information financière produite par les entreprises de droit algérien, est-elle ?</b>			
• Fiable pour la prise de décision des parties prenantes?	1	2	3
• Pertinente (Valable, utile pour la prise de décisions dans n'importe quel moment au cours de l'année) ?	1	2	3
• Sincère ?	1	2	3
• Fidèle à la réalité économique des entreprises ?	1	2	3
• Indiscutable, vu quelle est certifiée par un commissaire au compte ?	1	2	3
• Une source de confiance des parties prenantes ?	1	2	3

- Les informations de l'interlocuteur et de son entreprise:

Le poste:

Niveau d'étude :

Le nom de l'entreprise :

Le statut de l'entreprise :

Le nombre d'effectifs :

Le type de l'entreprise : privée  ou publique

Cotée en bourse  non cotée en bourse

Figure 4: questionnaire de recherche (préparé par nos soins)

### 2.6.5 L'échantillon de l'enquête

Notre enquête préconise la relation entre la qualité de l'information financière et la qualité du système de gouvernance d'entreprise dans le contexte de l'entreprise privée de droit algérien. D'où nous allons essayer de définir une catégorie d'entreprises intéressée et une catégorie de profils intéressée.

#### - Le choix du profil des personnes interrogées

Le choix du profil des personnes interrogées n'a cessé d'évoluer et de se développer tout au long de notre recherche factuelle. Dès notre inscription, nous étions focalisés sur toutes les parties prenantes qui utilisent l'information financière, vu que l'information produite sur la base du SCF est destinée à toutes les parties prenantes de l'entreprise. Mais juste au début de notre étude empirique sur le terrain, nous avons constaté que la réponse à notre questionnaire nécessite des compétences en matière comptable et de gouvernance d'entreprise, donc il ressort qu'on doit réduire notre échantillon à ceux qui ont au moins des compétences en ces matières. En plus de ce constat, des difficultés sont rencontrées sur le terrain concernant la rencontre de toutes les parties prenantes de l'entreprise. Donc, on est revenu avec des questionnaires quasiment-vides et sans aucune récolte de données fiables.

Il ressort de ces constats que notre questionnaire nécessite des compétences comptables et de gouvernance d'entreprise pour arriver à la collecte des données fiables. Donc, nous avons essayé de chercher théoriquement dans les profils et les postes existant dans l'entreprise pour définir le poste qui nécessite le profil le plus compétent en matière comptable et de gouvernance d'entreprise. Raisonnablement les auditeurs externes sont les plus compétents et aptes pour répondre à notre questionnaire, mais le niveau d'indépendance de ces derniers par

rapport à la direction de l'entreprise reste critique dans le contexte algérien. En plus, il est difficile à l'auditeur légal de critiquer des comptes qui sont certifiés par lui-même. Donc, choisir un autre profil interne de l'entreprise va nous permettre de comparer les deux avis (interne et externe) et nous faire éviter les soucis de non coopération des auditeurs externes. Le profil des auditeurs internes est le plus intéressé par notre recherche. Les auditeurs comptables et financiers doivent avoir nécessairement des compétences comptables et de gouvernance d'entreprise afin de pouvoir accomplir leurs tâches.

Dès notre rencontre avec les deux premiers auditeurs internes qui sont très rares dans nos entreprises, il s'est avéré encore une fois que nous avons tort. Les auditeurs internes sont généralement recrutés pour exécuter des tâches purement techniques qui n'auraient pas besoin de compétences supérieures en matière comptable et de gouvernance d'entreprise. Dans les deux premiers cas d'entreprise, les auditeurs internes eux-mêmes m'ont recommandé de voir d'autres collègues qu'ils estiment plus aptes à répondre à notre questionnaire.

Donc nous avons constaté la difficulté d'un travail empirique dans le domaine de l'entreprise. Nous avons constaté également que les auditeurs internes sont généralement recrutés en interne juste pour vérifier les pièces comptables et signaler les erreurs. Examiner le processus de l'acheminement de l'information financière, vérifier la régularité et l'image fidèle de la réalité économique ne fait pas partie de leurs tâches.

A partir de ce constat, il s'est avéré que la définition du profil de l'interlocuteur au préalable n'intéresse pas vraiment notre recherche. Entrer dans l'entreprise et trouver la personne la plus compétente et consciente en matière comptable et de gouvernance d'entreprise est la manière la plus fiable pour collecter des réponses et des données les plus fiables. Donc, à partir de là, nous avons décidé d'ajouter une étude qualitative sur les facteurs qui affectent la qualité de l'information financière à notre recherche, qui va enrichir nos résultats de recherche d'un côté, et nous servir à sélectionner la personne la plus compétente dans l'entreprise en matière comptable et de gouvernance d'entreprise d'un autre côté. De ce constat, nos interlocuteurs peuvent être des auditeurs internes, auditeurs externes, des directeurs d'entreprises ou des directeurs financiers et comptables. Pour chercher ses profils, il faut visiter plusieurs entreprises, entrer, discuter, évaluer et sélectionner, d'où il est nécessaire de choisir une catégorie d'entreprises qui nous permettra de trouver ce genre de profils.

- **Le choix de catégorie d'entreprise**

La catégorie d'entreprise visée par notre recherche est l'entreprise privée. L'entreprise publique est régie conjointement par le code de commerce et d'autres règles de structuration et de gouvernance spécifiques qui sont hors des limites de notre recherche. L'entreprise privée qui nous intéresse est celle qui dispose d'une séparation entre les organes de décision, de comptabilisation et de contrôle. Dans notre cas de recherche, les sociétés par actions sont les plus favorisées sans distinction entre les secteurs d'activités.

Dans les premiers temps notre étude s'intéressait qu'aux sociétés par actions privées qui exercent dans tous les secteurs d'activités confondus. Mais au fur et à mesure, nous avons rencontré la rareté des entreprises par actions privées, dont la majorité des entreprises privées sont des SARL et des EURL. Même les entreprises familiales peuvent être de grandes sociétés qui distinguent entre la propriété, la gestion, la comptabilisation et le contrôle. Donc nous avons poussé les limites de notre recherche à toutes les sociétés privées qui ont une séparation des tâches entre l'organe de décision, de comptabilisation et de contrôle.

**- Liste des entreprises et les profils interrogés :**

Notre questionnaire est vérifié par notre direction de recherche juste avant de le distribuer à 50 entreprises. Nous avons réussi à trouver ces entreprises dans l'entourage oranais, dans les zones industrielles et les salons organisés de travaux publiques, du tourisme, des énergies renouvelables et PME. Parmi les 50 entreprises : 9 entreprises nous ont renvoyé dès la prise de contact par motif de ne pas avoir de temps, de droit ou de permission de prendre en charge des étudiants ; 2 autres entreprises nous ont remis le questionnaire vide pour des raisons inconnues ; 6 entreprises ont également rendu le questionnaire vide à cause du personnel non compétent en matière comptable et de gouvernance d'entreprise ; et enfin 33 entreprises qui ont rempli le questionnaire avec une hospitalité qu'on doit remercier.

Parmi les 33 entreprises qui ont permis notre accès à son personnel visé, nous avons identifié quelques interlocuteurs qui étaient très intéressés par la thèse qu'on défend. Ces interlocuteurs ont essayé d'enrichir délibérément notre étude par des observations et des ajouts très enrichissants pour notre étude. A partir de ces observations et ajouts de nos interlocuteurs pendant le tri des compétences et des interlocuteurs nous avons décidé de joindre une étude qualitative par des entretiens en utilisant notre questionnaire comme un guide d'entretien.

Les entreprises et les interlocuteurs qui ont répondu à notre questionnaire sont : MERIDIEN HOTEL, MAGHREB TAPIS ANGORA, FEDEX FALCON EXPRESS, COMINOX,

HOTEL EDEN, GOLDEN TULIP, METAL SIDER, SODIMEL, IAGM, SOCIETE GENERALE, BERRAHAL GROUP, SOFITEL, PIM ALGERIE, MAGIMIX, INNEST INOX, VIDIV INTERNATIONAL, SHERATON ORAN, OXXO, ILB, SEGITEC, BMS ELECTRIC, TUBEX, KNAUF PLATRE, KPMG, NAIL INDUSTRIE, HENKEL, quatre commissaires aux comptes, LINDE GAS et BAYTIMOD.

Cet ensemble d'entreprises et le profile des collaborateurs choisis pour notre recherche vont être présentés dans un tableau à double entrés, notamment :

Le codage de l'entreprise	Type d'entreprise	Nature de l'activité	Nombre d'effectif	Poste de la personne interrogée	Niveau d'étude De l'interlocuteur (Bac+)
E1	SARL	PRODUCTION	58	GM <sup>71</sup>	BAC+4
E2	EURL	BTP	100	CC <sup>72</sup>	BAC+4
E3	SPA	PRODUCTION	34	CC	BAC+6
E4	SPA	PRODUCTION	180	GM	BAC+4
E5	SARL	PRODUCTION	50	GM	BAC+4
E6	SPA	SERVICE	120	DG <sup>73</sup>	BAC+5
E7	SARL	PRODUCTION	3500	AUI <sup>74</sup>	BAC+6
E8	SARL	PRODUCTION	200	DFC <sup>75</sup>	BAC+4
E9	SARL	PRODUCTION	2000	DFC	BAC+6
E10	EURL	PRODUCTION	20	DG	BAC+4
E11	SPA	PRODUCTION	3000	AUI	BAC+6
E12	SPA	SERVICE	580	DFC	BAC+6
E13	ETB	SERVICE	4	CC	BAC+6

<sup>71</sup> GM : general manager

<sup>72</sup> CC : commissaire aux comptes

<sup>73</sup> DG : directeur général

<sup>74</sup> AUI : auditeur interne

<sup>75</sup> DFC : directeur des finances et comptabilité

E14	EURL	COMMERCIALE	52	GM	BAC+6
E15	EURL	PRODUCTION	50	CC	BAC+4
E16	SARL	PRODUCTION	150	DFC	BAC+5
E17	SARL	COMMERCIALE	70	DFC	BAC+3
E18	SARL	SERVICE	30	DFC	BAC+4
E19	SPA	PRODUCTION	842	DFC	BAC+6
E20	SPA	FINANCIERE	18	GM	BAC+6
E21	SPA	PRODUCTION	700	GM	BAC+4
E22	SPA	COMMERCIALE	90	DG	BAC+6
E23	ETB	SERVICE	5	PROP <sup>76</sup>	BAC+6
E24	SPA	COMMERCIALE	76	DFC	BAC+5
E25	EURL	SERVICE	200	DFC	BAC+5
E26	SPA	SERVICE	300	DFC	BAC+4
E27	SARL	PRODUCTION	120	GM	BAC+4
E28	ETB	SERVICE	7	PROP	DOC
E29	ETB	SERVICE	3	PROP	BAC+6
E30	SPA	PRODUCTION	100	AUI	BAC+5
E31	SARL	PRODUCTION	220	DFC	BAC+4
E32	SPA	SERVICE	75	DFC	BAC+5
E33	ETB	SERVICE	3	PROP	BAC+5

Tableau 10: Tableau représentant les informations relatives aux entreprises hospitalières qui nous ont accepté pour répondre à notre questionnaire (élaboré par nos soins)

### 2.6.6 Les difficultés rencontrées au cours de notre étude empirique

Sur le plan empirique, nous avons rencontré beaucoup de difficultés administratives. Nous avons rencontré des refus de rencontre par quelques entreprises qui s'abstenaient de recevoir

<sup>76</sup> PROP : propriétaire

des étudiants par motif de la charge du travail ou de manque d'autorisation à le faire. Nous avons signalé plusieurs cas d'incompétence en matière comptable et de gouvernance d'entreprise d'une part et le manque d'indépendance vis-à-vis de la direction de l'entreprise d'autre part.

Au cours de notre distribution du questionnaire nous avons relevé la difficulté de compréhension de quelques questions posées dans notre questionnaire, parfois nous étions obligé d'expliquer ces questions à nos interlocuteurs, la majorité des cas sont issus de l'incompétence du personnel, l'ignorance des concepts et l'incompétence linguistique. Notre démarche de l'étude empirique, nous a permis également de recevoir plusieurs données qualitatives très intéressantes qui pouvaient enrichir notre recherche. Notre questionnaire est engagé au cours de notre recherche comme un guide d'entretien sans se rendre compte au cours du tri du personnel et de leur compétence en la matière.

## **2.7 La collecte de données empiriques à partir des questionnaires de recherche**

### **- Le codage :**

Nous allons présenter les données collectées sous forme de tableaux à double entrées, dont nous allons expliquer chaque codage qu'on va utiliser, notamment :

« SCF » va représenter parmi les colonnes les premières lettres du codage de chaque question relative à la qualité du système comptable financier. « SCF » est une abréviation qui va être suivi par le numéro de question d'une manière chronologique par rapport aux questions posées dans le questionnaire. Par exemple : « SCFQ5 » c'est la question 5 du premier axe du questionnaire.

« SGE » va représenter parmi les colonnes les premières lettres du codage de chaque question relative à la qualité du système de gouvernance d'entreprise. « SGE » est une abréviation qui va être suivi par le numéro de question d'une manière chronologique par rapport aux questions posées dans le questionnaire. Par exemple : « SGEQ2 » c'est la question 2 du deuxième axe du questionnaire.

« IF » va représenter parmi les colonnes les premières lettres du codage de chaque question relative à la qualité de l'information financière. « IF » est une abréviation qui va être suivi par

le numéro de question d'une manière chronologique par rapport aux questions posées dans le questionnaire. Par exemple : « IFQ7 » est la question 7 du troisième axe du questionnaire.

« E » va représenter parmi les lignes les premières lettres du codage de chaque Entreprise interrogée dans notre enquête. « E » est une abréviation qui va être suivi par le numéro accordé aléatoirement aux entreprises interrogées. Par exemple : « E22 » est l'entreprise numéro 22.

« 1, 2, 3 » représentent le codage des choix accordés aux interlocuteurs, dont nous avons réservé le numéro « 1 » pour le cas de désaccord, le numéro « 2 » pour le cas de moyennement d'accord et le numéro « 3 » pour le cas d'accord. Le reste des données seront représentées par leur état naturel et compréhensible par les lecteurs.

**- Le tableau présentant le codage des questions posées dans le questionnaire :**

<b>Question :</b>	<b>Code</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le système comptable financier, est-il ?</b></li> </ul>	SCFQ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complet (prévoit toutes les transactions possibles) ?</li> </ul>	SCFQ1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinent (les entreprises sont tenues d'actualiser leurs états financiers plusieurs fois dans l'année) ?</li> </ul>	SCFQ2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquat (il est en adéquation avec les besoins économiques et financiers de l'entreprise ainsi que ses parties prenantes) ?</li> </ul>	SCFQ3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equitable (le SCF ne favorise aucune partie prenante) ?</li> </ul>	SCFQ4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôlable (le SCF permet et facilite la contrôlabilité de l'information financière) ?</li> </ul>	SCFQ5
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiable (le SCF assure une qualité supérieure en matière de qualité de l'information financière par rapport au PCN, par l'adoption des principes de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la durée et la valeur d'utilité ... etc.) ?</li> </ul>	SCFQ6
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuritaire (réduit les marge de manœuvre et de gestion de données comptable) ?</li> </ul>	SCFQ7
<b>Le système réglementaire et contextuel de gouvernance d'entreprise, est-il ?</b>	SGEQ

• Protectionniste des parties prenantes de l'ultime pouvoir des actionnaires ?	SGEQ1
• Protectionniste des intérêts des actionnaires minoritaires ?	SGEQ2
• Coopératif (il Intègre obligatoirement les parties prenantes, autres que les actionnaires, dans le conseil d'administration) ?	SGEQ3
• Protectionniste des intérêts de l'état en matière d'impôt ?	SGEQ4
• Composé d'un marché des dirigeants ?	SGEQ5
• Composé de règles d'audit interne ?	SGEQ6
• Protectionniste face à la gestion des données comptables par les parties prenantes dominantes de l'entreprise ?	SGEQ7
• A jour (par rapport aux règles de bonne gouvernance appliquées dans le reste du monde) ?	SGEQ8
• Fiable (prévoit toutes les relations et les confrontations des intérêts des parties prenantes) ?	SGEQ9
• Pertinent (correspond au contexte de développement de l'entreprise de droit algérien) ?	SGEQ10
<b>L'information financière produite par les entreprises de droit algérien, est-elle ?</b>	IFQ
• Fiable pour la prise de décision des parties prenantes?	IFQ1
• Pertinente (Valable, utile pour la prise de décisions dans n'importe quel moment au cours de l'année) ?	IFQ2
• Sincère ?	IFQ3
• Fidèle à la réalité économique des entreprises ?	IFQ4
• Indiscutable, vu quelle est certifiée par un commissaire au compte ?	IFQ5
• Une source de confiance des parties prenantes ?	IFQ6

Tableau 11: Le codage des questions figurants dans le questionnaire de recherche (préparé par nos soins)

- **Le tableau récapitulant les données quantitatives et qualitatives collectées par le biais du questionnaire**

Après le rapprochement auprès des entreprises et de ses parties prenantes, nous avons récolté les données qui sont rassemblées et présentées dans le tableau à double entrées suivant, en utilisant le codage qu'on vient de citer:

Entreprise	STATUT	ACTIVITE	EFFECTIF	POSTE	NIV ETUDE	SCFQ 1	SCFQ 2	SCFQ 3	SCFQ 4	SCFQ 5	SCFQ 6
E1	SARL	PRO	58	GM <sup>77</sup>	BAC +4	3	1	1	2	3	3
E2	Eurl	BTP	100	CC	BAC +4	3	3	2	3	3	2
E3	SPA	PRO	34	CC	BAC +6	2	2	2	2	2	3
E4	SPA	PRO	180	GM	BAC +4	3	2	1	1	2	2
E5	SARL	PRO	50	GM	BAC +4	3	3	2	3	3	3
E6	SPA	SER	120	D	BAC +5	2	1	2	1	1	2
E7	SARL	PRO	3500	AUI	BAC +6	2	2	2	3	3	2
E8	SARL	PRO	200	DFC	BAC +4	2	1	3	3	2	1
E9	SARL	PRO	2000	DFC	BAC +6	3	1	1	3	3	3
E10	EUR L	PRO	20	DG	BAC +4	2	1	2	3	3	3
E11	SPA	PRO	3000	AUI	BAC +6	2	1	2	3	3	3
E12	SPA	SER	580	DFC	BAC +6	3	3	2	2	3	3
E13	ETB	SER	4	CC	BAC +6	3	3		2	3	3
E14	EUR L	COM	52	GM	BAC +6	1	1	3	3	3	3
E15	EUR L	PRO	50	CC	BAC +4	3	3	1	3	3	3
E16	SARL	PRO	150	DFC	BAC +5	3	2	2	2	3	2
E17	SARL	COM	70	DFC	BAC	3	1	3	3	3	3

<sup>77</sup> GM : le Général Manager

					+3						
E18	SARL	SER	30	DFC	BAC +4	3	1	2	3	3	3
E19	SPA	PRO	842	DFC	BAC +6	3	3	3	3	3	3
E20	SPA	FIN	18	GM	BAC +6	3	2	3	3	3	2
E21	SPA	PRO	700	GM	BAC +4	3		3	3		3
E22	SPA	COM	90	DG	BAC +6	1	1	2	1	1	1
E23	ETB	SER	5	PROP	BAC +6	3	1	2	2	3	3
E24	SPA	COM	76	DFC	BAC +5	2	1	1	1	3	3
E25	EUR L	SER	200	DFC	BAC +5	3	1	2	2	3	3
E26	SPA	SER	300	DFC	BAC +4	3	1	2	3	3	3
E27	SARL	PRO	120	GM	BAC +4	3	1	3	3	3	3
E28	ETB	SER	7	PROP	DOC	3	1	1	3	3	3
E29	ETB	SER	3	PROP	BAC +6	3	3	2	1	2	2
E30	SPA	PRO	100	AUI	BAC +5	3	1	2	2	3	2
E31	SARL	PRO	220	DFC	BAC +4	3	2	2	2	3	2
E32	SPA	SER	75	DFC	BAC +5	1	1	2	2	3	3
E33	ETB	SER	3	PROP	BAC +5	2	2	2	2	3	2

Entre prise	SCFQ	SGEQ	SGEQ	SGE Q3	SGE Q4	SGE Q5	SGE Q6	SGE Q7	SGE Q8	SGE Q9	SGE Q10
E1	3	1	1	2	1	1	2	1	2	1	1
E2	3	1	1	2	3	1	1	1	2	2	2
E3	1	1	1	1	1	3	1	1	2	2	1
E4	3	1	2	2	2	3	2	3	2	3	1
E5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E6	2	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1
E7	3	2	1	2	1	1	1	2	1	2	1
E8	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2

E9		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E10	3	3		1	1	1	1	1	1	1	1
E11	3	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2
E12	3	1	1	2	1						
E13	3	1	1							1	1
E14	3	1	1	1	1	1	2		1	1	1
E15	1	1	2	2	1	3	1	1	1	1	1
E16	2	1	2	1	1	2	2	1	1	1	2
E17	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E18	3	1	2	2	1	1	1	2	2	2	2
E19	3	1	1	1	1	1	1				
E20	3	1	2			1	1		1	1	1
E21	3	1	1		1		1	1	1	1	1
E22	2	2	1	1	3	2	1		2	2	
E23	2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	2
E24	3	3	2	2	1	1	1	2	1	1	1
E25	3	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1
E26	2	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1
E27	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E28	1	1	3	3	3	1	1	1	1	1	1
E29	2	1	1	1	1		1	2	1	2	1
E30	2	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
E31	2	1	3	2	1	1	1	1	2	2	1
E32	3	2	1	1					2	2	1
E33	2	3	1	2	1	2	1	1	2	2	1

Entreprise	IFQ1	IFQ2	IFQ3	IFQ4	IFQ5	IFQ6
E1	1	1	1	1	1	1
E2	1	3	1	1	1	1
E3	1	1	2	2	1	1
E4	1	2	2	1	2	2
E5	1	1	1	1	1	1
E6	1	1	1	1	2	1
E7	1	1	1	2	1	2
E8	2	1	1	1	1	2
E9	1	1	1	1	1	1
E10	2	1	2		1	2
E11	1	1	1	2	2	1
E12	1	1	1	1	1	1
E13	1	1	1	1	1	1
E14	1	1	1	1	1	1

E15	1	1	2	1	1	1
E16	1	1	2	1	2	1
E17	1	1	1	1	1	1
E18	1	1	2	2	1	1
E19	1	1	1	1	1	1
E20	1	1	2	2	2	1
E21	1		1		1	1
E22	1	1	1	2	2	1
E23	1	1	1	1	1	1
E24	1	1	1	1	1	1
E25	1	1	1	1	1	1
E26	1	1	1	1	1	1
E27	1	1	1	1	2	1
E28	1	1	3	1	1	1
E29	1	1	1	1	1	1
E30	1	1	1	1	1	1
E31	1	1	1	1	1	1
E32	1	1	1	1	2	1
E33	1	1	1	1	2	1

Tableau 12: Tableau représentant les données collectées à partir d'un questionnaire fermé (élaboré par nos soins)

## 2. Section 02 : Le traitement statistique des données factuelles

Après avoir distribué les questionnaires et récolter les données empiriques, il faut bien choisir les modèles de calcul qui peuvent nous aider à répondre à nos questions de recherche. Mais avant de choisir les modèles de calcul il faut d'abord prendre connaissance de nos données. Nos données sont à caractère qualitatif et quantitatif en même temps. Les réponses forment des données catégorielles qu'on peut exploiter en utilisant des outils statistiques afin de répondre à nos questions et mettre en épreuve nos hypothèses de recherche.

### - Les calculs utiles pour analyser nos données factuelles

Afin de répondre à notre question de recherche nous allons effectuer quelques calculs en utilisant notre logiciel « R ». Vu la diversité de la nature des données factuelles de notre recherche (qualitatives et quantitatives) nous allons essayer d'appliquer deux genres de calculs, dont nous allons essayer de calculer de différents types de corrélations pour les données quantitatives et numériques, et calculer la dépendance entre toutes les données que nous avons pu collectées par le biais de notre questionnaire.

Pour les données qualitatives nous avons choisi le test de Chi2 qui est le plus proche, adéquat et reconnu pour l'analyse des données qualitatives similaires à nos données collectées. Cette

méthode est choisie contre la méthode de KAPPA qui consiste à calculer la dépendance entre les acteurs du questionnaire et non pas aux questions posées dans le questionnaire. La méthode de Chi2 comme celle de FICHER sont spécialisées dans les calculs de la dépendance entre les questions posées dans le questionnaire, donc la méthode de Chi2 est la méthode la plus apte pour satisfaire nos besoins de calculs statistiques exercés sur nos données qualitatives.

Pour les données quantitatives et numériques, nous allons essayer d'ajouter quelques calculs de corrélation qui peuvent être enrichissantes et plus éclaircissantes des résultats que nous allons trouver par l'application de la méthode Chi2 sur l'ensemble de nos données empiriques. Le calcul des corrélations est appliqué qu'aux données relatives aux questions qui nécessitaient des réponses à caractère numérique, donc les méthodes de corrélation sont appliquées qu'aux données numériques et quantitatives.

Pour les calculs des corrélations, nous allons essayer d'utiliser : la méthode de PEARSON<sup>78</sup> pour calculer la différence qui soit due au hasard entre les données catégorielles (condition : l'échantillons soit  $x > 30$ ) ; la méthode de KENDALL pour calculer l'association entre les paires de questions ; la méthode de SPEARMAN pour apprécier la dépendance statistique non paramétrique entre les paires de questions.

#### - **Logiciel statistique utilisé pour exploiter nos données factuelles**

Cherchons un logiciel fiable et pertinent afin de répondre à nos besoins d'exploitation statistique des données factuelles, nous avons rencontré plusieurs entraves pour utiliser quelques logiciels statistiques à cause de leurs complications d'utilisation et des frais d'accès à la version complète ou récente de ces derniers. Par ailleurs, rencontrons ces entraves, nous avons découvert un logiciel plus pratique et généreux, qui est le système « R »<sup>79</sup>.

Le système « R » est un logiciel statistique informatisé. C'est également un langage de programmation utilisé pour le traitement et l'analyse des données statistiques. L'utilisation de ce logiciel paraît très difficile au début, mais en utilisant les articles et les forums sur internet

---

<sup>78</sup> Sarah boslaugh, « Statistics in Nutshell, A desktop Quick Reference », O'reilly, 2nd Edition, 2013, ISBN: 978-1-449-31682-2

<sup>79</sup> Eric Goh Ming Hui, « Learn R for Applied Statistics, With Data Visualizations, Regressions, and Statistics », Singapore (2019), Library of Congress Control Number: 2018965216, ISBN-13 (pbk): 978-1-4842-4199-8 ISBN-13 (electronic): 978-1-4842-4200-1

facilite toutes les difficultés, d'où nous avons réussi finalement à formuler les programmations utiles pour aboutir aux calculs voulus par notre travail de recherche.

Le test	Finalité du calcule	L'application sur le logiciel « R »
Qui-square	La dépendance entre les colonnes	chisq.test(X)
Corrélation linéaire	la corrélation de "kendall", "pearson" et "spearman" entre les colonnes	cor(X,method = c("kendall")) cor(X,method= c("pearson")) cor(X,method=c("spearman"))

Tableau 13: Tableau représentant les types de calculs statistiques effectuer sur notre base de données ( élaboré par nos soins)

Afin de répondre à notre question de recherche, mettre en perspective nos hypothèses de recherche sur le plan factuel. Les trois concepts à apprécier sur le plan factuel sont ventilés sur trois axes dans le questionnaire notamment : la qualité du Système Comptable Financier (QSCF), la qualité du système de gouvernance d'entreprise privée de droit algérien (QSGE) et la qualité de l'information financière (QIF).

## 2.8 Le calcule de la relation entre les trois axes du questionnaire :

Afin de calculer la corrélation et l'indépendance de chaque axe par rapport aux autres, il fallait rassembler les réponses de toutes les questions de chaque axe. Certes que le nombre de personnes interrogées est le même pour toutes les questions, mais chaque axe dispose d'un nombre différent de questions par rapport aux autres axes. Le premier axe qui est destiné à évaluer la qualité du Système Comptable Financier (QSCF) dispose de 7 questions différentes, le deuxième axe qui est destiné à évaluer la qualité du Système de Gouvernance d'Entreprise (QSGE) dispose de 10 questions différentes et le troisième axe qui est destiné à évaluer la qualité de l'Information Financière (QIF) dispose de 6 questions différentes. Donc pour rassembler chaque axe dans une seule colonne, le mode de calcul qui peut être utilisé est la moyenne.

### - La médiane des réponses de chaque axe :

Ce modèle de calcul de la médiane des réponses de chaque interlocuteur par rapport aux trois axes du questionnaire va donner les résultats affichés dans le tableau à double entrées suivant :

Entreprise	Avis concernant les questions relatives à	Avis concernant les questions relatives à	Avis concernant les questions relatives à
------------	---	---	---

	la QSCF	la QSGE	la QIF
E1	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E2	3 (d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E3	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E4	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)
E5	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E6	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E7	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E8	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E9	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E10	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	2 (moyennement d'accord)
E11	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E12	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E13	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E14	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E15	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E16	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E17	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E18	3 (d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E19	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E20	3 (d'accord)	2 (désaccord)	2 (moyennement d'accord)
E21	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E22	1 (désaccord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E23	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E24	2 (moyennement d'accord)	2(moyennement d'accord)	1 (désaccord)

E25	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E26	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E27	3 (d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E28	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E29	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E30	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)	1 (désaccord)
E31	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E32	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)
E33	2 (moyennement d'accord)	2 (moyennement d'accord)	1 (désaccord)

Tableau 14: Tableau représentant les moyennes des réponses (avis des personnes interrogées) relatives à chaque axe du questionnaire (élaboré par nos soins)

Représenter ce tableau par un graphique peut être utile, notre tableau peut être résumé par trois courbes injectées dans un seul graphique notamment :

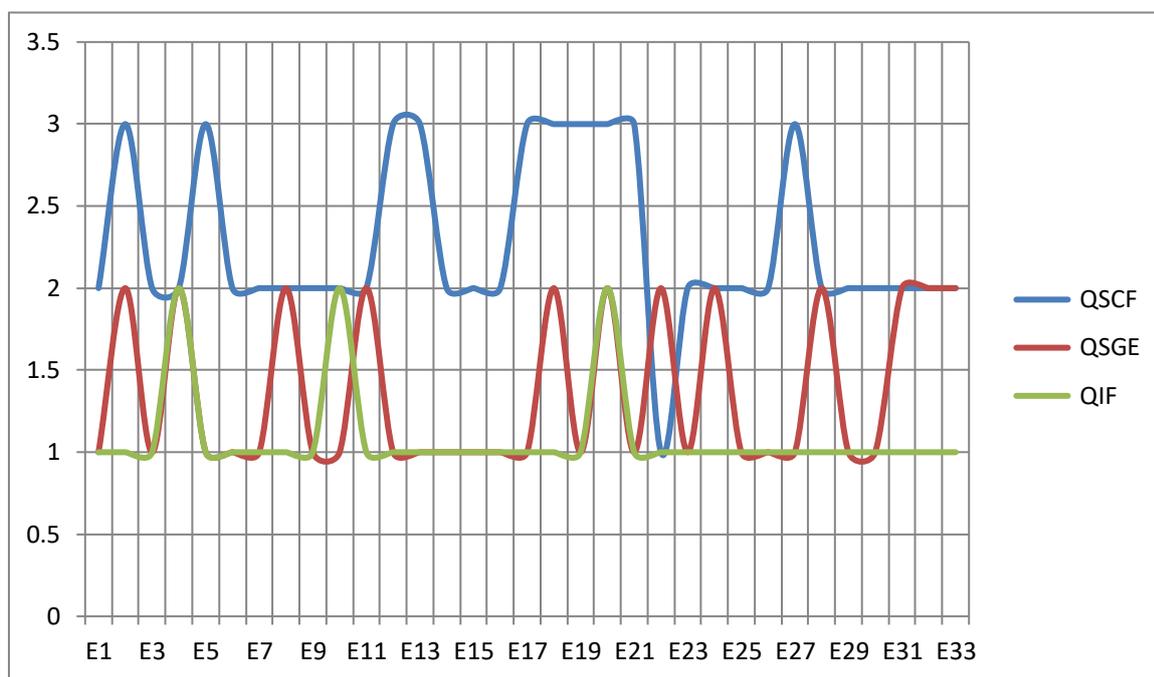


Figure 5 : courbe représentant le niveau d'accord par rapport aux questions posées de chaque interlocuteur (préparé par nos soins).

Après le calcul de la moyenne des réponses de chaque axe par rapport à nos 33 interlocuteurs qui ont répondu à nos questions, nous allons procéder aux calculs de la corrélation et la dépendance entre les trois axes.

### **3. Section 03 : Résultats, analyses et discussion des données factuelles**

Introduisant la formule de Corrélation linéaire de PEARSON sur le logiciel « R » : « > cor (data, use = "everything", method = c("pearson")) » pour toutes les possibilités de paires entre les trois axes (QSCF-QSGE, QSCF-QIF, QSGE-QIF), nous avons obtenu le résultat de 0.601738 (nettement supérieur à 0.5), qui reflète une forte corrélation entre la QIF et la QSGE. Nous avons obtenu le résultat de -0.2465136 (nettement inférieur à 0.5) qui reflète une faible corrélation entre la QIF et la QSCF. Nous avons obtenu également le résultat de -0.4995417 (très proche de -0.5) qui reflète une moyenne corrélation sur les ordres inverses entre la QSGE et la QSCF.

Introduisant la formule de Corrélation linéaire de KENDALL sur le logiciel « R » : « > cor (data, use = "everything", method = c("kendall")) » pour toutes les possibilités de paires entre les trois axes (QSCF-QSGE, QSCF-QIF, QSGE-QIF), nous avons obtenu le résultat de 0.5099197 (de bonne moyenne proche du numéro 1), qui reflète une moyenne corrélation entre la QIF et la QSGE. Nous avons obtenu le résultat de -0.1953367 (proche du numéro 0), qui reflète une très faible corrélation entre la QIF et la QSCF. Nous avons obtenu également le résultat de -0.4535127 (proche de -0.5), qui reflète une moyenne corrélation sur les ordres inverses entre la QSGE et la QSCF.

Introduisant la formule de Corrélation linéaire de SPEARMAN sur le logiciel « R » : « > cor (data, use = "everything", method = c("spearman")) » pour toutes les possibilités de paires entre les trois axes (QSCF-QSGE, QSCF-QIF, QSGE-QIF), nous avons obtenu le résultat de 0.616378 (proche du numéro 1), qui reflète une forte corrélation entre la QIF et la QSGE. Nous avons obtenu le résultat de -0.2395089 (proche du numéro 0), qui reflète une faible corrélation entre la QIF et la QSCF. Nous avons obtenu également le résultat de -0.5693031 (moyennement proche du numéro 1), qui reflète une moyenne corrélation sur les ordres inverses entre la QSGE et la QSCF.

A partir de l'application des trois méthodes de corrélations choisis, nous avons constaté une forte similitude entre leurs résultats, dont nous avons relevé une forte corrélation entre la qualité de l'information financière et la qualité du système de gouvernance d'entreprise. Nous

avons constaté une faible corrélation entre la Qualité de l'Information Financière et la Qualité du Système Comptable Financier. Nous avons également remarqué une moyenne corrélation dans les ordres inverses entre la Qualité du Système Comptable Financier et la Qualité du Système de Gouvernance d'Entreprise. Suite à cette application de calculs statistiques nous avons pu interpréter nos résultats. Cette interprétation de ses résultats va être confrontée par la suite aux hypothèses de départ de notre recherche.

### **2.8.2 La dépendance entre toutes les paires possibles dans les données collectées à partir de notre recherche empirique : les données relatives aux profils des interlocuteurs, de leurs entreprises et leurs estimations de la QSCF, la QSGE et la QIF**

Introduisant la formule de KHI 2 sur le logiciel « R » : « > chisq.test(data) » pour toutes les possibilités de paires entre les trois axes (QSCF-QSGE, QSCF-QIF, QSGE-QIF), nous avons obtenu le résultat de (p-value = 0.003139<0.05) qui reflète la dépendance entre la QSGE et la QIF. Nous avons obtenu le résultat de (p-value = 0.3584>0.05) qui reflète l'indépendance entre la QSGE et la QSCF. Nous avons obtenu le résultat de (p-value = 0.9156>0.05) qui reflète l'indépendance entre la QSCF et la QIF.

A partir des calculs de dépendance effectués entre toutes les possibilités de paires entre les trois axes, nous avons constaté que les résultats de calculs de dépendance (chi2) se rapprochent à ceux des calculs des trois méthodes de corrélations. Les deux modèles de calculs nous ont conduits à conclure qu'il y a une forte influence et complicité entre la qualité de l'information financière et la qualité du système de gouvernance d'entreprise.

Après avoir met en relief les calculs qui indiquent la dépendance et la corrélation entre les trois axes principaux de la recherche, il est temps d'approfondir notre étude pour calculer la dépendance entre toutes les questions qui demandent des réponses de nature qualitative ou quantitative (29 questions) figurant dans le questionnaire de recherche. Cette initiative va nous permettre d'identifier les mécanismes qui impactent et structurent d'une manière directe la qualité de l'information financière.

- **Un tableau récapitulatif des paires de colonnes qui se dépendaient (résultat d'une analyse de dépendance appliquée sur une base de données de 812 paires de colonnes) :**

N	Les paires de questions	Le taux de dépendance (X<=0.05)
---	-------------------------	---------------------------------

01	STATUT-POSTE	0.0100112245718001
02	STATUT-SGEQ4	0.0527662937649341
03	POSTE-SCFQ5	0.0131018489991674
04	POSTE-SCGEQ1	0.0429894288126952
05	niveau d'étude-SCGEQ2	0.0135924455984595
06	niveau d'étude-SCGEQ3	0.000120028573161462
07	SCFQ1-IFQ1	0.0359145453272229
08	SCFQ1-IFQ6	0.0400265935551644
09	SCFQ2-SCFQ6	0.00756320150150564
10	SCFQ2-IFQ5	0.0591307617013124
11	SCFQ2-SCFQ4	0.0352479923320518
12	SCFQ2-SCGEQ3	0.0321445658064306
13	SCFQ2-SCGEQ9	0.0339045406121513
14	SCFQ4-SCFQ3	0.0352479923320518
15	SCFQ4-SCFQ5	0.00179137946271655
16	SCFQ5-SCFQ6	0.00928956015562671
17	SCFQ5-SCGEQ1	0.0392063325620452
18	SCFQ5-SCGEQ5	0.00116588261042694
19	SCFQ5-SCGEQ9	0.0217511042817251
20	SCFQ5-IFQ6	0.0503371961533761
21	SCFQ6-SCFQ7	0.0275053060845539
22	SCFQ6-SCGEQ1	0.0387283307021176
23	SCFQ6-SCGEQ9	0.0589642056088502
24	SCFQ6-IFQ1	0.0236399862472325
25	SCFQ7-SCGEQ3	0.0376018343870358
26	SCFQ7-SCGEQ5	0.0312745217254339
27	SCFQ7-IFQ3	0.0265754642744443

28	SGEQ1-IFQ1	0.0359145453272229
29	SGEQ1-IFQ5	0.0470965487516894
30	SGEQ2-SCGEQ3	0.000806409858640939
31	SGEQ2-SCGEQ10	0.0356835417657197
32	SGEQ2-IFQ3	0.000123270953418105
33	SGEQ3-SCFQ3	0.0321445658064306
34	SGEQ3-SGEQ4	0.0205873722685555
35	SGEQ4-ACTIVITE	0.0527662937649341
36	SGEQ4-SCGEQ5	0.0331431062935245
37	SGEQ4-SCGEQ6	0.00498380063151262
38	SGEQ4-SCGEQ7	0.00552852700242792
39	SGEQ4-SCGEQ8	0.0555663690656276
40	SGEQ4-SCGEQ9	0.00304604917020346
41	SGEQ4-IFQ2	0.000131760555279877
42	SGEQ4-IFQ3	0.0293871275242119
43	SGEQ4-IFQ5	0.0236275561434541
44	SGEQ5-SCFQ5	0.00116588261042694
45	SGEQ5-IFQ5	0.00126107660595221
46	SGEQ6-SCGEQ7	0.0561623104561776
47	SGEQ7-IFQ6	0.0205383427768283
48	SGEQ9-SCFQ3	0.0339045406121513
49	SGEQ9-IFQ4	0.0360855369434932
50	SGEQ9-IFQ6	0.0182282135711677
51	SGEQ10-SCGEQ2	0.0356835417657197
52	IFQ1-IFQ6	0.00493685326483314
53	IFQ2-IFQ6	0.0258061393220573
54	IFQ4-SCFQ2	0.0591307617013124

55	IFQ4-SCGEQ1	0.0470965487516894
56	IFQ4-SCGEQ4	0.0236275561434541
57	IFQ4-SCGEQ5	0.00126107660595221
58	IFQ5-SCFQ1	0.0400265935551644
59	IFQ5-SCFQ5	0.0503371961533761
60	IFQ5-SCGEQ7	0.0205383427768283
61	IFQ5-SCGEQ9	0.0182282135711677
62	IFQ5-IFQ1	0.00493685326483314
63	IFQ5-IFQ2	0.0258061393220573

**Tableau 15: tableau récapitulatif des paires de colonnes qui se dépendaient (application de l'analyse de dépendance sur une base de données de 812 paires de colonnes) (élaboré par nos soins)**

A partir de ce tableau récapitulatif de toutes les paires qui constituaient une relation de dépendance (63/812), nous allons essayer d'extraire les paires qui sont les plus significatives par rapport à nos hypothèses et questions de recherche, afin de pouvoir éclaircir et se rapprocher profondément des résultats qui confirment ou rejettent nos hypothèses de départ.

**- Résultats des analyses de la dépendance effectuées entre toutes les possibilités de paires de questions posées dans le questionnaire**

Les questions qui se dépendaient	Chi-squared test : ( $X < 0.05 =$ dépendance)	Commentaire
Les réponses relatives à la question SGEQ1 dépend des réponses relatives à la question IFQ1	0.0359145453272229	La fiabilité de l'information financière peut dépendre du manque de protection des PP de l'ultime pouvoir des actionnaires
Les réponses relatives à la question SGEQ1 dépend des réponses relatives à la question IFQ5	0.0470965487516894	L'information financière est critique malgré qu'elle soit certifiée par un commissaire aux comptes à cause du manque de protection des PP de l'ultime pouvoir de l'actionnaire
Les réponses relatives à la question SGEQ4 dépend des réponses relatives à la question IFQ2	0.000131760555279877	L'information financière n'est pas pertinente vu que le SGE n'est pas protectionniste des intérêts de l'état en matière d'impôt
Les réponses relatives à la question SGEQ4 dépend des réponses relatives à la question IFQ3	0.0293871275242119	vu que le SGE n'est pas protectionniste des intérêts de l'état en matière d'impôt, l'entreprise n'est pas contrainte pour produire une information financière sincère
Les réponses relatives à la	0.0236275561434541	Un SGE qui n'est pas

question SGEQ4 dépend des réponses relatives à la question IFQ5		protectionniste des intérêts de l'état en matière d'impôt est accompagné par une information financière critique malgré qu'elle soit certifiée par un CAC
Les réponses relatives à la question SGEQ7 dépend des réponses relatives à la question IFQ6	0.0205383427768283	Le manque de protection face à la gestion des données comptables causé par les parties prenantes dominantes de l'entreprise, fait de l'information financière une source de méfiance des autres parties prenantes
Les réponses relatives à la question SGEQ9 dépend des réponses relatives à la question IFQ4	0.0360855369434932	Le manque de fiabilité du système de gouvernance d'entreprise, impacte d'une manière direct la fidélité de l'information financière par rapport à la réalité économique des entreprises
Les réponses relatives à la question SGEQ9 dépend des réponses relatives à la question IFQ6	0.0182282135711677	Le manque de fiabilité du système de gouvernance d'entreprise, est une source de méfiance des PP de l'entreprise
Les réponses relatives à la question SCFQ1 dépend des réponses relatives à la question IFQ1	0.0359145453272229	La fiabilité de la prise de décision des PP dépend de la complétude du SCF (dont il prévoit toutes les transactions possibles)
Les réponses relatives à la question SCFQ1 dépend des réponses relatives à la question IFQ6	0.0400265935551644	La confiance des PP dépend également de la complétude du SCF (dont il prévoit toutes les transactions possibles)
Les réponses relatives à la question SCFQ7 dépend des réponses relatives à la question IFQ3	0.0265754642744443	La sincérité de l'information financière dépend de la sécurité offerte par le SCF par rapport à la réduction de la marge de manœuvre et de gestion de données comptables
Le statut de l'entreprise « colonne 2 » dépend du poste de la personne interrogée « colonne 5 »	0.0100112245718001	Le poste de la personne interrogée se rapproche beaucoup du statut de son entreprise ex : la majorité des personnes intégrées dans les SPA sont des DFC.
Les réponses relatives à la question SCFQ5 « colonne 11 » dépend du poste de la personne interrogée	0.0131018489991674	Les réponses relatives à la question SCFQ5 dépend du poste de la personne interrogée Ex : La majorité des DFC sont

« colonne 5 »		d'accord que le SCF facilite le contrôle de l'information financière.
Les réponses relatives à la question SCGEQ1 « colonne 14 » dépend du poste de la personne interrogée « colonne 5 »	0.0429894288126952	Les réponses relatives à la question SCGEQ1 dépend du poste de la personne interrogée Ex : La majorité des DFC et les propriétaires sont d'accord que le système de gouvernance n'est pas protectionniste de l'ultime pouvoir de l'actionnaire.
Les réponses relatives à la question SCGEQ3 « colonne 16 » dépend du niveau d'étude des personnes interrogées « colonne 6 »	0.000120028573161462	Les réponses relatives à la question SCGEQ3 dépend du niveau d'étude des personnes interrogées Ex : la majorité des BAC+6 sont moyennement d'accord que le SG intègre obligatoirement des parties prenantes dans le CA.

Tableau 16: Tableau représentant les cas de dépendance signalée de chaque paire de réponses des interlocuteurs (élaboré par nos soins)

## 2.9 La vérification des hypothèses de recherche

Conformément à notre positionnement épistémologique positiviste, dans cette phase de comparaison entre les résultats de la recherche et nos hypothèses de départ, il faut être plus vigilant et prudent afin d'éviter toute influence de valeur, d'expérience ou d'avis personnel, afin de ne pas affronter notre principe d'objectivité de notre recherche.

Donc nous allons commencer par un petit rappel de l'ensemble des hypothèses posées au départ dans l'introduction afin de les vérifier, réfuter ou approuver. Notamment :

- **Hypothèse 01 :** Dans le cas où le système de gouvernance d'entreprise soit efficace et pertinent, l'information financière peut être fiable pour la prise de décisions des parties prenantes.
- **Hypothèse 02 :** Dans le cas de la défaillance des mécanismes de gouvernance d'entreprise, la qualité de l'information financière peut s'avérer défaillante même si elle est produite sur la base d'un système comptable fiable et pertinent.

Parmi nos résultats de calculs statistiques, nous avons constaté de très fortes dépendances et corrélations entre la qualité du système de gouvernance d'entreprise et la qualité de

l'information financière. Les réponses de l'ensemble de nos interlocuteurs se résument sur un fort désaccord avec l'existence des critères de qualité de l'information financière comme ceux de la qualité du système de gouvernance d'entreprise, dont les mécanismes de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière sont apparus défaillants ou non existants. A partir de ces résultats nous confirmons et approuvons l'hypothèse numéro 01, dont, dans le cas où le système de gouvernance d'entreprise soit efficace et pertinent, l'information financière peut être fiable pour la prise de décisions des parties prenantes.

Dans nos résultats statistiques, nous avons constaté d'un côté de très faibles dépendance et corrélations entre la qualité du système comptable financier et la qualité de l'information financière, et de très fortes dépendance et corrélations entre la qualité du système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière. Les réponses de l'ensemble de nos interlocuteurs se concentrent sur la défaillance du système de gouvernance d'entreprise comme la qualité de l'information financière, par ailleurs la qualité du système comptable financier est votée plus au moins supérieure. A partir de ces résultats nous confirmons et approuvons l'hypothèse numéro 02, dont, dans le cas de la défaillance des mécanismes de gouvernance d'entreprise, la qualité de l'information financière peut s'avérer défaillante même si elle est produite sur la base d'un système comptable fiable et pertinent.

## Conclusion générale

L'Algérie a adopté en 2010 un nouveau système comptable financier, inspiré des normes internationales IAS/IFRS. Ce nouveau système est construit sur la base des conventions, des normes, des principes, des méthodes et des techniques généralement reconnus. Malgré la solidité de la base de construction de ce système, l'information financière produite par l'entreprise de droit algérien est beaucoup critiquée sur le plan de la littérature. Donc une contradiction se pose entre un système comptable supposé conceptuellement de qualité qui n'arrive pas à assurer une qualité supérieure de l'information financière sur le plan factuel.

L'information financière est certes produite sur la base d'un système comptable conventionnel, mais elle est également contrôlée par des mécanismes contextuels et réglementaires de gouvernance d'entreprise. Donc, la qualité de l'information financière peut être structurée par des mécanismes de gouvernance d'entreprise. Pour vérifier cette hypothèse nous avons essayé de procéder d'une façon méthodologique.

Ce travail de recherche s'inscrit dans un paradigme épistémologique positiviste, où la connaissance est produite par l'explication des faits avec neutralité et indépendance entre l'objet et le sujet. L'étude concerne les grandes entreprises privées de droit algérien disposant d'une dévotion des tâches entre les agents salariés (la propriété, la gestion, la comptabilisation et le contrôle). La question de recherche ainsi que les hypothèses sont construites sur la base de trois concepts principaux bien définis par la littérature en sciences de Gestion : le système comptable financier, le système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière. Le sujet de la thèse consiste à définir et expliquer les facteurs qui influent de près ou de loin la qualité de l'information financière.

Dans le premier chapitre nous avons procédé à une étude conceptuelle sur notre sujet de recherche, d'où nous avons fait une analyse de la littérature autour des trois concepts principaux : la gouvernance d'entreprise, la comptabilité et l'information financière. Ce chapitre a mis en exergue l'interaction entre le système réglementaire et contextuel comptable et de gouvernance d'entreprise avec la qualité de l'information financière, d'où émerge l'importance de la notion de confiance des parties prenantes dans le milieu comptable et de gouvernance d'entreprise.

A partir de l'étude théorique sur notre sujet de recherche, nous avons constaté que le but de l'approche partenariale de la gouvernance d'entreprise est de sécuriser l'information

financière en protégeant les intérêts de toutes les parties prenantes de l'entreprise. Cette relation de dépendance entre la gouvernance d'entreprise et l'information financière est supposée construite par notre travail de recherche sur la base de la théorie des parties prenantes et la théorie des conventions.

Par ailleurs, cette étude théorique reste très large, dont elle est fondée dans des contextes environnementaux différents de celui de l'entreprise privé de droit Algérien. A partir de la, notre étude se rétrécit à partir d'une étude théorique large à une étude documentaire et contextuelle plus spécifique. Donc nous avons réservé le deuxième chapitre pour une étude documentaire autour de notre sujet de recherche dans le contexte de l'entreprise privée de droit algérien.

A partir de notre étude documentaire limitée par la période après la crise financière de 2001, nous avons identifié la spécificité du système de gouvernance de droit algérien par rapport au reste du monde, ainsi que les innovations et l'apport du SCF en matière de qualité de l'information financière. En comparant l'étude documentaire avec l'étude théorique, nous avons constaté que le SCF est affilié à une approche partenariale, contrairement au système de gouvernance d'entreprise de droit algérien qui soit affilié à une approche actionnariale. Du coup, cette différence d'approche entre le SCF et le SGE peut être la cause principale qui peut avoir par la suite un impact sur la qualité de l'information financière.

Jusqu'à présent notre recherche sur les facteurs qui influent la qualité de l'information financière n'est appréhendée que sur le plan théorique et documentaire. Afin de répondre au questionnement de notre recherche et mettre en épreuve nos hypothèses, une étude empirique est appréhendée dans la deuxième partie de la thèse, sous l'intitulé du « troisième chapitre » de la thèse. Notre étude factuelle consiste à une enquête sur le terrain par le biais d'un questionnaire fermé. Nous avons ajouté une étude qualitative supplémentaire relevant des interventions délibérés de la part de nos interlocuteurs qui voulaient rajouter quelques facteurs de gouvernance qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'information financière. Donc un petit entretien non directif est appliqué par surprises en utilisant le questionnaire comme un guide d'entretien.

Notre questionnaire est fragmenté sur trois axes : apprécier la qualité de l'IF, apprécier la qualité du SCF, et apprécier la qualité du SGE. A partir des données collectées par le biais du

questionnaire, nous allons essayer mesurer la relation de dépendance ainsi que la corrélation entre les trois axes.

Les nombreux calculs statistiques élaborés sur la base des données empiriques ont révélé une forte dépendance ainsi que de fortes corrélation (PEARSON, KENDALL et SPEARMAN) entre la qualité du SGE et la qualité de l'information financière. Nous avons constaté également qu'il y a une très faible dépendance entre la qualité du SCF et la qualité de l'information financière. Donc les hypothèses posées dans l'introduction générales sont confirmées et approuvées.

Ajoutant aux résultats découlés par nos calculs statistiques, l'entretien non directif guidé par notre questionnaire a résulté des données très relatives au sens confirmant nos hypothèses de départ, d'où la majorité des sources de la défaillance de la qualité de l'information financière étaient de nature contextuelle de gouvernance d'entreprise (secteur informel, audit de complaisance, concurrence déloyale, instabilité économique, politique, financière et sociale). A partir de l'approbation de nos hypothèses nous constatons que le système de gouvernance d'entreprise est avéré un élément structurant de la qualité de l'information financière.

La relation de dépendance entre le système de gouvernance d'entreprise et l'information financière produite par l'entreprise est confirmée sur le plan conceptuel comme sur le plan empirique, mais ca reste une confirmation dans un cadre du contexte spécifique bien limité et d'un échantillon spécifique.

Concernant les limites de notre recherche, notre recherche vise l'entreprise privée de droit algérien, donc nous n'avons pas pris en compte le modèle de l'entreprise publique. Nous somme intéressé par la grande entreprise quelque soit son affiliation juridique, l'essentiel qu'elle distingue entre la propriété, la gestion, la comptabilisation et le contrôle. Nous n'avons pris en considération le développement de la question de la culture comptable des agents. Nous n'avons impliqué nos expériences et croyances dans la vision de la recherche.

Quant aux perspectives de notre recherche, il reste d'essayer de mettre en épreuve notre problématique avec d'autres épistémologies, d'autres méthodes et d'autres contextes d'étude. Il est probable de mettre en épreuve nos hypothèses de recherche dans le contexte de la petite et moyenne entreprise, en appliquant la méthode d'étude de cas et l'épistémologie interprétativiste.

## Tableau des abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>PP</b>	Les parties prenantes
<b>TPP</b>	Théorie des parties prenantes
<b>SGE</b>	Système de gouvernance d'entreprise
<b>SGEQ</b>	Qualité du Système de gouvernance d'entreprise
<b>GE</b>	Gouvernance d'entreprise
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>SCF</b>	Système comptable financier
<b>SCFQ</b>	Qualité du Système comptable financier
<b>IF</b>	Information financière
<b>IFQ</b>	Qualité de l'Information financière
<b>SH</b>	( <i>Stakeholders</i> en anglais) Les parties prenantes
<b>OICV</b>	L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV, IOSCO en anglais : International Organisation for Securities Commissions)
<b>I'IFAC</b>	International Federation of Accountants
<b>I'IOSCO</b>	International Organisation of Securities Commissions
<b>I'UE</b>	l'Union Européenne

Tableau 17: tableau représentant l'ensemble des abréviations utilisées dans la rédaction de la thèse (élaboré par nos soins)

## Liste des figures

Figure 1: Structure schématique de notre travail de recherche.....	11
Figure 2: Fer à cheval conceptuel représentant les huit positions qui contrôlaient l'entreprise (H. MINTZBERG, 2004, pp.27).....	97
Figure 3 : schéma représentant la convergence des deux approche méthodologique holiste et individualiste (H. Defalvard, 1992, pp.3).....	179
Figure 4: questionnaire de recherche (préparé par nos soins) .....	193
Figure 5 : courbe représentant le niveau d'accord par rapport aux questions posées de chaque interlocuteur (préparé par nos soins).....	208

## **Liste des tableaux :**

Tableau 1: les définitions les plus reconnues du concept des "parties prenantes de l'entreprise"(J-P.Gond ; S.Mercier, 2003, pp. 6).....	34
Tableau 2: Tableau représentant une analyse comparative entre des systèmes de gouvernance d'entreprise: algérien, américain, français et celui des rapports de bonne gouvernance (élaboré par nos soins).....	65
Tableau 3: La Typologie des mécanismes de gouvernance d'entreprise Charreaux (1997) .....	93
Tableau 4: Tableau représentant les gains potentiels attribuables à la gestion des données comptables par (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.14) .....	114
Tableau 5: représentant les pertes potentielles attribuables à la gestion des données comptables, par (H. Stolowy, G. Breton, 2003, pp.15). .....	115
Tableau 6: Tableau représentant une étude comparative entre le (PCN, 1975) et le (SCF, 2007) .....	156
Tableau 7: Les caractéristiques principales des différents paradigmes [Croom (1999)], cité par (H.BENAÏSSA, 2001, pp. 14).....	166
Tableau 8: Tableau représentant : « Inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique » (M-J. Avenier, M-L Gavard-Perret, 2012, pp.25). .....	170
Tableau 9: Tableau représentant le type de recherche en fonction du type d'information (Meridith et alii , 1989) cité par : (H. Benaïssa, 2001, pp. 24) .....	188
Tableau 10: Tableau représentant les informations relatives aux entreprises hospitalières qui nous ont accepté pour répondre à notre questionnaire (élaboré par nos soins) .....	197
Tableau 11: Le codage des questions figurants dans le questionnaire de recherche (préparé par nos soins).....	200
Tableau 12: Tableau représentant les données collectées à partir d'un questionnaire fermé (élaboré par nos soins) .....	204
Tableau 13: Tableau représentant les types de calculs statistiques effectués sur notre base de données ( élaboré par nos soins).....	206
Tableau 14: Tableau représentant les moyennes des réponses (avis des personnes interrogées) relatives à chaque axe du questionnaire (élaboré par nos soins) .....	208
Tableau 15: tableau récapitulatif des paires de colonnes qui se dépendaient (application de l'analyse de dépendance sur une base de données de 812 paires de colonnes) (élaboré par nos soins) .....	213
Tableau 16: Tableau représentant les cas de dépendance signalée de chaque paire de réponses des interlocuteurs (élaboré par nos soins).....	215
Tableau 17: tableau représentant l'ensemble des abréviations utilisées dans la rédaction de la thèse (élaboré par nos soins).....	220

## Bibliographie

A. Orlean et al., "A qui se fier ? Confiance, interaction et théorie des jeux", revue du Mauss semestrielle n° 4, second semestre 1994

A. Benyekhlef. « Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'est et les organismes de normalisation comptable internationale ». S.l. : revue du chercheur n° \_08/2010, 2010.

B. Seligman Adam, « Complexité du rôle, risque et émergence de la confiance », réseaux 2001/4 (no 108), p. 37-61. Doi 10.3917/res.108.0037

Adelino Torres, « Holisme et individualisme méthodologique dans les théories du développement », 11-13 mai 2000, cedin/université technique de Lisbonne et l'érudit/université de rennes 1

Hireche Aissa, « La confiance comme élément déterminant des transactions », recherches économiques et manageriales n°1 – juin 2007, p.1-12

Alain Burlaud, « Les comptes doivent-ils dire le "vrai" ou le "bon" ? A propos du cadre conceptuel de l'iasc/iasb », revue française de comptabilité, n°467 juillet-août 2013.

Alain Burlaud, Bernard Colasse, « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », comptabilité - contrôle - audit 2010/3 (tome 16), p. 153-175. Doi 10.3917/cca.163.0153

Alain Schatt, « Quel avenir pour l'information comptable ? », *université de Franche-Comté*

Andre Orlean, « La théorie économique de la confiance et ses limites », « logiques sociales », paris, l'harmattan, 2000, 59-77)

Anne le manh-bena. « Le processus de normalisation comptable par l'IASB : le cas du résultat ». Business administration. Conservatoire national des arts et métiers - cnam, 2009. French. <tel-00473181>

Anne Maurand-valet, « Choix méthodologiques en sciences de gestion : pourquoi tant de chiffres ? ». Crises et nouvelles problématiques de la valeur, may 2010, Nice, France. Pp.cd-rom, 2010. <hal-00479481>

Anne Peeters, « la responsabilité sociale des entreprises », courrier hebdomadaire du crisp, 2004/3 (n° 1828), p. 1-47. Doi 10.3917/cris.1828.0005

Anthony Giddens, « The consequences of modernity », polity press, 1996

Augustinova Maria, Drozda-Senkowska Ewa, Lasticova Barbara. « La confiance dans les décisions collectives : une question de garanties ». In: l'année psychologique. 2004 vol. 104, n°4. Pp. 649-681.

Bernard Colasse, « Harmonisation comptable internationale de la résistible ascension de l'IASC/IASB », gérer et comprendre • mars 2004 • n°75

Bernard Colasse, « La normalisation comptable internationale face a la crise : comment répondre aux recommandations du g20 questions a Philippe Danjou, membre de l'IASB »,

Bernard Dantier, " Raymond Boudon holisme et individualisme méthodologiques", chicoutimi, quebec, vendredi le 14 mai 2004

Boulerne Sandrine et Sahut Jean-michel, « Les sources d'inefficacité des mecanismes de gouvernance d'entreprise », management & avenir, 2010/3 n° 33, p. 374-387. Doi : 10.3917/mav.033.0374

Bruno Bouchard, « De la confiance comptable : vers un regard dérobé, oubliée », universite du Quebec, Rimouski, 2014

C. Chatelin, « Epistémologie et méthodologie en sciences de gestion : réflexion sur l'étude de cas », log – iae orleans, les méthodologies en sciences de gestion, le 7 juin 2004

C. Mothe, « la confiance : une revue de la littérature anglo-saxonne », 8econference internationale de management stratégique, Chatenay-Malabry, mai 1999.

C. Cazes, et al. L'information financière, quel avenir pour les auditeurs ? Paris : s.n., janvier 2003. Pp 1-12.

Cercle performance des organisations, « Les mécanismes de confiance dans l'économie de partage », l'université Paris-Dauphine, juillet, 2016

Céline Michaillesco, « Qualité de l'information comptable », Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit, Economica, pp. 1023 - 1033, 2009, <halshs-00540571>

Chachoua Abdelkrim, "Le Système Comptable et Financier Algérien un état des lieux et perspectives", finance and business economies review, Mar 2018, Volume 2, Numéro 1, Pages 521-530

Chassigneux Cynthia, « la confiance, instrument de régulation des environnements électroniques », (2007) 37 r.d.u.s. 441

Claud Dupuy et Andre Torre, « Confiance et proximité », 2004, p.1-24

Claude Gnos, « Les grands auteurs en économie », collection grand auteur dirigée par Gérard Charreaux, Patrick Joffre, Gerard Koenig, Edition Ems, 2000, ISBN : 2-912647-51-7.

Colasse Bernard. « La normalisation comptable internationale face à la crise. In: revue d'économie financière », n°95, 2009. Les pays émergents, mondialisation et crise financière. Pp. 387-399. Doi : 10.3406/ecofi.2009.5364

Corinne Nardot, « Le concept de confiance: quel intérêt pour l'enseignement en STG et STS ? »

Cs.Mcwatters, D.C.Morse and J.L.Zimmerman. S.l. : « management accounting: analysis and interpretation », mcgraw-hill/irwin, ny, 2001

Cynthia Chassigneux, « La confiance, instrument de régulation des environnements électroniques », 2007, p.443-472

David Robichaud, « La confiance et le rapport aux normes : le problème de la méfiance face à la différence », les ateliers de l'éthique / the ethics forum , vol. 7, n° 1, 2012, p. 234-252

Decret executif n°08-156 du 26/05/2008 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

Decret executif n°09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.

Dominique Bessire, Celine Chatelin, Stéphane Onnée. « qu'est-ce qu'une bonne gouvernance ? », comptabilité et environnement, may 2007, France. Pp.cd-rom, 2007. <halshs-00543220>

Donatien Avelé, « La théorie positive de la comptabilité : aspects théorique et critique », cahier électronique de la faculté d'administration faculté - © cahier 02-2013-Canada.

Dorra Skander, « Effets de l'évolution des mécanismes de contrôle et de la confiance sur la dynamique collaborative dans le cadre des partenariats public-privé », 2009

Edward Lorenz, « Confiance, contrats et coopération économique », (novembre 1996), pp. 487-508

El mehdi Lamrani, « Ethique et gestion du résultat comptable », *rimhe, revue interdisciplinaire sur le management et l'humanisme* 17, n°2 - ne - mai-juin-juillet 2012 - varia

Eloi Laurent, "économie de la confiance", la découverte, 2012, isbn 9782707167743

Eloi Laurent, « peut-on se fier à la confiance ? », janvier 2009, p. 1-26.

Emmanuel Zenou, "le gouvernement d'entreprise : définition et remise en perspective", la revue: "reference" numero 38, octobre 2005

Eric Brousseau, « confiance ou contrat, confiance et contrat », août 2000, 1-15

Eric Goh Ming Hui, "learn r for applied statistics, with data visualizations, regressions, and statistics", singapore (2019), library of congress control number: 2018965216, isbn-13 (pbk): 978-1-4842-4199-8 isbn-13 (electronic): 978-1-4842-4200-1

Eric Simon, « la confiance dans tous ses états », *revue française de gestion* 2007/6 (n° 175), p. 83-94.

F. E. Duvernay, "approches conventionnalistes des entreprises", *Annales des mines*, décembre 1999

F. Eymard-Duvernay, O. Favereau, A. Orléan, R. Salais & L. Thévenot (2003), « valeurs, coordination et rationalité, l'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences économiques, sociales et politiques », octobre 2003

Francis Garon, Eric Montpetit, « gouvernance : propositions pour orienter la recherche empirique », université de Montréal

Gabriel Gohau, "esprit déductif versus esprit inductif"? *Aster* n°14. 1992. Raisonner en sciences inrp. 29, rue d'Ulm, 75230 Paris Cedex 05

Gaetan Breton, Alain Schatt, « manipulation comptable : les dirigeants et les autres parties prenantes »

Gerard Charreaux, « le conseil d'administration dans les theories de la gouvernance », decembre 2000

Gerard Charreaux, « quelle theorie pour la gouvernance? De la gouvernance actionnariale a la gouvernance cognitive et comportementale », cahier du fargo n° 1110402, version 1 – avril 2011

Gerard Charreaux, « la theorie des transactions informelles: une synthese, the informal transactions theory : a synthesis », janvier 1989, p.1-24

Gerard Charreaux, « le role de la confiance dans le systeme de gouvernance des entreprises », mai 1998, p : 1-16

Gerard Charreaux, Alain Schatt, « la recherche française en gouvernance d'entreprise : un panorama », cahier du fargo n° 1050901 septembre 2005

Gerard Charreaux, Philippe Desbrieres, « gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », finance controle strategie – volume 1, n° 2, juin 1998, p. 57 – 88.

Gerard Charreaux, variation sur le theme : "a la recherche de nouvelles fondations pour la finance et la gouvernance d'entreprise", finance controle strategie – volume 5, n° 3, septembre 2002, p. 5 – 68, january 2002

Gerard De La Martiniere, « la gouvernance comme de terminant de la confiance », la tribune fonda - decembre 2014 - n°224

Gomez Pierre-Yves. Des regles du jeu pour une modelisation conventionnaliste. In: revue française d'economie, volume 10, n°3, 1995. Pp. 137-171; doi : 10.3406/rfeco.1995.987 [http://www.persee.fr/doc/rfeco\\_0769-0479\\_1995\\_num\\_10\\_3\\_987](http://www.persee.fr/doc/rfeco_0769-0479_1995_num_10_3_987)

Gregory Denglos, « faut-il rejeter le principe de maximisation de la valeur actionnariale ? », revue française de gestion 2008/4 (n° 184), p. 71-88. Doi 10.3166/rfg.184.71-88

Guy Schuller, « économie et confiance la confiance : un facteur indispensable, mais complexe », janvier 2004, p.1-41

Hazem Ben Aissa, "quelle méthodologie de recherche appropriée pour une construction de la recherche en gestion?", école des mines de paris, xième conférence de l'association internationale de management stratégique à la faculté des sciences de l'administration université laval québec, 13-14-15 juin 2001

Heem Gregory, Aonzo Philippe. La normalisation comptable internationale : ses acteurs, sa légitimité, ses enjeux. In: revue d'économie financière, n°71, 2003. Juste valeur et évaluation des actifs. Pp. 33-52. Doi : 10.3406/ecofi.2003.4843

Henry Mintzberg, « pouvoir et gouvernement d'entreprise », © éditions d'organisation, 2004, isbn : 2-7081-3067-6

Herve Defalvard, "critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions", revue économique, vol. 43, no. 1 (jan., 1992), pp. 127-143, url:<https://www.jstor.org/stable/3501818>

Herve Stolowy et al., « audit financier et contrôle interne. L'apport de la loi sarbanes-oxley », revue française de gestion 2003/6 (no 147), p. 133-143. Doi 10.3166/rfg.147.133-143

*Herve Stolowy, Gaetan Breton*, « la gestion des données comptables : une revue de la littérature », dixième version, 28 janvier 2003

Hicham Belbsir, « intégration de la loi sarbanes-oxley au modèle de maturité s3m », rapport technique de l'ets, montreal, 14 avril 11

Ines Antit, « vers la constitution de la confiance optimale concilier l'économie et le social », p.1-20

Issiaga Thiam Sy. « étude des liens entre l'appropriation des normes ias/ifrs et les dimensions organisationnelles et managériales des services comptables », business administration. Conservatoire national des arts et métiers - cnam, 2011. French. <nnt : 2011cnam0769>. <tel-00667934>

J. Ostarena, « comprendre le concept de partie prenante », mémoire de recherche master en gestion, 2009

Jacqueline Dionne-Proulx, Gilbert Larochelle, « éthique et gouvernance d'entreprise », *management & avenir* 2010/2 (n° 32), p. 36-53. Doi 10.3917/mav.032.0036

Jacques Ellul, « finance, confiance et don. In: revue d'économie financière », hors-série 1991, *caisse des dépôts et consignations*. Pp. 613-615.

Jacques Mistral, Christian De Boissieu, Jean-Hervé Lorenzi, « les normes comptables et le monde post-enron », *la documentation française*. Paris, 2003 - isbn : 2-11-005453-0

Jacques Thepot, « jensen et meckling trente ans après », *revue française de gestion* 2007/6 (n° 175), p. 15-22. Doi 10.3166/rfg.175.15-22

Jean-Claude Usunier Et Patrick Roger, « confiance et performance : le couple franco-allemand au sein de l'europe », *finance contrôle stratégie – volume 2*, n° 1, mars 1999, p. 91 – 116

Jean-François Casta, Hervé Stolowy. *De la qualité comptable : mesure et enjeux*. In *comptabilité, société, politique, mélanges en l'honneur du professeur Bernard Colasse*, m. Niki.2012. <halshs-00679999>

Jean-Guy Degos, « jean fourastie : diachronie d'une pensée comptable », *comptabilité - contrôle - audit* 1997/1 (tome 3), p. 5-21. Doi 10.3917/cca.031.0005

Jean-Pierre Dupuy, "convention et common knowledge", *revue économique*, vol. 40, no. 2, *l'économie des conventions* (mar., 1989), pp. 361-400, <http://www.jstor.org/stable/3502118>

Jérôme Caby, « la convergence internationale des systèmes de gouvernance des entreprises : faits et débats », *iae de paris (université paris 1 • panthéon - sorbonne) - gregor* - 2003-07

Jérôme Pouyet, « introduction à la théorie de la réglementation »

Jihène El Ouakdi, Jacques Saint-Pierre, « le système d'incitation basé sur la valeur économique ajoutée : un remède à la manipulation comptable? », 14 novembre 2006

John Maynard Keynes, "théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie (1936)", tom1, traduit de l'anglais par Jean- de Largentaye (1942), édition Macintosh, 2001.

John Maynard Keynes, "théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie (1936)", tom2, traduit de l'anglais par Jean- de Largentaye (1942), édition Macintosh, 2001.

Jose Allouche Et Bruno Amann, « la confiance: une explication des performances des entreprises familiales », january 1998

J-P. Gond, S. Mercier, « les theories des parties prenantes: une synthese critique de la litterature », researchgate, february 2003.

Julien-Ronald Noa Essomba, « la diversite des courants de recherche en comptabilite : decryptage du discours prononce en 2005 par le professeur richard matessich », institut d'administration des entreprises, master 2 comptabilite controle audit histoire et theories comptables, annee universitaire 2010-2011

Kebieche mahmoud, bouakrif nabile, "L'impact de l'application du système comptables financier, SCF sur la présentation de L'information financière", Revue Namaa Pour l'économie et le commerce, Issue N°01: Ramadan1438/Juin2017, issn: 2588-1884

Khouatra Djamel, « gouvernance de l'entreprise et creation de valeur partenariale », 16e conference de l'agrh – paris dauphine – 15 et 16 septembre 2005

L'arrete du 26 juillet 2008 fixant les regles d'evaluation et de comptabilisation, le contenu et la presentation des etats financiers ainsi que la nomenclature et les regles de fonctionnement des comptes.

L'institut français des administrateurs, paris ile de france capitale economique, « la gouvernance des societes cotees en france a l'usage des investisseurs un levier pour la croissance et l'attractivite », edition mai 2015.

Laurence godard et alain schatt, « caracteristiques et fonctionnement des conseils d'administration français : un etat des lieux », curege, universite de franche-comte

Lepetit bernard. « l'economie des conventions », revue economique, vol. 40, numero 2, mars 1989. In: annales. Economies, societes, civilisations. 44<sup>e</sup> annee, n. 6, 1989. Pp. 1377-1378; [http://www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1989\\_num\\_44\\_6\\_283660\\_t1\\_1377\\_0000\\_000](http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1989_num_44_6_283660_t1_1377_0000_000)

Loi de la securite financiere, loi n° 2003-706 du 1er aout 2003 de securite financiere (1), france, nor: ecox02001861

Loi n° 10-01 du 16 rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, journal officiel de la république algérienne n° 42, algérie

Lucien karpik, « dispositifs de confiance et engagements crédibles », sociologie du travail, vol. 38, no. 4, contrats et pratiques contractuelles: approches pluridisciplinaires (novembre 1996), pp. 527-550

M. Rioux, « à la rescousse du capitalisme américain : la loi sarbanes-oxley », observatoire des américaines, janvier, 6 pages, 2003.

M.benichou. L'impact du système comptable et financier (scf) et la norme ias 16 sur l'information financière. Cas de « l'amortissement par composants ». S.l. : revue algérienne d'économie et gestion, vol. 10, p. 86-101.

M.mebarki, b.bourenane. La convergence entre la comptabilité selon scf et la fiscalité (amortissement et pertes de valeur) cas de la direction maintenance laghouat. S.l. : revue dirassat, janvier 2017. N° 28.université de laghouat.

Marie Cuillerai, « le capitalisme vertueux : mondialisation et confiance », paris, édition payot et rivages, 2002, p.11-82

Michel capron, « les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier », management & sciences sociales, sciences de la société, revue quadrimestrielle, éditée par les presses universitaires du mirail (toulouse) n° 68 – mai 2006

Michel ghertman, « oliver williamson et la théorie des coûts de transaction », revue française de gestion 2006/1, n° 160, p. 191-213.

M-j. Avenir, m-l gavard-perret, "inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique", © 2012 pearson france – méthodologie de la recherche en sciences de gestion

Mouchot, "démarche inductive et déductive", 7524aj, séminaire de recherche méthodes d'analyse économique des politiques et des systèmes éducatifs, 2003

N. Azouani, y.saihi. La pertinence informationnelle des états financiers en algérie: le cas des actifs incorporels. S.l. : gestion, 2010, vol. 8, no 207, p. 94.

Nadia smaili, « la gouvernance comme moyen de prevention et de detection des irregularites comptables pouvant mener a la fraude », service de l'enseignement des sciences comptables hec montreal, these presente en vue d'obtention du grade de philosophiae doctor (ph.d) en administration, decembre 2006

Nicolas veron, « apres enron et worldcom : information financiere et capitalisme », commentaire, tire-a-part numero 99 / automne 2002

Nizet jean, "la theorie des conventions", facultes universitaires de namur cours en ligne

O. Djafri, m.a.taleb. L'influence culturelle du systeme comptable financier sur le contexte organisationnel des entreprises algeriennes apres trois ans d'application. S.l. : revue algerienne d'economie et de management n°04-octobre 2013, 2013.

Ouzilou olivier, « niklas luhmann, la confiance, un mecanisme de reduction de la complexite sociale », dans revue interrogations, n ° 9. L'engagement, decembre 2009 [enligne], <http://www.revue-interrogations.org/niklas-luhmann-la-confiance-un> (consulte le 22 mai 2017), issn 1778-3747

P. Longuet, c. Gavini, m. Frison-roche, c. Popescu, « la regle de droit entre efficacite et legitimité », colloque international, ouagadougou, burkina faso, les acteurs meconnus du developpement, les 29 et 30 juin 2005.

P.-y. Gomez (1996), le gouvernement de l'entreprise, modeles economiques de l'entreprise et pratiques de gestion, paris, intereditions.

P.-y. Gomez (2006), « information et conventions. Le cadre du modele general », in revue française de gestion, n°160

P.y. Gomez et v. Bouchard,"le defi de la « bureaucratie de verre »", l'expansion entrepreneuriat, septembre 2010

P.y. Gomez, "les dynamiques de la crŽation", revue française de gestion n° 112, 1997.

Pascal dumontier, « faire de la recherche en comptabilite financiere », vuibert, novembre 2001, paris, isbn 2711779548.

Pcn. Journal officiel n° 24 du 23/03/1976.

Philippe hugon, « robert boyer. Les financiers detruiront-ils le capitalisme ? », *afrique contemporaine* 2011/3 (n° 239), p. 147-149. Doi 10.3917/afco.239.0147

Philippe urfalino, "holisme et individualisme : la clarification d'une querelle", *esprit*, juillet 2005, p. 210-220

Pierre tabatoni, « 2000-2002 : la crise du modele d'innovation aux etats-unis », centre de recherche sur les processus de management, paris dauphine, 10 octobre 2002.

Qiuji luo et hui zhang, « building interpersonal trust in a travel-related virtual community : a case study on a guangzhou couchsurfing community », 30 octobre 2015, p.108-121

R-a. Thietart et al, "methodes de recherche en management", quatrieme edition, dunod, paris, 2014, isbn 978-2-10-071109-3

Rachid alami, « methodologie de recherche en sciences de gestion », paris dauphine, 2010

Raul magni-berton, « holisme durkheimien et holisme bourdieusien. » etude sur la polysemie d'un mot, *l'annee sociologique*, 2008/2vol. 58, p. 299-318. Doi : 10.3917/anso.082.0299

Real labelle, stephane rousseau, « reglementation financiere et gouvernance »,

Rose jose, "des conventions aux formes institutionnelles : elements pour un debat", in: *revue française d'economie*, volume 5, n°3, 1990. Pp. 123-153; doi : 10.3406/rfec.1990.1259; [http://www.persee.fr/doc/rfec\\_0769-0479\\_1990\\_num\\_5\\_3\\_1259](http://www.persee.fr/doc/rfec_0769-0479_1990_num_5_3_1259)

Rutger Bregman, « Friedman and Hayek: How Neoliberal Revolutionaries Took over the World », [economics.com /economic-ideas-change-the-world-keynes-hayek-friedman-reagan/](http://economics.com/economic-ideas-change-the-world-keynes-hayek-friedman-reagan/), 2016 July 15

S. Damak-ayadi et y. Pesqueux, « la theorie des parties prenantes en perspective », *researchgate*, january 2003

S. Slimane, « l'impact de l'adoption des normes comptables internationales sur la qualité de l'information pour la prise de décisions et le contrôle: le system comptable financier algerien comme model ». S.l. : institut des sciences economiques et commerciales et des sciences de gestion – centre universitaire de relizane.

S.mercier, « l'apport de la theorie des parties prenantes au management strategique: une synthese de la litterature », xeme conference de l'aims, researchgate, january 2001

Sadi, n.e. Innovations comptables internationales et analyse des etats financiers: referentiels français et international ias-ifrs. S.l. : presses universitaires de grenoble, 2011

Sarah boslaugh, « Statistics in Nutshell, A desktop Quick Reference », O'reilly, 2nd Edition, 2013, ISBN: 978-1-449-31682-2

Salma damak ayadi. "la theorie des parties prenantes : theorie empirique ou theorie normative ? Identification et maitrise des risques : enjeux pour l'audit", la comptabilite et le controle de gestion, may 2003, belgique. Pp.cd-rom, 2003. <halshs-00582754>

*Scf. Loin°07-11 du15 dhou el kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant systeme comptable financier.*

Serge Evraert, Stephane Trebucq. « Crise de confiance et information comptable : une étude empirique des reactions du marche francais a l'annonce des affaires Enron et Worldcom. Identification et maitrise des risques : enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion, may 2003, France. Pp.cd-rom, 2003. <halshs-00582775>

Stephane Trebucq, « la gouvernance d'entreprise heritiere de conflits ideologiques et philosophiques », mars 2003, p.1-22

Sylvie Chevrier, « l'information financiere, quel avenir pour les auditeurs ? », seance du 7 octobre 2002, compte rendu redige, diffusion janvier 2003.

Thomas Jeanjean, Carlos Ramirez, « aux sources des theories positives : contribution a une analyse des changements de paradigme dans la recherche en comptabilite », comptabilite - controle - audit 2008/2 (tome 14), p. 5-25. Doi 10.3917/cca.142.0005

Turchany G., 2008, « la théorie des systèmes et systémiques : vue d'ensemble et définitions », in la conférence « agir ensemble pour éduquer au développement durable » du 27 au 29 octobre 2007, workshop, bordeaux.

Valerie Neveu, « la confiance organisationnelle : définition et mesure », (2004), p.1071-1110

Vincent Mangematin. « La confiance : un mode de coordination dont l'utilisation dépend de ses conditions de production ». D. Harrisson, v. Mangematin et c. Thuderoz. Confiance et entreprise, gaetan morin, 21 p., 1998. <hal-00424495>

Wafa khelif. "processus de construction de la confiance et configuration de contrôle de gestion". Revue tunisienne des sciences de gestion, 2000, 7, pp.2-14. <hal-00327267>

Wafae Nada Nejjar. Contribution a l'analyse des mécanismes de gouvernance explicatifs de la qualité de la communication financière : cas des entreprises du sbf 120. Business administration. Universite d'Orléans, 2011. French. <nnt : 2011orle0505>. <tel-00681588>

Y. Algan, r. Zarader, m. Anne, f. Roche, s. Vernay, v. Lenhardt, s. Thierry, e. Grospiron, c. Allain, m. Atlan, r. Pol droit, « la confiance », 27es universites d'ete, 2016

Yann Algan, Pierre Cahuc, Andre Zylberberg. « Un drame : une societe de defiance? ». Et la confiance, bordel ?, eyrolles, pp.18-31, 2014. <hal-01087865>



# Table des matière

I. Chapitre 01 : La gouvernance d'entreprise : une approche par les parties prenantes.....	12
1. Section 01 : généralité de la théorie de gouvernance d'entreprise .....	14
1.1 Les approches de gouvernance d'entreprise.....	16
1.2 L'interaction entre la théorie d'agence, la théorie de droit de propriété, la théorie de gouvernance d'entreprise et la théorie des coûts de transactions.....	20
- La théorie des coûts de transaction.....	22
1.3 L'actualité sur le sujet de la gouvernance d'entreprise.....	24
1.3.1 Le conseil d'administration .....	26
1.3.2 Le conseil de surveillance.....	28
1.3.3 La rémunération des dirigeants.....	29
1.3.4 L'éthique comme moteur de la bonne gouvernance d'entreprise.....	29
2. Section 02 : La théorie des parties prenantes et la théorie des conventions comme une base des comportements des parties prenantes.....	31
2.1 La théorie des parties prenantes .....	32
2.1.1 Le concept de partie prenante (Stakeholder) .....	32
2.1.2 Définition des parties prenantes.....	32
2.1.3 Les différentes typologies des parties prenantes de l'entreprise.....	34
2.1.4 Le fondement théorique de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : ...	35
2.1.5 Les différentes approches de la théorie des parties prenantes .....	36
2.1.5.1 La théorie descriptive des parties prenantes .....	37
2.1.5.2 La théorie instrumentale des parties prenantes .....	38
2.1.5.3 La théorie normative des parties prenantes.....	39
2.1.6 La relation entre la théorie des parties prenantes et les autres théories néo institutionnelles de la firme.....	40
2.1.7 La relation entre la théorie des parties prenantes et la responsabilité Sociale des Entreprises .....	40
2.1.8 Les débats théoriques au milieu de la théorie des parties prenantes .....	41
2.2 La théorie des conventions : une base sur laquelle les comportements des parties prenantes s'ajustent malgré la divergence d'intérêt .....	43
3. Section 03 : La position de l'Algérie par rapport aux réglementations de gouvernance d'entreprise dans le monde .....	47
3.1 La réglementation de gouvernance d'entreprise est une solution pour sortir des crises financières.....	47

3.2	Des rapports de bonne gouvernance : une conscience des besoins du marché en matière de règles de gouvernance d'entreprise pour avoir la confiance des investisseurs institutionnels.....	49
3.2.1	Le premier rapport Viénot (1995).....	49
3.2.2	Le second rapport Viénot (1999).....	50
3.2.3	Le rapport Bouton (2002).....	51
3.3	La loi sarbanes-oxley, une réforme de gouvernance d'entreprise qui a réussi à rétablir la confiance des investisseurs aux Etats-Unis .....	51
3.3.1	Les apports principaux de la loi sarbanes-oxley : .....	53
-	La certification des comptes par le Directeur Général et le Directeur Financier :.....	53
-	La creation du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) .....	53
-	L'indépendance de l'audit et la mise en place d'un Comités d'audit : .....	54
-	L'indépendance et la compétence des membres du conseil de surveillance et du conseil d'administration .....	54
-	La séparation entre la certification des comptes et les services du conseil : .....	55
-	Des rapports obligatoires pour les entreprises cotées en bourse :.....	55
-	Le renforcer du contrôle des entreprises cotées en bourse: .....	55
-	Interdiction destinées aux dirigeants:.....	56
-	Des sanctions sévères, face à l'asymétrie de l'information financière:.....	56
3.3.2	Problème d'application de la loi Sarbanes-Oxley.....	56
3.4	La loi de la sécurité financière « LSF » en France : .....	58
3.4.1	Le dispositif de la loi de la sécurité financière .....	58
3.4.2	L'apport de la loi de la sécurité financière .....	59
-	Autorité des marchés financiers (AMF).....	59
-	Le contrôle de l'audit par le Haut Conseil du commissariat aux comptes .....	61
-	Obligation du contrôle interne.....	61
-	Le nombre de commissaire aux comptes .....	62
-	L'interdiction d'offrir des services et un audite légale dans la même entreprise.....	62
3.5	Juste avant la crise de confiance de 2002: La loi française sur Les Nouvelles Régulations Economiques (RNE) 2001 .....	62
3.6	Loi algérienne n°= 10-01, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé :.....	63
3.6.1	La structuration du conseil national de comptabilité.....	63
1.6.2	Des obligations assignées aux commissaires aux comptes.....	63
3.7	Les convergences et divergences des systèmes de gouvernance d'entreprise: algérien, américain et français.....	64

II. Chapitre 02 : Le système de gouvernance d'entreprise et confiance des utilisateurs de l'information financière .....	68
1. Section 01 : La notion de confiance dans le domaine des sciences économiques et de Gestion	69
1.1 Le sujet des regards négatifs et positifs sur l'utilité de la notion de confiance dans la littérature des sciences économiques et de gestion .....	71
- Un regard négatif sur la notion de confiance .....	71
- La notion de confiance est primordiale pour le déroulement des activités économiques .....	74
- Entre le regard négatif et positif sur l'utilité de la notion de confiance .....	78
1.2 La confiance aux systèmes monétaires .....	79
1.3 La confiance : entre neutralisation et incitation des comportements opportunistes .....	81
- La confiance : un facteur réducteur des comportements opportunistes .....	81
- La confiance : un facteur incitatif des comportements opportunistes .....	81
1.4 La confiance : entre faire et avoir confiance .....	83
- La confiance est subjective .....	83
- La base de la confiance .....	84
- Confiance raisonnée.....	86
- La confiance par influence :.....	88
2. Section 02 : La place de la confiance des utilisateurs de l'information financière dans le milieu de la gouvernance d'entreprise.....	90
- La confiance comme un mécanisme de gouvernance d'entreprise .....	91
- La confiance au cœur de la théorie d'agence.....	93
- La confiance au cœur de la théorie des coûts de transaction.....	93
- L'impact du système de gouvernance d'entreprise sur la confiance et l'attraction des investisseurs.....	94
- La confiance comme un mécanisme de contrôle .....	96
3. Section 03 : L'incidence de la qualité du système de gouvernance des entreprises sur la gestion des données comptables et la confiance des utilisateurs de l'information financière .....	98
3.1 Le lien entre les défaillances du système de gouvernance d'entreprise et la gestion des données comptables .....	98
- Des scandales financiers qui ont dévoilé la défaillance du système de gouvernance d'entreprise dans le monde .....	98
- La défaillance des systèmes de gouvernance et l'asymétrie d'information financière	99
- La défaillance du système de gouvernance qui favorisait la gestion des données comptables, cas de la crise de confiance (2002) :.....	102

-	L'impact de l'asymétrie de l'information financière sur la décision des investisseurs	103
3.2	La gestion de données comptable et son incidence sur les utilisateurs de l'information financière .....	104
3.3	La gestion des données comptables et l'asymétrie de l'information financière .....	106
3.3.1	La perception positive et négative de la gestion des données comptables .....	107
3.3.2	Les motivations de la gestion des données comptables.....	109
3.3.3	Les gains de la gestion des données comptables.....	112
3.3.4	Les pertes de la gestion des données comptables .....	114
III.	Chapitre 03 : L'apport des normes IAS/IFRS en termes de qualité de l'information financière .	117
1.	Section 01 : Les théories comptables pour un langage compréhensible par toutes les parties prenantes .....	118
1.1	Les théories comptables reconnues : .....	119
-	La théorie descriptive de comptabilité: .....	119
-	La théorie normative de comptabilité .....	119
-	La théorie positive.....	120
1.2	La comptabilité contemporaine entre l'approche normative et positive.....	123
1.3	L'approche interprétative de la comptabilité .....	124
1.4	La comptabilité : un mécanisme de gouvernance et un langage numérique standardisée destinée à toutes les parties prenantes .....	124
1.5	La filière du chiffre .....	125
-	La qualité de l'information financière.....	126
-	La réputation des acteurs de la filière du chiffre.....	126
-	Les agences de notation.....	126
-	L'audit comme une composante de la Filière du chiffre.....	127
1.6	Les visions des théories organisationnelles envers la comptabilité .....	130
2.	Section 02 : La normalisation et l'harmonisation comptables dans une sphère de mondialisation .....	131
2.1	L'Harmonisation comptable internationale .....	132
2.2	La qualité de l'information financière .....	134
2.3	Le cadre conceptuel.....	134
2.4	La rivalité entre l'IASB et le FASB.....	135

2.5	L'IASB : pour une normalisation comptable internationale : .....	136
-	Les normes IAS/IFRS face aux manipulations comptables .....	136
-	Les membres du Board de l'IASB .....	137
-	La question de la destination des normes IAS/IFRS, entre investisseurs et toutes les parties prenantes .....	138
-	La question de la légitimité de l'IASB .....	139
2.6	La question de la juste valeur .....	141
3.	Section 03 : Les innovations du SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière	143
3.1	Les principes comptables adoptés et reconnus par le système comptable financier Algérien.....	144
-	La comptabilité d'engagement (accrual basis) : .....	144
-	La continuité d'exploitation (going concern) : .....	144
-	L'intelligibilité (Understandability) : .....	145
-	La pertinence : .....	145
-	La fiabilité (reliability) : .....	146
-	La comparabilité (comparability) : .....	146
-	Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : .....	146
-	Convention du coût historique : .....	147
3.2	D'autres qualités et caractéristiques de l'information financière énoncés par le système comptable financier.....	147
-	Principe de la juste valeur .....	147
-	Partie double : .....	148
-	L'intangibilité du bilan : .....	148
-	Convention de l'entité : .....	149
-	L'image fidèle (fair view) : .....	149
-	La prudence (prudence) : .....	149
-	L'exhaustivité (Exhaustiveness) : .....	149
-	La non-compensation (non-clearing) : .....	150
-	Principes de justification des faits .....	150
-	Périodicité : .....	151
-	Principe de permanence des méthodes : .....	151
-	La séparation ou l'indépendance des exercices : .....	151
-	Convention de l'unité monétaire : .....	152
-	Principe d'importance relative : .....	152

-	La sincérité :.....	152
3.3	Les innovations du SCF (2007) en matière de qualité de l'information financière .....	153
3.4	Une étude comparative entre le SCF (2007) et le PCN (1975) .....	153
3.5	Les principales innovations du SCF (2007) : .....	156
IV.	Chapitre 04: Méthodologie et protocole de recherche .....	162
1.	Section 01 : Le positionnement épistémologique de la recherche .....	163
1.1	Les différents paradigmes épistémologiques de la recherche .....	167
1.2	Le paradigme épistémologique positiviste.....	171
1.3	Les principales confusions sur le sujet de l'épistémologie : .....	172
1.4	La justification interne et externe d'une recherche.....	173
1.4.1	La justification de la validité interne d'une recherche .....	173
1.4.2	La justification de la validité externe de la connaissance.....	175
2.	Section 02 : Méthodologie, contexte et protocole de la recherche.....	175
2.1	La recherche terrain.....	176
2.2	Entre l'holisme méthodologique et l'individualisme méthodologique :.....	177
2.2.1	L'holisme méthodologique.....	178
2.2.2	L'individualisme méthodologique .....	178
2.2.3	La convergence entre l'individualisme et l'holisme méthodologique : .....	178
2.3	Entre les démarches explicative, descriptive et hypothético-déductive :.....	180
2.4	Entre la méthode quantitative et qualitative .....	180
2.5	Entre la démarche déductive et inductive de la recherche .....	182
3.	Section 03 : La structure globale du protocole de notre recherche .....	183
V.	Chapitre 05 : étude empirique : système de gouvernance d'entreprise et la qualité de l'information financière .....	185
1.	Section 01 : Enquête sur les facteurs structurant la qualité de l'information financière .....	187
2.6	L'étude quantitative et quantitative de la recherche empirique: l'élaboration du questionnaire de recherche .....	188
2.6.1	Présentation du contexte de l'étude .....	188
2.6.2	L'organisation des items et les axes utiles pour l'exécution de l'étude factuelle ....	188
2.6.3	Les questions de chaque axe du questionnaire .....	190
2.6.4	Le questionnaire de recherche .....	191
2.6.5	L'échantillon de l'enquête.....	193

2.6.6	Les difficultés rencontrées au cours de notre étude empirique .....	197
2.7	La collecte de données empiriques à partir des questionnaires de recherche.....	198
2.	Section 02 : Le traitement statistique des données factuelles .....	204
2.8	Le calcul de la relation entre les trois axes du questionnaire :.....	206
3.	Section 03 : Résultats, analyses et discussion des données factuelles.....	209
2.8.2	La dépendance entre toutes les paires possibles dans les données collectées à partir de notre recherche empirique : les données relatives aux profils des interlocuteurs, de leurs entreprises et leurs estimations de la QSCF, la QSGE et la QIF.....	210
2.9	La vérification des hypothèses de recherche.....	215

## « Gouvernance d'entreprise et qualité de l'information financière : une approche par les parties prenantes, Cas des entreprises privées de droit algérien »

### Résumé :

L'Algérie a adopté en 2007 le système comptable financier. Malgré la solidité de la base de construction de ce système, l'information produite sur la base de ce dernier est beaucoup critiquée sur le plan de la littérature. Examinant cette contradiction nous avons constaté que l'information financière est certes produite sur la base d'un système comptable conventionnel, mais elle est également contrôlée par des mécanismes contextuels et réglementaires de gouvernance d'entreprise. Donc la qualité de l'information financière peut dépendre des mécanismes de gouvernance d'entreprise.

*Mots clés : la gouvernance d'entreprise, le système comptable financier, la qualité de l'information financière, la théorie des parties prenantes, la théorie des conventions*

## « Corporate governance and the quality of financial information: a stakeholder approach, Case of private companies under Algerian law»

### Abstract :

Algeria adopted the financial accounting system in 2007. Despite the strength of the construction basis of this system, the information produced on the basis of it is widely criticized in the literature. Examining this contradiction we found that financial information is indeed produced on the basis of a conventional accounting system, but it is also controlled by contextual and regulatory corporate governance mechanisms. Hence the quality of financial information is may depend by corporate governance mechanisms.

*Key words : corporate governance, financial accounting system, quality of financial information, stakeholder theory, convention theory*

"حوكمة الشركات وجودة المعلومات المالية: نهج أصحاب المصلحة،

حالة الشركات الخاصة بموجب القانون الجزائري"

### المخلص:

اعتمدت الجزائر نظام المحاسبة المالية في عام 2007. على الرغم من قوة الأساس الإنشائي لهذا النظام ، إلا أن المعلومات المنتجة على أساسه يتم انتقادها على نطاق واسع. عند فحص هذا التناقض وجدنا أن المعلومات المالية يتم إنتاجها بالتأكيد على أساس نظام محاسبة ، لكن يتم أيضا التحكم فيها من خلال آليات الرقابة و حوكمة الشركات. و بالتالي من خلال آليات حوكمة الشركات قد يتم التحكم في جودة المعلومات المالية.

*كلمات مفتاحيه : حوكمة الشركات، النظام المحاسبي المالي، جودة المعلومات المالية، نظرية أصحاب المصلحة، نظرية الاتفاقية*